



Les chiffres du marché français de la banque et de l'assurance 2019



Sommaire

Synthèse générale 4

Chapitre 1

Analyse du secteur bancaire 6

Chapitre 2

Analyse du secteur de l'assurance 20

Chapitre 3

Chiffres du secteur bancaire..... 30

1. Le secteur bancaire français en 2019
2. Le poids du secteur bancaire français
3. La rentabilité du secteur bancaire
4. Les risques
5. Indicateurs et ratios prudentiels
6. Comparaisons européennes

Chapitre 4

Chiffres du secteur de l'assurance88

1. La structure du marché de l'assurance en France
2. Éléments bilanciers du secteur de l'assurance en France
3. Activité et rentabilité du marché français de l'assurance
4. L'utilisation du passeport européen
5. La solvabilité
6. Les groupes
7. Comparaisons européennes
8. Les comptes de l'assurance par catégorie d'activité

Chapitre 5

Notes méthodologiques du secteur bancaire.....148

1. Notes méthodologiques du secteur bancaire
2. Glossaire du secteur bancaire

Chapitre 6

Notes méthodologiques du secteur de l'assurance174

1. Notes méthodologiques du secteur assurance
2. Glossaire du secteur assurance

Synthèse générale

Ce rapport sur *les chiffres du marché français de la banque et de l'assurance* en 2019 porte exclusivement sur l'année 2019. Il n'aborde donc pas les conséquences sur ces deux secteurs de la crise engendrée en 2020 par la pandémie de coronavirus (Covid-19). Il dresse un état des lieux d'avant crise et souligne la robustesse du secteur financier, qui lui a permis d'assurer pleinement son rôle de financement de l'économie au plus fort du choc sanitaire et économique.

L'ACPR supervise les secteurs de la banque et de l'assurance. Pour le secteur bancaire, la supervision est exercée conjointement avec la BCE.

Au 31 décembre 2019, le secteur bancaire français comprend 827 entités relevant du périmètre de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), tandis que celui de l'assurance comprend 695 organismes agréés ou dispensés d'agrément.

Depuis la mise en place du mécanisme de surveillance unique (MSU), les groupes bancaires identifiés comme importants sont placés sous la supervision directe de la Banque centrale européenne (BCE). Cette supervision est exercée par des équipes conjointes de supervision (*Joint Supervisory Team*, JST) auxquelles participent les autorités de supervision nationales.

La France compte 11 groupes bancaires importants au sein du MSU, dont 4 jugés systémiques au niveau mondial.

Fin 2019, 117 groupes bancaires de la zone euro remplissent les critères les qualifiant d'importants au sein du MSU. Ils totalisent 22 184 milliards d'euros en total de bilan, dont environ un tiers est détenu par les 11 groupes importants français. Quatre de ces 11 groupes font également partie de la trentaine de banques internationales désignées comme systémiques au niveau mondial par le Conseil

de stabilité financière (sur un total de 8 pour la zone euro).

Le secteur français de l'assurance est le premier marché d'Europe continentale¹.

Le secteur français de l'assurance² compte 464 organismes soumis au régime Solvabilité 2 sur environ 2 800 organismes à l'échelle de l'Europe continentale. En termes de bilan et de primes en affaires directes, le marché français se place en première position en Europe continentale. Les organismes français soumis à Solvabilité 2 représentent la quasi-totalité des engagements et des primes du marché à l'échelle nationale, tandis que les 129 organismes demeurant sous le régime Solvabilité 1 ne totalisent que 0,11 % des primes et 0,03 % du bilan. Par ailleurs, on dénombre également 65 groupes ou sous-groupes d'assurance actifs en France.

Une forte hausse des actifs détenus par les deux secteurs en 2019.

Fin 2019, le total de bilan du système bancaire français atteint 8 671 milliards d'euros au plus haut niveau de consolidation, en augmentation de 7,1 % sur un an. Le secteur de l'assurance totalise quant à lui 3 018 milliards d'euros d'actifs, en hausse de 8,2 % par rapport à 2018, pour l'ensemble des organismes agréés en France. Les actifs détenus par ces deux secteurs représentent ainsi respectivement 358 % et 125 % du PIB français en 2019.

Un volume d'activité en hausse pour l'assurance et stable pour la banque.

Dans un contexte de taux d'intérêt toujours très faibles, le produit net bancaire (PNB) du système bancaire français évolue peu par rapport à 2018 et s'établit à 155,9 milliards d'euros (+0,5 % sur un an).

S'agissant des assurances, le total des primes acquises en affaires directes a progressé de 144,7 à 149,8 milliards d'euros (+3,5 %) sur l'activité vie, et de +3,3 % sur les activités non vie, qui passent de 105,9 à 109,4 milliards d'euros.

¹ Espace économique européen hors Royaume-Uni.

² Hors mutuelles substituées (97 organismes) et hors organismes de retraite professionnelle supplémentaire (5 organismes).

Une rentabilité 2019 en légère baisse dans les deux secteurs.

Le résultat net 2019 de l'ensemble des établissements de crédit s'établit à 28,4 milliards d'euros sur base consolidée, en recul de 4 milliards d'euros par rapport à 2018, baisse liée en grande partie à une perte exceptionnelle ayant affecté un établissement. Pour leur part, les organismes d'assurance ont dégagé un résultat net cumulé de 12,9 milliards d'euros, également en recul par rapport aux 14,5 milliards d'euros de 2018. Le rendement global des capitaux propres (*return on equity – ROE*) des deux secteurs en 2019 s'établit donc respectivement à 4,9 % et 6,9 %, après 6,2 % et 7,8 % en 2018.

Les secteurs de l'assurance et de la banque contribuent fortement au financement de l'économie.

Les organismes d'assurance sont des investisseurs essentiels du marché obligataire. Sur les 2 813 milliards d'euros de placements qu'ils totalisent, 67 % sont investis en obligations (après mise en transparence, c'est-à-dire après prise en compte de leurs placements transitant par des fonds), dont 27 % en obligations souveraines. Le total des prêts à la clientèle non financière résidente en France octroyés par le secteur bancaire atteint 2 412 milliards d'euros fin décembre 2019, soit 111 milliards d'euros de plus au cours de l'année 2019 (+4,8 % de l'encours).

La collecte de l'épargne se poursuit à un rythme dynamique.

L'ensemble des dépôts collectés par les établissements de crédit et assimilés auprès de la clientèle non financière a augmenté de 182 milliards d'euros en 2019 (dont 70 milliards d'euros auprès des particuliers résidents), passant de 2 710 à 2 892 milliards d'euros d'encours (soit +6,7 %). Concernant l'assurance vie, la collecte nette s'est élevée à 20,4 milliards d'euros en 2019, après 20,1 milliards en 2018. La collecte nette sur les fonds en euros a atteint le niveau record de 15,3 milliards d'euros, principalement en raison d'arbitrages nets en

provenance des supports en unités de compte (UC) à hauteur de 13,2 milliards. Symétriquement, la collecte nette sur les supports en unités de compte (UC) (+5,1 milliards d'euros en 2019) ressort à un niveau quatre fois plus faible qu'en 2018.

La solvabilité des groupes bancaires et des organismes d'assurance s'est renforcée en 2019.

Fin décembre 2019, le système bancaire français dispose d'un montant total de fonds propres de 515 milliards d'euros (+6,4 % par rapport à fin 2018), dont 421 milliards d'euros de fonds propres de base de première catégorie (CET1). À cette date, le ratio de solvabilité CET1 moyen atteint 15,1 % des actifs pondérés par les risques³. Ce montant de fonds propres et le ratio de solvabilité qui en découle sont les plus hauts jamais atteints par le secteur bancaire français. Avec un taux de couverture du capital de solvabilité requis (CSR) de 267 % fin 2019 (après 240 % fin 2018), les organismes d'assurance couvrent largement l'exigence minimale requise fixée à 100%. Cela place les organismes d'assurance français au-dessus de la moyenne européenne (243 %).

Ce niveau de solvabilité leur permet de faire face aux conséquences de la crise sanitaire en cours, sans remettre en cause leur implication cruciale dans le financement de l'économie.

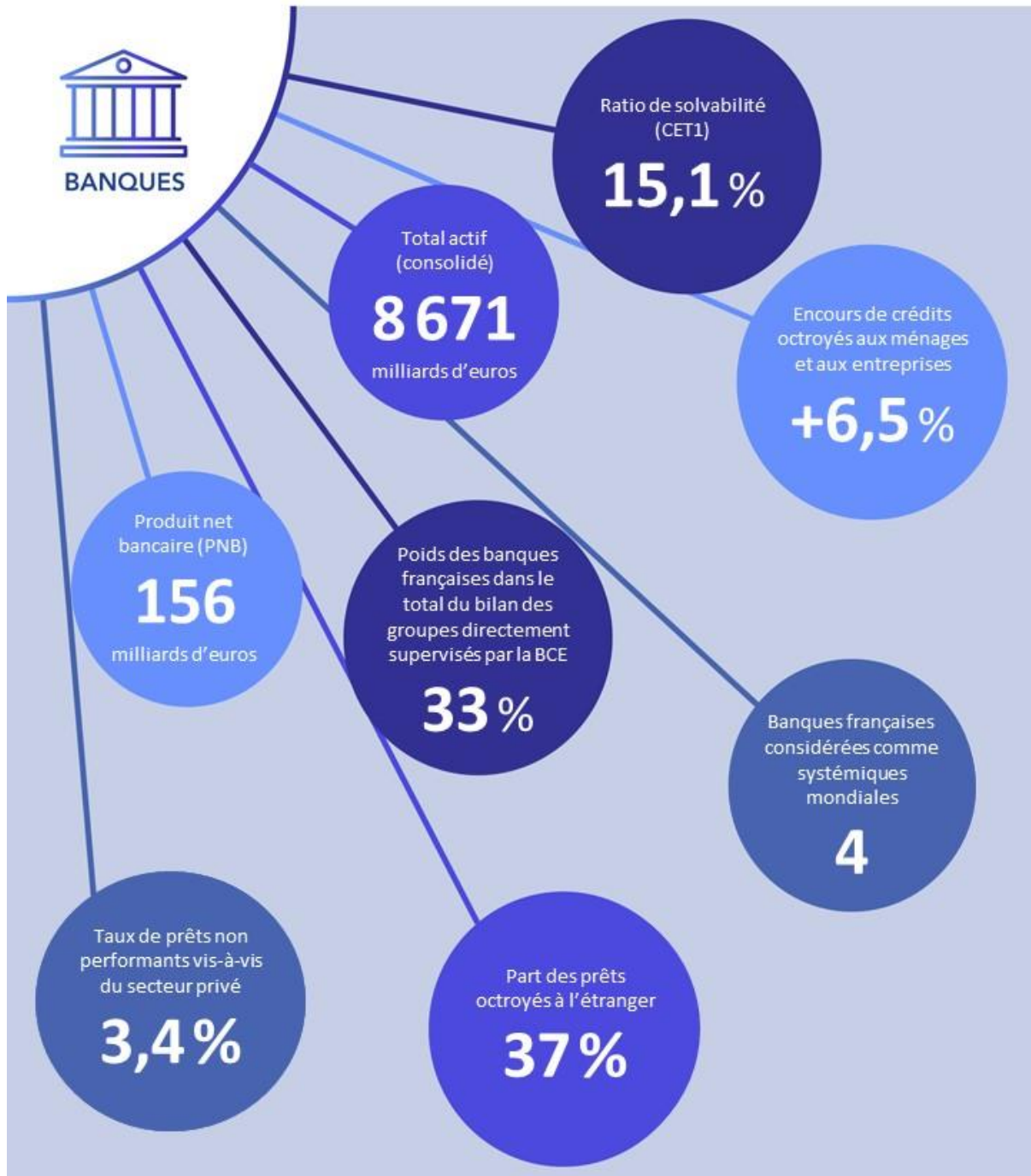
Dans le sillage des leçons tirées de la crise de 2008, la période actuelle démontre qu'un système financier solide et résilient est un atout indispensable pour amortir un choc non anticipé de grande ampleur. Plus que jamais, l'ACPR veille sur la stabilité financière des deux secteurs, afin notamment de garantir leur capacité à poursuivre activement le financement de l'économie en toute circonstance.

³ L'exigence réglementaire de pilier 1 est de 4,5 % en CET1 à laquelle s'ajoutent des exigences de pilier 2

spécifiques à chaque groupe et des coussins de nature contracyclique ou macroprudentielle.

Chapitre 1

Analyse du secteur bancaire



Analyse du secteur bancaire

Les données du secteur bancaire français peuvent être analysées selon différents périmètres pertinents :

- Les données sur base consolidée de **l'ensemble du secteur bancaire français**, reflétant son activité en France et à l'étranger via des filiales et succursales.
- Les données sur base consolidée des **groupes contrôlés par des capitaux français**. Par rapport au périmètre précédent, on exclut donc les filiales en France des groupes bancaires étrangers.
- Les **données sur base sociale des seules entités juridiques établies en France**, y compris leurs succursales à l'étranger (à l'exclusion donc des filiales).

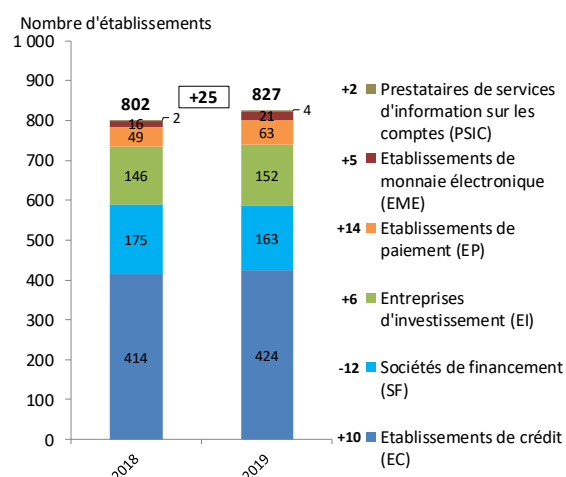
Ces trois périmètres⁴ seront successivement utilisés dans cette analyse.

A. Analyse des données consolidées de l'ensemble du secteur bancaire français

Le système bancaire français : un positionnement de premier plan aux niveaux européen et mondial

Fin 2019, le système bancaire français comprenait 827 entités relevant du périmètre de supervision de l'ACPR, toutes catégories confondues. La population bancaire, y compris succursales de l'Espace économique européen (EEE), regroupait ainsi 424 établissements de crédit, 163 sociétés de financement, 152 entreprises d'investissement, 63 établissements de paiement, 21 établissements de monnaie électronique et 4 prestataires de services d'information sur les comptes.

1. Catégories d'établissements relevant du périmètre de supervision de l'ACPR



Source : ACPR

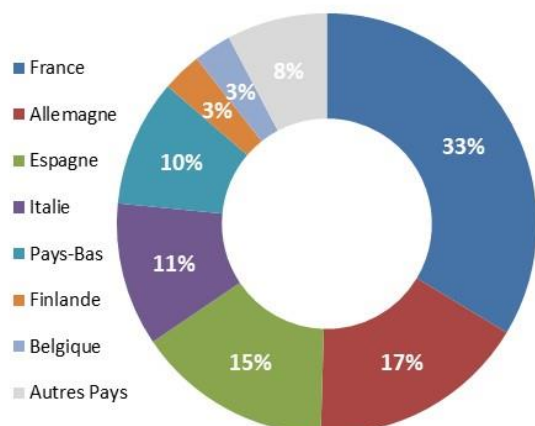
Les entités établies en France employaient environ 400 000 personnes, plaçant les effectifs du secteur bancaire français en deuxième position en Europe derrière l'Allemagne (579 000) et devant le Royaume-Uni (344 000) et l'Italie (280 000), selon les données collectées par la Banque centrale européenne (BCE).

Depuis l'entrée en vigueur du Mécanisme de surveillance unique (MSU) en 2014, la Banque centrale européenne est en charge, avec l'appui des autorités nationales, de la supervision des établissements de crédit de la zone euro. Les groupes placés sous la supervision directe de la BCE sont qualifiés d'importants ou de « *significant institutions* » (SI). Fin 2019, la France comptait 11 groupes « SI » (un de moins qu'en 2018) totalisant 7 464 milliards d'euros d'actifs au plus haut niveau de consolidation, soit 87 % du secteur bancaire français et 33 % du total des actifs des établissements significatifs du MSU.

Les groupes bancaires restants sont supervisés directement par les autorités nationales et qualifiés de « *less significant institutions* » ou LSI. La France comptait 112 LSI en 2019, contre 115 en 2018. Au sein de l'Union bancaire européenne, on comptait 2 646 LSI dont un peu plus de la moitié étaient situées en Allemagne (1 406).

⁴ Les sources, définitions, méthodes et périmètres utilisés dans ce rapport sont présentés en détail dans les notes méthodologiques du chapitre 6.

12. Répartition géographique du total de bilan des banques (SI) sous supervision directe BCE



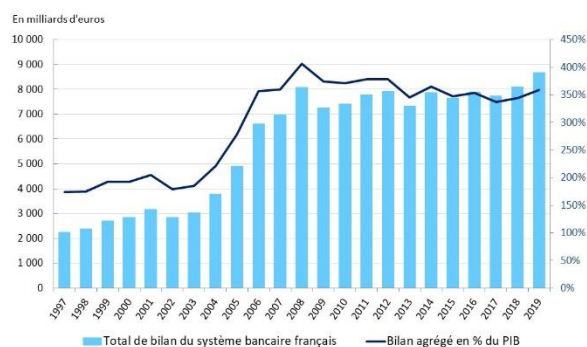
Source : BCE, calculs ACPR

Enfin, au niveau mondial, 4 groupes bancaires français sont inscrits sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (EIS^m) publiée par le Conseil de stabilité financière, qui en compte une trentaine dont huit au sein de la zone euro, ce qui reflète le poids important du secteur bancaire français.

La taille du secteur bancaire français progresse modérément

Fin 2019, les actifs détenus par l'ensemble du secteur bancaire français, en France et à l'étranger, s'établissaient à 8 671 milliards d'euros. 81 % de ces actifs étaient concentrés sur les six plus grands groupes bancaires français.

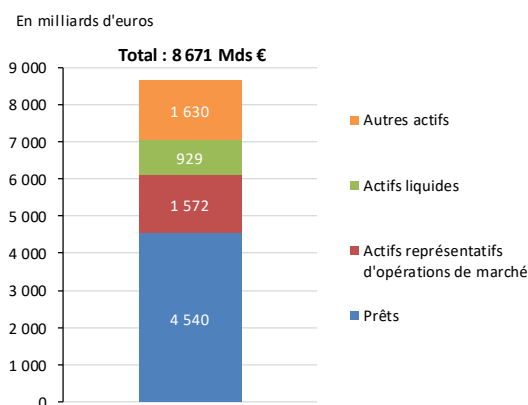
13. Total de bilan du système bancaire français, en milliards d'euros



Source : ACPR

Au niveau consolidé les actifs bancaires totaux se composaient, fin 2019, principalement des prêts octroyés (52 %), des opérations liées aux activités de marché (18 %) et des liquidités (11 %) :

14. Structure de l'actif bancaire total fin 2019



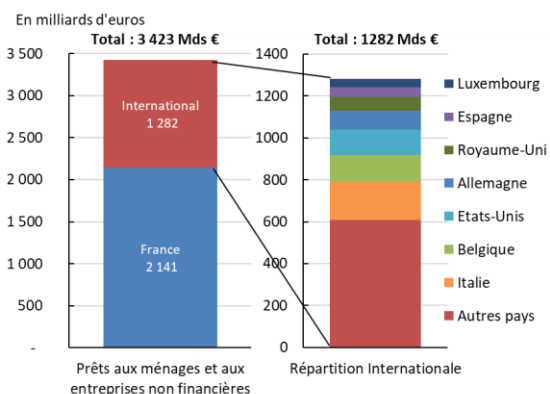
Source : ACPR

Une activité de prêts principalement en France mais également tournée vers l'international, en particulier l'Europe

Fin 2019, les prêts accordés par les groupes bancaires résidents à la clientèle de ménages et d'entreprises non financières s'élevaient à 3 423 milliards d'euros, soit près de 40 % de leur total de bilan agrégé. Si la majorité de l'activité de prêts est réalisée sur le territoire national (63 % fin 2019), le restant (37 %) de cette activité est opéré à l'international, en

particulier en Europe. À la différence de la France où les prêts aux ménages sont prépondérants, l'activité à l'international est majoritairement tournée vers l'octroi de crédits aux entreprises non financières (ENF).

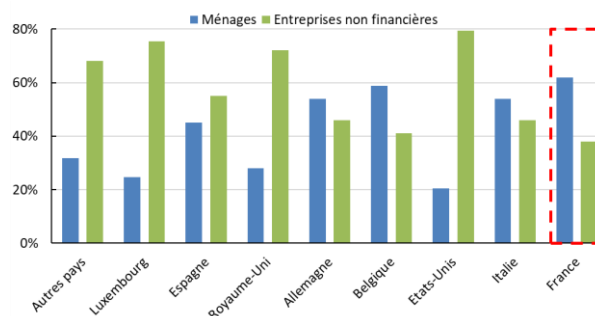
15. Répartition géographique des prêts aux ménages et aux entreprises non financières en 2019, en milliards d'euros



Source : ACPR

Le poids relatif des prêts aux ménages dans l'ensemble des prêts aux ménages et aux entreprises non financières varie considérablement en 2019 selon les pays. Ceci reflète notamment la présence sur place de filiales locales orientées vers la clientèle de détail. La part des prêts aux ménages atteignait ainsi près de 60 % pour la Belgique contre environ 20 % au Luxembourg et aux États-Unis.

16. Part des prêts aux ménages et aux entreprises non financières en 2019, par pays de résidence de la contrepartie



Source : ACPR

Les prêts consentis à l'étranger aux ménages et entreprises non financières (ENF) sont principalement octroyés dans les pays européens limitrophes ainsi qu'aux États-Unis. Les groupes bancaires résidents financent principalement des contreparties françaises, les prêts octroyés aux ménages et ENF français représentant près des deux tiers des encours totaux.

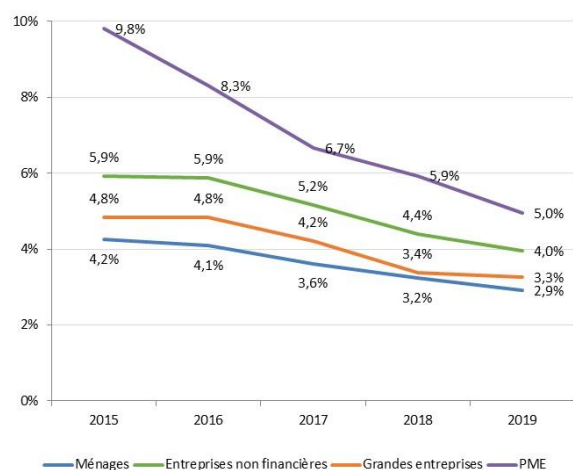
La situation des prêts non performants a continué de s'améliorer en 2019, avant une probable dégradation en 2020

Lorsque les remboursements des emprunts demeurent impayés durant une période prolongée (3 mois ou plus) ou présentent un risque significatif de non-remboursement, les prêts sont considérés comme non performants. Par ailleurs, dans le cadre de la norme IFRS 9, les établissements doivent prendre en compte, de manière anticipée, les pertes attendues sur l'ensemble des encours en portefeuille lorsqu'ils constatent une dégradation du risque de crédit de ces encours, et ce, sans attendre le déclassement en prêts non performants.

L'évolution du taux des prêts non performants et plus généralement le provisionnement des encours de crédit dans le contexte actuel constitue un point d'attention majeur du superviseur qui veille à la solidité financière de tous les établissements et *in fine* à la stabilité financière de l'ensemble du secteur.

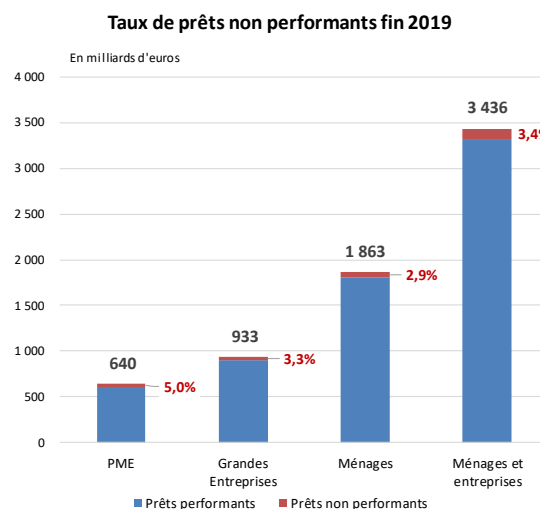
L'accroissement de l'encours de crédits aux ménages et aux entreprises non financières (ENF) en 2019 (+199 milliards d'euros par rapport à fin 2018) s'est accompagné d'une légère baisse (- 5 milliards) des encours de prêts non performants portés par les groupes bancaires français qui représentaient 117 milliards d'euros fin 2019. Ainsi, les taux de prêts non performants des groupes bancaires résidents représentaient, fin 2019, 2,9 % des encours prêtés aux ménages (après 3,2 % fin 2018) et 4,0 % pour les ENF (après 4,4 %).

17. Taux des prêts non performants par type de contrepartie



Source : ACPR

18. Part des prêts non performants dans l'encours total des prêts en 2019, en pourcentage

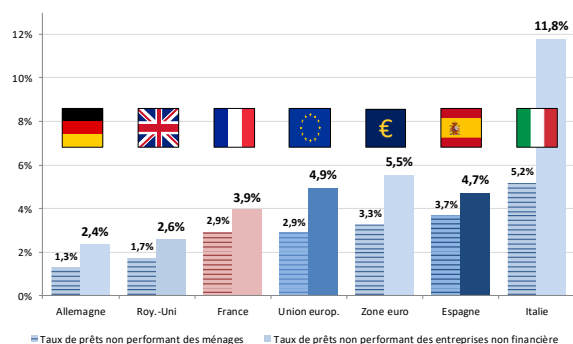


Source : ACPR

Le taux de prêts non performants, pour l'ensemble du secteur privé (ménages et entreprises), s'est établi à 3,4 % fin 2019, après 3,8 % fin 2018, atteignant ainsi un plus bas niveau historique. Une inversion de cette tendance est anticipée au cours des trimestres à venir, dans le contexte de la dégradation de la situation économique liée à la crise sanitaire.

Vis-à-vis des ménages et des entreprises non financières, le secteur bancaire français affiche fin 2019 de meilleurs ratios que les ratios moyens des groupes de l'Union européenne et de la zone euro, mais légèrement dégradés par rapport à ceux des secteurs allemands et britanniques.

I9. Comparaison européenne des taux de prêts non performants vis-à-vis des ménages et des entreprises non financières fin 2019



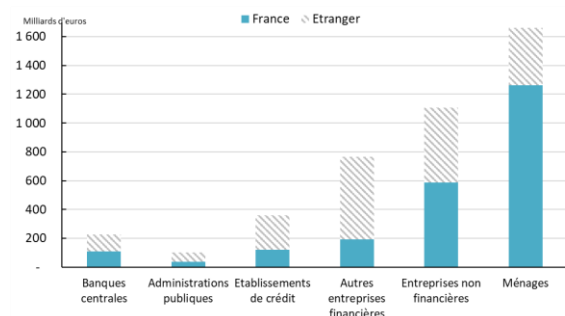
Périmètre : groupes bancaires domestiques

Source : BCE, Données bancaires consolidées (CBD)

Une part importante des dépôts est collectée à l'étranger

Sur 4 219 milliards d'euros (sur base consolidée) de dépôts collectés au niveau mondial par le secteur bancaire français fin 2019, 45 % provenaient de contreparties étrangères. La proportion varie en fonction du type de contrepartie : 24 % pour les ménages, 47 % pour les entreprises non financières et 75 % pour les autres entreprises financières⁵.

I10. Montants et répartition des dépôts collectés en France et à l'étranger fin 2019



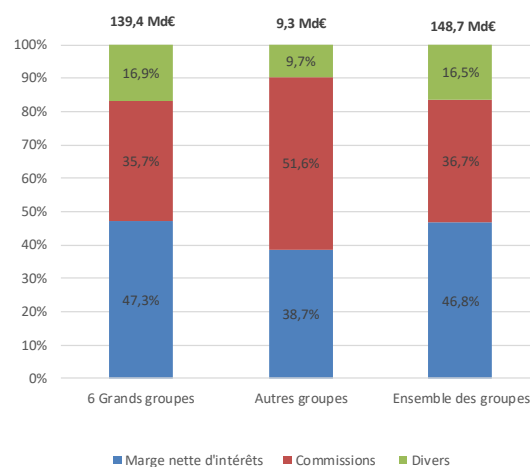
Source : ACPR

Le PNB du secteur bancaire français est en légère augmentation

En 2019, le produit net bancaire (PNB) de l'ensemble du secteur bancaire français s'établissait à 155,9 milliards d'euros, en progression de 0,5 % par rapport à 2018. Le PNB reflète les revenus d'exploitation du système bancaire, son augmentation montre la croissance de l'activité dans un contexte de bas niveau des taux d'intérêt de marché.

En 2019, le PNB de l'ensemble des groupes bancaires se composait principalement de la marge nette d'intérêt (produits des crédits et placements des banques, minorés des intérêts qu'ils ont versés), à hauteur de 47 %, et de l'ensemble des commissions perçues pour leurs prestations de services pour environ 36 %. Les six principaux groupes bancaires français réalisaient 139,4 milliards d'euros de PNB, soit 89,4 % du total du secteur (une proportion très proche de celle observée en 2018).

I11. Le produit net bancaire en 2019



Note : le PNB des autres établissements s'élève à 7,3 milliards d'euros.

Source : ACPR

La rentabilité est en légère baisse comparée à 2018, compte tenu notamment du résultat exceptionnel d'un établissement qui impacte significativement le montant agrégé global. Le résultat net consolidé du secteur bancaire français s'établissait à 28,4 milliards d'euros en 2019, en baisse par rapport à 2018 (32,4 milliards d'euros). Rapporté au total

⁵ Entreprises financières autres que les établissements de crédit.

d'actifs au niveau consolidé, ce résultat s'est traduit par un rendement global de l'actif bancaire⁶ (*return on assets – ROA*) de 0,33 % pour l'ensemble du secteur bancaire français, après 0,40 % en 2018. Le rendement de l'ensemble des capitaux propres (*return on equity – ROE*) s'établissait à 4,9 %, après 6,2 % en 2018, une évolution reflétant à la fois l'événement exceptionnel mentionné ci-dessus et, dans une moindre mesure, le renforcement du montant agrégé des capitaux propres.

Fin 2019, les groupes bancaires français disposent d'un niveau de fonds propres historiquement élevé, dans le contexte de l'application progressive des accords de Bâle III, ce qui leur confère une plus forte résilience pour affronter la crise.

Les fonds propres constitués par les établissements servent à couvrir les exigences minimales imposées par la réglementation européenne, qui dépendent des risques encourus. De l'activité et des engagements de chaque banque découlent une mesure agrégée des actifs pondérés en fonction des risques (*Risk Weighted Assets, RWA*).

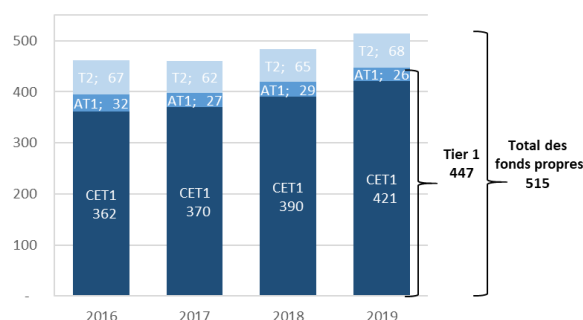
Les dispositions des accords de Bâle III, mis en œuvre dans l'Union européenne par le « paquet CRR et CRD IV »⁷, ont imposé une définition stricte des fonds propres pruden­tiels qui constituent la capacité des établissements à absorber des pertes éventuelles. Les fonds propres de la meilleure qualité sont les « fonds propres de base de catégorie 1 » (*Common Equity Tier 1 – CET1*). Essentiellement composés d'actions, de parts sociales ainsi que des réserves (bénéfices accumulés non distribués aux actionnaires), leur montant total atteignait 421 milliards d'euros fin 2019 pour l'ensemble du secteur bancaire français au plus haut niveau de consolidation (en hausse de 7,9 % par rapport à 2018).

Deux autres catégories de fonds propres, les « fonds propres additionnels de catégorie 1 » (*Additional Tier 1, AT1*) et les « fonds propres de catégorie 2 » (*Tier 2, T2*), complètent le total

des fonds propres pruden­tiels, qui s'élevait à 515 milliards d'euros fin 2019.

Au titre des exigences dites de « pilier 1 », toutes les banques doivent en permanence détenir au minimum 4,5 % de leurs RWA en fonds propres de catégorie 1 (CET1). Les fonds propres « Tier 1 » (CET1 + AT1), doivent couvrir au minimum 6 % des RWA. Enfin, le total des fonds propres (CET1 + AT1 + T2) doit être supérieur à 8 % des RWA.

112. Composition des fonds propres « Bâle III » du secteur bancaire français



Source : ACPR

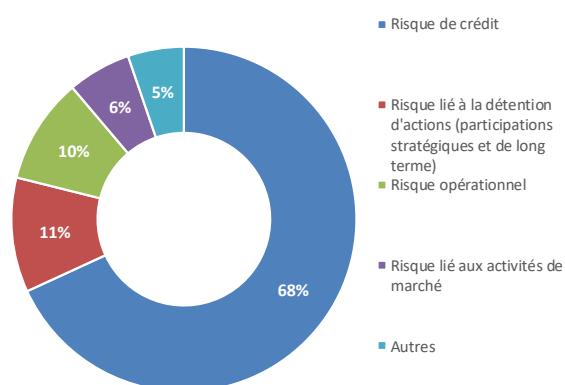
Le risque de crédit est prépondérant au sein des RWA

Le montant total des RWA pour l'ensemble du secteur bancaire français au sens large s'élevait à 2 733 milliards d'euros fin 2019 (après 2 663 milliards d'euros fin 2018), les risques de crédit (incluant les risques induits par la détention de participations stratégiques et de long terme) représentant 79 % de ce total.

⁶ Cet indicateur ne tient pas compte de la qualité des actifs.

⁷ <https://eba.europa.eu/regulation-and-policy/single-rulebook/interactive-single-rulebook>

I13. Répartition des actifs pondérés par les risques (RWA) par type de risque fin 2019

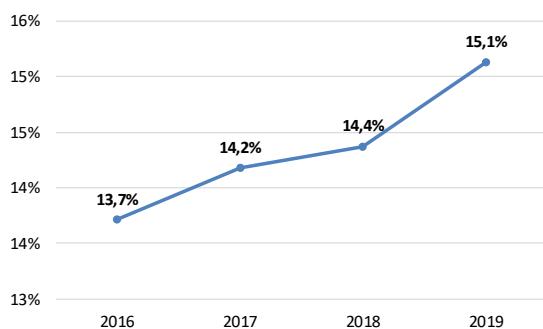


Source : ACPR

Les différentes catégories de fonds propres sont rapportées à ce total des RWA pour calculer les ratios de solvabilité de chaque établissement.

Pour l'ensemble des groupes bancaires domestiques, le ratio de solvabilité CET1 agrégé s'établit à 15,1 % fin 2019, en forte hausse par rapport à son niveau de 2016 (+1,4 points de pourcentage).

I14. Ratio de solvabilité CET1



Population : groupes bancaires domestiques

Source : ACPR

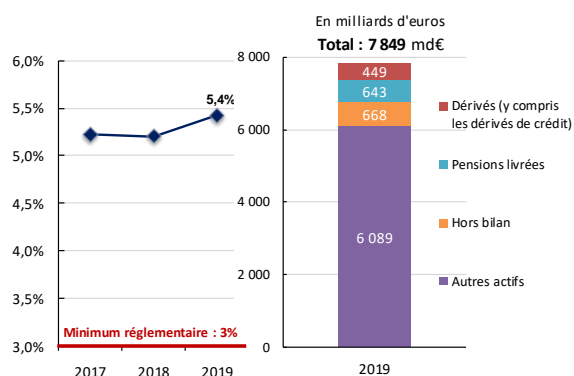
En complément des exigences de pilier 1 mentionnées précédemment, les établissements sont tenus de constituer d'autres coussins de fonds propres. En particulier, un coussin de fonds propres contracyclique (*countercyclical capital buffer, CCyB*) peut être imposé par l'autorité macro-

prudentielle. Ce coussin est un outil permettant de renforcer les exigences prudentielles en phase d'expansion économique, afin d'une part de limiter la progression du crédit et d'augmenter la capacité d'absorption des pertes des banques d'autre part, et, au contraire, dans une phase de contraction du cycle économique, d'alléger ces exigences et utiliser ainsi les fonds propres accumulés dans la phase précédente afin de limiter la réduction du crédit et assurer la poursuite du financement de l'économie. Dans ce cadre, le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) a décidé, le 1^{er} avril 2020, de relâcher le taux du coussin de fonds propres contracyclique (*countercyclical capital buffer, CCyB*) en le ramenant à 0 % pour les expositions sur les contreparties françaises. Entre le 1^{er} juillet 2019 et le 2 avril 2020, le taux en vigueur était de 0,25 %.

Le ratio de levier agrégé du système bancaire français s'inscrit largement au-dessus du seuil recommandé

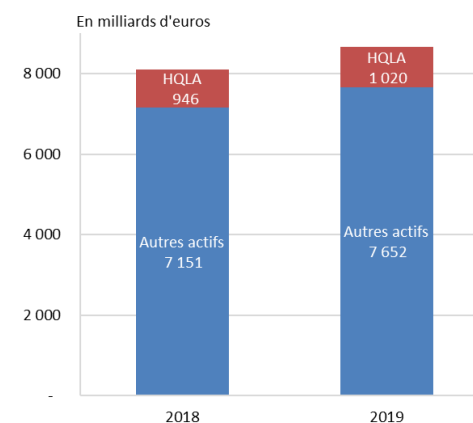
En complément des ratios de solvabilité, les accords de Bâle III et les textes européens (CRDIV, CRR) ont également introduit un « ratio de levier », qui deviendra juridiquement contraignant en Europe à partir de mi-2021. Ce ratio rapporte les fonds propres « Tier 1 » à une mesure des expositions (non-pondérée du risque, contrairement à celle des ratios de solvabilité) prenant en compte le bilan et les engagements de hors-bilan. Avec un niveau de ratio de levier agrégé de 5,4 %, le système bancaire français dépassait largement fin 2019 le seuil minimum de 3 % exigé par la réglementation européenne à compter de juin 2021.

I15. Ratio de levier et total des expositions fin 2019



Source : ACPR

I16. Actifs liquides fin 2019



Source : ACPR

Des risques de liquidité largement couverts

Dans le cadre de la réglementation sur la liquidité (« *Liquidity coverage ratio* », *LCR*), les banques doivent détenir des actifs liquides de haute qualité (« *High quality liquid assets* », *HQLA*) qui peuvent être cédés ou mis en pension aisément et rapidement durant des périodes de tensions sur les marchés afin de faire face à d'éventuelles sorties massives.

Fin 2019, l'ensemble du secteur bancaire français détenait, au niveau consolidé, un encours total d'actifs liquides s'élevant à 1 113 milliards d'euros (correspondant à 13 % de son bilan total), dont 1 020 milliards de niveau 1 (c'est-à-dire extrêmement liquides) tandis que le LCR agrégé s'élevait à 138,3 %, soit nettement au-dessus du seuil réglementaire de 100 %, qui doit être respecté en l'absence de tensions de liquidité imprévues⁸.

*
* *

⁸ Les actifs liquides ayant vocation à être mobilisés en priorité en cas de survenance d'un choc de liquidité, ce qui peut entraîner une baisse du ratio en-dessous de ce

seuil dans les conditions prévues par la réglementation européenne.

B. Analyse des données consolidées des groupes bancaires français

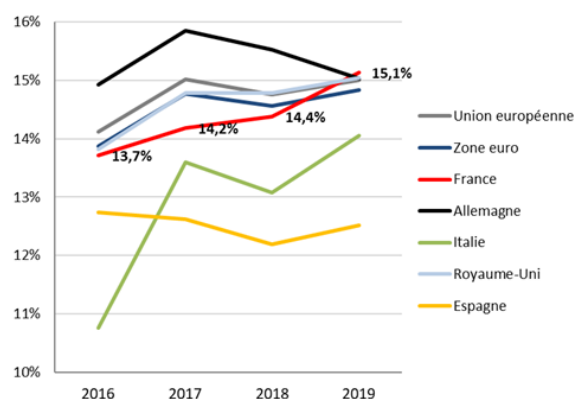
Le système bancaire français se compare favorablement au niveau européen en termes d'indicateurs de solvabilité et de rentabilité

Les statistiques de la BCE sur les données bancaires consolidées permettent de comparer les systèmes bancaires domestiques de la zone euro et de l'UE. Les banques domestiques en France incluent les six grands groupes et les autres groupes bancaires contrôlés par des intérêts français. Les groupes bancaires sous contrôle étranger sont donc exclus. Cette différence de périmètre explique les écarts qui peuvent exister avec les indicateurs commentés en section A.

La solvabilité du système bancaire français est légèrement meilleure que celle des principaux secteurs bancaires européens

Avec 15,1 % en 2019, le ratio de solvabilité CET1 des groupes bancaires français est légèrement supérieur à celui observé pour les groupes de la zone euro (15,0 %) et de l'Union européenne (14,8 %). Il est en hausse régulière depuis 2014 et atteignait fin 2019 un niveau historiquement élevé, nettement supérieur aux exigences réglementaires minimales.

I17. Le ratio de solvabilité (CET1) des groupes bancaires européens

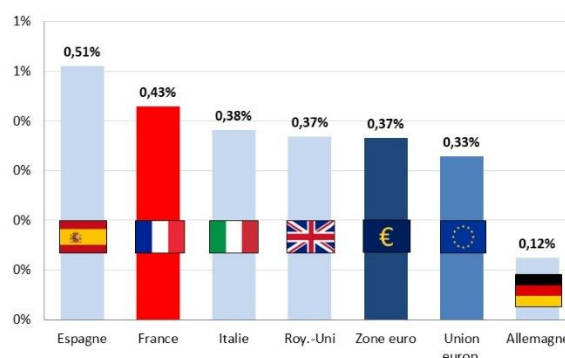


Source : BCE, Données bancaires consolidées (CBD)

Bien qu'en baisse, la rentabilité du système bancaire français reste supérieure à la moyenne européenne

Le ROA des groupes bancaires français baisse très légèrement en 2019 (0,43 % après 0,44 % en 2018). Cependant, ce niveau reste supérieur à celui de l'Union européenne (0,33 %) et s'inscrit en croissance régulière depuis 2015.

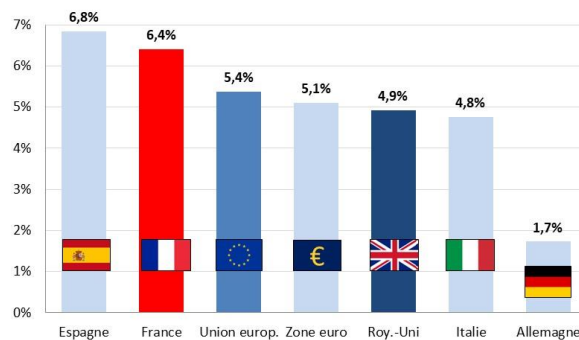
I18. Comparaison européenne de la rentabilité des actifs (ROA) en 2019



Source : BCE, Données bancaires consolidées (CBD)

Le ROE des groupes bancaires français s'établit à 6,4 % en 2019, un niveau supérieur à celui de la zone euro (5,1 %) et de l'Union européenne (5,4 %).

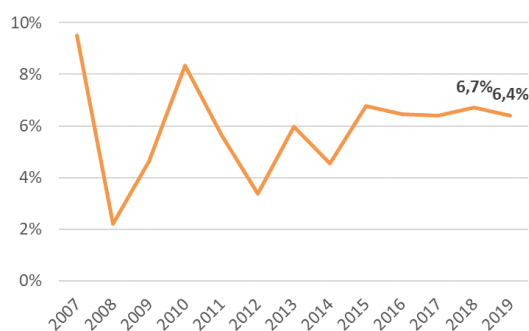
I19. Comparaison européenne du rendement des capitaux propres (ROE) en 2019



Source : BCE, Données bancaires consolidées (CBD)

Depuis 2015, le ROE du secteur bancaire français se maintient au-dessus de 6 %, un niveau toutefois inférieur à ceux atteints avant la crise financière de 2008. Cette évolution du ROE est à mettre en parallèle de la hausse constante des fonds propres prudentiels (CET1, AT1 et T2) du secteur bancaire français, lesquels ont augmenté de 23 % entre fin 2015 et fin 2019.

I20. Rendement des fonds propres (*Return on Equity*) des groupes bancaires français (en %)



Source : BCE, Données bancaires consolidées (CBD)

*
* *

C. Analyse des données sur base sociale des seules entités présentes en France

Les analyses développées ci-après commentent l'activité bancaire des établissements de crédit et assimilés (sociétés de financement et succursales d'établissements de crédit étrangers) établis en France, d'après les comptes sur base sociale.

L'activité de collecte de dépôts et d'octroi de crédits a été dynamique en France en 2019.

En 2019, sur base sociale agrégée, l'ensemble des établissements de crédit et assimilés implantés en France ont collecté 3 154 milliards d'euros de dépôts auprès de l'ensemble de leurs clientèles, en hausse de 5,1 % par rapport à fin 2018.

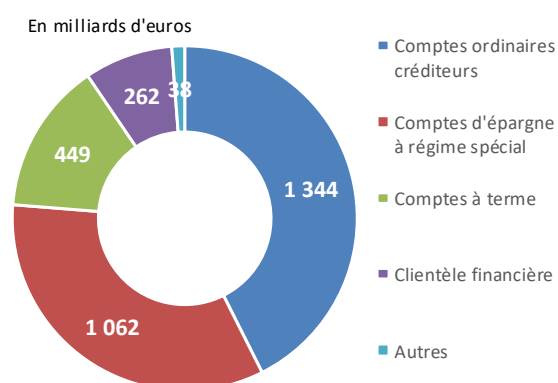
L'encours total des dépôts se composait principalement de comptes ordinaires créditeurs (comptes courants) pour 1 344 milliards d'euros, de comptes d'épargne à régime spécial à hauteur de 1 062 milliards d'euros (incluant notamment les plans d'épargne logement, comptes d'épargne logement, livrets A, livrets de développement durable, etc.)⁹, et de 449 milliards d'euros de comptes à terme. S'ajoutent 262 milliards d'euros de dépôts de la clientèle financière, et 38 milliards d'euros d'autres dépôts.

Les comptes ordinaires créditeurs ont enregistré en 2019, comme en 2018, la plus forte hausse parmi les ressources collectées auprès de la clientèle (+132 milliards d'euros sur un an et +341 milliards d'euros sur trois ans).

⁹ Pour plus d'informations sur l'épargne réglementée, consulter le rapport de l'Observatoire de l'épargne réglementée (OER) : [https://publications.banque-](https://publications.banque-france.fr/liste-chronologique/observatoire-de-lepargne-reglementee)

[france.fr/liste-chronologique/observatoire-de-lepargne-reglementee](https://publications.banque-france.fr/liste-chronologique/observatoire-de-lepargne-reglementee)

121. Répartition des dépôts collectés auprès de la clientèle en 2019

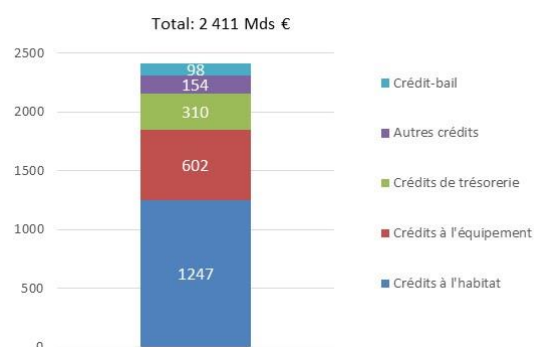


Source : ACPR

Les établissements de crédit français ont augmenté leurs concours à l'économie, principalement sous forme de crédits à l'habitat aux ménages et de crédits à l'équipement aux entreprises

Les établissements de crédit totalisaient un encours agrégé de prêts à l'ensemble de leurs clientèles de 3 241 milliards d'euros fin 2019, en hausse de 10 % par rapport à fin 2018. La plus grande partie de ces prêts concerne la clientèle non financière résidente, à hauteur de 2 411 milliards d'euros d'encours fin 2019.

122. Prêts à la clientèle non financière résidente par type de crédits (encours sains), en milliards d'euros



Source : ACPR

Sur l'ensemble de l'activité de crédit exercée en France, les crédits à l'habitat représentent le principal type de prêts (52 %), devant les crédits

à l'équipement (25 %) et les crédits de trésorerie (13 %).

Les principaux bénéficiaires de ces crédits sont les particuliers avec 1 167 milliards d'euros de prêts à fin 2019, suivis des SNF avec 890 milliards d'euros et des administrations publiques avec 181 milliards d'euros.

Enfin, les engagements de financement et de garantie vis-à-vis de la clientèle¹⁰, qui concourent au financement de l'économie, ont atteint 1 983 milliards d'euros à fin 2018 (+5 % par rapport à 2018).

Une augmentation du nombre d'entreprises d'investissement dans le cadre des préparatifs du Brexit

Au cours de l'année 2019, 13 entreprises d'investissements (EI) supplémentaires ont été agréées en France, parallèlement à la fermeture de 7 succursales émanant de l'Espace économique européen (EEE), indiquant le changement de statut juridique de certaines entités en prévision du Brexit. Fin 2019, l'ensemble des EI opérant en France totalisent 410 milliards d'euros de bilan, après 380 fin 2018 (+7,9 %), et un résultat net agrégé de 144 millions d'euros (+10,8 % par rapport à 2018).

Les établissements de paiement poursuivent leur développement pleinement intégré dans le numérique

En 2019, le système bancaire français comptait 38 établissements de paiement (EP) agréés, 5 de plus que l'année précédente, et 25 succursales d'EP de pays de l'Espace économique européen (respectivement 19 EP et 7 succursales en 2013). Cette catégorie d'établissement connaît une croissance régulière ces dernières années, notamment sous l'effet de la création d'entreprises qualifiées de « FinTech ».

Cette tendance s'accélère en 2019, sous l'effet des nouvelles exigences (notamment la directive sur les services de paiement, DSP2) qui favorise l'Open Banking via la stimulation de la concurrence et de l'innovation dans le secteur

¹⁰ Par exemple, les autorisations de découvert, les cautions, etc.

bancaire en facilitant l'arrivée de nouveaux acteurs (*Third Party Providers*, TPP).

Au cours des trois dernières années, le volume traité par les établissements de paiement¹¹ a connu une hausse significative pour atteindre 50 milliards d'euros à fin 2019, en augmentation de 11 % sur une année. Le montant moyen des transactions est passé de 76€ à 226€ entre 2015 et 2019.

123. L'activité des établissements de paiement



Source : ACPR

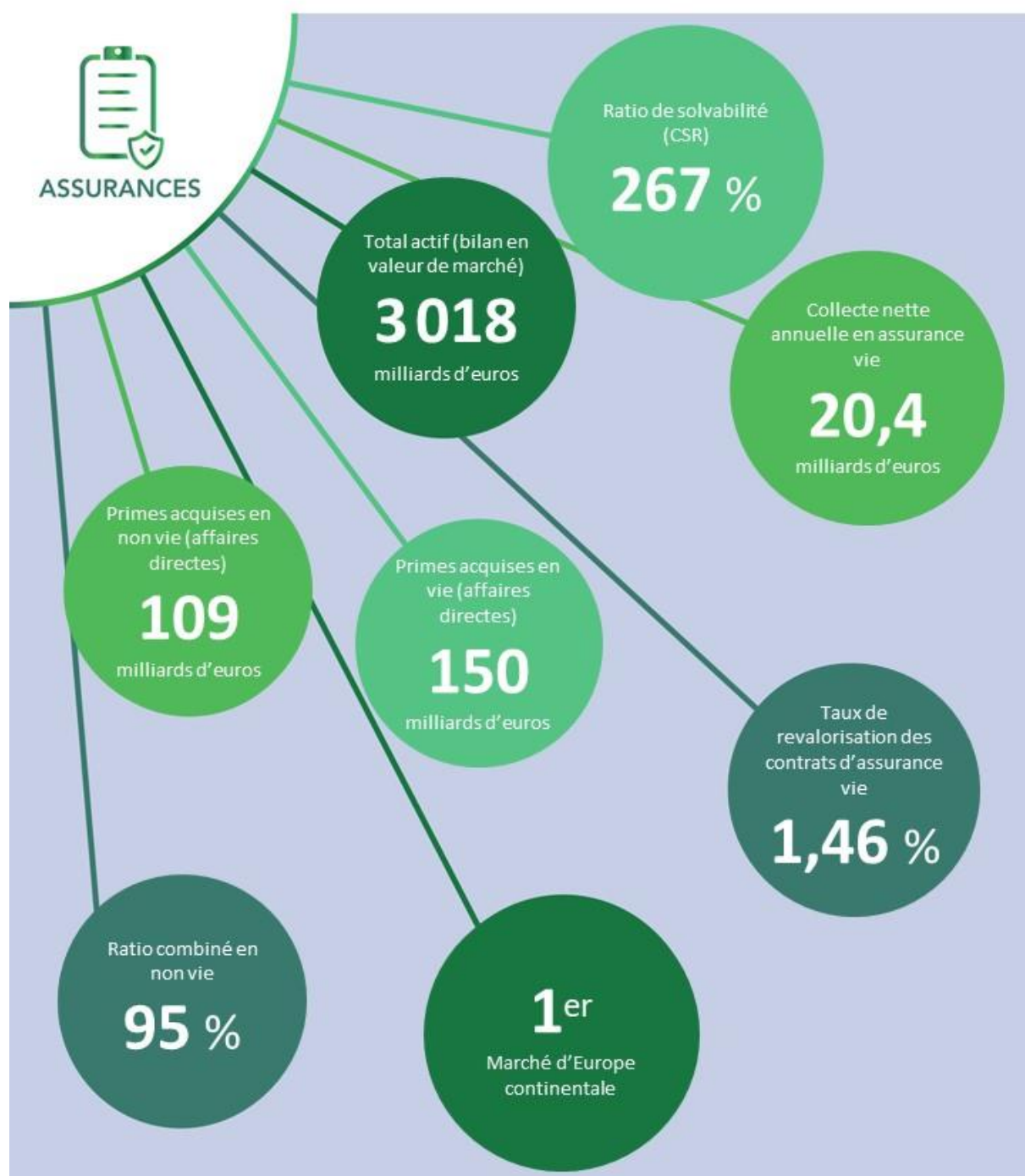
L'ACPR accompagne ces développements¹² tout en étant vigilante aux risques associés, en particulier pour les consommateurs.

¹¹ Hors succursales de l'EEE

¹² Pour mieux connaître les activités de l'ACPR dans ce domaine : <https://acpr.banque-france.fr/autoriser/fintech-et-innovation>.

Chapitre 2

Analyse du secteur de l'assurance



Analyse du secteur de l'assurance

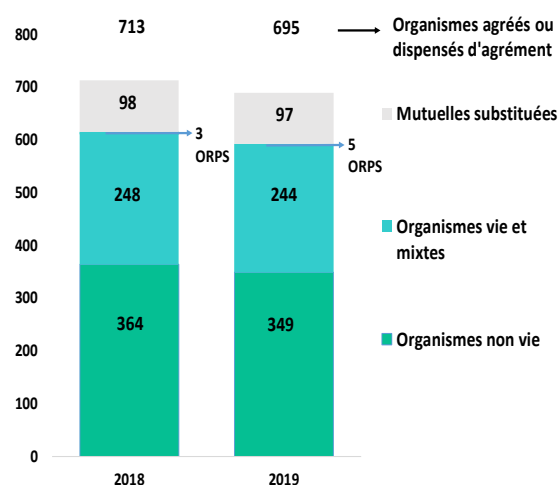
Le mouvement de concentration du secteur français de l'assurance, amorcé au milieu des années 1990, s'est poursuivi en 2019.

Au 31 décembre 2019, le secteur français de l'assurance compte 695 organismes d'assurance agréés ou dispensés d'agrément contre 713 en 2018 et 1 129 en 2010). Ces organismes se répartissent entre :

- 277 sociétés d'assurance relevant du Code des Assurances, dont 5 organismes de retraite professionnelle supplémentaire –ORPS– (2 de plus que fin 2018), ainsi que 10 réassureurs et 4 succursales de pays tiers ;
- 385 mutuelles (dont 97 mutuelles substituées) relevant du livre II du Code de la Mutualité ;
- 33 institutions de prévoyance relevant du Code de la Sécurité Sociale.

Hors mutuelles substituées et ORPS, cette population se répartit en 349 organismes d'assurance non vie et 244 organismes « vie et mixtes », agréés pour une activité vie et/ou pour la branche « dommages corporels ».

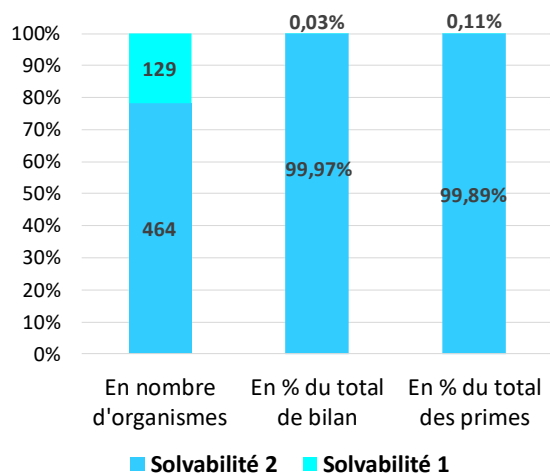
I1. Les organismes d'assurance agréés ou autorisés en France



ORPS : Organismes de retraite professionnelle supplémentaire
Source : ACPR

La grande majorité de ces entités –plus de 78 % en termes de nombre d'organismes et plus de 99 % en termes de total bilan et en termes de primes– relève, depuis le 1^{er} janvier 2016, du régime prudentiel européen Solvabilité 2. À ce titre, les 464 organismes répondant aux critères d'assujettissement à Solvabilité 2 remettent des états prudentiels sur base sociale harmonisés au niveau européen, permettant ainsi des comparaisons au sein de l'Union européenne (UE) et de l'Espace économique européen (EEE).

12. Importance relative des organismes d'assurance selon leur régime règlementaire



Source : ACPR

L'entrée en application du régime prudentiel Solvabilité 2 a également imposé une remise d'états sur base consolidée pour les groupes d'assurance prudentiels. On dénombre actuellement 65 groupes ou sous-groupes d'assurance actifs en France.

Enfin, 129 organismes de petite taille restent toujours soumis à Solvabilité 1 et continuent de remettre des états annuels dédiés.

L'ensemble des données collectées par l'ACPR est exploité dans le présent rapport.

Le secteur de l'assurance a renoué avec la croissance en 2019

Après une année 2018 marquée par un repli de la taille du secteur français de l'assurance, du fait du recul des marchés financiers, l'année 2019 a vu le retour d'une dynamique positive. Le bilan agrégé en valeur de marché des assureurs résidents est ainsi passé de 2 788 milliards d'euros à 3 018 milliards d'euros, soit une hausse de près de 8,3 %. Cette hausse, qui s'explique principalement par la forte progression des marchés financiers en 2019, trouve également sa source dans le dynamisme de l'activité d'assurance elle-même (cf. ci-après).

13. Bilan prudentiel agrégé du secteur de l'assurance

(En milliards d'euros)	2018	2019
Placements hors contrats en UC	2 177	2 335
Placements des contrats en UC	349	402
Trésorerie et dépôts	65	68
Autres actifs	197	213
Total actifs	2 788	3 018
Actif net	325	381
Provisions hors contrats en UC	1 844	1 950
Provisions des contrats en UC	340	389
Autres passifs	279	298
Total passifs	2 788	3 018

Source : ACPR

Ainsi, la valeur nette comptable du secteur est passée de 2 618 milliards d'euros fin 2018 à 2 747 milliards d'euros fin 2019, soit une hausse de près de 5 %.

14. Bilan comptable agrégé du secteur de l'assurance

En milliards d'euros	2018	2019
Part des réassureurs dans les PT	131	141
Placements hors contrats en UC	1 976	2 042
Placements des contrats en UC	347	401
Autres actifs	163	163
Total actifs	2 618	2 747
Fonds propres	186	188
PT hors contrats en UC	1 797	1 857
PT des contrats en UC	350	403
Autres passifs	284	298
Total passifs	2 618	2 747
Bilan en valeur de marché	2 788	3 018

PT : Provisions techniques

Source : ACPR

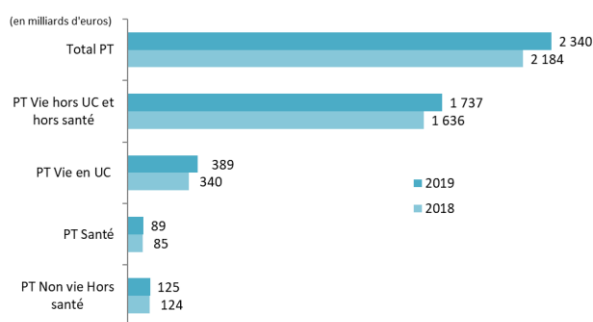
L'activité vie est relativement concentrée dans la mesure où les 20 premiers organismes vie et mixtes détiennent environ 88 % des actifs de cette sous-population. En revanche, le segment non vie (qui regroupe des activités très diverses) est caractérisé par un moindre degré de concentration : les 20 premiers organismes représentent 70 % des actifs et 69 % des primes.

Les engagements d'assurance vie envers les assurés progressent en valeur de marché par rapport à 2018

Fin 2019, les provisions techniques, constituées par les assureurs français pour matérialiser leurs engagements envers leurs assurés (engagements liés à l'épargne et/ou à la durée de vie humaine), s'élèvent à 2 340 milliards d'euros en valeur de marché. Elles s'inscrivent en hausse (+7,1 %) par rapport à fin 2018, année marquée par une baisse du montant de ces provisions.

Les provisions techniques d'assurance vie représentent plus de 90 % de l'ensemble des provisions techniques.

15. Provisions techniques Solvabilité 2 par type d'activité fin 2018 et fin 2019



Note : PT : Provisions techniques. UC : Unités de compte
Source : ACPR

Parmi ces provisions techniques vie hors santé, 389 milliards d'euros correspondent à des contrats en unités de compte (UC), soit environ 16,6 % de l'ensemble des provisions techniques du marché. Malgré des arbitrages nets réalisés au détriment de ces supports en 2019, la valeur de marché des engagements des assureurs relatifs à ces contrats a fortement augmenté par rapport à celle de fin 2018 (+14,5 %), suite aux mouvements haussiers des marchés financiers observés durant la plus grande partie de l'année 2019. Les provisions techniques d'assurance vie en euros progressent quant à elles de +6,1 %.

Les provisions techniques non vie et santé matérialisent des engagements de moindre ampleur et de durée inférieure ; elles ne représentent ainsi qu'un peu moins de 10 % de l'ensemble des provisions techniques, soit 214 milliards d'euros fin 2019, proche du chiffre de 2018 (209 milliards).

La composition des placements d'assurance évolue peu

Dans un environnement de taux d'intérêt bas, la structure des placements d'assurance évolue peu et ne montre pas de prise de risque accrue de la part d'assureurs à la recherche de rendement financier.

Fin 2019, les placements des assureurs, qui représentent 91 % de leur bilan agrégé (une proportion stable), atteignaient 2 813 milliards d'euros (après 2 601 milliards en 2018). Ils étaient composés à 67 % d'obligations (après mise en transparence), principalement des obligations souveraines (respectivement 27 % et 24% du total des placements).

L'année 2019 est caractérisée par un résultat technique en baisse, malgré une hausse des primes acquises pour l'ensemble du secteur.

Fin 2019, le chiffre d'affaires global (primes acquises brutes) du secteur de l'assurance s'établit à 315 milliards d'euros, en hausse de plus de 4 % par rapport à fin 2018. La progression du volume d'activité est légèrement plus faible en affaires directes : de 250,6 milliards d'euros fin 2018 à 259,2 fin 2019 (+3,4 %).

Cependant, le résultat technique global du secteur est en légère diminution (14,6 milliards d'euros en 2019 après 15,3 milliards d'euros en 2018, soit une baisse d'environ 4,6 %). Le résultat net et la rentabilité du secteur baissent également en 2019, s'établissant respectivement à 12,9 milliards d'euros (après

14,5 milliards en 2018) et 6,9% (après 7,8% en 2018) pour la rentabilité des fonds propres (« *return on equity* » ou RoE).

16. Compte de résultat simplifié par activité en 2019

En milliards d'euros	Activité		Total
	Vie	Non vie	
Primes acquises (a)	171,5	143,7	315,2
- dont primes cédées	11,4	27,3	38,7
Charges des sinistres et dotations aux provisions (-) (b)	206,5	108,8	315,3
- Prestations et frais payés	125,3	87,5	212,8
- Dotations aux provisions	70,3	1,0	71,3
- Charges et provisions cédées	10,9	20,3	31,2
Participation aux résultats (c)	34,4	0,9	35,3
Produits financiers nets (d)	94,9	5,6	100,4
- dont produits des placements	62,8	n/a	62,8
- dont ajustements ACAV nets	49,2		49,2
Frais d'acquisition et d'administration (-) (e)	17,1	31,7	48,8
Solde de réassurance calculé (f)	0,4	-2,0	-1,6
Résultat technique (g) = (a) - (b) - (c) + (d) - (e) + (f)	8,8	5,8	14,6
Produits financiers nets du résultat non technique			5,1
Autres éléments non techniques			-6,7
Résultat net			12,9
Rentabilité (résultat net / fonds propres)			6,9%

Source : ACPR

Si la croissance de l'activité non vie (+4 %) est relativement proche de celle observée en 2018 (+3 % par rapport à 2017), le résultat technique en assurance non vie baisse d'environ 1 milliard d'euros pour s'établir à 5,8 milliards d'euros pour l'année 2019. Cette dégradation résulte de plusieurs facteurs. Les charges des sinistres et dotations aux provisions ont notamment augmenté de 5 % (de 103,5 milliards d'euros en 2018 à 108,8 fin 2019), un rythme plus rapide que celui des primes. Les frais d'acquisition et d'administration ont également progressé de 7 % entre 2018 et 2019 pour atteindre 31,7 milliards d'euros, après 29,6 milliards en 2018.

L'activité vie est restée dynamique en 2019, avec une croissance du volume de primes collectées de + 5 % (après + 3 % en 2018). Le

résultat technique vie progresse légèrement et s'établit à 8,8 milliards d'euros.

La collecte en assurance vie se maintient à un niveau élevé

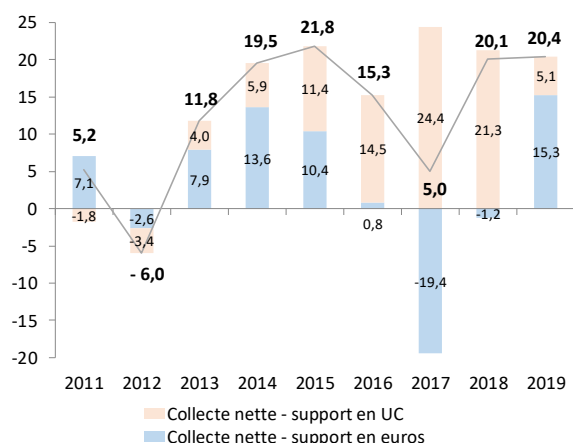
La collecte nette en assurance vie¹³ s'est maintenue en 2019 à un niveau élevé (20,4 milliards d'euros), comparable à celui de l'année précédente après avoir atteint en 2017 son plus faible niveau depuis 2012 (5 milliards d'euros). Les primes brutes 2019 (123,8 milliards d'euros) ont légèrement dépassé le niveau de 2018 (123,5 milliards d'euros), qui était déjà une année de forte collecte. Les rachats, qui s'étaient intensifiés en 2017, en particulier sur les supports euros, avant de revenir à un niveau similaire aux années précédentes en 2018, sont restés en 2019 proches de leur moyenne de longue période.

L'analyse de la collecte par types de supports révèle des évolutions contrastées. La collecte nette sur les fonds en euros est redevenue positive en 2019 et a atteint un montant record (15,3 milliards d'euros). Le redressement de la collecte nette sur les supports en euros ne s'explique qu'en partie par la hausse des primes brutes et le ralentissement des rachats. Elle prend également en compte les arbitrages nets des supports en unités de compte (UC) vers les fonds euros (13,2 milliards d'euros sur l'ensemble de l'année 2019, après + 0,9 milliard en 2018). La collecte nette sur les fonds en euros a été essentiellement réalisée au cours des deux premiers trimestres, avant une inflexion en fin d'année au profit des supports en unités de compte (cf. ci-après).

¹³ Ces chiffres proviennent de la collecte prudentielle hebdomadaire sur les flux d'assurance, à laquelle sont soumis environ 80 organismes représentant environ un

peu plus de 99 % des provisions techniques vie du marché.

17. Collecte nette de l'assurance vie sur les supports en euros et en UC



Source : ACPR, collecte prudentielle sur les flux d'assurance vie

À l'inverse, la collecte nette sur les supports en UC a été divisée par 4 en 2019 (5,1 milliards d'euros) par rapport à 2018 (21,3 milliards d'euros), poursuivant un mouvement commencé en fin d'année précédente. Elle atteint ainsi son plus bas niveau depuis 2013. Comme mentionné précédemment, la fin de l'année 2019 a toutefois été plus favorable aux fonds en unités de compte, le maintien d'un contexte boursier alors avantageux, la politique commerciale des organismes et les rendements en baisse des fonds euros incitant les épargnants à privilégier ces supports.

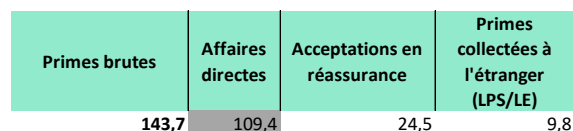
L'activité non vie est moins dynamique qu'en 2018

Comme mentionné ci-dessus, le résultat technique en assurance non vie s'établit à 5,8 milliards d'euros en 2019, après 6,8 milliards d'euros en 2018.

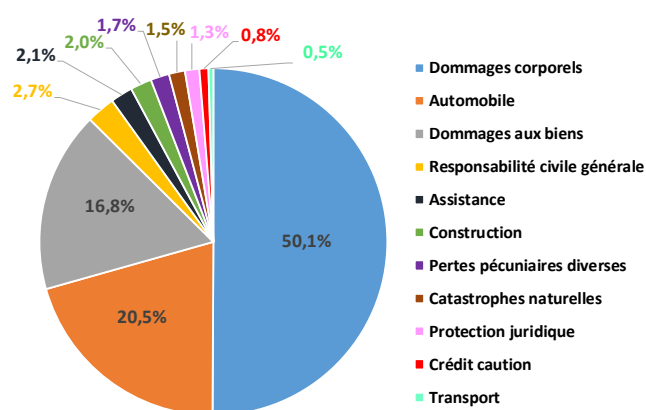
Les primes collectées en assurance non vie sont essentiellement acquises en affaires directes en France (109,4 milliards d'euros sur 143,7 milliards). La moitié de ces primes provient de la branche dommages corporels, suivie de la branche automobile pour 20,5 % et de celle des dommages aux biens pour 16,8 %. En ajoutant les acceptations en réassurance

(24,5 milliards d'euros) ainsi que les primes acquises à l'étranger *via* la Libre Prestation de Service (LPS) et le Libre Établissement (LE) en application du passeport européen (9,8 milliards), le total des primes acquises brutes sur l'activité non vie s'élève à 143,7 milliards d'euros en 2019.

18. Primes acquises en assurance non vie, en milliards d'euros



Ventilation des affaires directes par branche :



Source : ACPR

Au sein de la catégorie dommages corporels, un peu plus de 70 % des primes acquises correspondent à l'activité dite « frais de soin » et 54 % des contrats sont des contrats collectifs, une proportion en croissance de 4 points de pourcentage depuis 2015¹⁴. Les mutuelles restent majoritaires dans cette catégorie, avec une part de marché de 36 %, en recul néanmoins depuis 2015 (41 %), au profit notamment des sociétés d'assurance vie et mixtes (25 % en 2019 ; 22 % en 2015).

La sinistralité observée sur les branches non vie continue de progresser en 2019, en particulier

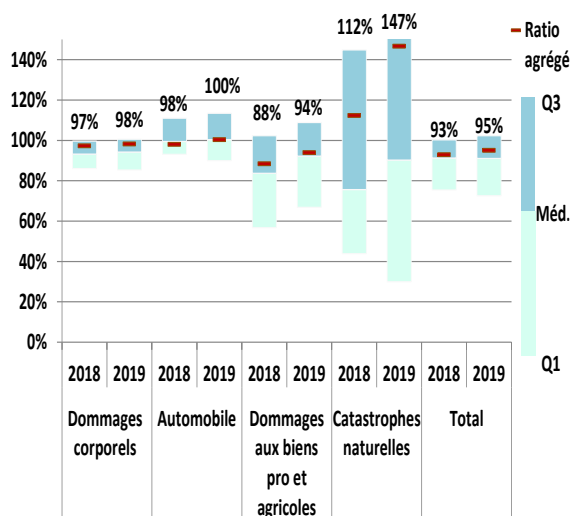
¹⁴ Suite à la mise en œuvre de l'Accord National Interprofessionnel (ANI).

sur les branches dommages corporels (45 milliards d'euros, en augmentation de 4 %), automobile (18,4 milliards d'euros, en augmentation de 6 %) et dommages aux biens (12,6 milliards d'euros, en augmentation de +6 %). Si les sinistres de catastrophes naturelles ne représentent que 2 % du montant total des sinistres, ceux-ci ont progressé de 39 % en 2019 (de 1,5 milliard d'euros en 2018 à 2,1 milliards d'euros en 2019), en raison notamment des intempéries et inondations observées au cours du dernier semestre.

Le ratio combiné est un indicateur largement utilisé en assurance non vie pour évaluer la rentabilité technique d'une activité. Il est calculé comme le ratio de la somme de la charge des prestations et des frais rapportée aux primes acquises. Lorsqu'il dépasse 100 %, l'activité ne dégage pas de résultat technique (c'est-à-dire avant prise en compte de la réassurance et des revenus des placements financiers).

En 2019, le ratio combiné de l'activité non vie du marché français de l'assurance se détériore, en progressant de 2 points de pourcentage pour atteindre 95 %. En lien avec la forte progression des sinistres mentionnée ci-dessus, le ratio combiné de la catégorie catastrophes naturelles se détériore encore plus fortement, de 112 % à 147 %. De même, on observe une détérioration des ratios combinés dans les branches les plus importantes en volume : dommages corporels (de 97 % à 98 %), dommages aux biens professionnels et agricoles (de 88 % à 94 %), automobile (de 98 % à 100 %).

19. Ratios combinés de l'ensemble de l'activité non vie et de quelques branches



Source : ACPR

La solvabilité des assureurs français s'est renforcée en 2019 malgré des tensions liées au bas niveau des taux d'intérêt.

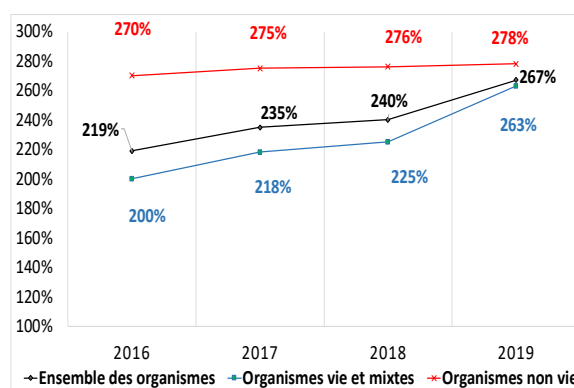
Si les assureurs évoluent dans un contexte de taux historiquement bas depuis 2014, l'année 2019 a été marquée par une accentuation de la baisse des taux d'intérêt à partir du deuxième trimestre. Le taux d'intérêt OAT 10 ans a ainsi évolué en territoire négatif une grande partie du 2^{ème} semestre 2019, avant de retrouver un niveau légèrement positif en toute fin d'année. Cette situation a pesé sur la solvabilité des assureurs, entraînant une réduction mécanique de leurs fonds propres et une augmentation de leurs exigences en capital. L'impact négatif a été maximal au 3^{ème} trimestre 2019 avec une baisse moyenne du taux de couverture du capital de solvabilité requis (CSR) d'environ 25 points de pourcentage par rapport à fin 2018.

Toutefois, la légère remontée des taux observée fin 2019 a permis une amélioration qui s'est directement reflétée dans l'évaluation du bilan prudentiel en valeur de marché et le calcul des exigences en capital des assureurs. Le redressement de la courbe des taux sans risque

d'EIOPA¹⁵, utilisée pour l'actualisation des flux futurs dans le cadre de l'évaluation des provisions techniques des assureurs a permis d'alléger les exigences en capital prudentiel. Par ailleurs, plusieurs organismes ont mis en place des mesures pour renforcer leurs fonds propres (par des augmentations de capital ou l'émission de dettes subordonnées) et se prémunir contre une nouvelle baisse des taux d'intérêt. Enfin, les organismes vie ont bénéficié des dispositions de l'arrêté du 24 décembre 2019¹⁶ prévoyant une modification des règles de comptabilisation de la provision pour participation aux bénéficiaires dans les fonds propres éligibles en couverture du capital réglementaire. La prise en compte de ces réserves dans les fonds propres excédentaires a renforcé en moyenne de 30 points la couverture des exigences en capital.

Ainsi, fin 2019, le taux de couverture moyen du capital de solvabilité requis (CSR) du marché français de l'assurance s'établissait à 267 %, après 240 % fin 2018, avec une progression très importante des fonds propres éligibles (+ 62 milliards d'euros). Cette hausse, davantage marquée pour les organismes vie et mixtes, dont le ratio de solvabilité est passé de 225 % à 263 %, que pour les organismes non vie (276 %, après 278 % fin 2018) résulte des effets détaillés ci-dessus.

110. Ratio de solvabilité des organismes soumis à Solvabilité 2



Source : ACPR

Si le renforcement des fonds propres de base en 2019 (de 352,4 milliards d'euros à 414,5 milliards d'euros) a été plus marqué pour les organismes vie et mixte (+48,1 milliards d'euros) du fait de l'arrêté du 24 décembre 2019, il s'observe également pour les organismes non vie (+6 milliards d'euros).

111. Fonds propres de base des assureurs soumis à Solvabilité 2 fin 2019

En milliards d'euros	Ensemble	Vie et mixtes	Non vie
Total fonds propres de base	414	288	126
dont cat. 1 non restreint	374	254	120
dont cat. 1 restreint	11	9	2
dont cat. 2	26	22	4
dont cat. 3	3	2	0

Source : ACPR

S'agissant des groupes et sous-groupes d'assurance supervisés par l'ACPR, leur taux de couverture moyen du CSR augmente également en 2019 et s'établit à 228% (après 206% en 2018).

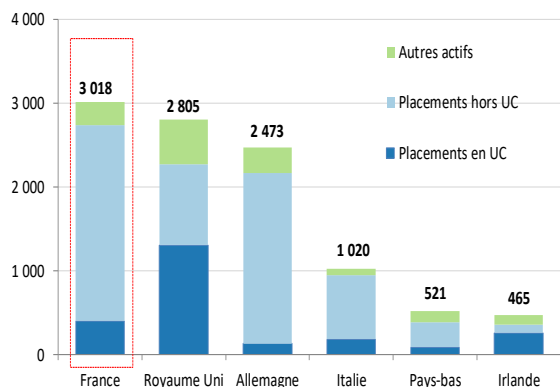
Le marché français de l'assurance se classe comme le premier marché d'Europe continentale par la taille ainsi que par le volume des primes brutes (vie plus non vie).

¹⁵ Autorité européenne des assurances et des pensions privées (EIOPA - *European Insurance and Occupational Pensions Authority*)

¹⁶ [Lien vers le texte de l'arrêté](#)

Fin 2019, le marché de l'assurance français occupe ainsi la première place en Europe, juste devant l'Allemagne (2 473 milliards d'euros) et le Royaume-Uni qui totalise 2 805 milliards d'euros d'actifs.

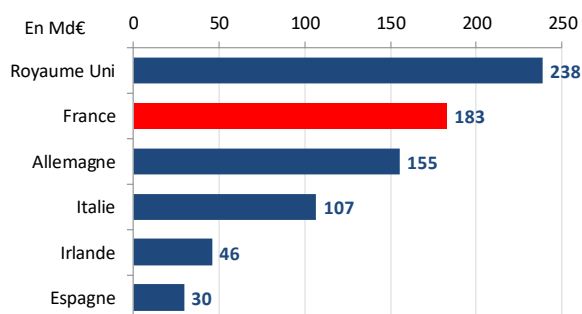
I12. Actif des assureurs des principaux pays européens au 31/12/2019, en milliards d'euros



Source : données annuelles EIOPA, calculs ACPR

En assurance vie, la France représente le premier marché d'Europe continentale en termes d'activité avec 183 milliards d'euros de primes vie devant l'Allemagne (155 milliards) et l'Italie (107 milliards).

I13. Primes vie des assureurs des principaux pays européens en 2018

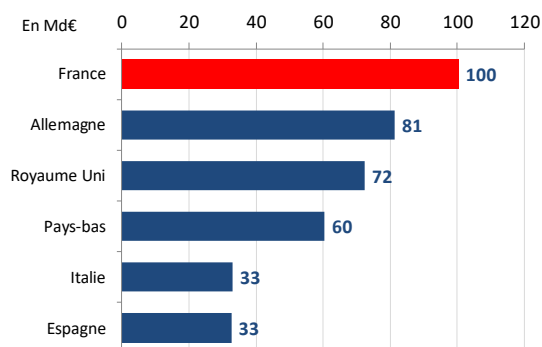


Source : données annuelles EIOPA, primes acquises brutes, calculs ACPR

Sur l'activité non vie en affaires directes, le marché français représente 100 milliards d'euros de primes, devançant l'Allemagne (81 milliards) et le Royaume-Uni (72 milliards).

Toutefois, en non vie, en tenant compte de l'activité de réassurance (primes acceptées), l'Allemagne reste le premier marché.

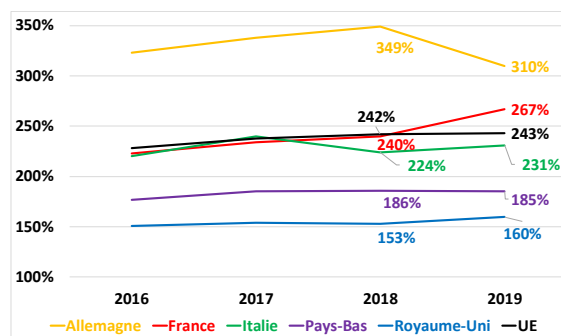
I14. Primes non vie des assureurs des principaux pays européens en 2019



Source : données annuelles EIOPA, primes acquises en affaires directes, calculs ACPR

Enfin, en termes de solvabilité, le taux de couverture du CSR des organismes du marché français (267 %) est passé, fin 2019, au-dessus du ratio de solvabilité moyen observé pour l'ensemble des organismes de l'Union européenne (243 % fin 2019, après 242 % fin 2018).

I15. Ratios de solvabilité des assureurs des principaux pays européens fin 2019



Source : données annuelles EIOPA, calculs ACPR

Chapitre 3

Chiffres du secteur bancaire

Sommaire des chiffres du secteur bancaire

1. Le secteur bancaire français en 2019.....	32
1.1 Les populations du système bancaire français	32
1.2 Les organismes bénéficiant du passeport européen fin 2019 par pays du siège social	33
1.3 Les banques françaises au sein du Mécanisme de Surveillance Unique (MSU)	36
2. Le poids du secteur bancaire français.....	39
2.1 Le secteur bancaire français au plus haut niveau de consolidation	39
2.2 Bilan des groupes bancaires	40
2.2.1 Bilans consolidés groupés par type de groupes	40
2.2.2 L'activité internationale	41
2.3 Bilan simplifié du secteur bancaire français sur base sociale.....	43
2.3.1 Avoirs et engagements des établissements de crédit	43
2.3.2 La garantie des dépôts en France.....	48
2.4 Bilan des entreprises d'investissement (EI) sur base sociale.....	48
2.5 L'activité des établissements de paiement (EP) et de monnaie électronique (EME)	49
3. La rentabilité du secteur bancaire	52
3.1 Le Produit net bancaire (PNB)	52
3.1.1 La rentabilité d'exploitation	52
3.1.2 Autres indicateurs de rentabilité.....	53
3.2 Rentabilité des groupes bancaires	54
3.2.1 Le PNB des groupes bancaires.....	54
3.2.2 Rentabilité d'exploitation.....	54
3.3 Compte de résultat agrégé sur base sociale des établissements de crédits	55
3.4 Compte de résultat agrégé sur base sociale des entreprises d'investissement	58
4. Les risques	59
4.1 Le risque de crédit	59
4.1.1 Le risque de crédit des groupes bancaires	59
4.1.2 Le risque de crédit des établissements de crédit en France	62
4.2 Éléments de mesure du risque de liquidité	63
4.2.1 Indicateurs de liquidité sur base consolidée	63
4.2.2 Risque de liquidité sur base sociale.....	64
4.3 Éléments de mesure des risques de marché et de contrepartie des groupes bancaires	65
5. Indicateurs et ratios prudentiels	70
5.1 Les fonds propres prudentiels	70
5.2 Le ratio de levier.....	75
5.3 Établissements d'importance systémique : coussins de fonds propres et scores de systémicité.....	76
6. Comparaisons européennes.....	78
6.1 Coefficients d'exploitation	78
6.2 Les ratios de rentabilité (ROE et ROA).....	79
6.3 Les fonds propres prudentiels	80
6.4 Les prêts non performants	81
6.5 Les effectifs.....	83

1. Le secteur bancaire français en 2019

1.1 Les populations du système bancaire français

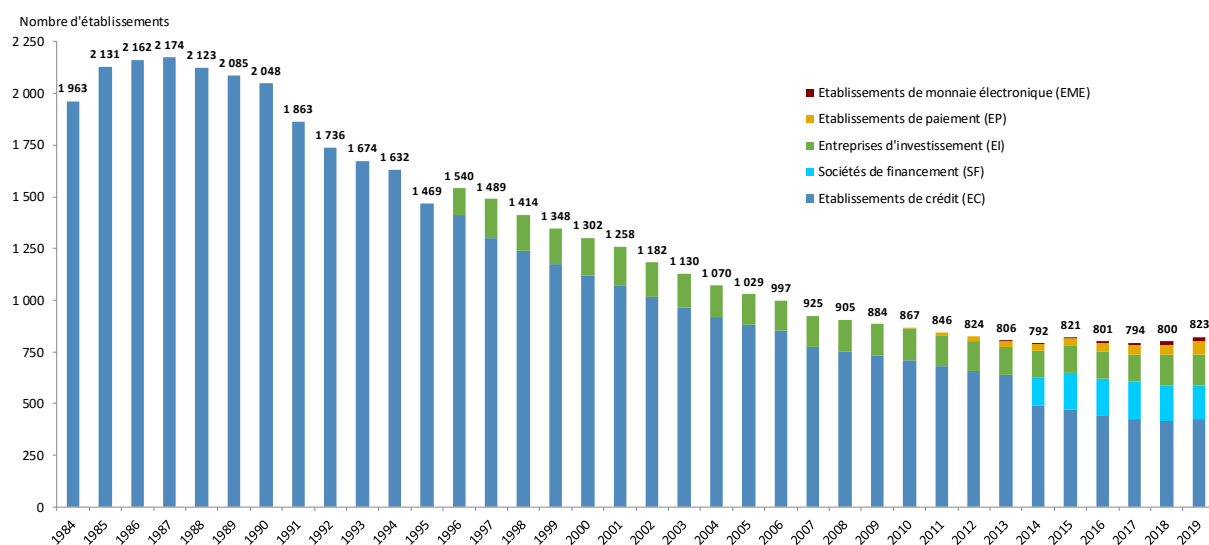
Tableau 1 Les établissements relevant du périmètre de l'ACPR

	31/12/2018	31/12/2019	Variation 2019/2018
Établissements de crédits (EC) agréés en France	332	334	+2
Établissements de crédit (EC) agréés à Monaco	19	20	+1
Établissements de crédit (EC) agréés en France et à Monaco	351	354	+3
Entreprises d'investissement (EI)	79	92	+13
Sociétés de financement (SF)	175	163	-12
Établissements de paiement (EP)	33	44	+11
Établissements de monnaie électronique (EME)	10	14	+4
Prestataires de services d'information sur les comptes (PSIC)	2	4	+2
Total des établissements agréés¹	650	671	+21
Changeurs manuels	177	186	9
Sociétés de tiers financement	2	4	+2
Total des autres établissements autorisés par l'ACPR	179	190	+11
Succursales d'établissements de crédit de l'EEE	63	70	+7
Succursales d'entreprises d'investissement de l'EEE	67	60	-7
Succursales d'établissements de paiement et d'établissements de monnaie électronique de l'EEE	22	26	+4
Succursales d'établissements de l'Espace économique européen (EEE) relevant du libre établissement	152	156	+4

1 : Le présent rapport porte (i) sur les établissements bancaires agréés à l'exception des Prestataires de services d'information sur les comptes et (ii) sur les succursales d'établissements de crédit de l'Espace économique européen.

Source : ACPR

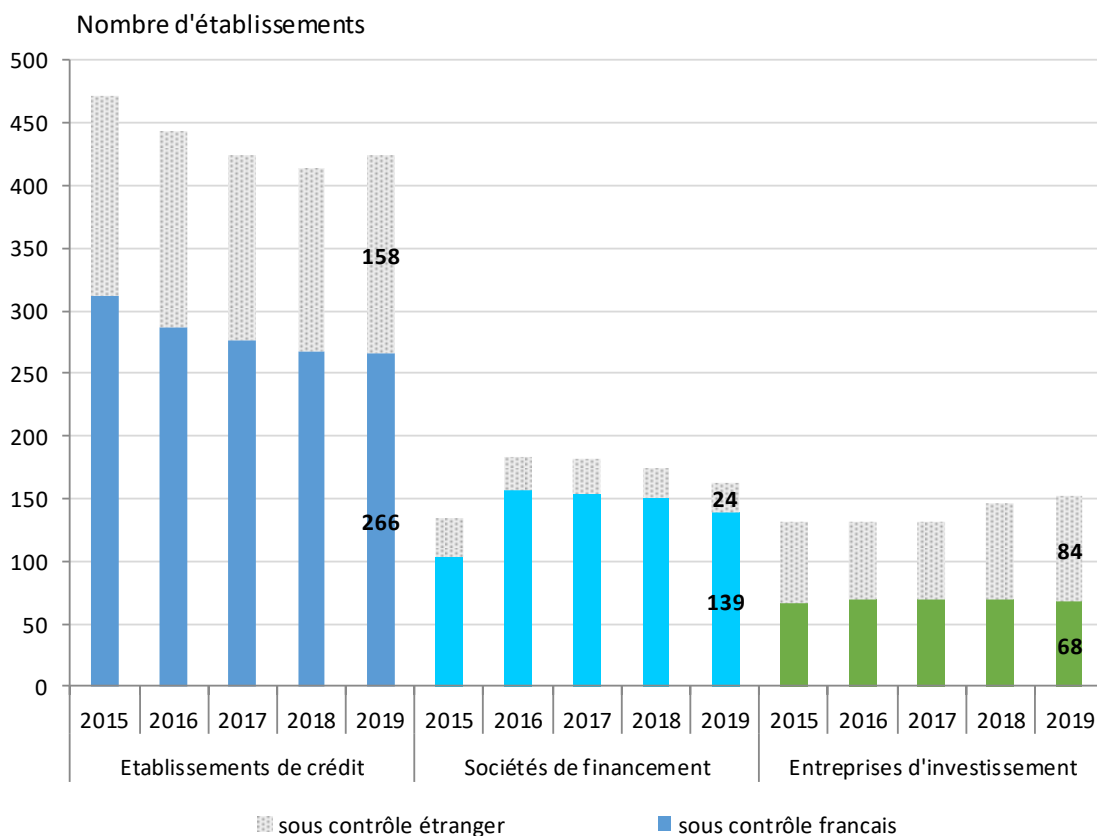
Graphique 1 Nombre d'établissements bancaires actifs en France, y compris succursales de l'EEE



Note : En 1996, suite à la loi sur la modernisation des activités financières, l'agrément d'entreprise d'investissement est créé. En 2014, le statut de société de financement a été créé en remplacement de l'ancien statut de société financière. Le nombre total des établissements comprend les succursales d'EC, d'EI, d'EP et d'EME.

Source : ACPR

Graphique 2 Répartition des EC, SF et EI actifs en France - y compris les succursales de l'EEE - en fonction de l'origine du contrôle exercé



Note : Le fichier Excel associé au rapport détaille la composition par type d'actionnaires ou par zone géographique, en fonction de l'actionariat ultime. La population du graphique 2 est une sous-population du graphique 1: EC, SF et EI à l'exclusion des EP et des EME.
Source : ACPR

1.2 Les organismes bénéficiant du passeport européen fin 2019 par pays du siège social

Tableau 2 Nombre de succursales d'établissements de l'EEE ouvertes en France fin 2019

Pays du siège social	EC	EI	EP	EME	Total
Royaume-Uni	12	34	10	5	61
Allemagne	21	12	1	-	34
Irlande	6	6	-	-	12
Luxembourg	8	2	1	1	12
Espagne	4	1	4	-	9
Pays-Bas	5	4	-	-	9
Belgique	3	-	2	-	5
Italie	5	-	-	-	5
Suède	3	-	-	-	3
Autriche	2	-	-	-	2
Portugal	1	-	1	-	2
Pologne	-	1	-	-	1
Grèce	-	-	-	1	1
Total	70	60	19	7	156

Source : ACPR

Tableau 3 Nombre de succursales ouvertes dans l'EEE par des établissements agréés en France fin 2019

Pays d'implantation	EC	EI	EP	Total
Total général	157	39	7	203
dont principaux pays				
Espagne	22	5	3	30
Italie	21	5	2	28
Allemagne	18	4	2	24
Royaume-Uni	14	9	-	23
Belgique	16	4	-	20
Pays-Bas	8	3	-	11
Pologne	10	-	-	10
Irlande	7	2	-	9
Suède	5	2	-	7
Portugal	6	-	-	6
Autriche	4	1	-	5

EC : établissements de crédits, EI : entreprises d'investissement, EP : Établissement de paiement
 Le détail des déclarations par pays est disponible dans le fichier Excel associé au présent rapport.
 Source : ACPR

Tableau 4 Nombre de déclarations de libre prestation de services (LPS) par des établissements de l'EEE, recensées en France fin 2019

Pays du siège social	EC	EI	EP	EME	Total
Total général	567	2 721	183	436	3 907
dont principaux pays					
Royaume-Uni	78	1 950	129	268	2 425
Allemagne	108	112	5	17	242
Chypre	7	202	12	5	226
Pays-Bas	44	138	5	31	218
Luxembourg	69	62	8	9	148
Irlande	34	68	6	9	117
Belgique	32	21	6	17	76
Espagne	21	27	2	21	71
Autriche	34	18	-	3	55

Note : La colonne pays du siège social se réfère au pays de l'entité de droit étranger ayant demandé et obtenu une LPS en France.
 EC : établissements de crédits, EI : entreprises d'investissement, EP : Établissement de paiement, EME : établissements de monnaie électronique
 Le détail des déclarations par pays est disponible dans le fichier Excel associé au présent rapport.
 Source : ACPR

Tableau 5 Nombre de déclarations de LPS dans l'EEE par des établissements agréés en France fin 2019

Pays d'implantation	EC	EI	EP	EME	Total
Total général	1 194	702	168	335	2 399
dont principaux pays					
Belgique	92	45	8	19	164
Allemagne	92	43	8	20	163
Italie	93	39	8	20	160
Royaume-Uni	91	41	8	18	158
Espagne	73	40	8	21	142
Luxembourg	70	43	7	19	139
Pays-Bas	65	42	8	20	135
Portugal	66	36	8	16	126
Autriche	59	34	8	16	117

Note : La colonne pays d'implantation se réfère au pays d'exercice de la demande de LPS. Par exemple, les EC agréés en France ont effectués 92 demandes de LPS en Belgique (vente de prestations en Belgique depuis la France).

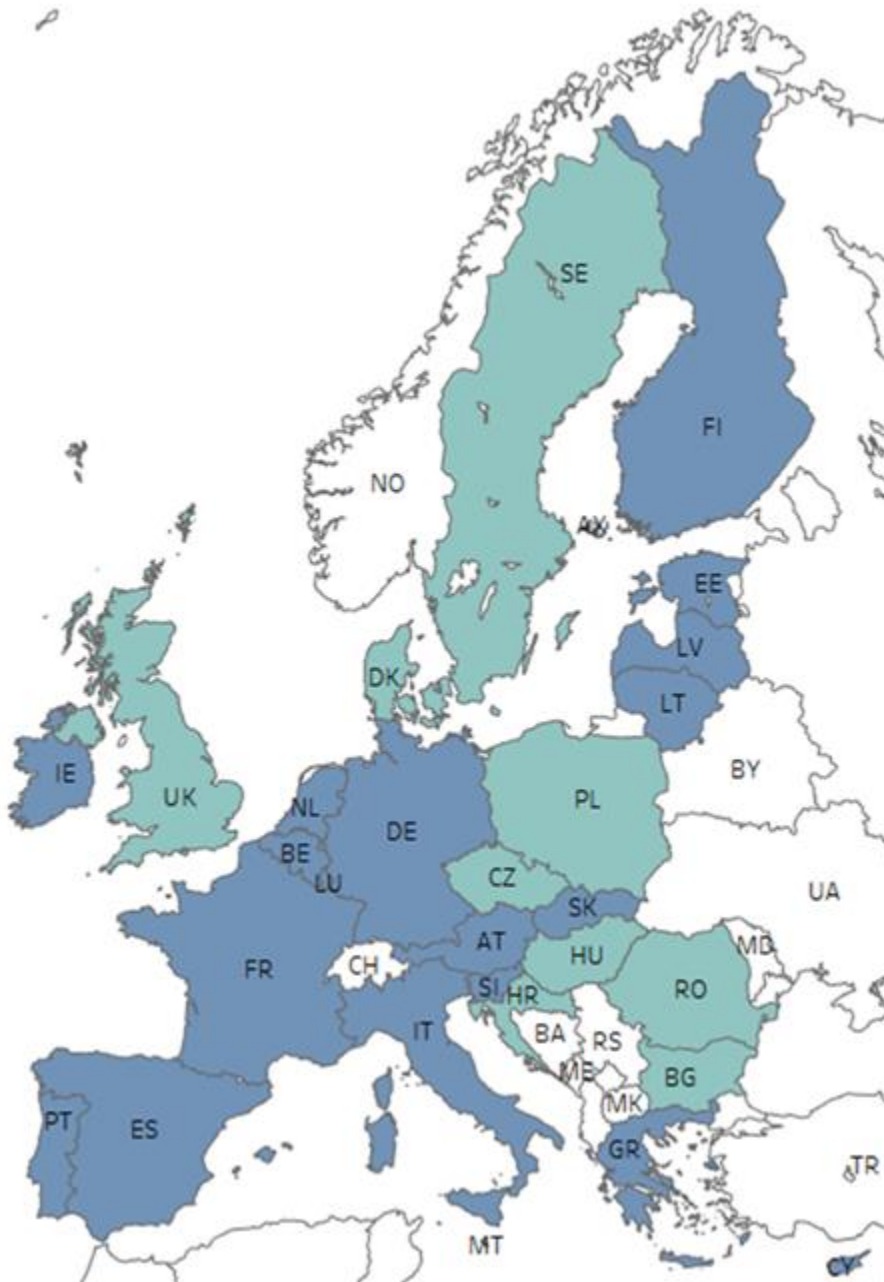
EC : établissements de crédits, EI : entreprises d'investissement, EP : Établissement de paiement, EME : établissements de monnaie électronique

Le détail des déclarations par pays est disponible dans le fichier Excel associé au présent rapport.

Source : ACPR

1.3 Les banques françaises au sein du Mécanisme de Surveillance Unique (MSU)

Graphique 3 Cartographie du MSU fin 2019



Source : BCE, ACPR

Tableau 6 Populations bancaires européennes supervisées par le MSU

Pays du MSU	Supervision directe par la BCE		Supervision par les Autorités Nationales Compétentes	31/12/2019	31/12/2018	Variation 2019/2018
	Établissements importants (« Significant Institutions » ou SI)		Établissements moins importants (« Less Significant Institutions » ou LSI)			
	SI têtes bancaires	Filiales de SI				
Allemagne	21	44	1 406	1 471	1 533	-62
Autriche	6	75	451	532	540	-8
Italie	12	255	156	423	453	-30
France	11	207	112	330	338	-8
Finlande	3	153	84	240	254	-14
Portugal	3	17	114	134	137	-3
Espagne	12	38	76	126	132	-6
Luxembourg	5	29	61	95	103	-8
Pays-Bas	6	13	46	65	75	-10
Belgique	7	12	23	42	48	-6
Irlande	6	10	24	40	44	-4
Malte	3	3	18	24	24	0
Slovaquie	3	5	11	19	22	-3
Grèce	4	-	14	18	19	-1
Lettonie	3	-	14	17	17	0
Chypre	3	4	8	15	16	-1
Estonie	3	1	11	15	15	0
Slovénie	3	6	7	16	15	+1
Lituanie	3	-	10	13	12	+1
Total MSU	117	872	2 646	3 635	3 797	-162

Note : Le périmètre des établissements français supervisés par le MSU est différent du périmètre du système bancaire français (tableau 1), qui inclut des entités hors MSU comme notamment les établissements de crédit localisés dans les collectivités d'outre-mer et Monaco.

Source : BCE, ACPR

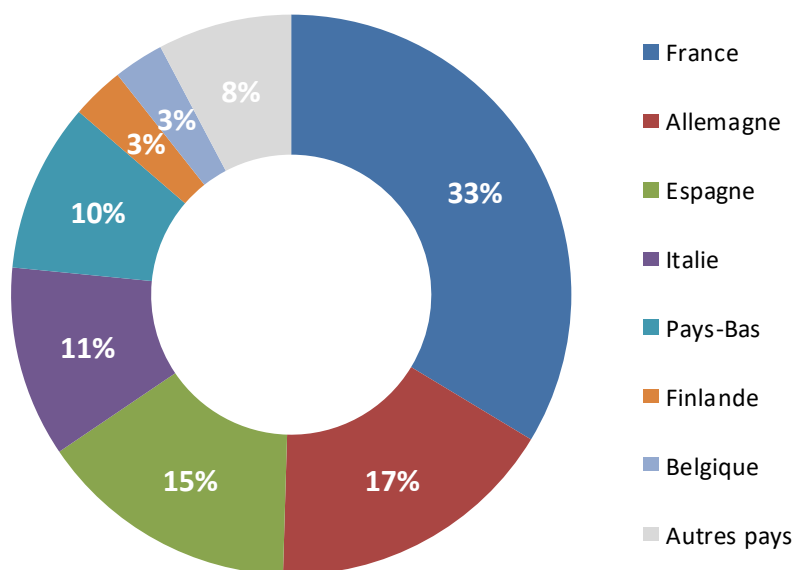
Tableau 7 Filiales des établissements significatifs (SI) implantés en France fin 2019

Filiales des établissements SI implantées en France

Filiales de SI françaises	197
Filiales de SI établis dans un autre état membre du MSU	10

Source : BCE, ACPR

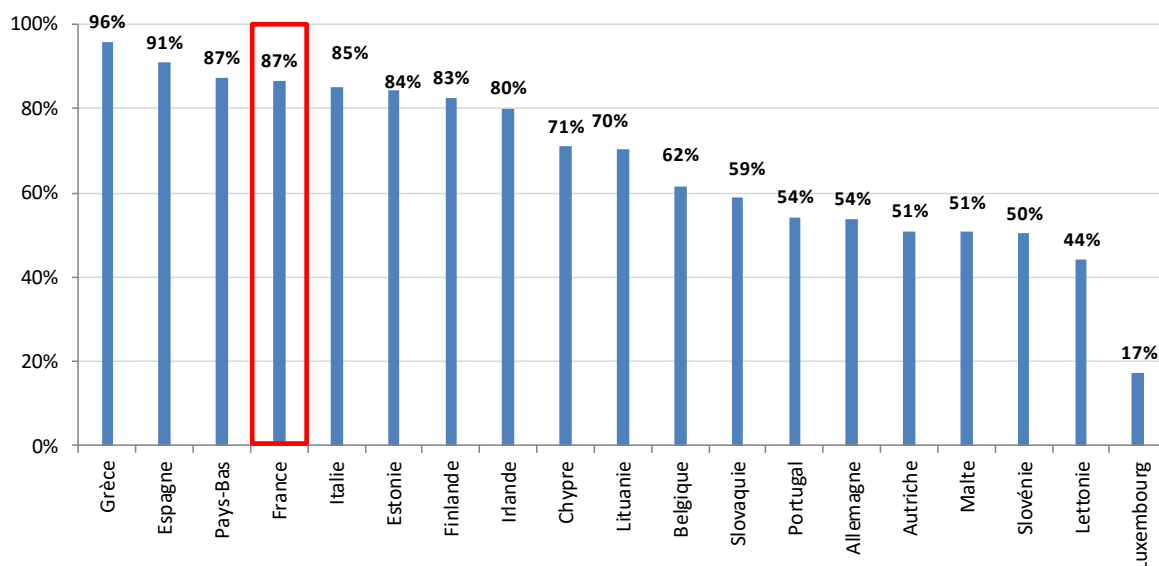
Graphique 4 Poids des établissements importants (SI) de chaque pays au sein du MSU, en pourcentage de total de bilan fin 2019



Note : En conformité avec la liste publiée par la BCE, les SI de la Slovaquie, même lorsque ce sont des filiales de SI d'autres états membres, ont été rattachées à leur pays d'origine. Pour tous les pays, le calcul est limité aux établissements de crédit au sens de la définition de la réglementation européenne. Dès lors qu'un pays dispose de moins de trois établissements significatifs, les chiffres ne sont pas publiés afin de conserver le secret statistique.

Source : BCE, calculs ACPR

Graphique 5 Poids des établissements importants (SI) de chaque pays du MSU dans leur système bancaire national, en pourcentage de total de bilan fin 2019



Note : L'indicateur de poids est la taille de bilan, par exemple le chiffre de 87 % pour la France signifie que les SI français représentent 87 % du bilan du secteur bancaire français.

Source : BCE, calculs ACPR

2. Le poids du secteur bancaire français

2.1 Le secteur bancaire français au plus haut niveau de consolidation

Tableau 8 Bilan du secteur bancaire français au plus haut niveau de consolidation

En milliards d'euros

	2018				2019			
	6 grands groupes	Autres groupes	Autres étab.	Total	6 grands groupes	Autres groupes	Autres étab.	Total
Total Actif	6 625	599	873	8 097	7 011	633	1 027	8 671
Actifs financiers au coût amorti	3 920	393		4 314	4 124	417		4 540
Actifs financiers détenus à des fins de négociation	1 316	61		1 377	1 410	72		1 482
Actifs financiers à la juste valeur hors négociation	335	42		377	333	42		376
Trésorerie et comptes à vue auprès de banques centrales	521	43	<i>nd.</i>	563	590	53	<i>nd.</i>	643
Comptabilité de couverture (y.c. dérivés)	68	10		78	91	11		102
Investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées	52	9		61	60	9		69
Actifs corporels et incorporels	117	3		120	115	5		120
Actifs d'impôt	27	1		29	27	1		28
Autres actifs	269	36		305	260	23		283
Total Passif	6 625	599	873	8 097	7 011	633	1 027	8 671
Passifs financiers évalués au coût amorti	4 487	390		4 877	4 753	420		5 173
Passifs financiers détenus à des fins de négociation	1 153	68		1 221	1 197	84		1 280
Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	193	25		218	216	31		247
Comptabilité de couverture (y.c. dérivés)	67	28		95	86	28		114
Provisions	32	1	<i>nd.</i>	33	30	1	<i>nd.</i>	31
Autres passifs	275	32		307	282	10		293
Capital, réserves et bénéfices non distribués	373	54		426	395	57		452
Autres éléments du résultat global cumulés	3	-	2	1	8	-	1	7
Intérêts minoritaires	19	1		20	20	1		21
Divers instruments de capitaux propres (y.c. AT1)	23	1		24	23	1		24

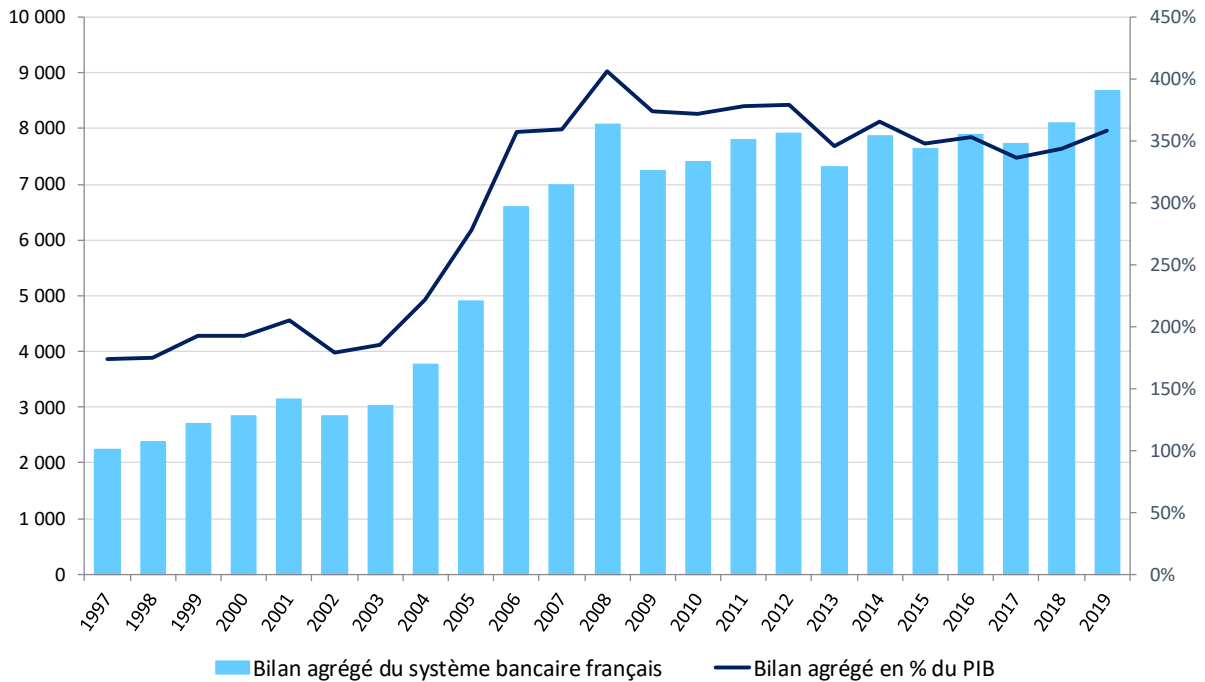
Note : Les autres établissements sont ceux qui ne remettent pas de comptes sur base consolidée aux normes IFRS; pour ces établissements, les données sont issues de comptes sur base sociale - individuels ou agrégés.

Population : Ensemble du secteur bancaire

Source : ACPR

Graphique 6 Bilan agrégé du secteur bancaire français, en milliards d'euros et en pourcentage du PIB

En milliards d'euros



Note : Le total de bilan est déterminé suivant la même méthodologie que le tableau précédent: sur base consolidée (normes IFRS) de l'entité consolidante pour les "six grands groupes" et "les autres groupes". Les données des autres établissements sont exclusivement sur base sociale.

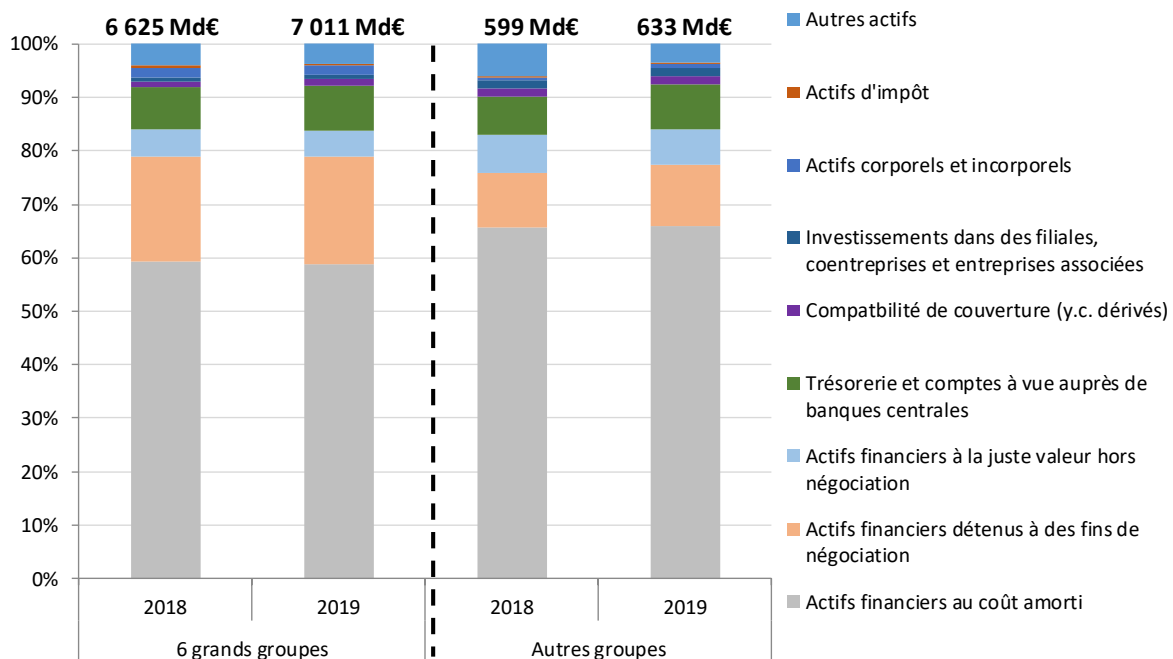
Population : Ensemble du secteur bancaire

Source : ACPR

2.2 Bilan des groupes bancaires

2.2.1 Bilans consolidés groupés par type de groupes

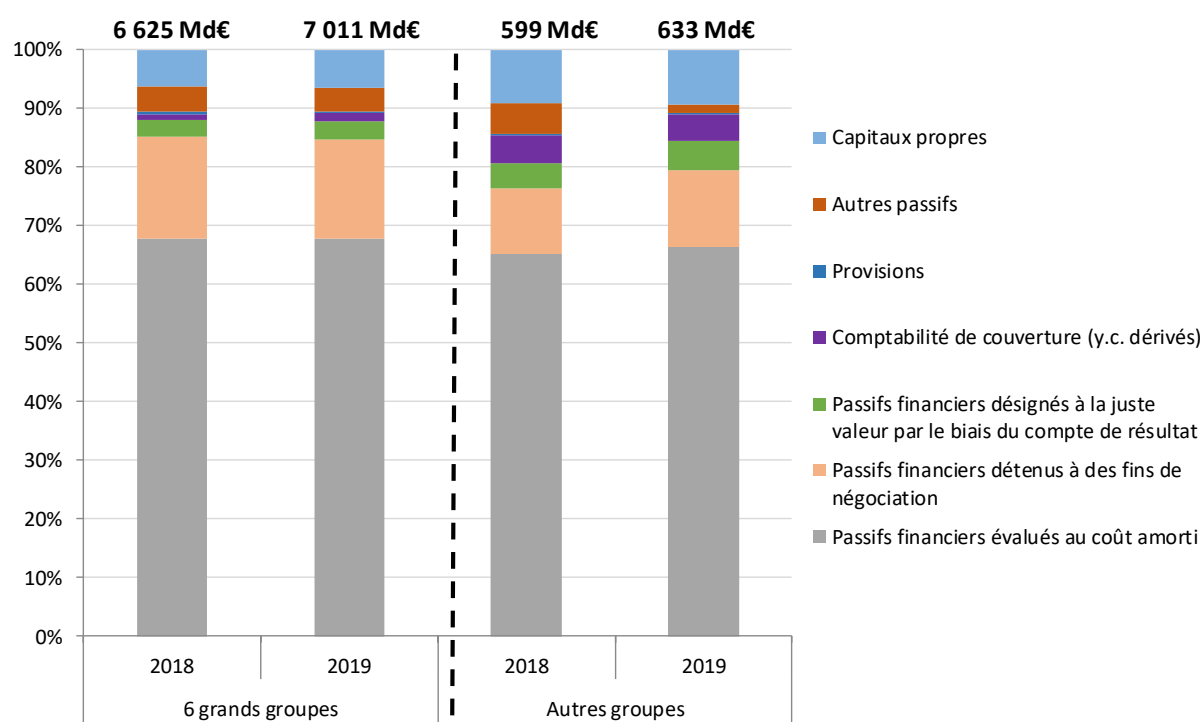
Graphique 7 Répartition des actifs de la population des groupes bancaires sur base consolidée



Note : Les six grands groupes et les autres groupes sont ceux qui sont assujettis aux normes IFRS. Les chiffres du présent graphique sont au plus haut niveau de consolidation.

Source : ACPR

Graphique 8 Répartition des passifs de la population des groupes bancaires sur base consolidée

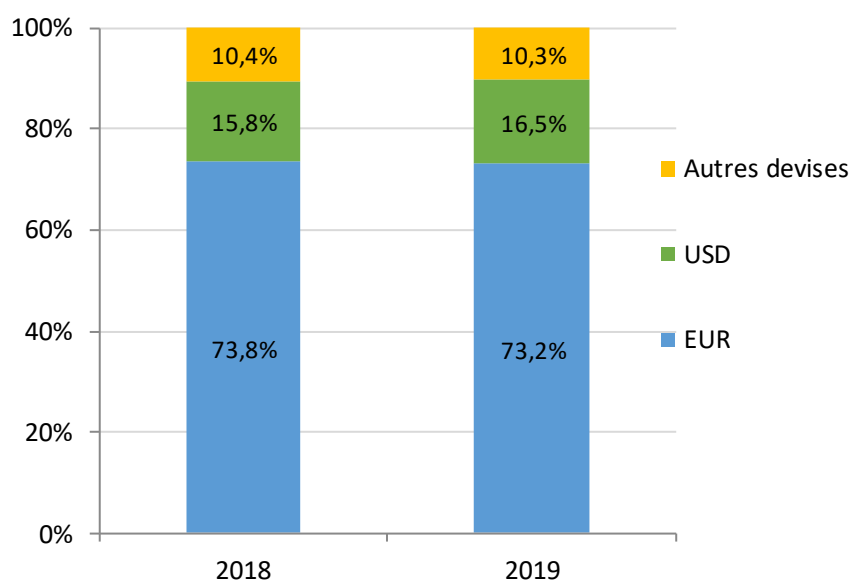


Note : Les six grands groupes et les autres groupes sont ceux qui sont assujettis aux normes IFRS. Les chiffres du présent graphique sont au plus haut niveau de consolidation.
Source : ACPR

2.2.2 L'activité internationale

Graphique 9 Ventilation par devise des engagements des groupes bancaires

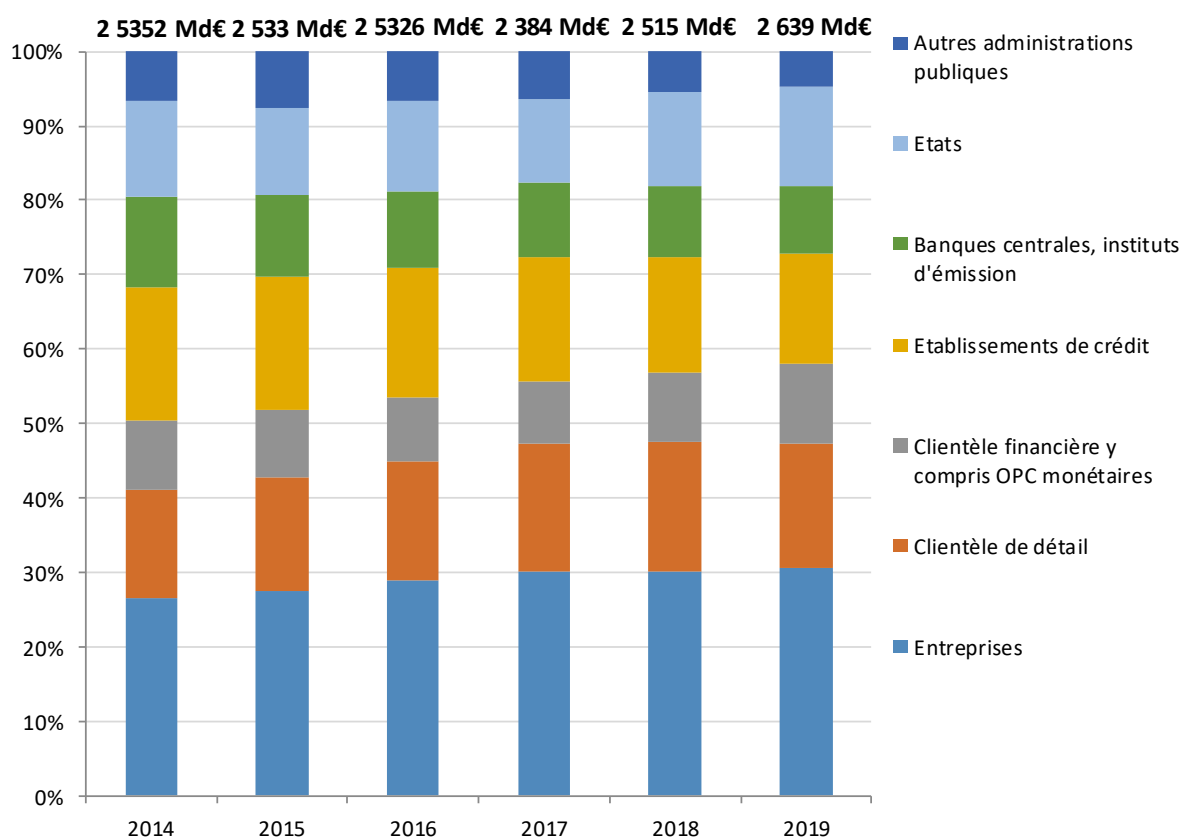
En pourcentages - bilan et hors-bilan



Note : Les engagements comprennent les actifs et les engagements de hors bilan.
Population : Groupes ayant une activité significative avec l'étranger
Source : ACPR

Graphique 10 Ventilation des actifs sur contreparties étrangères en risque immédiat

Total en milliards d'euros - bilan



Population : Groupes ayant une activité significative avec l'étranger

Source : ACPR

Tableau 9 Actif : Répartition géographique des contreparties

En milliards d'euros	6 grands groupes			Autres groupes			Total		
	Contreparties		% des contreparties hors France	Contreparties		% des contreparties hors France	Contreparties		% des contreparties hors France
	en France	hors France		en France	hors France		en France	hors France	
Dérivés	120	479	80%	14	50	79%	133	529	80%
Instruments de capitaux propres	50	147	75%	1	1	48%	51	148	74%
Titres de créance	223	490	69%	10	66	87%	233	556	70%
Prêts et avances	3 076	1 920	38%	217	140	39%	3 294	2 060	38%
Total Actif	3 469	3 036	47%	242	257	52%	3 711	3 293	47%

Note: Données comptables aux normes IFRS – plus haut niveau de consolidation

Source : ACPR

Tableau 10 Passif : Répartition géographique des contreparties

En milliards d'euros	6 grands groupes			Autres groupes			Total		
	Contreparties		% des contreparties hors France	Contreparties		% des contreparties hors France	Contreparties		% des contreparties hors France
	en France	hors France		en France	hors France		en France	hors France	
Dérivés	111	479	81%	15	72	83%	126	551	81%
Positions courtes	39	86	69%	8	15	64%	47	101	68%
Dépôts	2 447	1 820	43%	82	92	53%	2 529	1 913	43%
Total Passif	2 597	2 385	48%	105	179	63%	2 702	2 565	49%

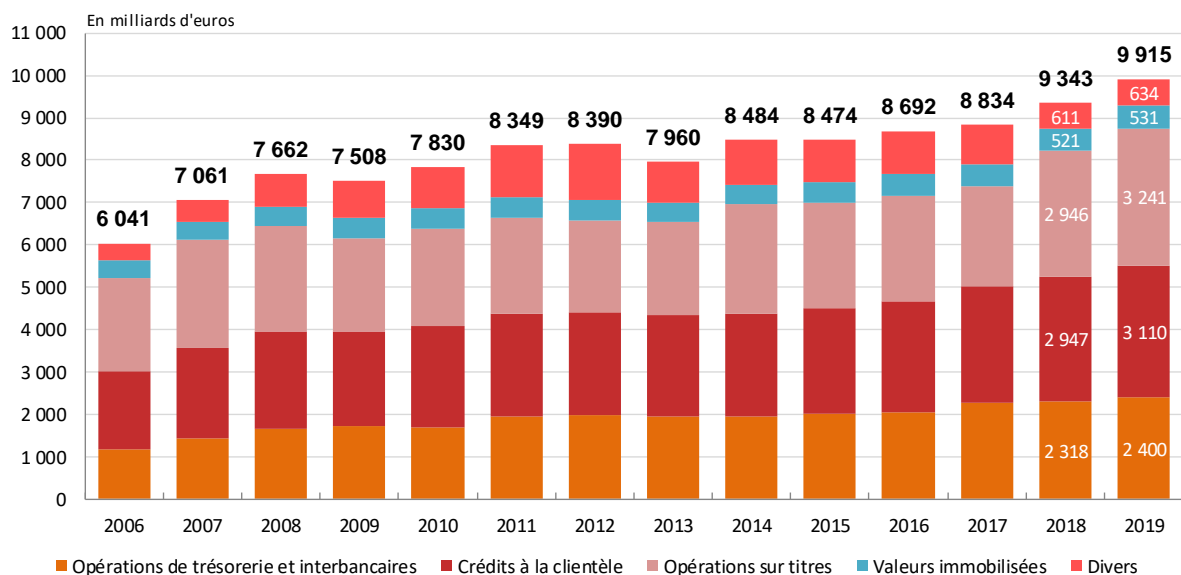
Note: Données comptables aux normes IFRS – plus haut niveau de consolidation

Source : ACPR

2.3 Bilan simplifié du secteur bancaire français sur base sociale

2.3.1 Avoirs et engagements des établissements de crédit

Graphique 11 Composantes de l'actif



Note : Les variations annuelles des composantes de l'actif ne correspondent pas forcément à des phénomènes économiques. D'autres facteurs peuvent intervenir comme par exemple les opérations intra-groupe reflétant des changements organisationnels de grands groupes bancaires, ou encore d'éventuels changements de méthodes comptables induits par la convergence des normes comptables françaises vers les normes IFRS.

Population : Ensemble des établissements de crédit

Périmètre : Ensemble de l'activité

Source : ACPR

Tableau 11 L'actif des établissements de crédit en détail

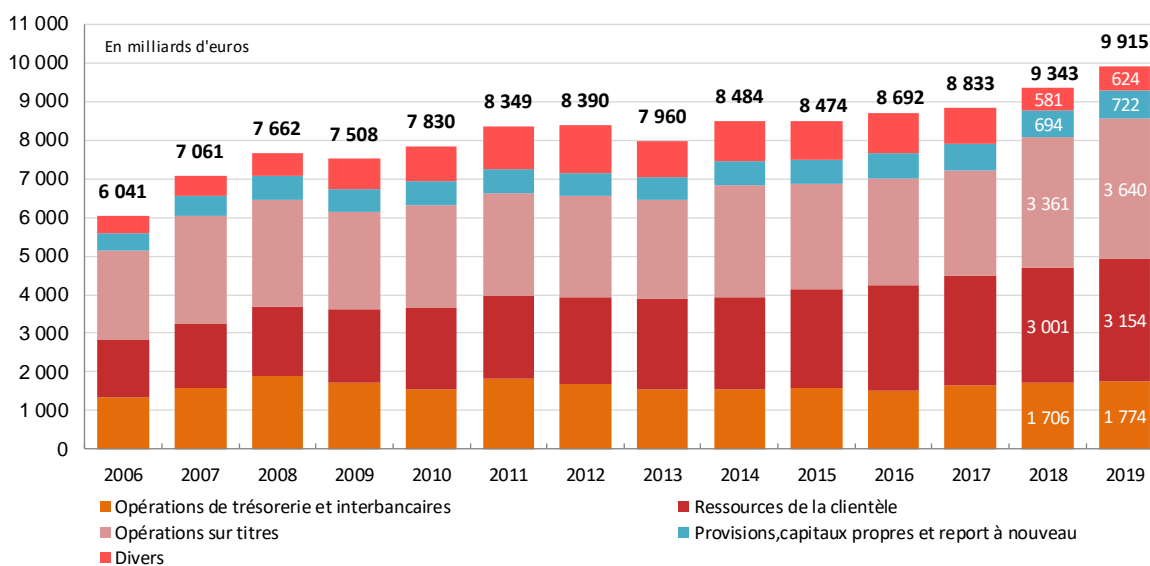
En milliards d'euros

	2017	2018	2019
Opérations de trésorerie et interbancaires	2 285	2 318	2 400
Caisse, banques centrales & offices des chèques postaux	480	491	561
Comptes ordinaires	58	133	147
Comptes et prêts	1 353	1 405	1 401
Valeurs reçues en pension	29	1	0
Autres prêts	364	289	290
Crédits à la clientèle	2 749	2 947	3 110
Crédits à la clientèle non financière	2 454	2 624	2 771
Prêts à la clientèle financière	158	185	196
Valeurs reçues en pension	0	0	0
Comptes ordinaires débiteurs	83	85	91
Créances douteuses	43	41	40
Autres crédits	11	12	12
Opérations sur titres	2 362	2 946	3 241
Titres reçus en pension livrée	717	1 221	1 366
Titres de transaction	720	816	949
Titres de placement	412	377	395
Titres de l'activité de portefeuille	1	1	2
Titres d'investissement	263	307	332
Autres opérations	249	224	197
Valeurs immobilisées	507	521	531
Prêts subordonnés	41	44	45
Part dans les entreprises liées	335	337	337
Immobilisations	26	28	29
Crédit-bail et location simple	102	109	117
Autres valeurs	3	2	3
Divers	930	611	634
Total de l'actif	8 834	9 343	9 915

Périmètre : Ensemble de l'activité

Source : ACPR

Graphique 12 Composantes du passif



Population : Ensemble des établissements de crédit

Périmètre : Ensemble de l'activité

Source : ACPR

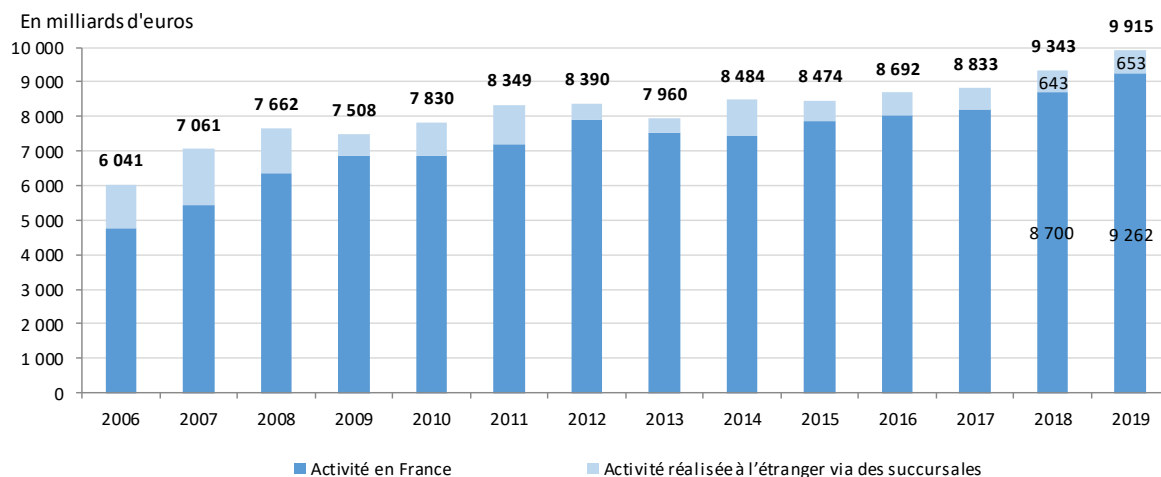
Tableau 12 Le passif des établissements de crédit en détail

En milliards d'euros	2017	2018	2019
Opérations de trésorerie et interbancaires	1 661	1 706	1 774
Banques centrales et office des chèques postaux	9	8	10
Comptes ordinaires créditeurs	107	118	139
Comptes et emprunts	1 206	1 273	1 321
Valeurs données en pension	43	18	19
Autres emprunts	297	289	285
Ressources émanant de la clientèle	2 823	3 001	3 154
Emprunts auprès de la clientèle financière	270	291	262
Valeurs données en pension	-	-	-
Comptes ordinaires créditeurs	1 110	1 212	1 344
Comptes d'épargne à régime spécial	991	1 023	1 062
Comptes créditeurs à terme	413	437	449
Bons de caisse et bons d'épargne	1	1	1
Autres ressources	38	37	38
Opérations sur titres	2 737	3 361	3 640
Titres donnés en pension livrée	734	1 200	1 367
Dettes représentées par un titre	1 152	1 218	1 290
<i>dont: titres de créances négociables</i>	514	546	561
<i>dont: obligations</i>	572	584	614
Autres opérations	850	943	983
Provisions, capitaux propres	609	620	646
Subventions et fonds publics affectés	7	7	7
Provisions diverses et dépôts de garantie à caractère mutuel	57	58	57
Dettes subordonnées	148	148	153
Capital, réserves et fonds pour risques bancaires généraux	398	407	429
Report à nouveau (+ / -)	70	73	76
Divers	933	581	624
Total du passif	8 834	9 343	9 915

Périmètre : Ensemble de l'activité

Source : ACPR

Graphique 13 Le total de bilan des établissements de crédit



Population : Ensemble des établissements de crédit

Périmètre : Activité France/Ensemble de l'activité

Source : ACPR

Tableau 13 Engagements de hors-bilan des établissements de crédit

En milliards d'euros

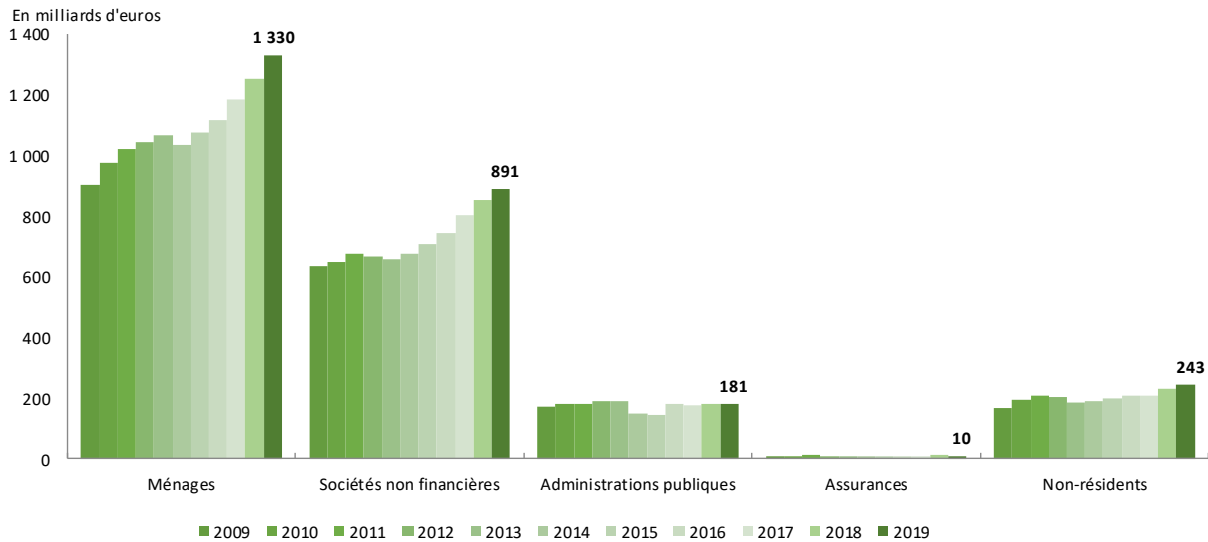
	2017	2018	2019
Engagements de financement			
En faveur :			
- d'établissements de crédit	180	215	242
- de la clientèle	936	1 049	1 083
Reçus :			
- d'établissements de crédit	402	450	495
- de la clientèle	81	101	78
Engagements de garantie			
D'ordre :			
- d'établissements de crédit	477	665	653
- de la clientèle	815	846	900
Reçus :			
- d'établissements de crédit	770	958	1 000
- de la clientèle	826	945	1 052
Engagements sur titres			
Titres à recevoir	323	433	614
Titres à livrer	310	440	615
Opérations en devises			
Monnaies à recevoir	9 736	10 619	9 627
Monnaies à livrer	9 756	10 733	9 713
Engagements sur instruments financiers à terme	57 634	52 037	51 535
Opérations sur instruments de taux d'intérêt	48 841	43 386	42 691
Opérations sur instruments de cours de change	3 824	4 433	3 004
Opérations sur autres instruments	4 969	4 218	5 840

Population : Ensemble des établissements de crédit

Périmètre : Ensemble de l'activité

Source : ACPR

Graphique 14 Crédits à la clientèle non-financière par type de bénéficiaire



Population : Ensemble des établissements de crédit
 Périmètre : Activité France
 Source : ACPR

Tableau 14 Crédits à la clientèle selon les différentes sous-catégories

En milliards d'euros	2017	2018	2019
Crédits, prêts subordonnés et crédit-bail à la clientèle (ensemble de l'activité)	2 749	3 070	3 241
Crédits, prêts subordonnés et crédit-bail à la clientèle (activité en France)	2 456	2 724	2 864
Crédits, prêts subordonnés et crédit-bail à la clientèle non financière (activité en France)	2 304	2 533	2 656
<i>Dont clientèle non financière résidente (en France)</i>	2 114	2 301	2 412
<i>Dont clientèle non financière non résidente (en France)</i>	190	233	243
Crédits, prêts subordonnés et crédit-bail à la clientèle (activité à l'étranger via les succursales)	294	346	377

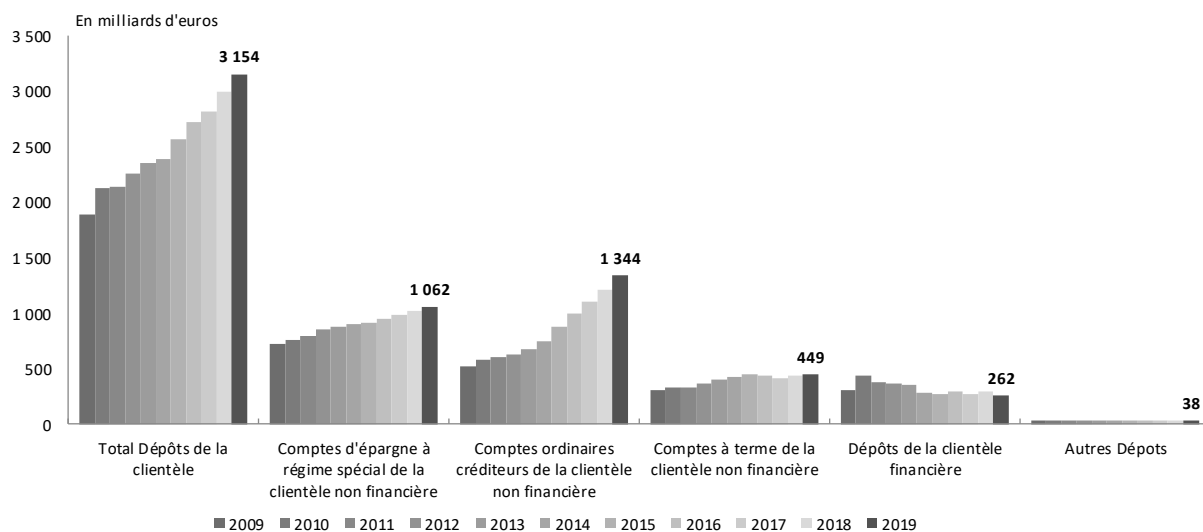
Population : Ensemble des établissements de crédit
 Périmètre : Activité France/Ensemble de l'activité
 Source : ACPR

Tableau 15 Crédits à la clientèle non financière résidente en France par type de bénéficiaire

Type de crédit	Type de bénéficiaire						Ensemble de la clientèle non financière
	Sociétés non financières	Entrepreneurs individuels	Particuliers	Sociétés d'assurance et fonds de pension	Institutions sans but lucratif au service des ménages	Administrations	
Crédits à l'habitat	143	104	995	0	2	2	1 247
Crédits à l'équipement	414	28	0	0	11	149	603
Crédits de trésorerie	149	10	142	3	0	6	310
Crédit-bail et opérations assimilées	73	3	18	0	1	3	98
Comptes ordinaires débiteurs	30	1	9	1	1	7	48
Affacturation	40	0	0	0	0	5	45
Autres crédits à la clientèle	42	0	4	6	0	9	61
TOTAL	891	147	1 167	10	16	181	2 412

Population : Ensemble des établissements de crédit
 Périmètre : Ensemble de l'activité
 Source : ACPR

Graphique 15 Les dépôts de la clientèle



Population : Ensemble des établissements de crédit

Périmètre : Ensemble de l'activité

Source : ACPR

2.3.2 La garantie des dépôts en France

Tableau 16 Dépôts couverts par la Garantie des dépôts

En milliards d'euros et en %	2017	2018	2019
Montant des dépôts couverts	1 113	1 168	1 229
Montant des dépôts éligibles à la couverture (estimation)	1 818	1 929	2 062
Dépôts couverts en proportion des dépôts éligibles (estimation)	61%	61%	60%

Population : Ensemble des établissements de crédit

Périmètre : Ensemble de l'activité

Source : ACPR

2.4 Bilan des entreprises d'investissement (EI) sur base sociale

Tableau 17 Bilan des entreprises d'investissement

En milliards d'euros	2017	2018	2019
Actif			
Opérations de trésorerie et interbancaires	42,0	49,1	42,5
Opérations avec la clientèle	3,9	6,0	4,1
Opérations sur titres et opérations diverses	299,2	324,3	362,3
Valeurs immobilisées	0,5	0,6	0,6
Actionnaires ou associés	-	-	-
Total de l'actif	345,6	379,9	409,5
Passif			
Opérations de trésorerie et interbancaires	36,7	44,4	38,6
Comptes créditeurs de la clientèle	8,5	6,6	8,6
Opérations sur titres et opérations diverses	291,6	315,3	348,1
Provisions, capitaux propres	8,0	12,9	13,3
Report à nouveau (+/-)	0,7	0,5	0,8
Excédent des produits sur les charges (+/-)	0,0	0,2	0,1
Total du passif	345,6	379,9	409,5

Population : Ensemble des entreprises d'investissement

Source : ACPR

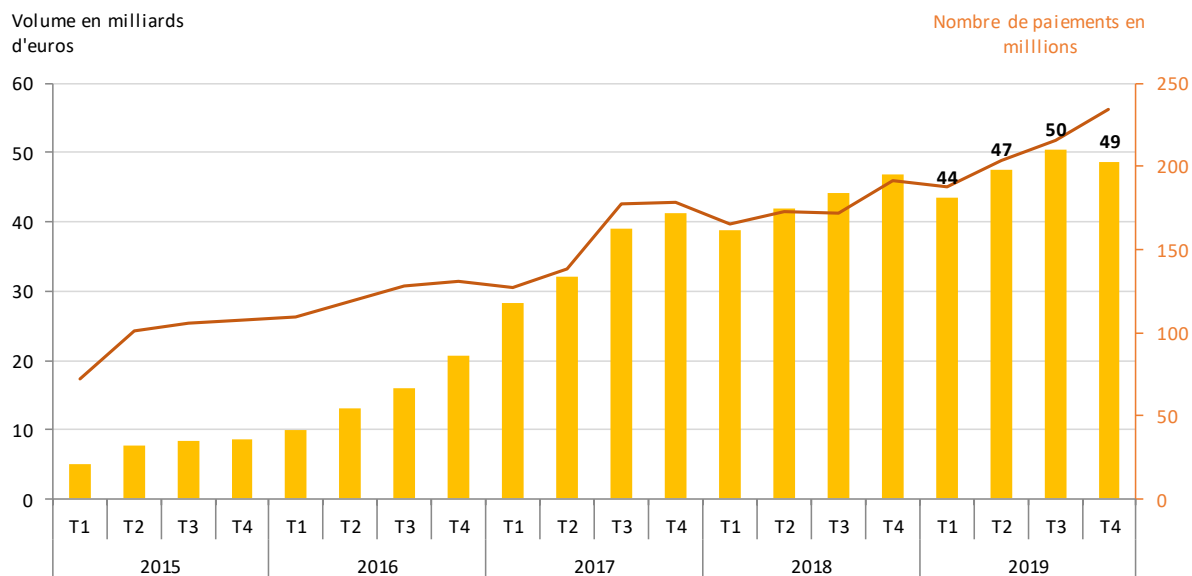
Tableau 18 Hors-bilan des entreprises d'investissement

En milliards d'euros	2017	2018	2019
Engagements de financement			
Donnés	3,7	3,4	0,2
Reçus	4,3	4,4	2,2
Engagements de garantie			
D'ordre	10,8	7,5	4,7
Reçus	7,4	14,1	10,0
Engagements sur titre			
Titres à recevoir	9,9	20,4	7,7
Titres à livrer	6,8	9,4	7,9
Opérations en devises			
Monnaies à recevoir	131,6	186,1	182,3
Monnaies à livrer	74,4	100,2	108,4
Engagements sur instruments financiers à terme	3 116,0	4 078,5	3 721,0
Autres engagements de hors bilan	45,0	49,2	53,8

Population : Ensemble des entreprises d'investissement
 Source : ACPR

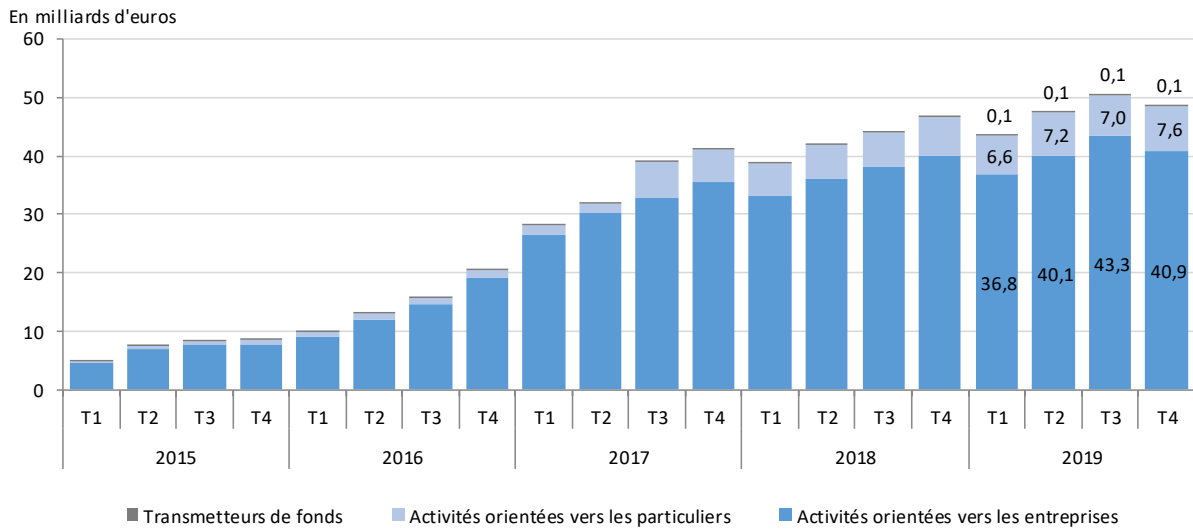
2.5 L'activité des établissements de paiement (EP) et de monnaie électronique (EME)

Graphique 16 Volume des paiements trimestriels et nombre de transactions des établissements de paiement



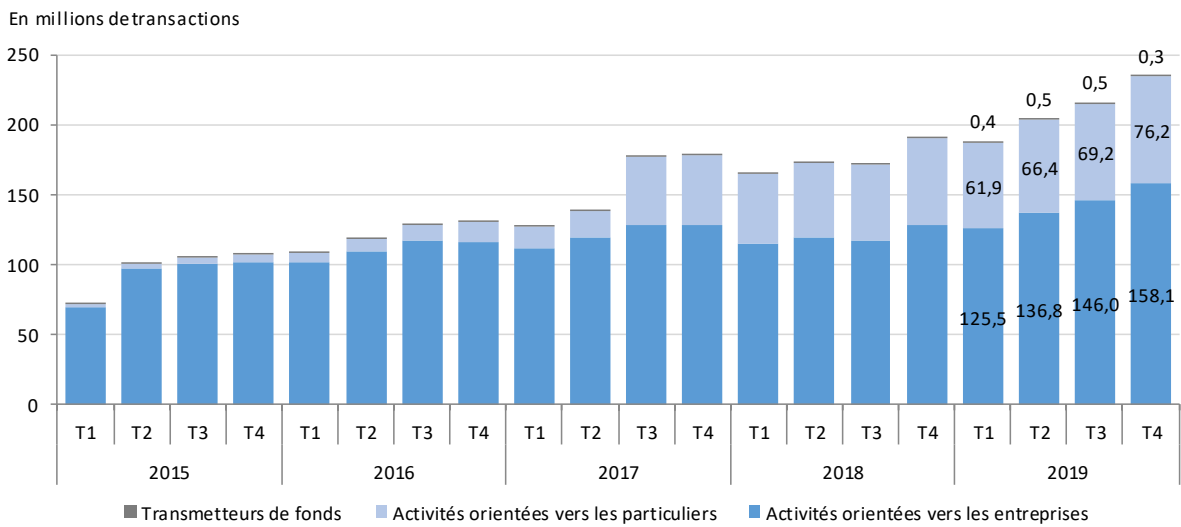
Population : Ensemble des établissements de paiement
 Source : ACPR

Graphique 17 Volume des paiements par type d'activité



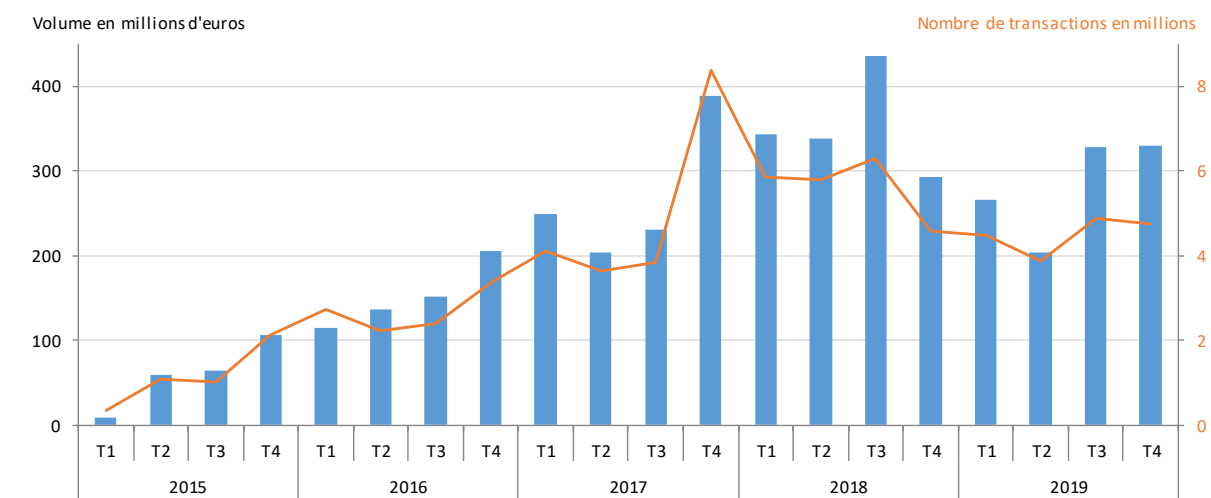
Population : Ensemble des établissements de paiement
Source : ACPR

Graphique 18 Nombre de transactions par type d'activité



Population : Ensemble des établissements de paiement
Source : ACPR

Graphique 19 Volume des paiements de monnaie électronique et nombre de transactions

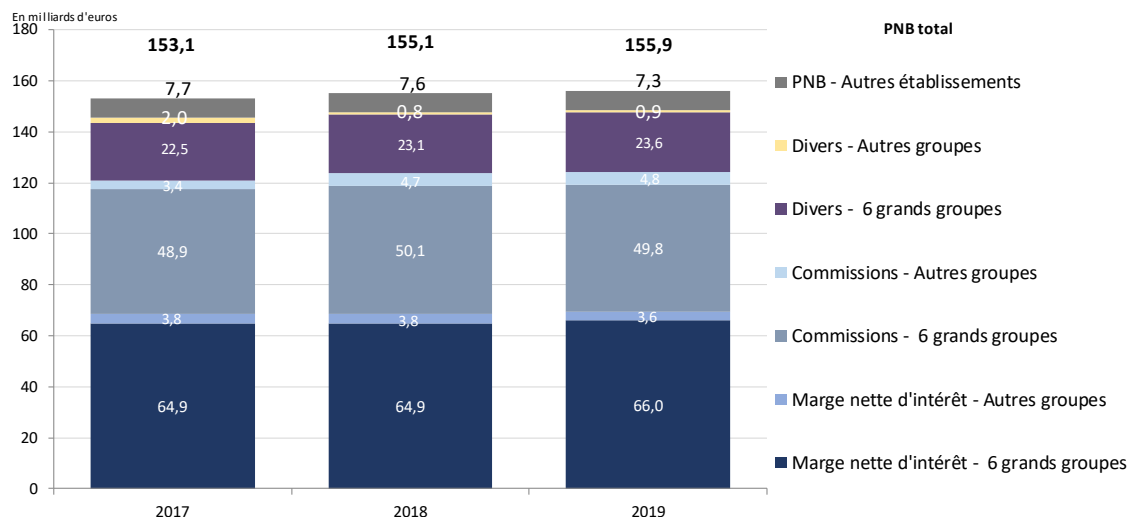


Population : Ensemble des établissements de monnaie électronique
 Source : ACPR

3. La rentabilité du secteur bancaire

3.1 Le Produit net bancaire (PNB)

Graphique 20 Composition du PNB de l'ensemble du secteur bancaire français



Source : ACPR

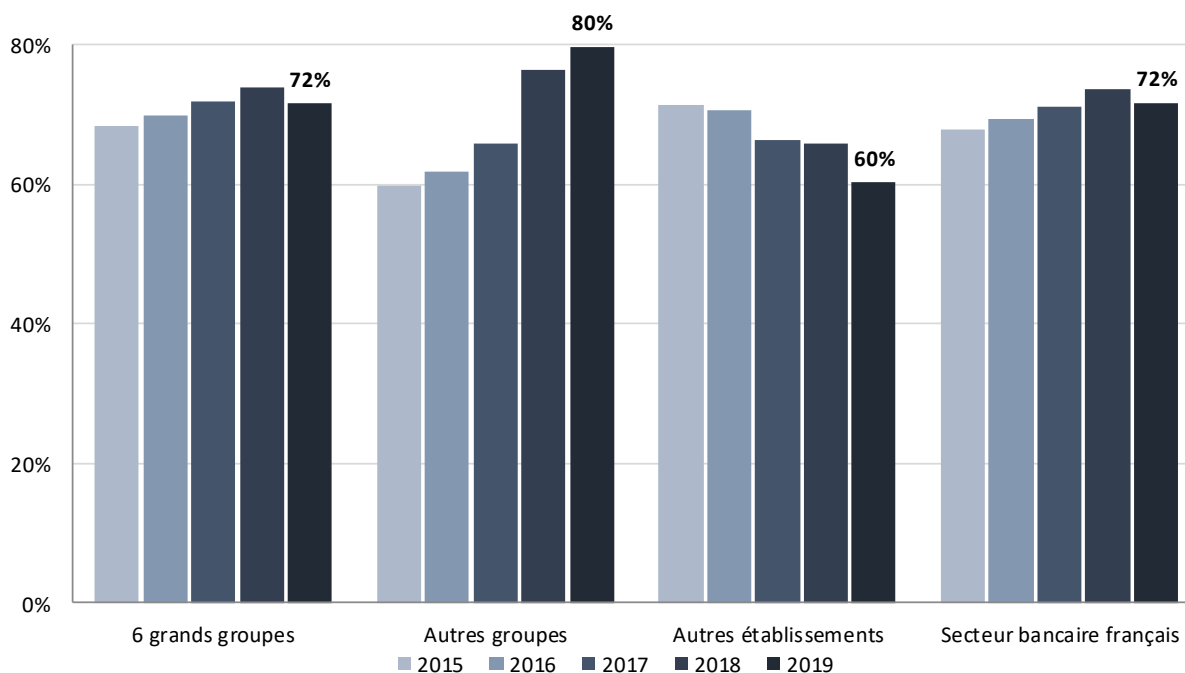
Tableau 19 PNB rapporté au total de bilan

PNB rapporté au total de bilan	2015	2016	2017	2018	2019
6 grands groupes	2,2%	2,1%	2,1%	2,1%	2,0%
Autres groupes	1,5%	1,6%	1,6%	1,6%	1,5%
Autres établissements	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	0,7%

Source : ACPR

3.1.1 La rentabilité d'exploitation

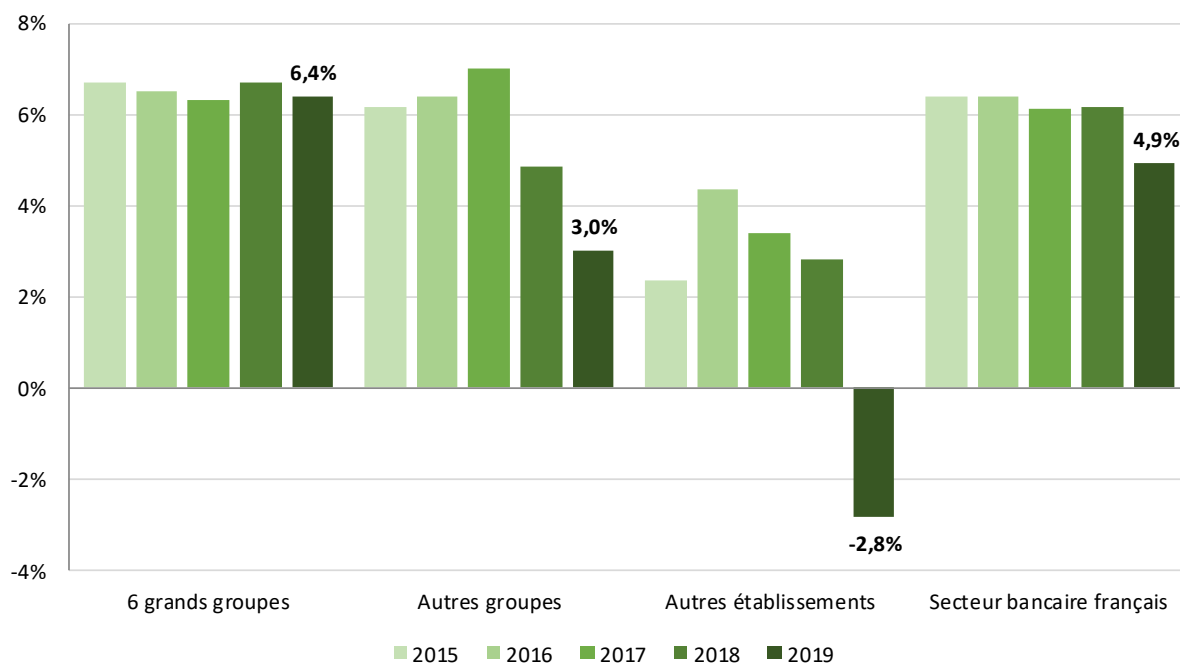
Graphique 21 Coefficient net d'exploitation



Source : ACPR

3.1.2 Autres indicateurs de rentabilité

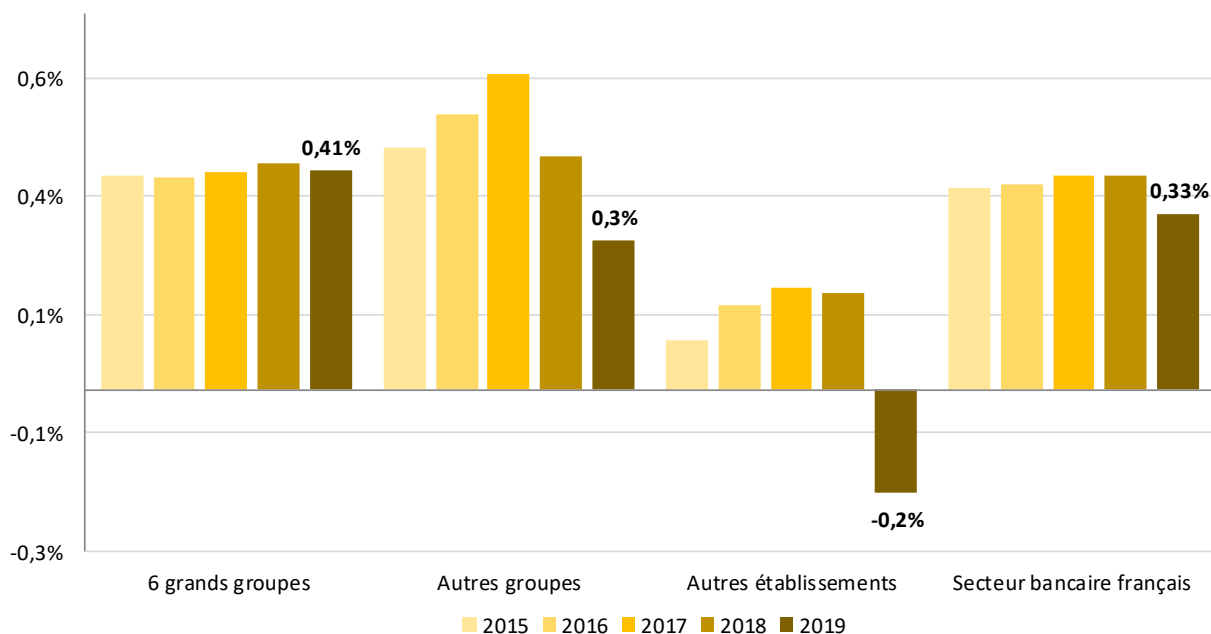
Graphique 22 Rentabilité des capitaux propres



Note : En 2019, une perte exceptionnelle d'un montant élevé enregistrée par une succursale établie en France a affecté les indicateurs de rentabilité de l'ensemble du secteur. Sans cet évènement, le secteur bancaire français aurait un niveau de rentabilité équivalent à celui de 2018.

Source : ACPR

Graphique 23 Rentabilité des actifs



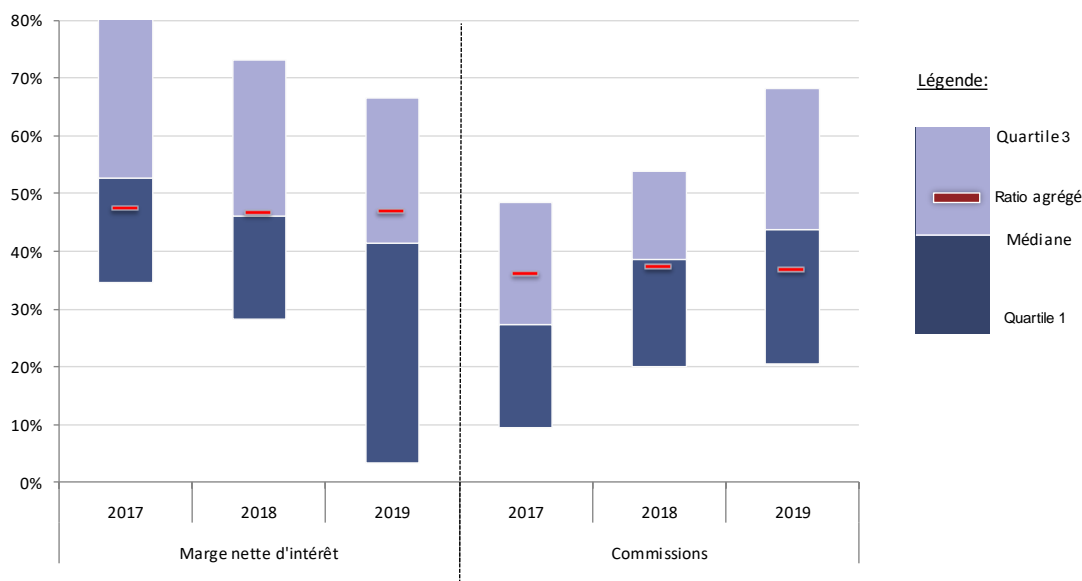
Note : En 2019, une perte exceptionnelle d'un montant élevé enregistrée par une succursale établie en France a affecté les indicateurs de rentabilité de l'ensemble du secteur. Sans cet évènement, le secteur bancaire français aurait un niveau de rentabilité équivalent à celui de 2018.

Source : ACPR

3.2 Rentabilité des groupes bancaires

3.2.1 Le PNB des groupes bancaires

Graphique 24 Dispersion des composantes du PNB



Population : Groupes bancaires

Source : ACPR

3.2.2 Rentabilité d'exploitation

Tableau 20 Décomposition du coefficient net d'exploitation

En milliards d'euros

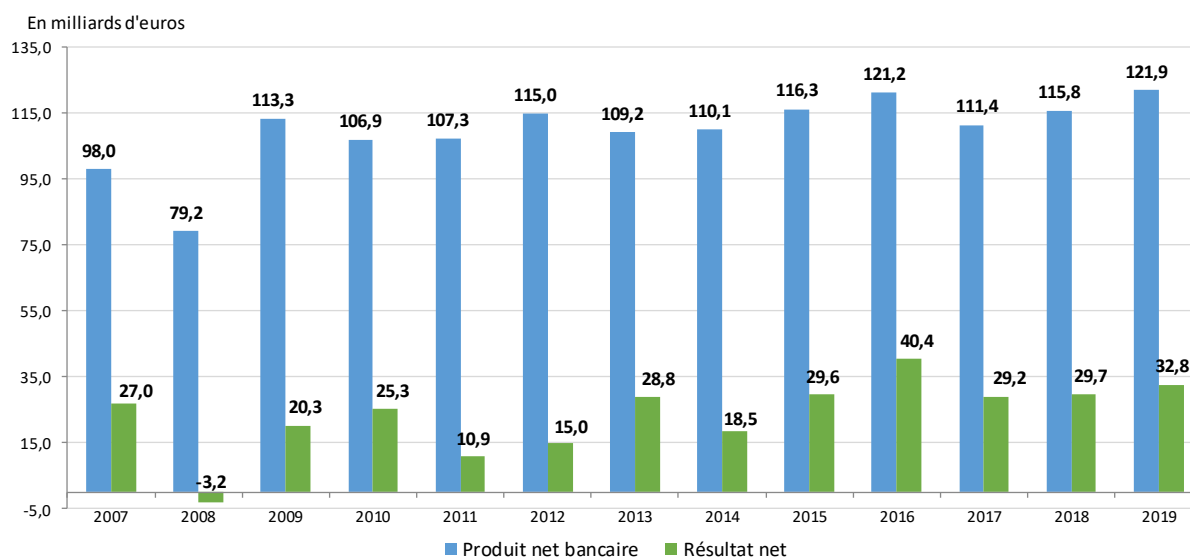
	6 grands groupes			Autres groupes		
	2017	2018	2019	2017	2018	2019
Charges administratives et amortissements (A)	98,0	102,1	100,0	6,1	7,1	7,4
Charges administratives	92,4	96,5	92,1	5,9	6,9	6,9
Charges de personnel	53,7	54,3	55,2	3,4	4,0	4,2
Autres charges administratives	38,7	42,2	36,9	2,5	2,9	2,8
Amortissements	5,6	5,6	7,9	0,2	0,3	0,5
Immobilisations corporelles	3,4	3,4	5,4	0,1	0,1	0,3
Immeubles de placement	0,3	0,3	0,4	0,0	-	-
Autres immobilisations incorporelles	1,9	2,0	2,2	0,1	0,1	0,2
Décomposition du dénominateur : le PNB (B)	136,2	138,1	139,4	9,2	9,4	9,3
Marge nette d'intérêt	64,9	64,9	66,0	3,8	3,8	3,6
Commissions	48,9	50,1	49,8	3,4	4,7	4,8
Divers	63,0	23,1	23,6	5,9	0,8	0,9
Coefficient d'exploitation (C=A / B) en %	72%	74%	72%	66%	76%	80%

Population : Groupes bancaires

Source : ACPR

3.3 Compte de résultat agrégé sur base sociale des établissements de crédits

Graphique 25 Produit net bancaire et résultat net



Population : Ensemble des établissements de crédit
Source : ACPR

Tableau 21 Compte de résultat agrégé

En milliards d'euros

	Activité France			Ensemble de l'activité		
	2017	2018	2019	2017	2018	2019
Produit net d'exploitation bancaire (a)	90,2	93,8	98,8	107,5	110,4	117,6
Opérations de trésorerie interbancaire	1,8	3,0	3,5	3,2	5,0	5,5
Opérations avec la clientèle	47,2	46,2	46,6	53,5	53,8	54,6
Opérations sur titres (b)	21,7	-17,7	16,4	24,1	-14,8	15,6
<i>dont pensions livrées</i>		0,2	-0,7		0,2	-0,6
Opérations de crédit-bail	2,5	2,6	2,6	2,9	3,0	3,0
Opérations de hors-bilan	-9,9	23,0	-10,1	-7,3	23,0	-6,5
Opérations de services financiers	15,3	15,5	16,4	17,3	17,7	18,6
Autres produits d'exploitation bancaire	11,7	21,1	23,4	13,7	22,8	26,8
Produits accessoires et divers nets	3,8	5,3	4,4	3,9	5,5	4,4
Produit net bancaire (c)	94,1	99,1	103,2	111,4	115,8	121,9
Frais généraux	64,4	67,5	65,4	74,0	77,5	76,3
Frais de personnel	35,3	35,2	35,6	41,0	40,9	41,9
Autres frais généraux	29,1	32,2	29,8	33,0	36,6	34,4
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles	3,1	2,9	3,5	3,5	3,3	4,0
Résultat brut d'exploitation	26,6	28,7	34,3	33,9	35,1	41,6
Dotations nettes aux provisions et pertes nettes sur créances irrécupérables (d)	2,6	3,4	3,9	3,3	4,1	4,9
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	-1,8	-1,8	-0,6	-2,2	-1,6	-0,3
Résultat d'exploitation	25,7	27,1	30,8	32,6	32,5	36,9
Gains nets sur actifs immobilisés	2,4	-0,8	0,9	2,2	-0,5	0,7
Résultat courant avant impôt	28,1	26,2	31,7	34,9	32,0	37,7
Résultat net	23,8	24,9	27,7	29,2	29,7	32,8

(a) Hors intérêts sur créances douteuses

(b) Y compris mouvements sur les provisions pour dépréciation des titres de placement et des titres de l'activité de portefeuille

(c) Hors intérêts sur créances douteuses

(d) Y compris intérêts sur créances douteuses

Population : Ensemble des établissements de crédit

Source : ACPR

Tableau 22 Coût moyen des ressources et rendement moyen des emplois

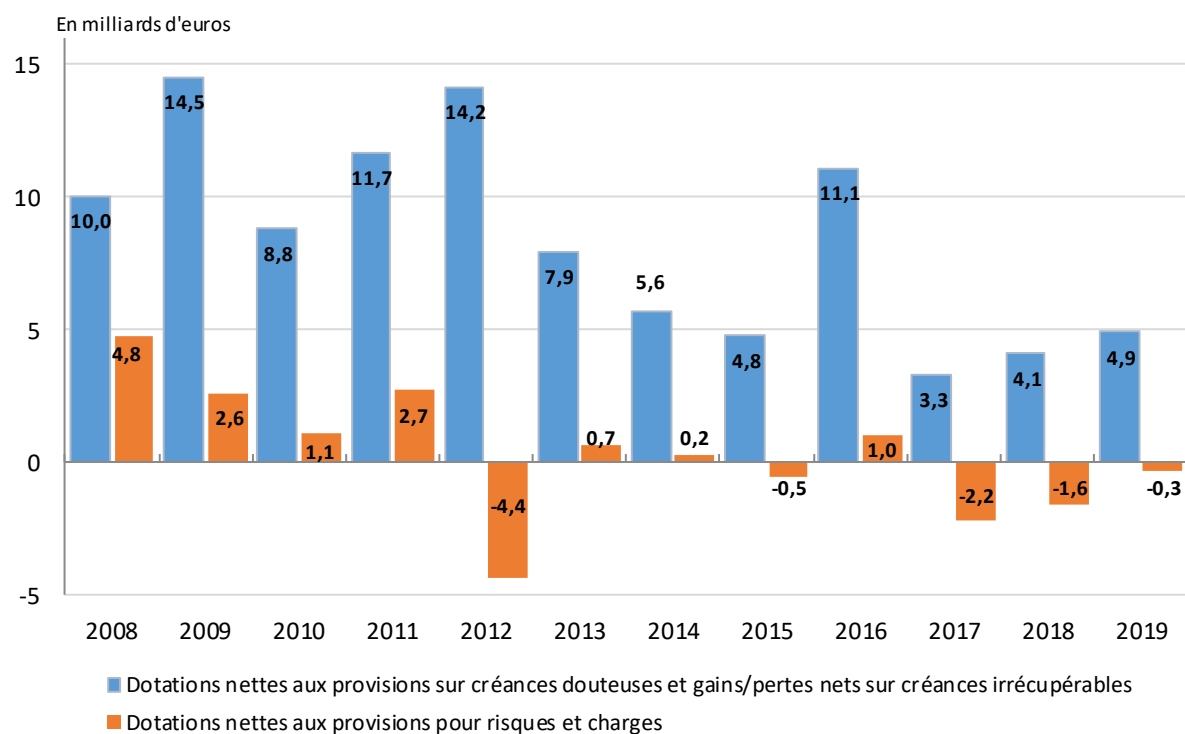
	2017	2018	2019
Opérations avec la clientèle			
Coût moyen des ressources (y compris TCN)	1,1%	1,0%	1,1%
Rendement moyen des crédits	2,9%	2,7%	2,6%
Opérations sur titres			
Dettes représentées par un titre (hors TCN)	1,4%	2,0%	1,6%
Dettes subordonnées	4,2%	3,6%	3,5%
Rendement du portefeuille-titres	5,0%	2,4%	5,5%
Opérations de trésorerie			
Coût moyen des emprunts	1,2%	1,1%	1,1%
Rendement moyen des prêts	1,1%	1,0%	1,0%
Marge bancaire globale	1,1%	1,1%	1,1%

Population : Ensemble des établissements de crédit

Périmètre : Activité en France

Source : ACPR

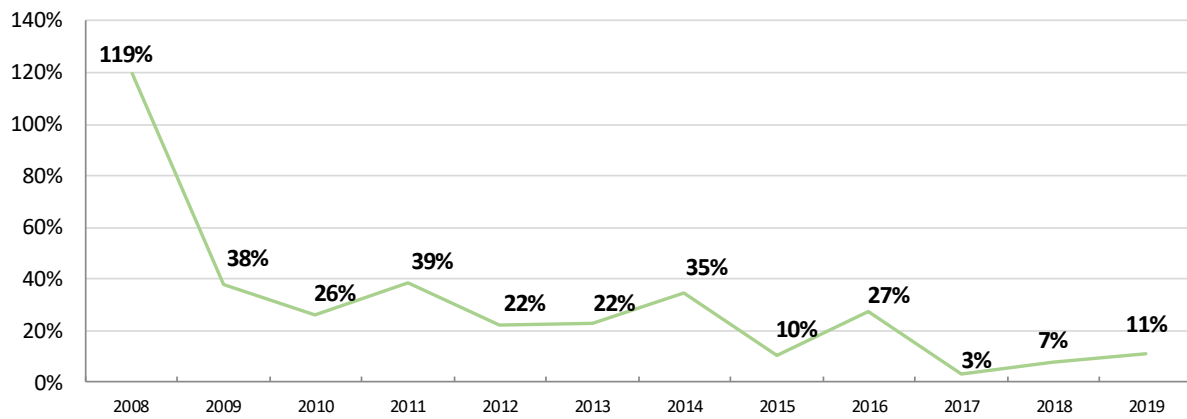
Graphique 26 Le provisionnement



Population : Ensemble des établissements de crédit

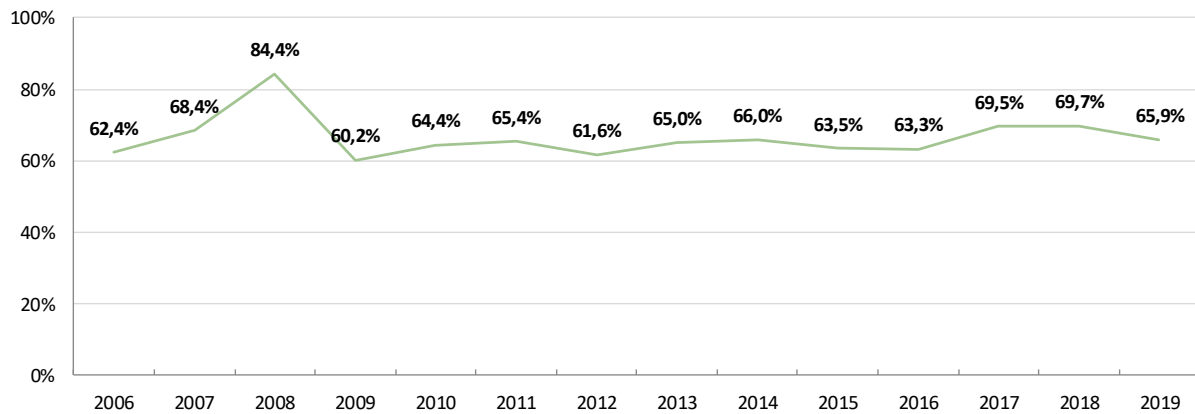
Source : ACPR

Graphique 27 Le coût du risque rapporté au résultat brut d'exploitation



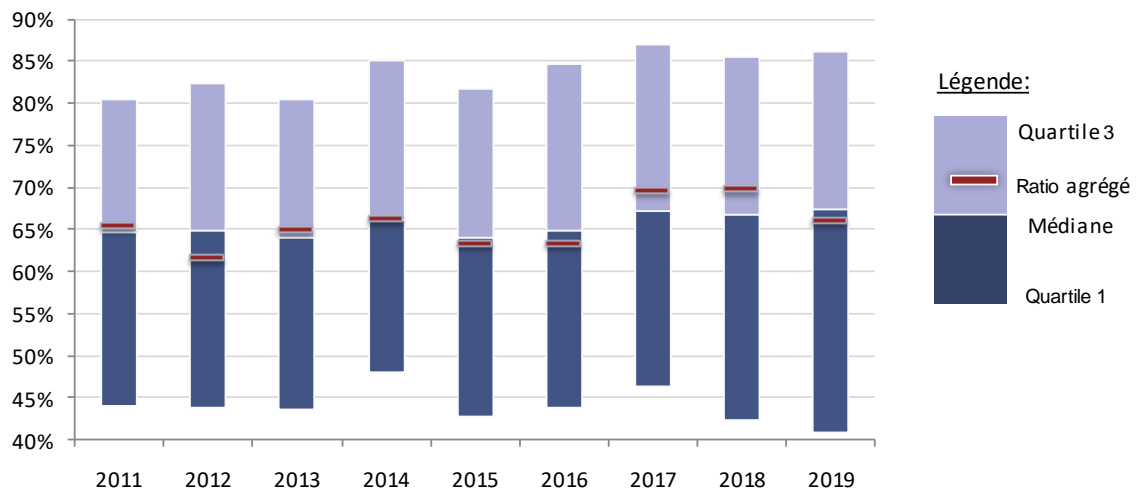
Population : Ensemble des établissements de crédit
Source : ACPR

Graphique 28 Coefficient net d'exploitation



Population : Ensemble des établissements de crédit
Périmètre : Ensemble de l'activité
Source : ACPR

Graphique 29 Dispersion du coefficient net d'exploitation



Population : Ensemble des établissements de crédit
Périmètre : Ensemble de l'activité
Source : ACPR

Tableau 23 Indicateurs principaux relatifs au résultat agrégé des établissements de crédit

En milliards d'euros	2017	2018	2019
Produit net bancaire	111	116	122
Frais de structure	77	81	80
Résultat brut d'exploitation	34	35	42
Dotations nettes aux provisions et pertes nettes sur créances irrécupérables	3	4	5
Résultat d'exploitation	33	33	37
Résultat courant avant impôt	35	32	38
Résultat net	29	30	33

Population : Ensemble des établissements de crédit

Périmètre : Ensemble de l'activité

Source : ACPR

Tableau 24 Principaux ratios relatifs à l'activité et aux résultats des établissements de crédit

	2017	2018	2019
Coût moyen des ressources à la clientèle	1,0%	1,1%	1,1%
Rendement moyen des crédits à la clientèle	2,9%	2,8%	2,7%
Marge bancaire globale	1,3%	1,2%	1,2%
Coefficient net d'exploitation	69,5%	69,7%	65,9%
Rendement des fonds propres	6,2%	6,2%	6,5%

Population : Ensemble des établissements de crédit

Périmètre : Ensemble de l'activité

Source : ACPR

3.4 Compte de résultat agrégé sur base sociale des entreprises d'investissement

Tableau 25 Compte de résultat agrégé des entreprises d'investissement

En milliards d'euros	2017	2018	2019
Opérations sur titres (activité pour compte propre) (net)	-14,4	-34,6	-24,0
Opérations sur IFT (activité pour compte propre) (net)	19,2	35,5	24,3
Prestation de services financiers (net)	0,8	3,5	3,3
Autres éléments du PNB	-3,0	-1,9	-2,0
Produit net bancaire	2,6	2,5	1,6
Frais généraux	2,1	2,1	1,9
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles	0,1	0,1	0,1
Résultat brut d'exploitation	0,4	0,3	-0,3
Dotations nettes aux provisions et pertes nettes sur créances irrécupérables (y compris intérêts sur créances douteuses)	0,0	0,1	0,0
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	0,3	-0,1	0,0
Résultat d'exploitation	0,1	0,3	-0,3
Résultat courant avant impôt	0,1	0,4	-0,4
Résultat net	0,0	0,1	0,1

Population : Ensemble des entreprises d'investissement

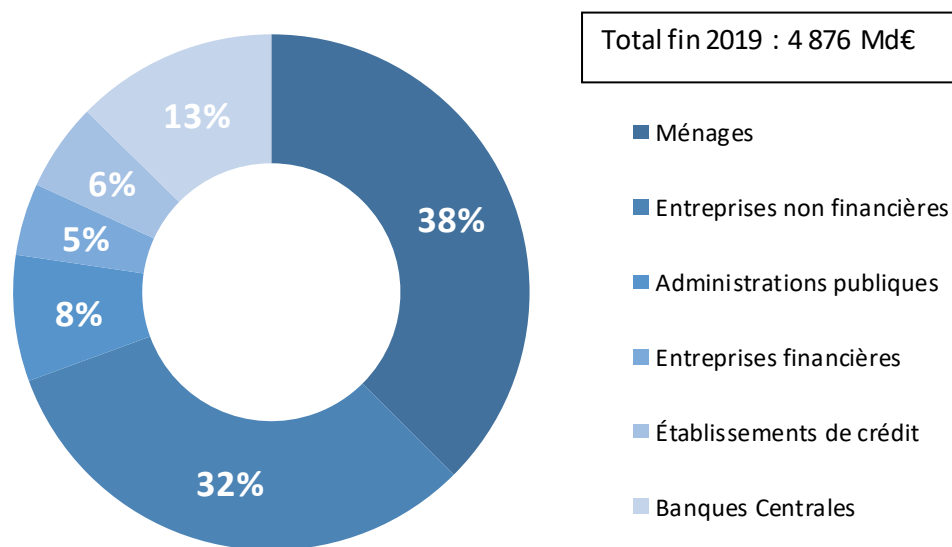
Source : ACPR

4. Les risques

4.1 Le risque de crédit

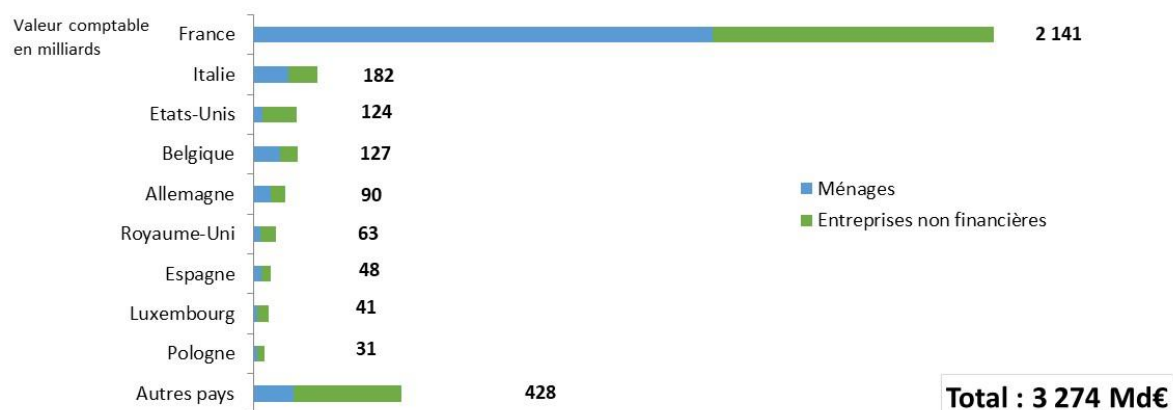
4.1.1 Le risque de crédit des groupes bancaires

Graphique 30 Répartition des crédits accordés, nets de provisions, par type de bénéficiaire fin 2019



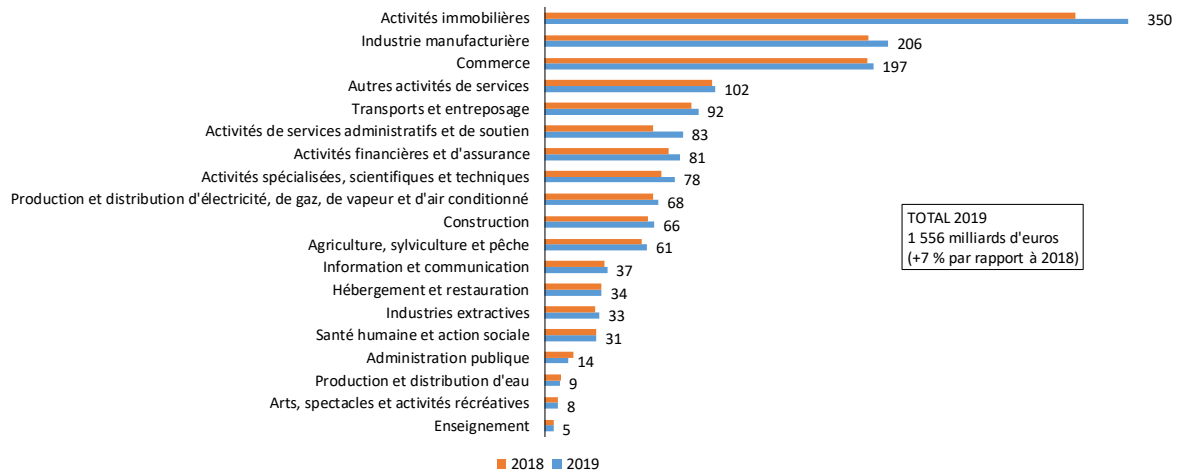
Population : Groupes bancaires
Source : ACPR

Graphique 31 Crédits aux ménages et aux entreprises non financières par pays de résidence du bénéficiaire fin 2019



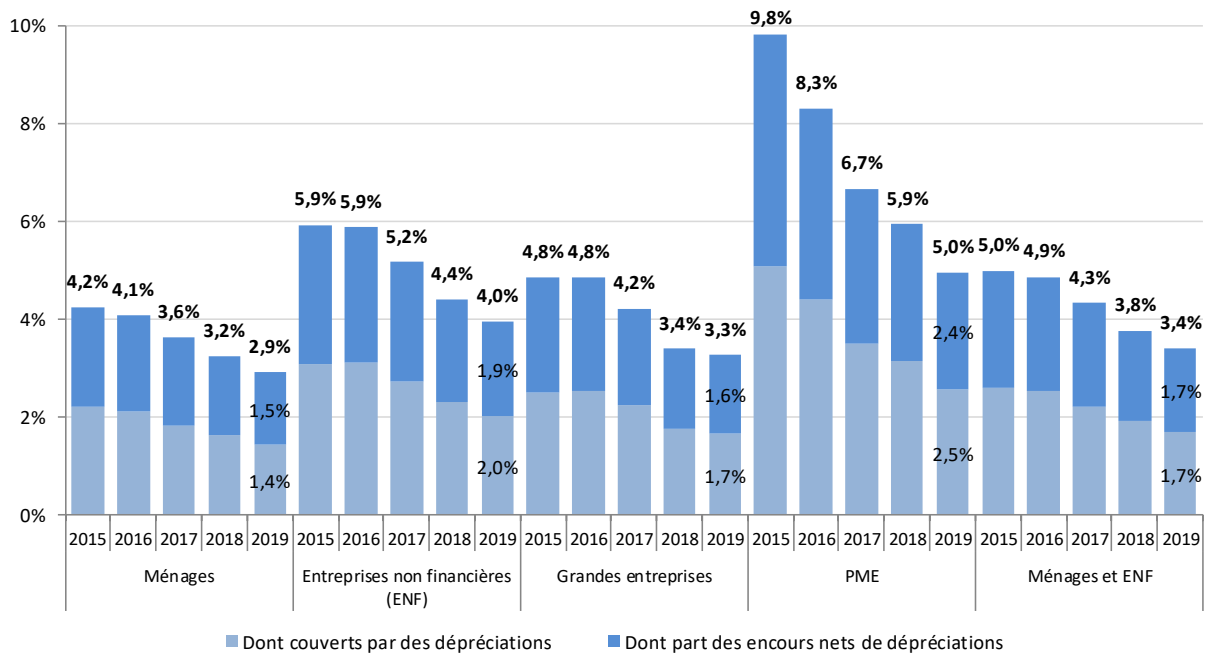
Note : En valeur nette comptable
Population : Groupes bancaires
Source : ACPR

Graphique 32 Crédits aux entreprises non financières par secteur d'activité fin 2019



Note : Changement méthodologique par rapport à l'an dernier. Les valeurs nettes comptable en milliards d'euros sont reportées et non plus les valeurs brutes comptables
 Population : Groupes bancaires
 Source : ACPR

Graphique 33 Taux de prêts non performants dans les encours bruts



Population : Groupes bancaires
 Source : ACPR

Tableau 26 Taux de prêts non performants et dépréciations des encours sains et douteux rapportés à l'encours brut de prêts non performants, par pays en 2019

	Crédits aux ménages et aux ENF en milliards d'euros	Taux de prêts non performants (ménages et ENF)	Taux de provisionnement *
Italie	192	8,2%	62,5%
Espagne	49	6,0%	54,5%
Pologne	32	4,8%	70,0%
Allemagne	93	3,6%	81,0%
France	2 184	3,0%	65,7%
Belgique	129	2,4%	52,6%
Royaume-Uni	64	2,1%	82,5%
États-Unis	125	1,5%	55,8%
Suisse	34	1,5%	53,6%
Pays-Bas	28	1,4%	73,5%
Luxembourg	41	1,0%	56,2%
Autres pays	743	2,1%	70,4%

Note : * Taux de provisionnement calculé ici rapporte les dépréciations enregistrées sur les prêts performants et non performants, au total de l'encours brut de prêt non performant.

Population : Groupes bancaires

Source : ACPR

Tableau 27 Entreprises non financières : taux de prêts non performants et dépréciations des encours sains et douteux rapportés à l'encours brut de prêts non performants, par secteur d'activité

	Crédits aux ENF en milliards d'euros	Taux de prêts non performants	Taux de provisionnement *
Activités immobilières	356	2,9%	62,0%
Industrie manufacturière	212	4,2%	65,1%
Commerce	204	4,9%	68,4%
Autres activités de services	105	3,9%	59,5%
Transports et entreposage	94	2,1%	65,0%
Activités de services administratifs et de soutien	84	3,4%	72,7%
Activités financières et d'assurance	83	3,4%	72,7%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	80	3,4%	67,6%
Construction	70	8,5%	65,3%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air	69	2,5%	67,5%
Agriculture, sylviculture et pêche	64	4,6%	78,0%
Information et communication	38	4,5%	47,5%
Hébergement et restauration	36	7,5%	75,4%
Industries extractives	33	3,9%	41,6%
Santé humaine et action sociale	31	2,1%	68,9%
Administration publique	14	1,3%	84,5%
Production et distribution d'eau	10	4,0%	63,6%
Arts, spectacles et activités récréatives	8	5,2%	63,8%
Enseignement	5	2,5%	74,6%

Note : * Taux de provisionnement calculé ici rapporte les dépréciations enregistrées sur les prêts performants et non performants, au total de l'encours brut de prêt non performant.

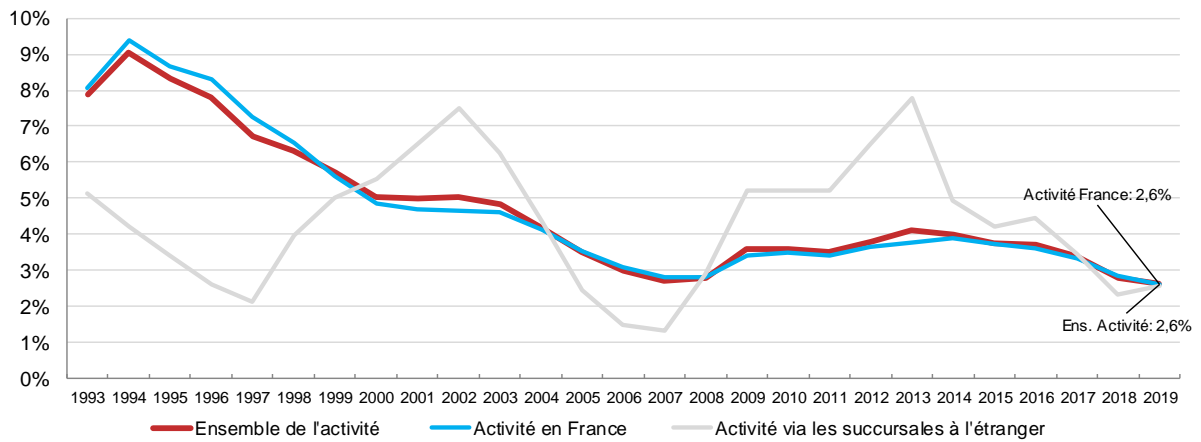
Population : Groupes bancaires

Périmètre : Ménages et entreprises non financières

Source : ACPR

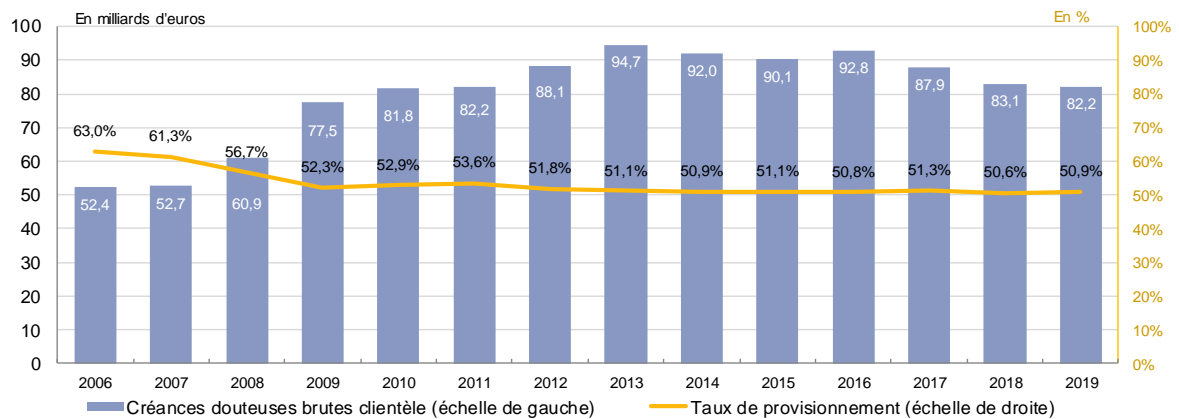
4.1.2 Le risque de crédit des établissements de crédit en France

Graphique 34 Taux de créances douteuses brutes



Population : Ensemble des établissements de crédit
Source : ACPR

Graphique 35 Taux de provisionnement des créances douteuses brutes



Population : Ensemble des établissements de crédit
Source : ACPR

4.2 Éléments de mesure du risque de liquidité

4.2.1 Indicateurs de liquidité sur base consolidée

Tableau 28 Stock d'actifs liquides

En milliards d'euros

	6 grands groupes		Autres groupes		Autres établissements		Secteur bancaire français	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Total des actifs de niveau 1 (HQLA*)	856	904	58	81	32	34	946	1 020
Encaisses et dépôts banques centrales hors réserves obligatoires	485	509	31	44	25	26	541	580
Dont banques centrales	471	494	31	44	25	26	526	563
Titres de créances ¹	364	390	27	37	7	8	398	435
Autres actifs de niveau 1	7	4	0	0	0	0	7	5
Total des actifs de niveau 2A	25	30	1	3	0	0	27	33
Dont titres de créances émis par des banques et administrations centrales ou par des administrations locales ²	16	20	1	2	0	0	18	23
Total des actifs de niveau 2B	49	59	1	1	0	0	51	60
Dont titres de créances émis par des entreprises	14	15	0	0	0	0	15	16
Dont actions	28	36	0	0	0	-	28	36
Total des actifs liquides	930	993	60	85	33	35	1 023	1 113

* HQLA : High Quality Liquid Assets= Actifs Liquides de Haute Qualité.

1: Essentiellement des administrations et banques centrales de l'Union Européenne ou bien de pays tiers, sous réserve que la dette souveraine soit classée dans les échelons de qualité de crédit de 1 à 3.

2: Essentiellement: échelons de qualité de crédit compris entre 4 et 6 : banques et administrations centrales de pays tiers, administrations régionales ou entités de service public (tous pays confondus).

Population : Ensemble du secteur bancaire

Source : ACPR

Tableau 29 Actifs grevés et non grevés par type d'instruments, en pourcentage du total de bilan

En milliards d'euros

	6 grands groupes			Autres groupes			Ensemble des groupes français		
	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019
Prêts hors crédits hypothécaires	3 817	4 082	4 284	317	353	394	4 134	4 435	4 678
Prêts hypothécaires	608	693	712	25	28	28	634	721	740
Actions	204	142	197	13	14	16	217	156	213
Titres de créance	663	661	713	108	101	88	771	761	801
Autres actifs	1 073	1 047	1 105	117	103	107	1 190	1 149	1 212
Total de l'actif (en milliard d'euros)	6 366	6 625	7 011	580	599	633	6 946	7 224	7 644
Dont part des actifs grevés	15,7%	14,9%	15,0%	39,1%	29,7%	23,3%	17,6%	16,1%	15,7%
Parts des actifs grevés par type d'instrument									
Prêts hors crédits hypothécaires	9,8%	10,5%	10,3%	34,4%	23,9%	21,2%	11,7%	11,6%	11,2%
Prêts hypothécaires	35,5%	27,2%	26,6%	17,3%	12,5%	19,1%	34,8%	26,6%	26,3%
Actions	46,8%	48,9%	51,4%	0,0%	0,1%	0,1%	44,0%	44,6%	47,6%
Titres de créance	33,6%	31,2%	29,6%	69,3%	56,2%	43,2%	38,5%	34,5%	31,1%
Autres actifs	8,3%	9,0%	10,0%	33,1%	32,8%	19,5%	10,7%	11,1%	10,8%

Population : Groupes bancaires

Source : ACPR

Tableau 30 Ratios crédits sur dépôts

En milliards d'euros		6 grands groupes			Autres groupes			Total des groupes		
		2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019
Crédits	Toutes contreparties confondues	4 454	4 231	4 453	340	381	423	4 794	4 611	4 876
	Dont toutes clientèles hors EC et banques centrales	3 551	3 505	3 686	277	281	305	3 828	3 786	3 991
	Dont Clientèle non financière (ENF et ménages)	2 844	3 000	3 191	170	178	194	3 014	3 178	3 384
Dépôts	Toutes contreparties confondues	3 837	4 039	4 267	177	186	198	4 014	4 225	4 465
	Dont toutes clientèles hors EC et banques centrales	3 335	3 528	3 702	91	115	131	3 426	3 642	3 833
	Dont Clientèle non financière (ENF et ménages)	2 562	2 651	2 850	74	90	108	2 636	2 741	2 958
Ratios Crédits / Dépôts	Toutes contreparties confondues	116%	105%	104%	192%	204%	214%	119%	109%	109%
	Dont toutes Clientèles hors EC et banques centrales	106%	99%	100%	304%	245%	233%	112%	104%	104%
	Dont Clientèle non financière (ENF et ménages)	111%	113%	112%	231%	199%	180%	114%	116%	114%

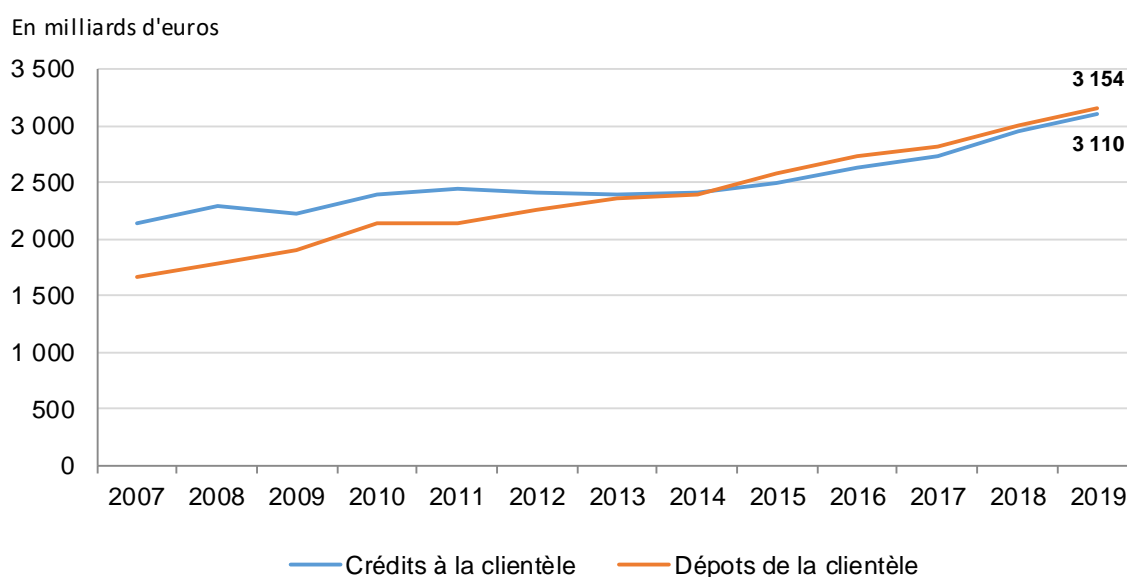
Note : Ratios calculés hors retraitement de l'épargne centralisée

Population : Groupes bancaires

Source : ACPR

4.2.2 Risque de liquidité sur base sociale

Graphique 36 Crédits et dépôts clientèle, hors retraitement de l'épargne centralisée

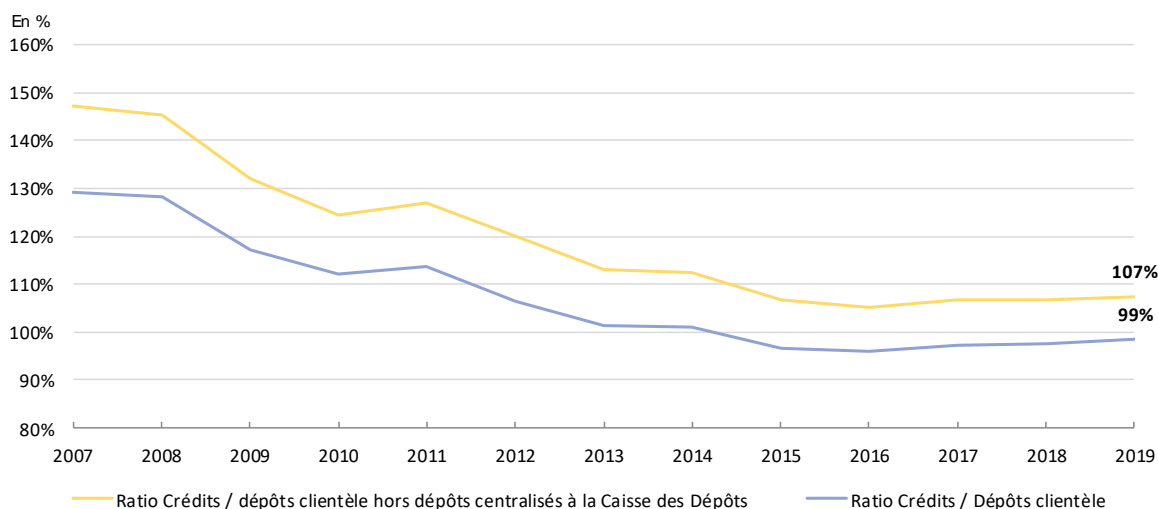


Note : Ensemble de la clientèle (financière et non financière)

Population : Ensemble des établissements de crédit

Source : ACPR

Graphique 37 Ratios crédits sur dépôts clientèle, avec et sans prise en compte de la centralisation des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations



Note : Ensemble de la clientèle (financière et non financière)

Population : Ensemble des établissements de crédit

Périmètre : Ensemble de l'activité

Source : ACPR

4.3 Éléments de mesure des risques de marché et de contrepartie des groupes bancaires

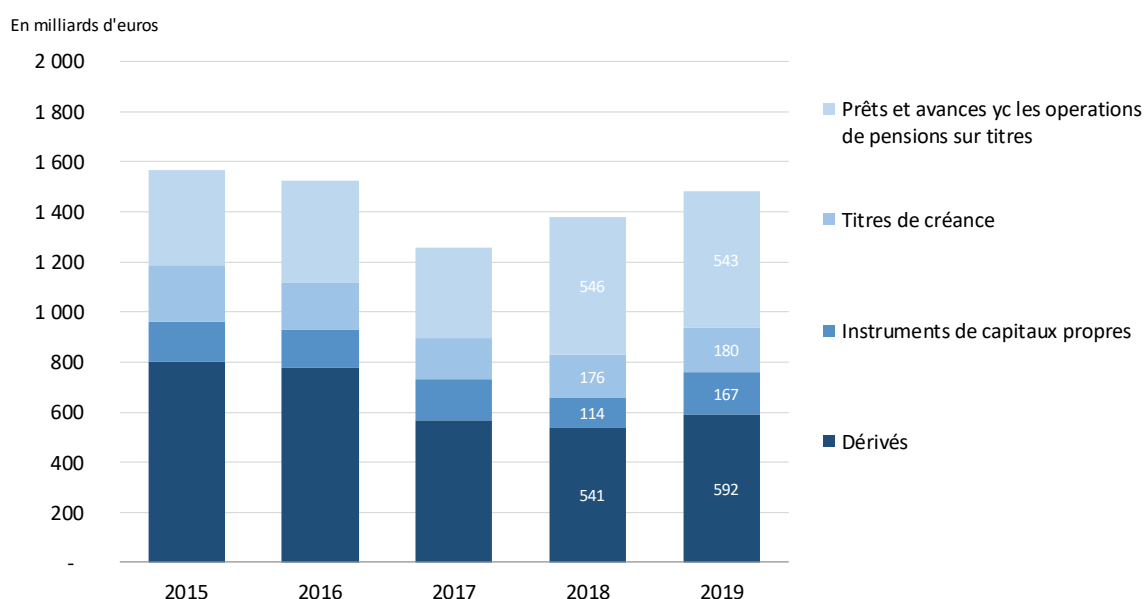
Tableau 31 Portefeuille de négociation dans le total de bilan

En milliards d'euros	6 grands groupes			Autres groupes			Total des groupes		
	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019
Portefeuille de négociation - Actif	1 186	1 316	1 410	71	61	72	1 257	1 377	1 482
Portefeuille de négociation - Passif	1 033	1 153	1 197	79	68	84	1 113	1 221	1 280
Total bilan	6 366	6 625	7 011	580	599	633	6 946	7 224	7 644
Part du portefeuille de négociation à l'actif du bilan	19%	20%	20%	12%	10%	11%	18%	19%	19%
Part du portefeuille de négociation au passif du bilan	16%	17%	17%	14%	11%	13%	16%	17%	17%

Population : Groupes bancaires

Source : ACPR

Graphique 38 Composition du portefeuille de négociation à l'actif

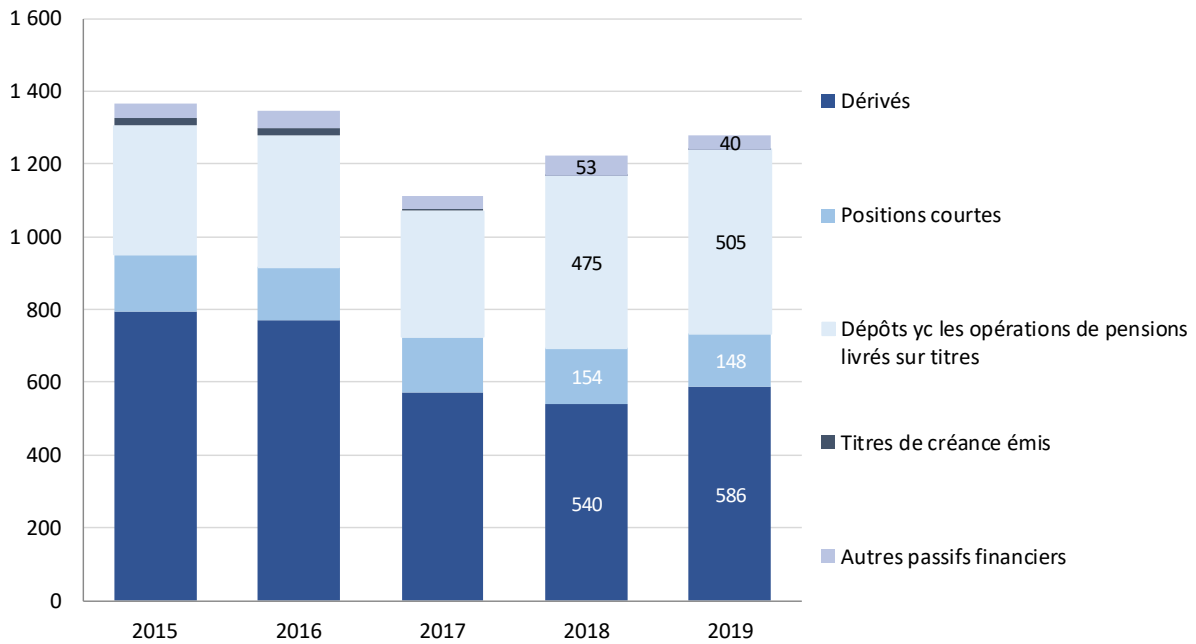


Population : Groupes bancaires

Source : ACPR

Graphique 39 Composition du portefeuille de négociation au passif

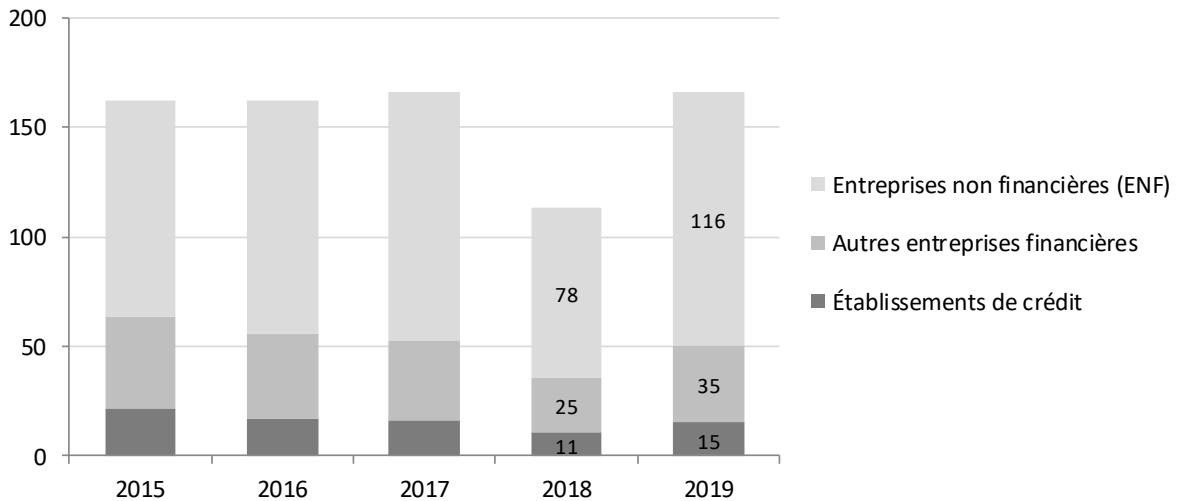
En milliards d'euros



Population : Groupes bancaires
Source : ACPR

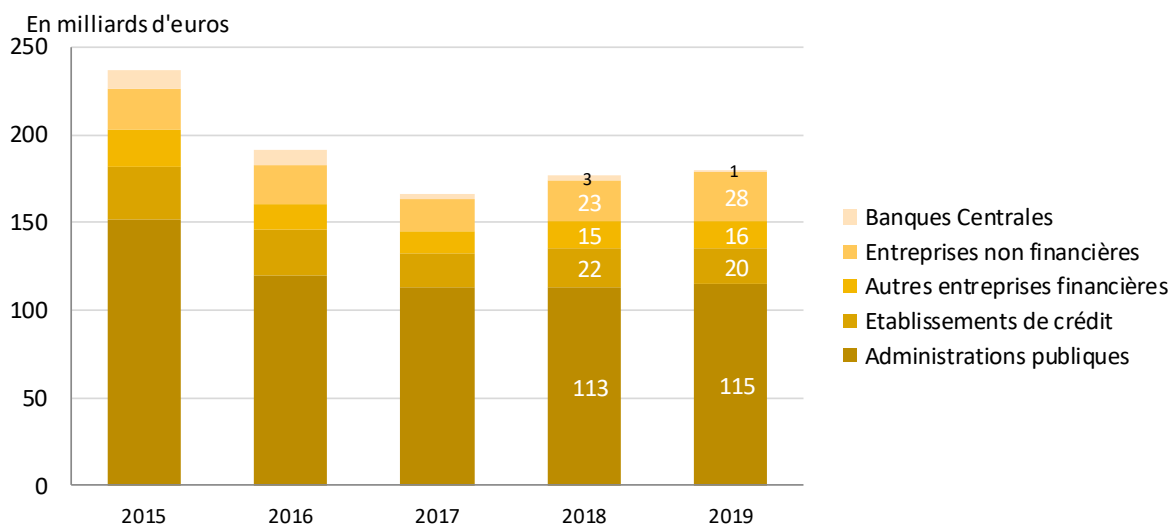
Graphique 40 Instruments de capitaux propres détenus dans le portefeuille de négociation par type d'émetteur

En milliards d'euros



Population : Groupes bancaires
Source : ACPR

Graphique 41 Titres de créance détenus dans le portefeuille de négociation par type d'émetteur



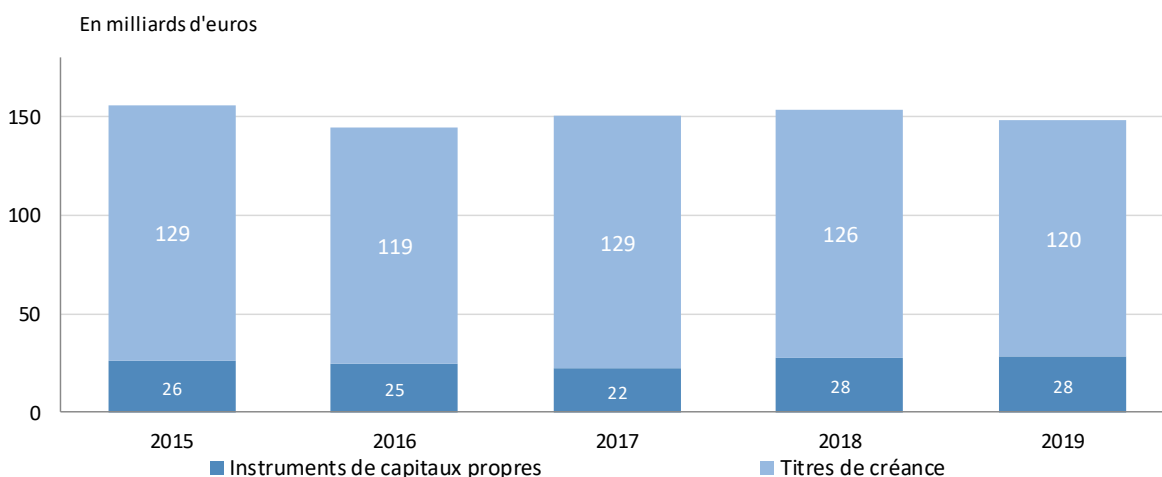
Population : Groupes bancaires
Source : ACPR

Tableau 32 Prêts et avances du portefeuille de négociation par contrepartie

En milliards d'euros	6 grands groupes			Autres groupes			Total		
	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019
Banques centrales	18	17	20	-	-	-	18	17	20
Administrations publiques	8	17	14	0	-	-	8	17	14
Établissements de crédit	131	171	185	4	2	-	135	173	185
Autres entreprises financières	174	306	287	1	-	0	174	306	287
Entreprises non financières	22	32	37	1	-	-	23	32	37
Ménages	0	0	0	-	-	-	0	0	0
Total	353	544	543	6	2	0	359	546	543

Population : Groupes bancaires
Source : ACPR

Graphique 42 Positions courtes du portefeuille de négociation



Population : Groupes bancaires
Source : ACPR

Tableau 33 Dépôts et titres donnés en pension livrée du portefeuille de négociation par type de contrepartie

En milliards d'euros	6 grands groupes			Autres groupes			Total		
	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019
Banques centrales	28	32	43	-	-	-	28	32	43
Administrations publiques	7	5	9	1	-	-	8	5	9
Établissements de crédit	64	82	118	4	1	-	68	83	118
Autres entreprises financières	198	296	278	0	-	-	198	296	278
Entreprises non financières	46	58	58	0	-	-	46	58	58
Ménages	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	343	473	505	5	1	-	348	475	505

Population : Groupes bancaires

Source : ACPR

Tableau 34 Montants de valeur en risque (Value at Risk, VaR) et d'actifs détenus à des fins de négociation

En milliards d'euros	2017				2018				2019			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
6 grands groupes												
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 443	1 359	1 408	1 186	1 453	1 527	1 515	1 316	1 534	1 647	1 817	1 410
Value at Risk à un jour	354	231	179	180	206	168	184	221	180	192	275	242
Autres groupes												
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	96	90	82	71	66	64	62	61	73	85	93	72
Value at Risk à un jour	69	23	24	22	28	27	22	26	29	20	22	18
Total												
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 539	1 449	1 489	1 236	1 518	1 591	1 577	1 377	1 607	1 733	1 910	1 482
Value at Risk à un jour	422	254	202	202	234	195	207	247	209	212	296	261

Note : La VaR est calculée en millions d'euros

Population : Ensemble du secteur bancaire

Source : ACPR

Tableau 35 Dérivés détenus à des fins de négociation par type de risque

En milliards d'euros	En notionnel					
	Montants			Structure		
	2017	2018	2019	2017	2018	2019
Taux d'intérêt	44 227	51 847	45 523	71%	75%	73%
Actions	2 689	3 186	2 912	4%	5%	5%
Change et or	13 472	11 919	11 999	22%	17%	19%
Crédit	1 246	1 248	1 282	2%	2%	2%
Matières premières	393	457	346	1%	1%	1%
Autres	108	132	145	0%	0%	0%
Total	62 134	68 790	62 208	100%	100%	100%

En milliards d'euros	Au bilan								
	Montants à l'actif			Montants au passif			Structure		
	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019
Taux d'intérêt	360	320	392	354	310	376	63%	58%	65%
Actions	58	69	60	71	76	72	11%	13%	11%
Change et or	125	129	120	124	127	116	22%	24%	20%
Crédit	11	10	12	13	12	13	2%	2%	2%
Matières premières	11	13	7	10	14	7	2%	2%	1%
Autres	1	1	1	1	2	2	0%	0%	0%
Total	566	541	592	574	540	586	100%	100%	100%

Note : La structure est calculée en moyenne des montants actif et passif.

Population : Groupes bancaires

Source : ACPR

Tableau 36 Produits dérivés sur marchés organisés et de gré à gré par type de contrepartie

En milliards d'euros	Montants notionnels			Montants au bilan					
	2017	2018	2019	Actif			Passif		
	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019
Dérivés de gré à gré	39 986	59 921	57 465	539	504	567	549	505	563
Etablissements de crédit	18 144	23 940	17 339	340	292	313	341	292	304
Autres entreprises	18 845	32 214	36 493	112	118	152	141	140	185
Autres contreparties	2 998	3 766	3 633	87	95	102	67	73	74
Dérivés sur marchés organisés	22 148	8 869	4 743	27	37	25	24	34	23
Total	62 134	68 790	62 208	566	541	592	574	540	586

Population : Groupes bancaires

Source : ACPR

Tableau 37 La part des options dans les dérivés (principales catégories)

En milliards d'euros	Montants au bilan								
	Options de gré à gré actifs et passifs			Total dérivés actifs et passifs			Part des options de gré à gré dans les dérivés		
	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019
Taux d'intérêt	164	130	143	714	630	768	23%	21%	19%
Capitaux propres	82	77	81	129	145	133	64%	53%	61%
Change et or	30	30	28	249	256	236	12%	12%	12%
Total	276	237	253	1 092	1 031	1 136	25%	23%	22%

Note : La structure est calculée sur la moyenne actif-passif

Population : Groupes bancaires

Source : ACPR

Tableau 38 La part des ventes d'options dans les montants notionnels

En milliards d'euros	Montants notionnels								
	Ventes d'options			Portefeuille d'options (Achats et Ventes)			Part des ventes d'options		
	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019
Taux d'intérêt	3 482	3 905	4 107	6 112	7 257	7 448	57%	54%	55%
Capitaux propres	1 065	1 288	1 096	2 002	2 440	2 031	53%	53%	54%
Change et or	1 679	1 785	1 401	2 334	2 530	2 044	72%	71%	69%
Total	6 226	6 978	6 604	10 447	12 226	11 522	60%	57%	57%

Note : La structure est calculée sur la moyenne actif-passif.

Population : Groupes bancaires

Source : ACPR

Tableau 39 Les opérations sur dérivés de crédit, au bilan et en notionnel

En milliards d'euros	En notionnel						Au bilan					
	Achats de protection			Vente de protection			Dérivés de crédit Actif			Dérivés de crédit Passif		
	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019
Contrats d'échange de risque de crédit (ou CDS)	558	553	610	540	542	538	10	9	12	11	10	12
Options sur écart de crédit (Credit spread options)	47	40	0	51	46	0	0	0	-	0	0	0
Dérivés de crédit sur transfert de rendement (Total return swaps)	16	26	6	1	1	3	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés de crédit	20	27	65	13	12	59	1	1	0	1	1	1
Total dérivés de crédit	641	647	681	605	602	601	11	12	13	12	12	13

Note : CDS : Credit default swap

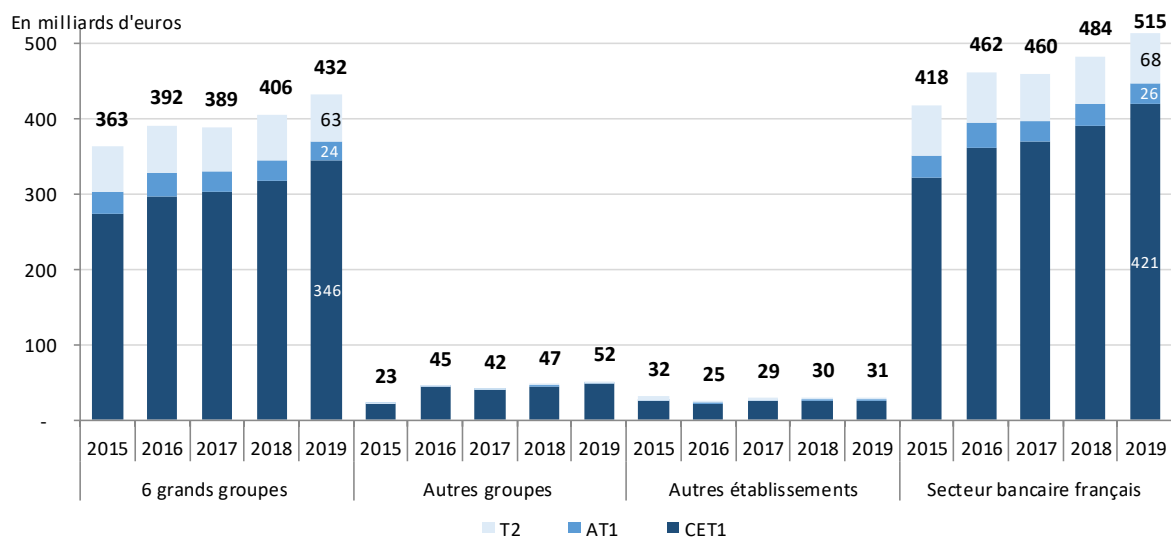
Population : Groupes bancaires

Source : ACPR

5. Indicateurs et ratios prudentiels

5.1 Les fonds propres prudentiels

Graphique 43 Fonds propres du secteur bancaire français au 31/12/2019

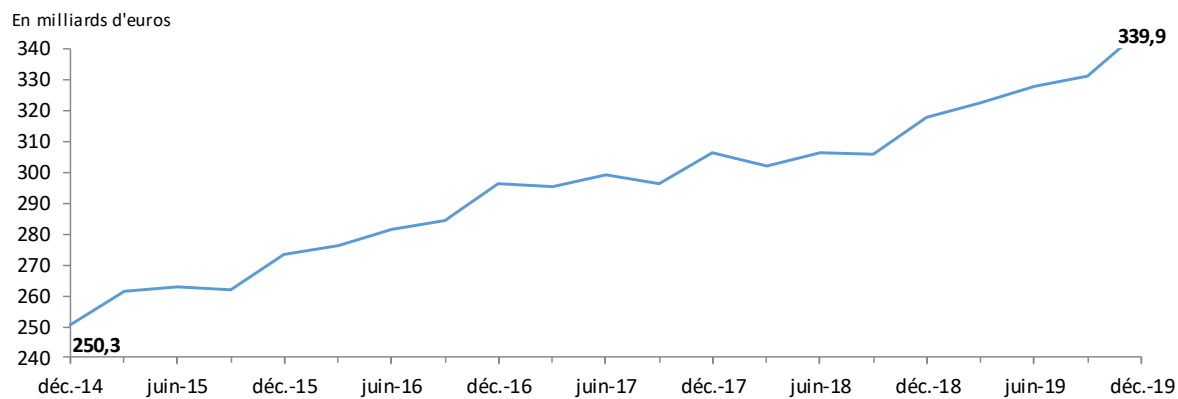


Note : T2 : fonds propres de catégorie 2, AT1 : fonds propres additionnels de catégorie 1, CET1 : fonds propres de base de catégorie 1.

Population : Ensemble du secteur bancaire

Source : ACPR

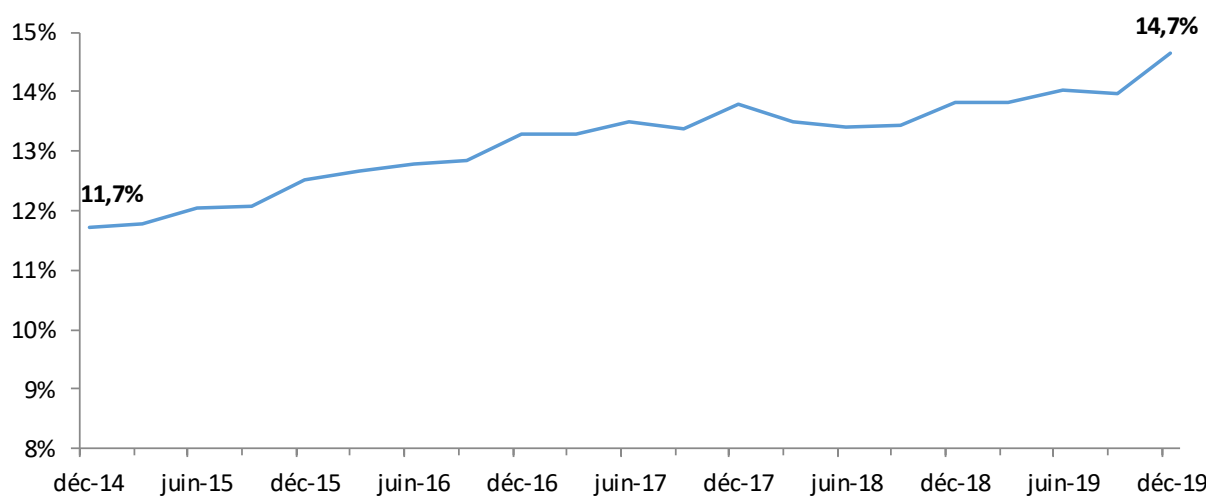
Graphique 44 Fonds propres prudentiels de base de catégorie 1 des 6 grands groupes de 2014 à 2019



Note : CET1 : fonds propres de base de catégorie 1

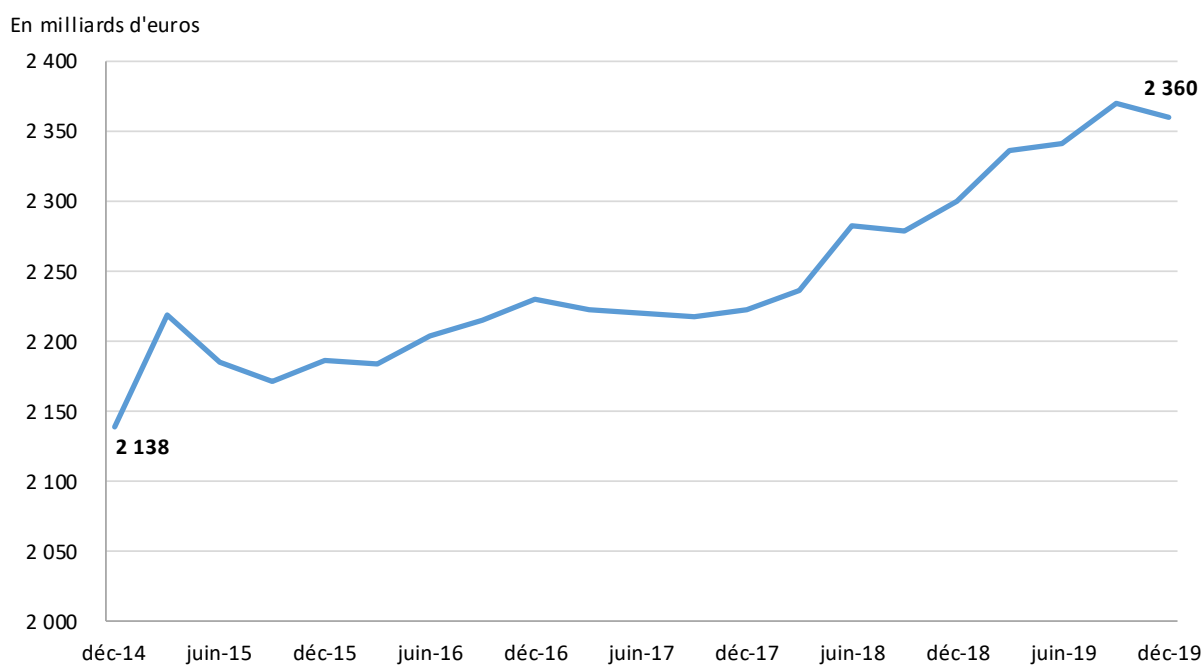
Source : ACPR

Graphique 45 Ratio de solvabilité CET1 des 6 grands groupes bancaires de 2014 à 2019



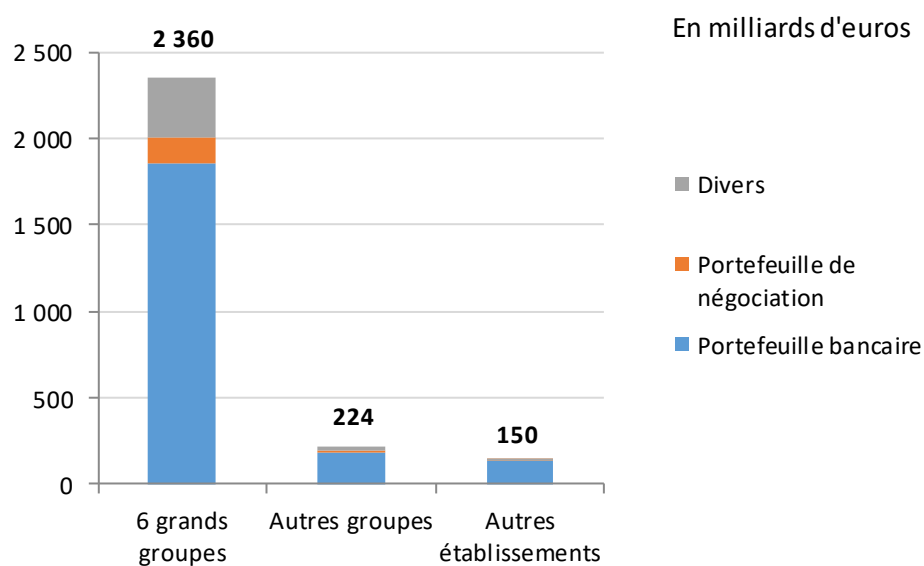
Source : ACPR

Graphique 46 Les actifs pondérés (RWA) des 6 grands groupes bancaires de 2014 à 2019



Source : ACPR

Graphique 47 Les actifs pondérés par les risques (RWA) fin 2019



Note : RWA : Risk Weighted Assets
Population : Ensemble du secteur bancaire
Source : ACPR

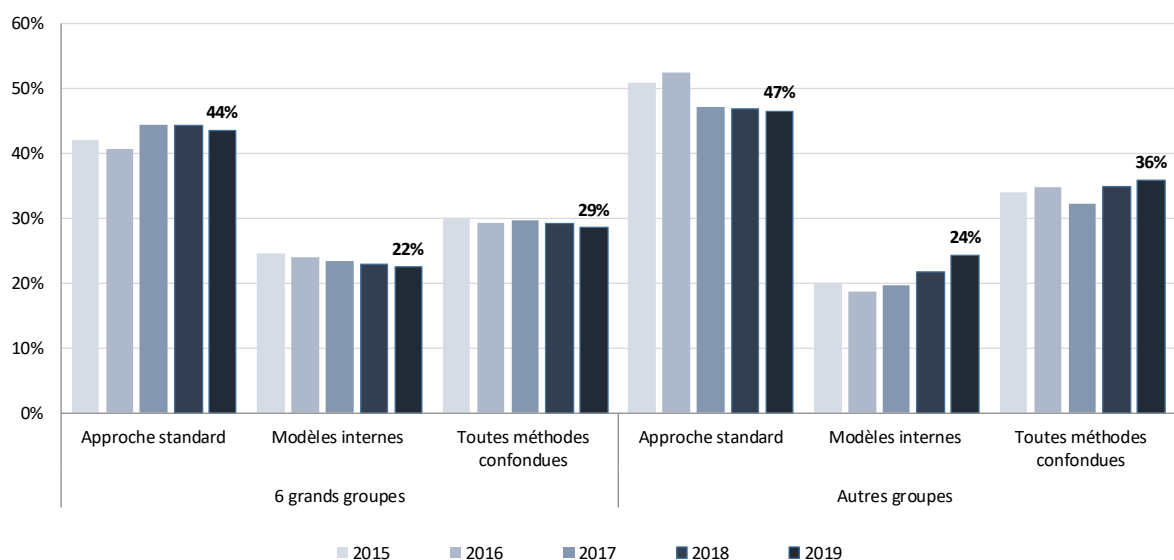
Tableau 40 Actifs pondérés par les risques (RWA)

En milliards d'euros

	6 grands groupes			Autres groupes			Autres établissements			Total		
	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019
Portefeuille bancaire	1 760	1 803	1 861	159	173	180	129	132	134	2 049	2 108	2 175
Crédit (modèle interne et standard)	1 483	1 527	1 561	129	168	169	126	130	132	1 738	1 826	1 862
Actions	259	254	282	29	4	10	4	2	2	292	259	294
Titrisations	18	22	18	1	1	1	-	-	-	19	23	19
Règlement livraison portefeuille bancaire	0	0	0	0	0	0	-	-	-	0	0	0
Portefeuille négociation	143	154	145	16	15	14	3	4	4	161	173	162
Marché (modèle interne et standard)	58	70	61	7	5	6	0	1	0	65	76	68
Risque de contrepartie	73	69	72	5	6	5	1	1	1	79	76	78
Ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	12	15	12	4	4	3	1	2	2	18	21	16
Règlement-livraison portefeuille négociation	0	0	0	0	0	0	-	0	-	0	0	0
Divers	319	343	353	25	25	30	12	13	12	356	381	396
Risque opérationnel	232	250	245	16	17	17	9	9	8	256	277	271
Autres éléments	87	93	108	9	8	13	3	4	4	100	104	124
Total	2 222	2 299	2 360	201	213	224	144	149	150	2 567	2 662	2 733

Population : Ensemble du secteur bancaire
Source : ACPR

Graphique 48 Pondérations moyennes des valeurs exposées au risque



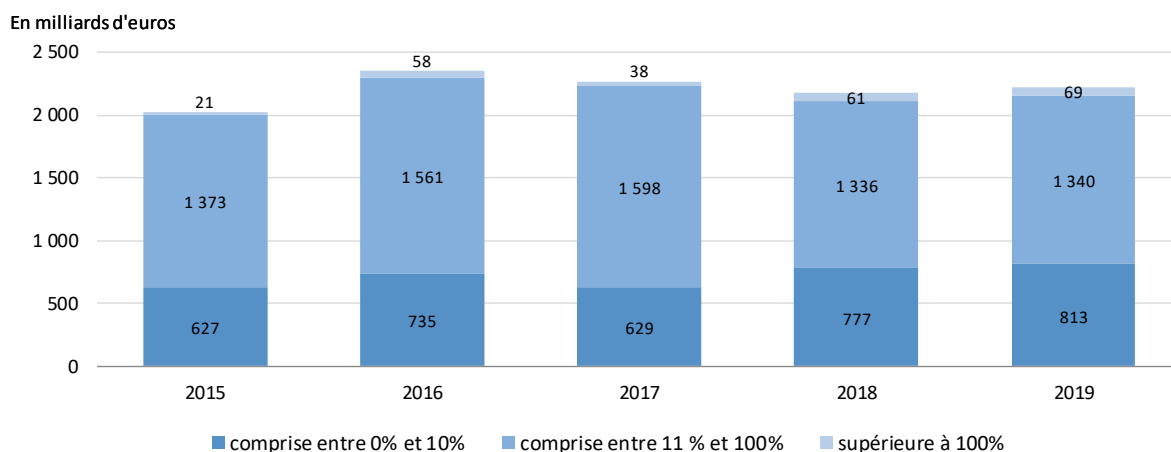
Population : Ensemble du secteur bancaire
Source : ACPR

Tableau 41 Pondérations moyennes des valeurs exposées au risque

En milliards d'euros	6 grands groupes	Autres groupes	Autres établissements	Total
Toutes méthodes confondues (modèle interne et standard)				
Actifs pondérés par les risques	1 724	190	138	2 052
Valeur exposée au risque	6 037	530	656	7 222
Pondération moyenne	29%	36%	21%	28%
Modèles internes (méthode avancée et fondation)				
Actifs pondérés par les risques	967	62	38	1 068
Valeur exposée au risque	4 300	255	421	4 976
Pondération moyenne	22%	24%	9%	21%
Approche standard				
Actifs pondérés par les risques	756	128	100	985
Valeur exposée au risque	1 736	275	235	2 246
Pondération moyenne	44%	47%	43%	44%

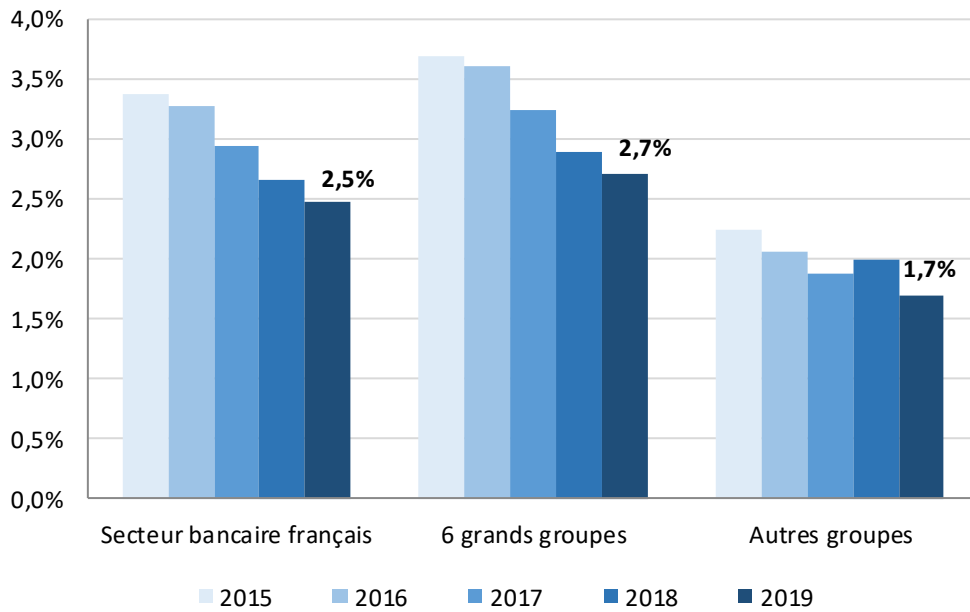
Population : Ensemble du secteur bancaire
Source : ACPR

Graphique 49 Répartition des valeurs exposées au risque par tranches de pondérations (approche standard)



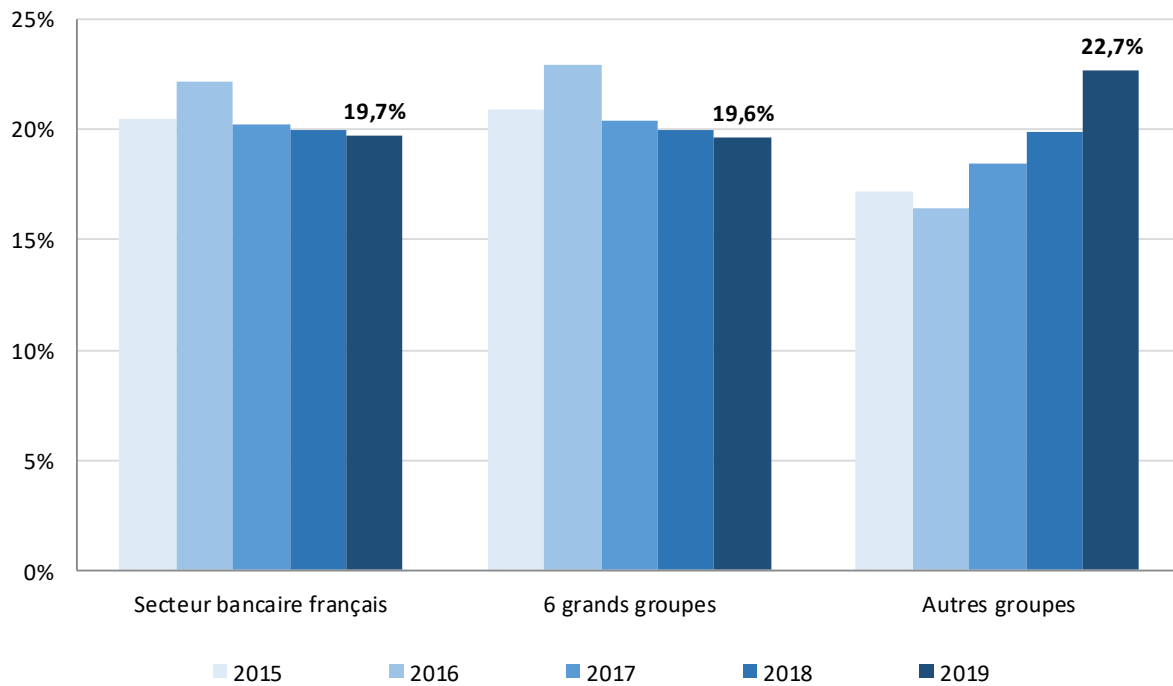
Population : Ensemble du secteur bancaire
Source : ACPR

Graphique 50 Probabilités de défaut (PD) moyennes sur l'ensemble des expositions évaluées en modèle interne (hors expositions en défaut)



Population : Ensemble du secteur bancaire
Source : ACPR

Graphique 51 Pertes moyennes en cas de défaut (Loss given default - LGD)



Population : Ensemble du secteur bancaire
Source : ACPR

5.2 Le ratio de levier

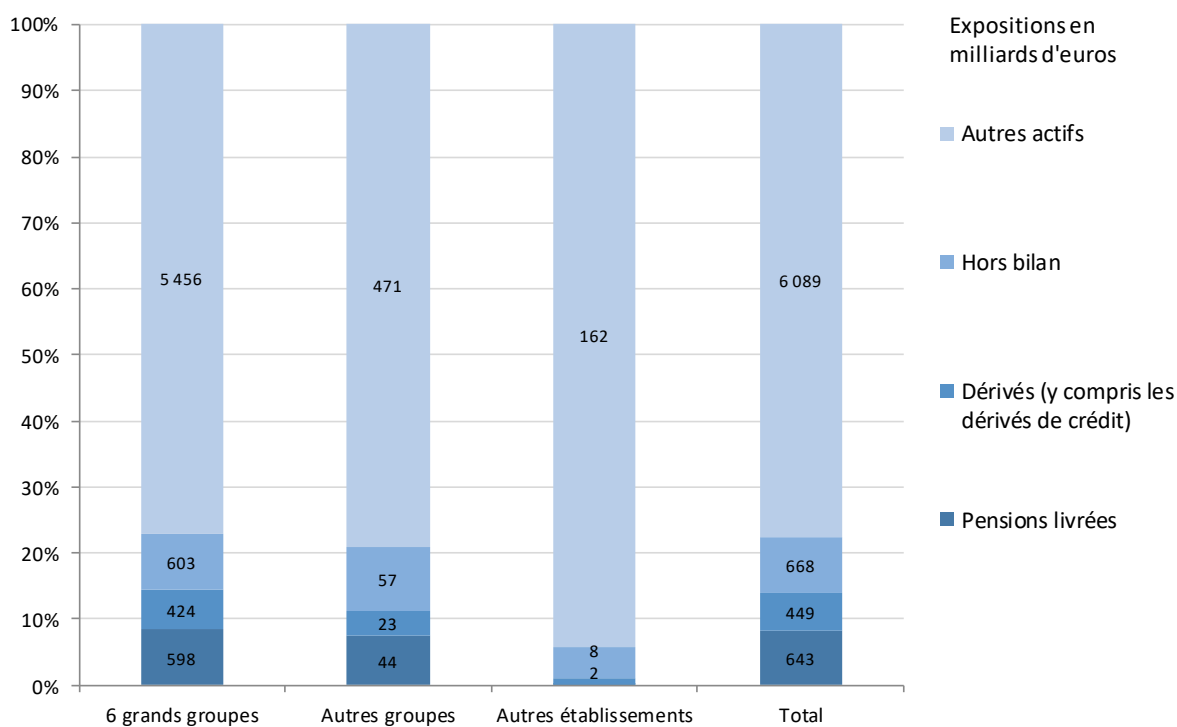
Tableau 42 Ratio de levier agrégé

	6 grands groupes	Autres groupes	Autres établissements	Secteur bancaire
2016	4,8%	7,5%	8,0%	5,0%
2017	4,9%	7,4%	7,1%	5,2%
2018	4,9%	8,0%	7,3%	5,2%
2019	5,2%	8,3%	6,7%	5,4%

Population : Ensemble du secteur bancaire

Source : ACPR

Graphique 52 Ratio de levier - répartition des expositions (dénominateur) par nature d'opérations fin 2019



Population : Ensemble du secteur bancaire

Source : ACPR

Graphique 53 Dispersion du ratio de levier



Population : Ensemble du secteur bancaire
Source : ACPR

5.3 Établissements d'importance systémique : coussins de fonds propres et scores de systémicité

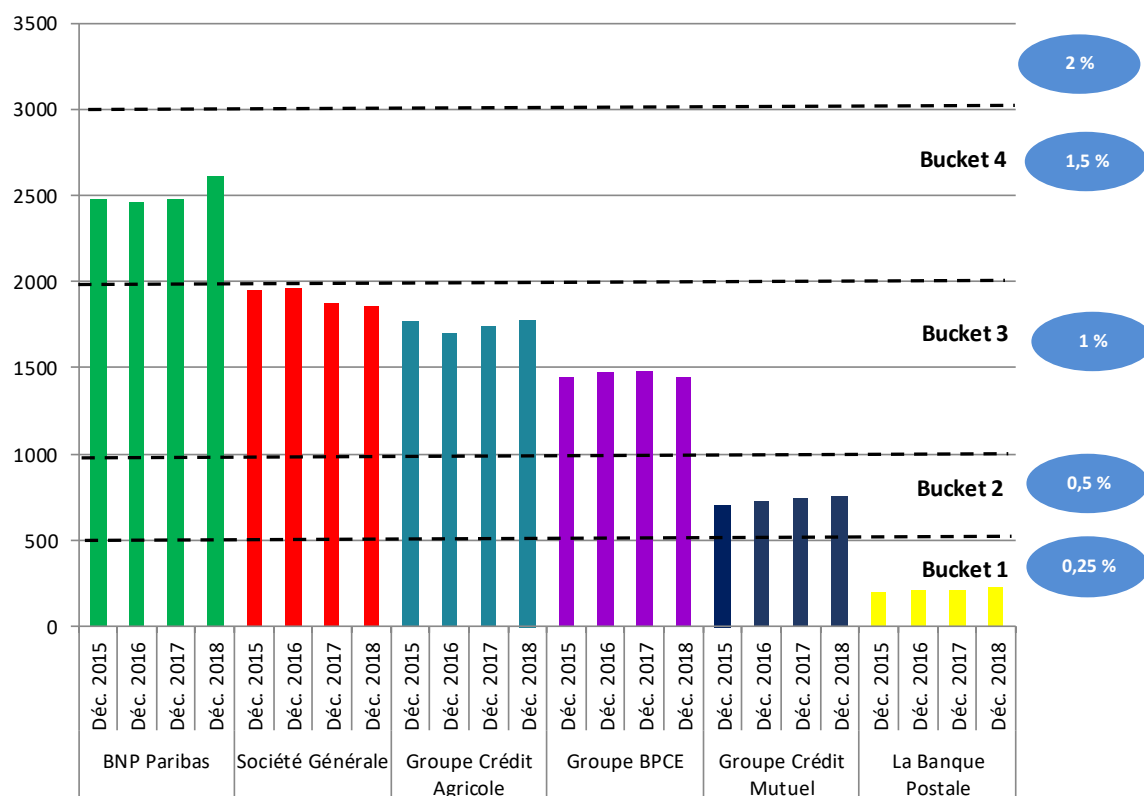
Tableau 43 Coussins de fonds propres systémiques individuels fixés en 2019 aux établissements d'importance systémique

Dénomination	Coussin A-EIS	Coussin EIS ^m
BNP Paribas*	1,5%	1,5%
Société Générale*	1,0%	1,0%
Groupe Crédit agricole*	1,0%	1,0%
Groupe BPCE*	1,0%	1,0%
Groupe Crédit mutuel	0,5%	
La Banque Postale	0,25%	

Note : D'après les désignations décidées par l'ACPR en 2019 sur la base des données de fin 2018. Les établissements avec une étoile (*) sont ceux qui appartiennent à la fois à la liste des EIS^m (Établissement d'importance systémique mondiale) et à la liste des A-EIS (Autres établissements d'importance systémique). Le coussin A-EIS est plafonné à 2%, le coussin EIS^m peut atteindre 3,5%.

Source : ACPR

Graphique 54 Scores de systémicité des Autres établissements d'importance systémique (A-EIS) désignés en 2019



Note : D'après les désignations décidées par l'ACPR en 2019 sur la base des données de fin 2018. Cf. <https://acpr.banque-france.fr/controler/control-prudentiel-bancaire/assujettis-au-control-bancaire/entites-systemiques-du-secteur-bancaire>. Le seuil de désignation a été fixé à 350 pb par l'ACPR.

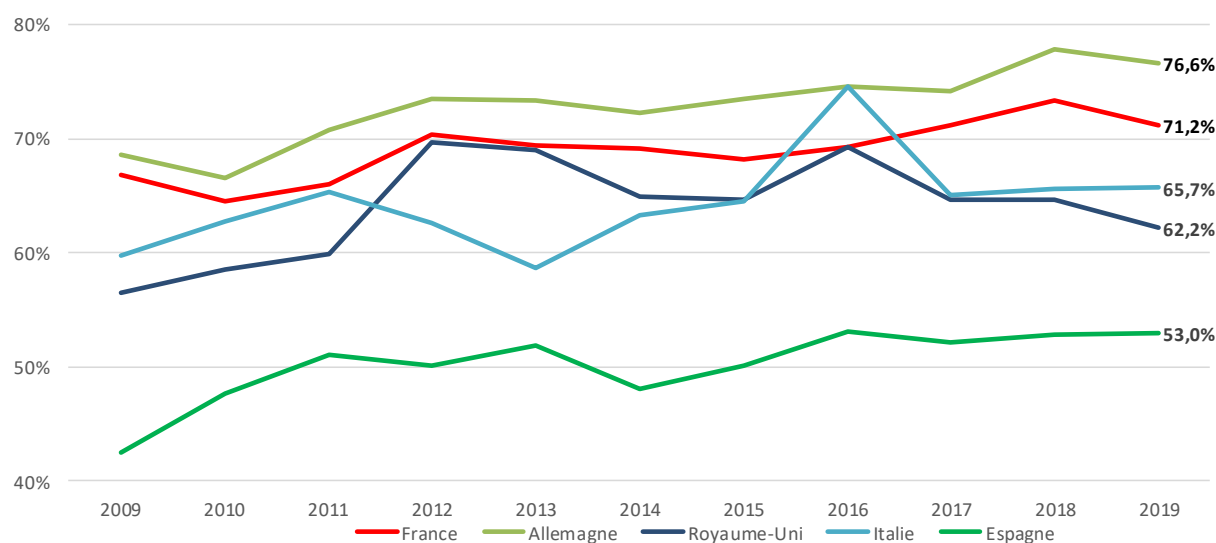
Source : ACPR

6. Comparaisons européennes

Dans la section 6 de ce chapitre, le secteur bancaire d'un pays se limite aux banques et groupes bancaires domestiques, c'est-à-dire aux seules entités dont la maison-mère est localisée dans ce pays. À titre d'illustration, tout groupe bancaire résident en France (et assujéti aux normes IFRS) dont l'actionnaire majoritaire en termes de droits de vote est étranger ne fait pas partie de la population des groupes bancaires domestiques de cette section, à la différence des sections 2 à 5 de ce même chapitre.

6.1 Coefficients d'exploitation

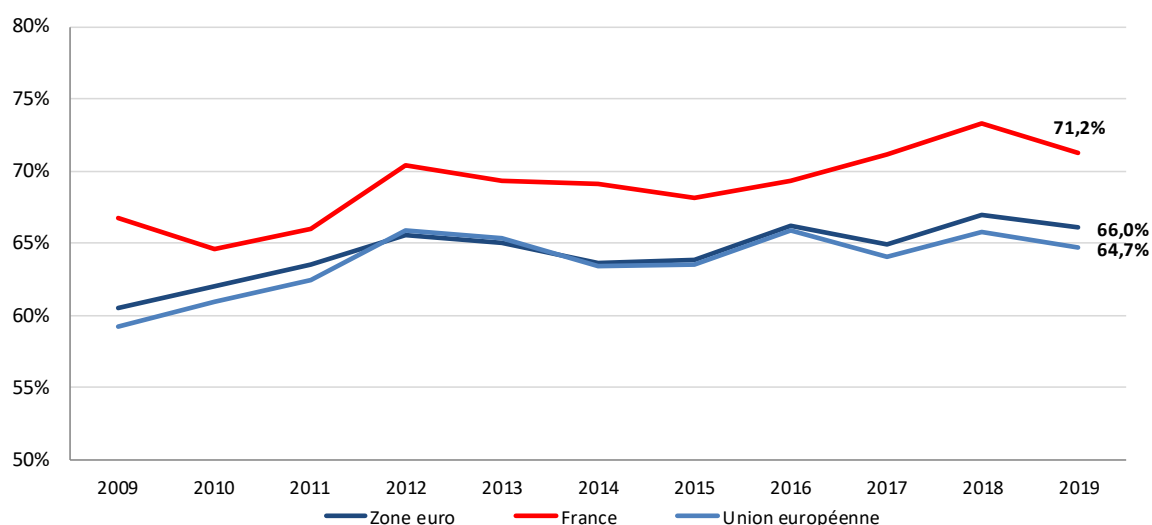
Graphique 55 Comparaison des coefficients d'exploitation des principaux secteurs bancaires européens



Population : Secteurs bancaires domestiques (banques et groupes bancaires sous contrôle national)

Source : BCE (CBD – Consolidated Banking Data) et calculs ACPR

Graphique 56 Comparaison des coefficients d'exploitation du secteur bancaire français avec les agrégats européens

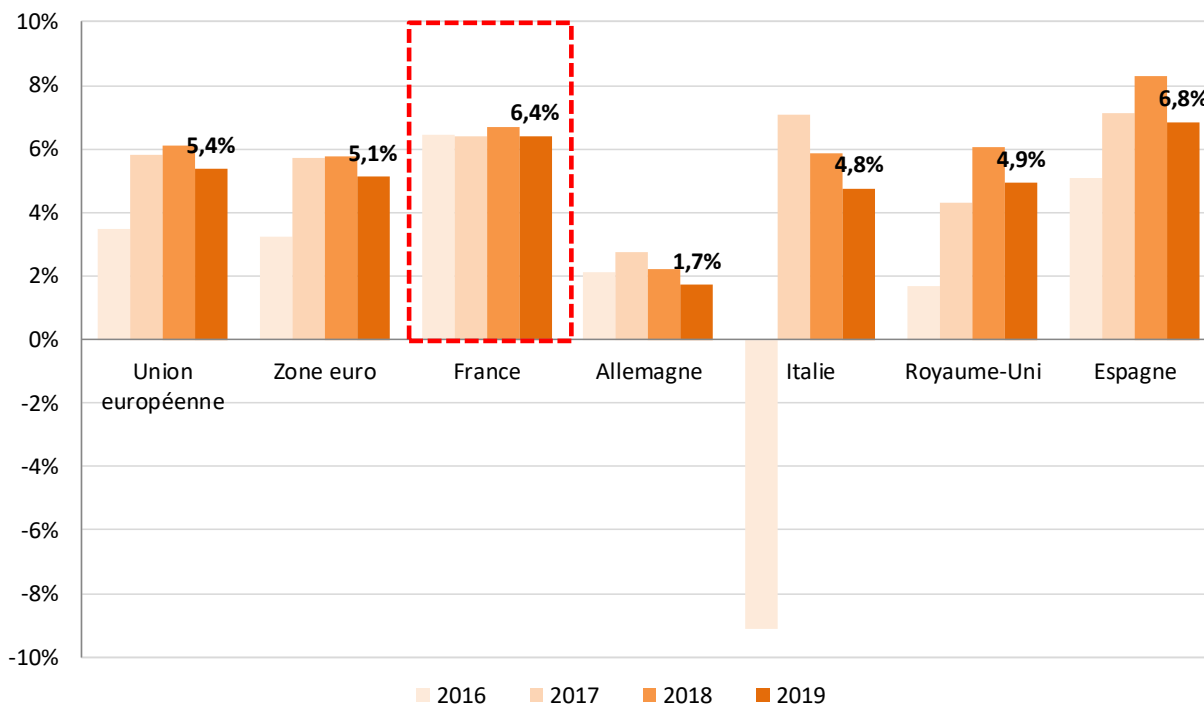


Population : Secteurs bancaires domestiques (banques et groupes bancaires sous contrôle national)

Source : BCE (CBD – Consolidated Banking Data) et calculs ACPR

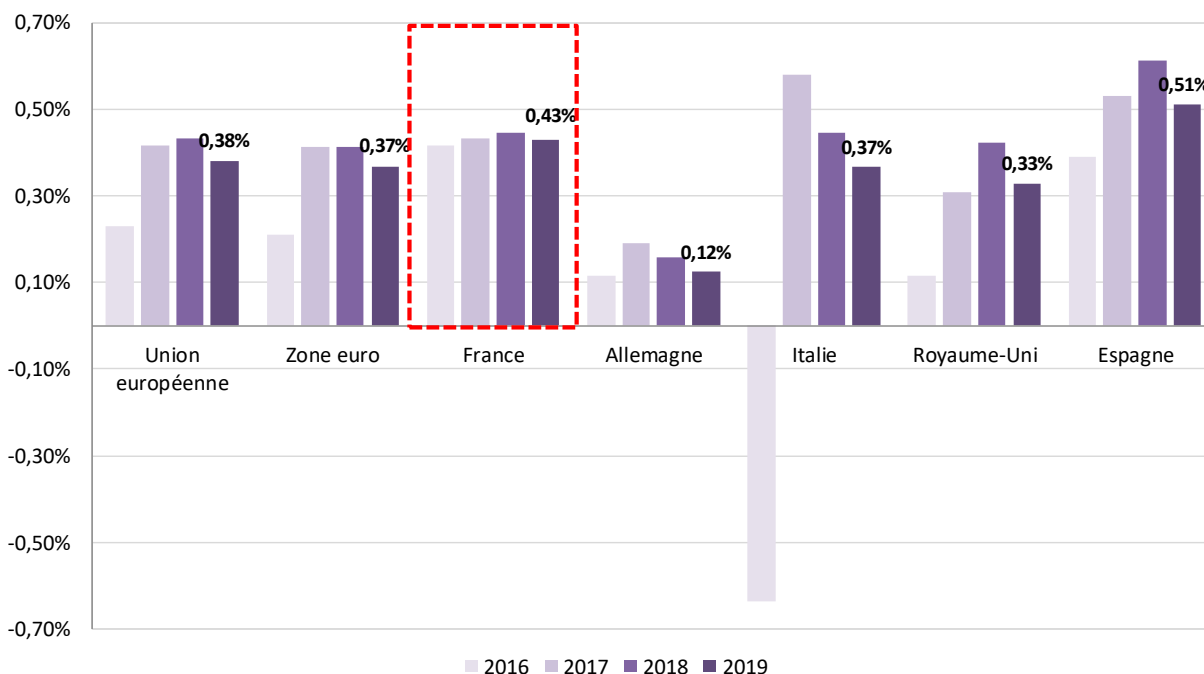
6.2 Les ratios de rentabilité (ROE et ROA)

Graphique 57 Résultat net / capitaux propres (Return on Equity = ROE) des principaux secteurs bancaires européens



Population : Secteurs bancaires domestiques (banques et groupes bancaires sous contrôle national)
Source : BCE (CBD –Consolidated Banking Data) et calculs ACPR

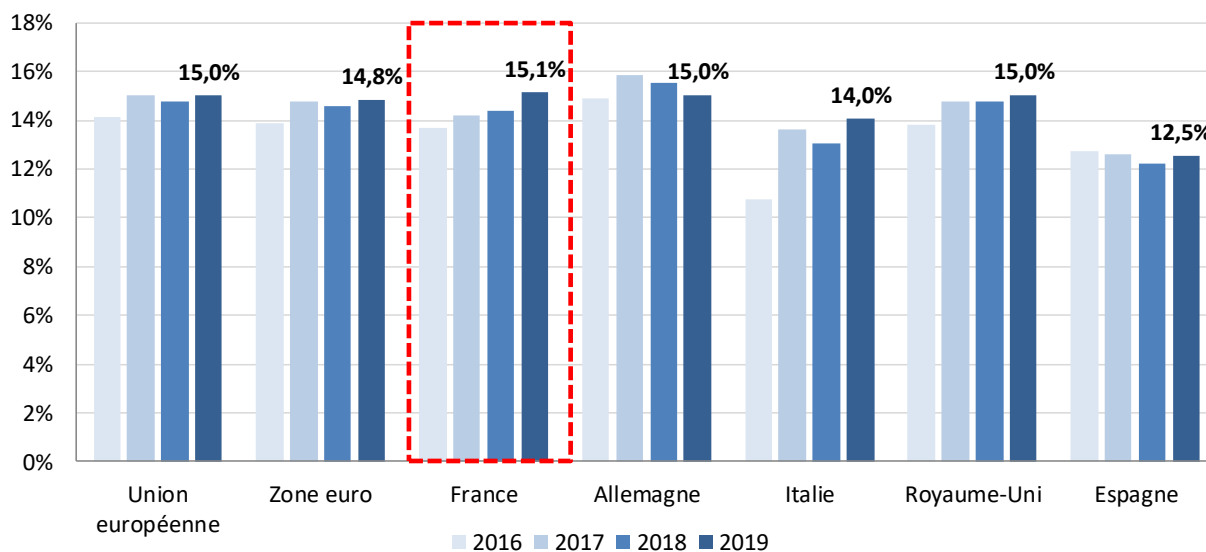
Graphique 58 Résultat net / Total de bilan (Return on Assets = ROA) des principaux secteurs bancaires européens



Population : Secteurs bancaires domestiques (banques et groupes bancaires sous contrôle national)
Source : BCE (CBD –Consolidated Banking Data) et calculs ACPR

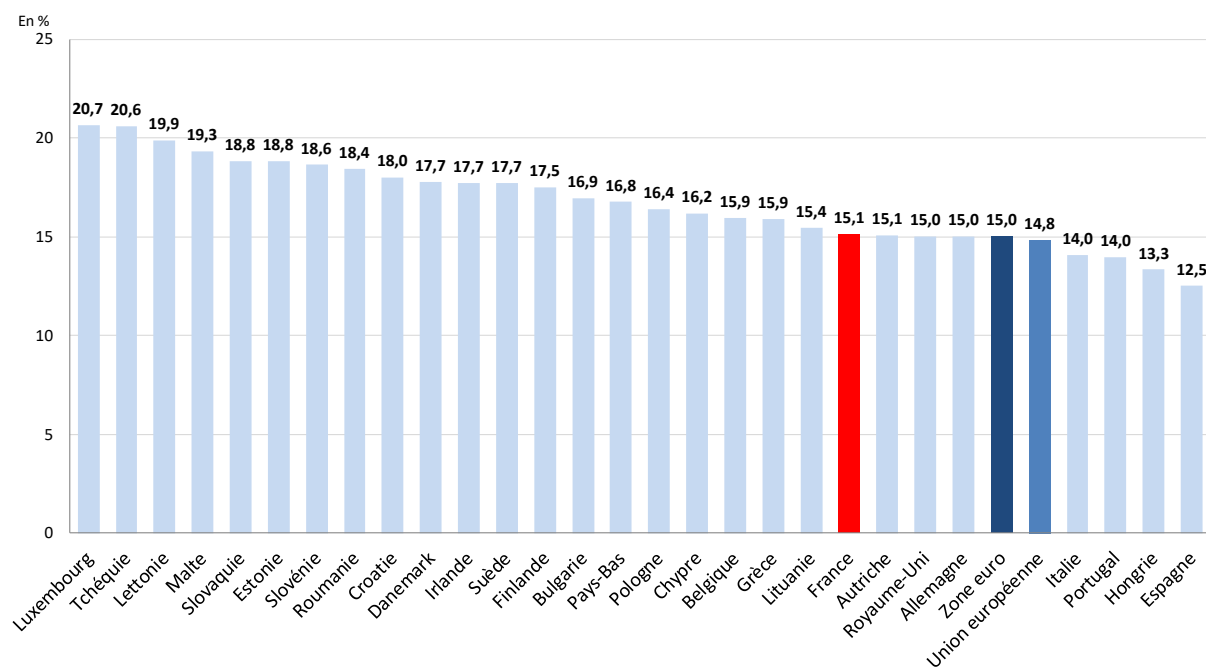
6.3 Les fonds propres prudeniels

Graphique 59 Ratio de solvabilité sur fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) des principaux secteurs bancaires européens



Population : Secteurs bancaires domestiques (banques et groupes bancaires sous contrôle national)
 Source : BCE (CBD –Consolidated Banking Data) et calculs ACPR

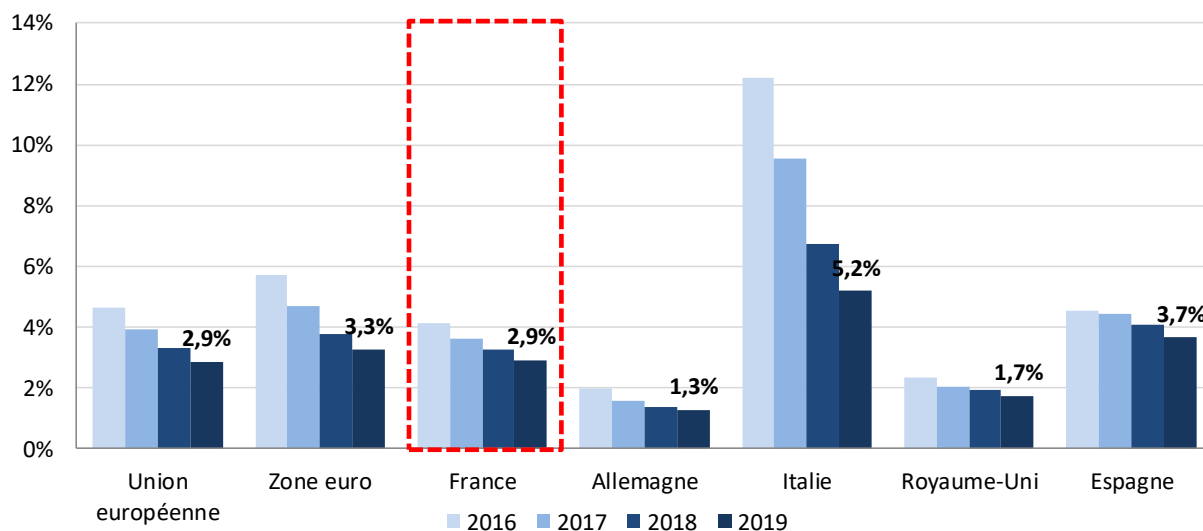
Graphique 60 Ratio de solvabilité sur fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) de l'ensemble des secteurs bancaires européens, fin 2019



Population : Secteurs bancaires domestiques (banques et groupes bancaires sous contrôle national)
 Source : BCE (CBD –Consolidated Banking Data) et calculs ACPR

6.4 Les prêts non performants

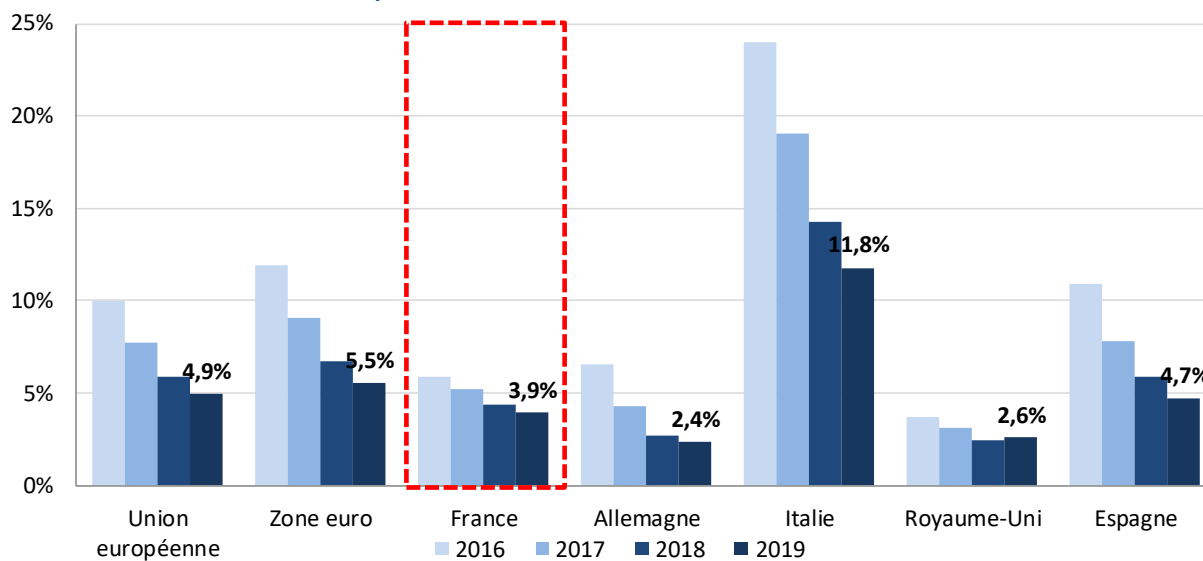
Graphique 61 Taux de prêts non performants des ménages des principaux secteurs bancaires en Europe



Population : Secteurs bancaires domestiques (banques et groupes bancaires sous contrôle national)

Source : BCE (CBD –Consolidated Banking Data) et calculs ACPR

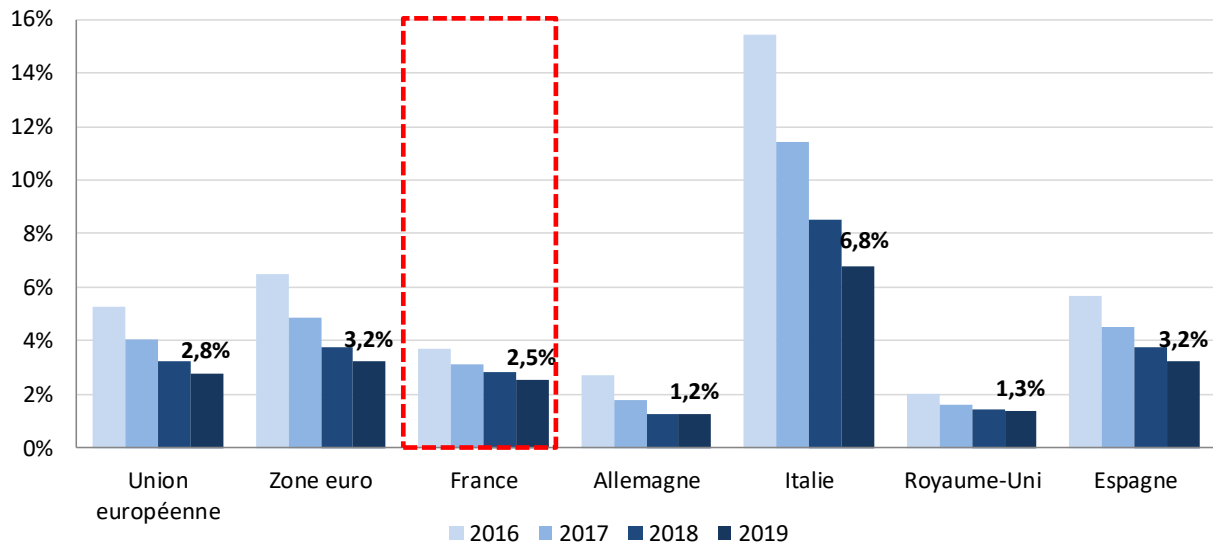
Graphique 62 Taux de prêts non performants des entreprises non financières (ENF) des principaux secteurs bancaires en Europe



Population : Secteurs bancaires domestiques (banques et groupes bancaires sous contrôle national)

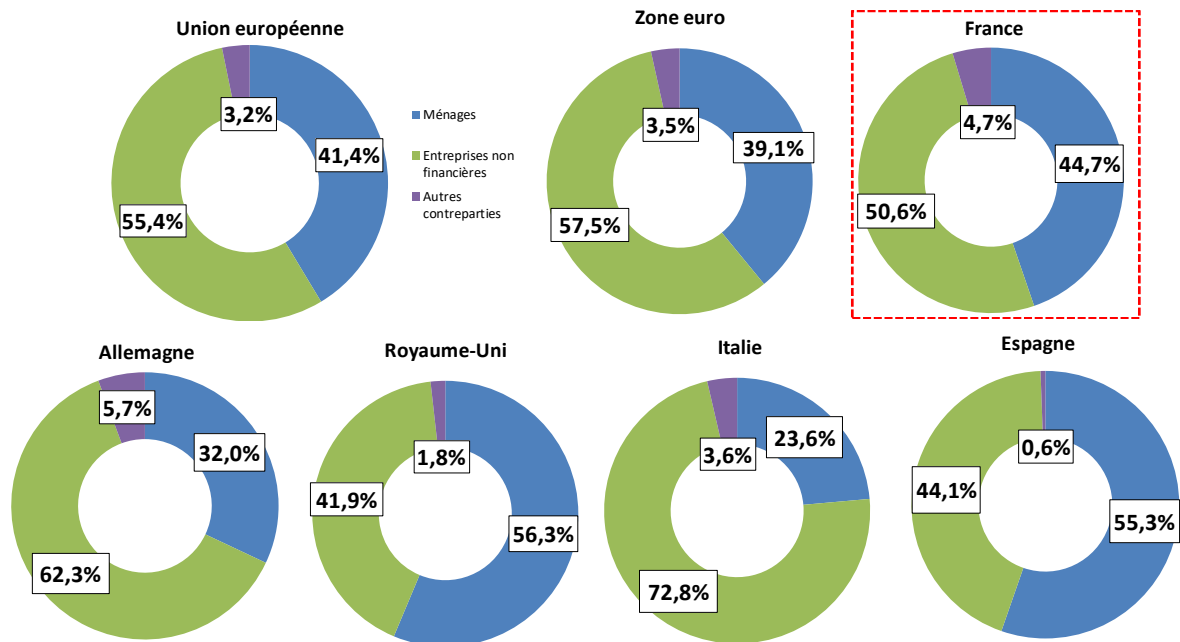
Source : BCE (CBD –Consolidated Banking Data) et calculs ACPR

Graphique 63 Taux de prêts non performants toutes contreparties confondues des principaux secteurs bancaires en Europe



Population : Secteurs bancaires domestiques (banques et groupes bancaires sous contrôle national)
 Source : BCE (CBD –Consolidated Banking Data) et calculs ACPR

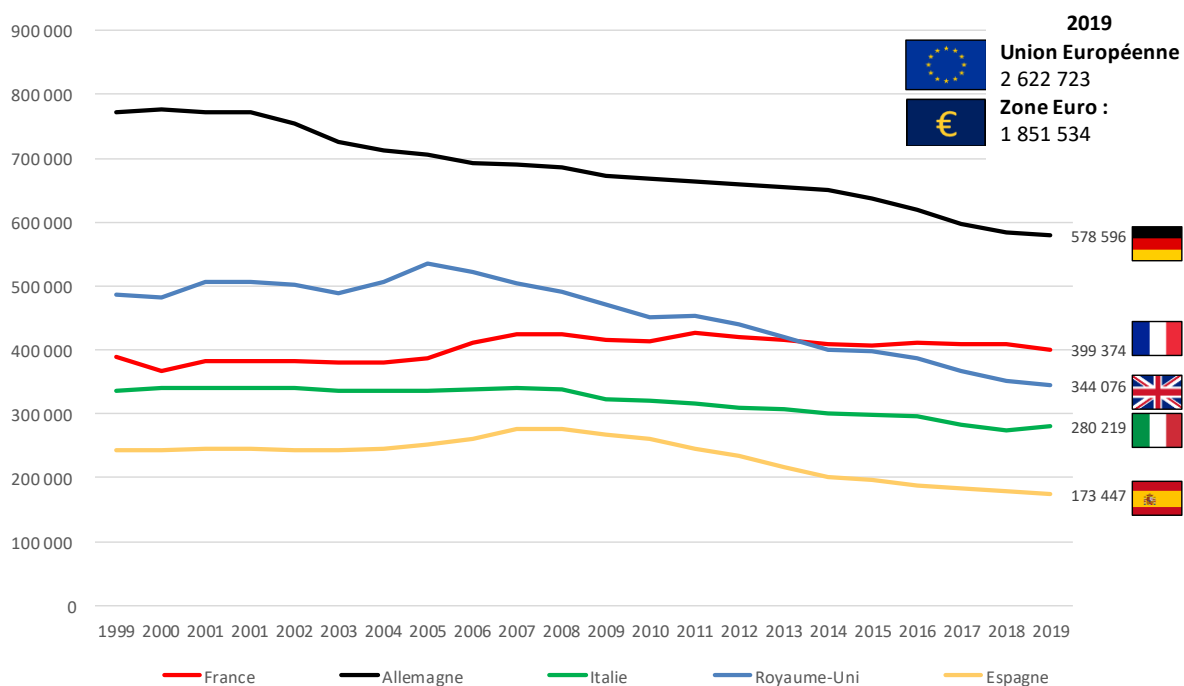
Graphique 64 Répartition des créances douteuses (ou prêts non performants) par type de contrepartie des principaux secteurs bancaires en Europe fin 2019



Population : Secteurs bancaires domestiques (banques et groupes bancaires sous contrôle national)
 Source : BCE (CBD –Consolidated Banking Data) et calculs ACPR

6.5 Les effectifs

Graphique 65 Effectif total des établissements de crédit par pays



Note : Les États-membres de la zone euro et de l'Union européenne ont évolué entre 1999 et 2019 suite aux différentes vagues d'élargissement.

Population : secteurs bancaires résidents

Source : BCE

Sommaire des tableaux du secteur bancaire

Tableau 1	Les établissements relevant du périmètre de l'ACPR	32
Tableau 2	Nombre de succursales d'établissements de l'EEE ouvertes en France fin 2019	33
Tableau 3	Nombre de succursales ouvertes dans l'EEE par des établissements agréés en France fin 2019	34
Tableau 4	Nombre de déclarations de libre prestation de services (LPS) par des établissements de l'EEE, recensées en France fin 2019	34
Tableau 5	Nombre de déclarations de LPS dans l'EEE par des établissements agréés en France fin 2019	35
Tableau 6	Populations bancaires européennes supervisées par le MSU	37
Tableau 7	Filiales des établissements significatifs (SI) implantés en France fin 2019	37
Tableau 8	Bilan du secteur bancaire français au plus haut niveau de consolidation	39
Tableau 9	Actif : Répartition géographique des contreparties	42
Tableau 10	Passif : Répartition géographique des contreparties	42
Tableau 11	L'actif des établissements de crédit en détail	44
Tableau 12	Le passif des établissements de crédit en détail	45
Tableau 13	Engagements de hors-bilan des établissements de crédit	46
Tableau 14	Crédits à la clientèle selon les différentes sous-catégories	47
Tableau 15	Crédits à la clientèle non financière résidente en France par type de bénéficiaire	47
Tableau 16	Dépôts couverts par la Garantie des dépôts	48
Tableau 17	Bilan des entreprises d'investissement	48
Tableau 18	Hors-bilan des entreprises d'investissement	49
Tableau 19	PNB rapporté au total de bilan	52
Tableau 20	Décomposition du coefficient net d'exploitation	54
Tableau 21	Compte de résultat agrégé	55
Tableau 22	Coût moyen des ressources et rendement moyen des emplois	56
Tableau 23	Indicateurs principaux relatifs au résultat agrégé des établissements de crédit	58
Tableau 24	Principaux ratios relatifs à l'activité et aux résultats des établissements de crédit	58
Tableau 25	Compte de résultat agrégé des entreprises d'investissement	58
Tableau 26	Taux de prêts non performants et dépréciations des encours sains et douteux rapportés à l'encours brut de prêts non performants, par pays en 2019	61
Tableau 27	Entreprises non financières : taux de prêts non performants et dépréciations des encours sains et douteux rapportés à l'encours brut de prêts non performants, par secteur d'activité	61
Tableau 28	Stock d'actifs liquides	63
Tableau 29	Actifs grevés et non grevés par type d'instruments, en pourcentage du total de bilan	63
Tableau 30	Ratios crédits sur dépôts	64
Tableau 31	Portefeuille de négociation dans le total de bilan	65
Tableau 32	Prêts et avances du portefeuille de négociation par contrepartie	67
Tableau 33	Dépôts et titres donnés en pension livrée du portefeuille de négociation par type de contrepartie	68
Tableau 34	Montants de valeur en risque (Value at Risk, VaR) et d'actifs détenus à des fins de négociation	68
Tableau 35	Dérivés détenus à des fins de négociation par type de risque	68
Tableau 36	Produits dérivés sur marchés organisés et de gré à gré par type de contrepartie	69
Tableau 37	La part des options dans les dérivés (principales catégories)	69

Tableau 38	La part des ventes d'options dans les montants notionnels	69
Tableau 39	Les opérations sur dérivés de crédit, au bilan et en notionnel.....	69
Tableau 40	Actifs pondérés par les risques (RWA).....	72
Tableau 41	Pondérations moyennes des valeurs exposées au risque	73
Tableau 42	Ratio de levier agrégé	75
Tableau 43	Cousins de fonds propres systémiques individuels fixés en 2019 aux établissements d'importance systémique	76

Sommaire des graphiques du secteur bancaire

Graphique 1	Nombre d'établissements bancaires actifs en France, y compris succursales de l'EEE	32
Graphique 2	Répartition des EC, SF et EI actifs en France - y compris les succursales de l'EEE - en fonction de l'origine du contrôle exercé.....	33
Graphique 3	Cartographie du MSU fin 2019	36
Graphique 4	Poids des établissements importants (SI) de chaque pays au sein du MSU, en pourcentage de total de bilan fin 2019	38
Graphique 5	Poids des établissements importants (SI) de chaque pays du MSU dans leur système bancaire national, en pourcentage de total de bilan fin 2019.....	38
Graphique 6	Bilan agrégé du secteur bancaire français, en milliards d'euros et en pourcentage du PIB.....	40
Graphique 7	Répartition des actifs de la population des groupes bancaires sur base consolidée	40
Graphique 8	Répartition des passifs de la population des groupes bancaires sur base consolidée	41
Graphique 9	Ventilation par devise des engagements des groupes bancaires.....	41
Graphique 10	Ventilation des actifs sur contreparties étrangères en risque immédiat	42
Graphique 11	Composantes de l'actif	43
Graphique 12	Composantes du passif.....	44
Graphique 13	Le total de bilan des établissements de crédit	46
Graphique 14	Crédits à la clientèle non-financière par type de bénéficiaire.....	47
Graphique 15	Les dépôts de la clientèle.....	48
Graphique 16	Volume des paiements trimestriels et nombre de transactions des établissements de paiement.....	49
Graphique 17	Volume des paiements par type d'activité	50
Graphique 18	Nombre de transactions par type d'activité	50
Graphique 19	Volume des paiements de monnaie électronique et nombre de transactions	51
Graphique 20	Composition du PNB de l'ensemble du secteur bancaire français	52
Graphique 21	Coefficient net d'exploitation	52
Graphique 22	Rentabilité des capitaux propres	53
Graphique 23	Rentabilité des actifs.....	53
Graphique 24	Dispersion des composantes du PNB	54
Graphique 25	Produit net bancaire et résultat net	55
Graphique 26	Le provisionnement	56
Graphique 27	Le coût du risque rapporté au résultat brut d'exploitation	57
Graphique 28	Coefficient net d'exploitation	57
Graphique 29	Dispersion du coefficient net d'exploitation.....	57
Graphique 30	Répartition des crédits accordés, nets de provisions, par type de bénéficiaire fin 2019	59
Graphique 31	Crédits aux ménages et aux entreprises non financières par pays de résidence du bénéficiaire fin 2019	59
Graphique 32	Crédits aux entreprises non financières par secteur d'activité fin 2019	60
Graphique 33	Taux de prêts non performants dans les encours bruts	60
Graphique 34	Taux de créances douteuses brutes	62
Graphique 35	Taux de provisionnement des créances douteuses brutes.....	62
Graphique 36	Crédits et dépôts clientèle, hors retraitement de l'épargne centralisée.....	64
Graphique 37	Ratios crédits sur dépôts clientèle, avec et sans prise en compte de la centralisation des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	65
Graphique 38	Composition du portefeuille de négociation à l'actif.....	65

Graphique 39	Composition du portefeuille de négociation au passif	66
Graphique 40	Instruments de capitaux propres détenus dans le portefeuille de négociation par type d'émetteur	66
Graphique 41	Titres de créance détenus dans le portefeuille de négociation par type d'émetteur	67
Graphique 42	Positions courtes du portefeuille de négociation	67
Graphique 43	Fonds propres du secteur bancaire français au 31/12/2019	70
Graphique 44	Fonds propres prudentiels de base de catégorie 1 des 6 grands groupes de 2014 à 2019	70
Graphique 45	Ratio de solvabilité CET1 des 6 grands groupes bancaires de 2014 à 2019	71
Graphique 46	Les actifs pondérés (RWA) des 6 grands groupes bancaires de 2014 à 2019	71
Graphique 47	Les actifs pondérés par les risques (RWA) fin 2019	72
Graphique 48	Pondérations moyennes des valeurs exposées au risque	73
Graphique 49	Répartition des valeurs exposées au risque par tranches de pondérations (approche standard).....	73
Graphique 50	Probabilités de défaut (PD) moyennes sur l'ensemble des expositions évaluées en modèle interne (hors expositions en défaut)	74
Graphique 51	Pertes moyennes en cas de défaut (Loss given default - LGD)	74
Graphique 52	Ratio de levier - répartition des expositions (dénominateur) par nature d'opérations fin 2019	75
Graphique 53	Dispersion du ratio de levier	76
Graphique 54	Scores de systémicité des Autres établissements d'importance systémique (A-EIS) désignés en 2019	77
Graphique 55	Comparaison des coefficients d'exploitation des principaux secteurs bancaires européens	78
Graphique 56	Comparaison des coefficients d'exploitation du secteur bancaire français avec les agrégats européens	78
Graphique 57	Résultat net / capitaux propres (Return on Equity = ROE) des principaux secteurs bancaires européens.....	79
Graphique 58	Résultat net / Total de bilan (Return on Assets = ROA) des principaux secteurs bancaires européens.....	79
Graphique 59	Ratio de solvabilité sur fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) des principaux secteurs bancaires européens	80
Graphique 60	Ratio de solvabilité sur fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) de l'ensemble des secteurs bancaires européens, fin 2019	80
Graphique 61	Taux de prêts non performants des ménages des principaux secteurs bancaires en Europe.....	81
Graphique 62	Taux de prêts non performants des entreprises non financières (ENF) des principaux secteurs bancaires en Europe.....	81
Graphique 63	Taux de prêts non performants toutes contreparties confondus des principaux secteurs bancaires en Europe.....	82
Graphique 64	Répartition des créances douteuses (ou prêts non performants) par type de contrepartie des principaux secteurs bancaires en Europe fin 2019	82
Graphique 65	Effectif total des établissements de crédit par pays.....	83

Chapitre 4

Chiffres du secteur de l'assurance

Sommaire des chiffres du secteur de l'assurance

1. La structure du marché de l'assurance en France	90
2. Éléments bilanciers du secteur de l'assurance en France	93
2.1 L'actif et les placements des organismes soumis à Solvabilité 2	95
2.2 Le passif et les provisions techniques des organismes soumis à Solvabilité 2	96
2.3 Les fonds propres prudentiels et l'actif net des organismes soumis à Solvabilité 2	97
2.4 Les provisions techniques des organismes	99
3. Activité et rentabilité du marché français de l'assurance	101
3.1 Le compte de résultat	101
3.2 L'activité vie	102
3.2.1 Primes, charges et provisions pour participation aux bénéfices en assurance vie	102
3.2.2 La collecte en assurance vie sur les contrats rachetables	104
3.3 L'activité non vie	109
3.3.1 Les primes en assurance non vie	109
3.3.2 La sinistralité en assurance non vie	110
3.3.3 La catégorie catastrophes naturelles	112
3.4 Les dommages corporels et les frais de soins	114
3.5 La réassurance	118
4. L'utilisation du passeport européen	120
4.1 Succursales (libre établissement) et habilitations à exercer en libre prestation de services (LPS)	120
4.2 L'activité de LPE-LE en France réalisée par des établissements de l'EEE	122
5. La solvabilité	124
5.1 Le capital minimum requis (ou <i>Minimum Capital Requirement</i> , MCR)	124
5.2 Le Capital de Solvabilité Requis (CSR) ou <i>Solvency Capital Requirement</i> (SCR)	126
5.2.1 Décomposition par module du CSR en formule standard	128
5.2.2 CSR par type d'activité	128
6. Les groupes	129
6.1 Le bilan des groupes	129
6.2 Les primes des groupes	129
6.3 La solvabilité des groupes	130
7. Comparaisons européennes	131
7.1 Bilan	131
7.2 Primes	134
7.3 Solvabilité	135
8. Les comptes de l'assurance par catégorie d'activité	136

1. La structure du marché de l'assurance en France

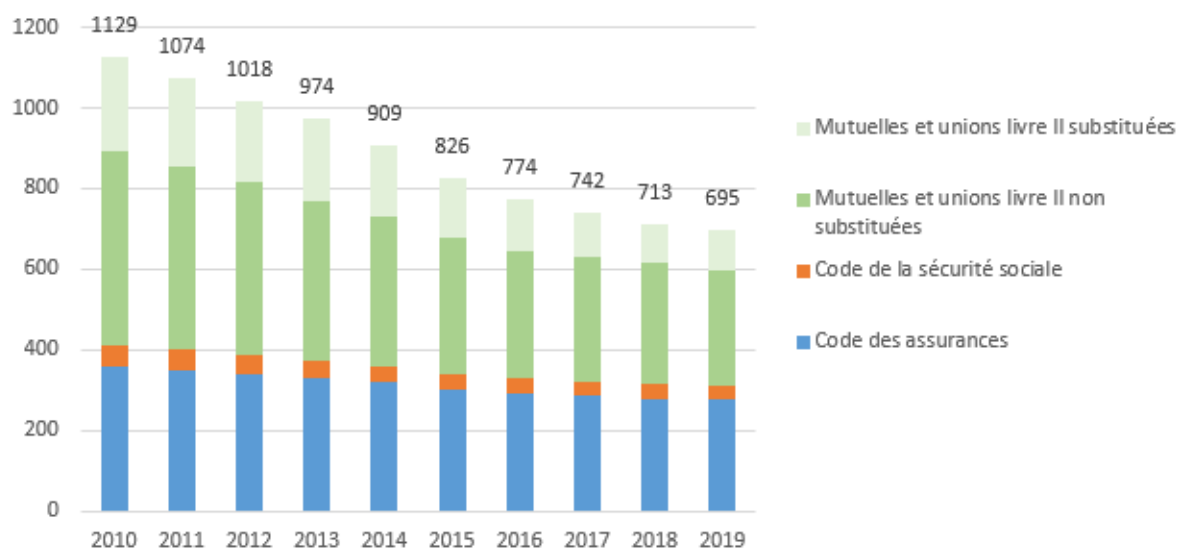
Tableau 1 Les organismes d'assurance agréés en France

Nombre d'organismes d'assurance	2017	2018	2019	Variation 2018/2019
Sociétés d'assurance	267	260	258	-2
Organismes de retraite professionnelle supplémentaire	n/a	3	5	2
Sociétés de réassurance	14	12	10	-2
Succursales de pays tiers	4	4	4	0
Code des assurances	285	279	277	-2
Institutions de prévoyance	36	35	33	-2
Code de la sécurité sociale	36	35	33	-2
Mutuelles et unions livre II non substituées	310	301	288	-13
Mutuelles et unions livre II substituées	111	98	97	-1
Code de la mutualité	421	399	385	-14
Total des organismes recensés agréés ou dispensés d'agrément	742	713	695	-18

Note : Le total des organismes recensés agréés ou dispensés d'agrément n'intègre pas les organismes toujours sous contrôle mais qui ne sont plus habilités à produire des contrats

Source : ACPR

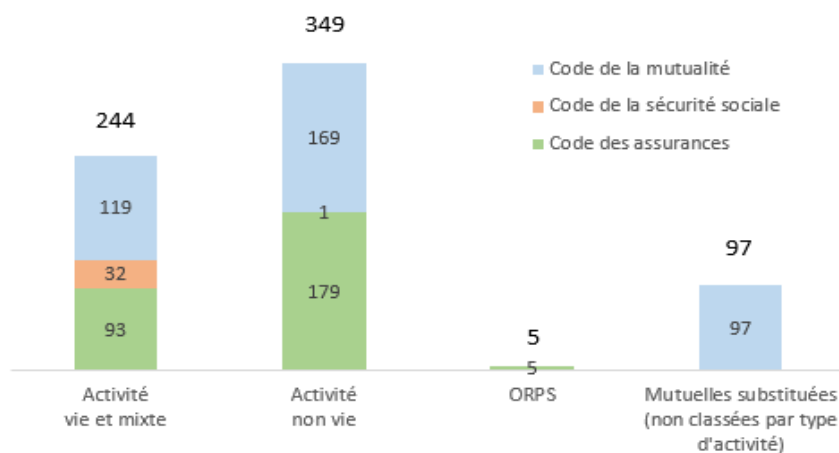
Graphique 1 Nombre d'organismes d'assurance agréés en France



Note : Y compris organismes dispensés d'agrément

Source : ACPR

Graphique 2 Répartition des organismes d'assurance par type d'activité et par code juridique fin 2019



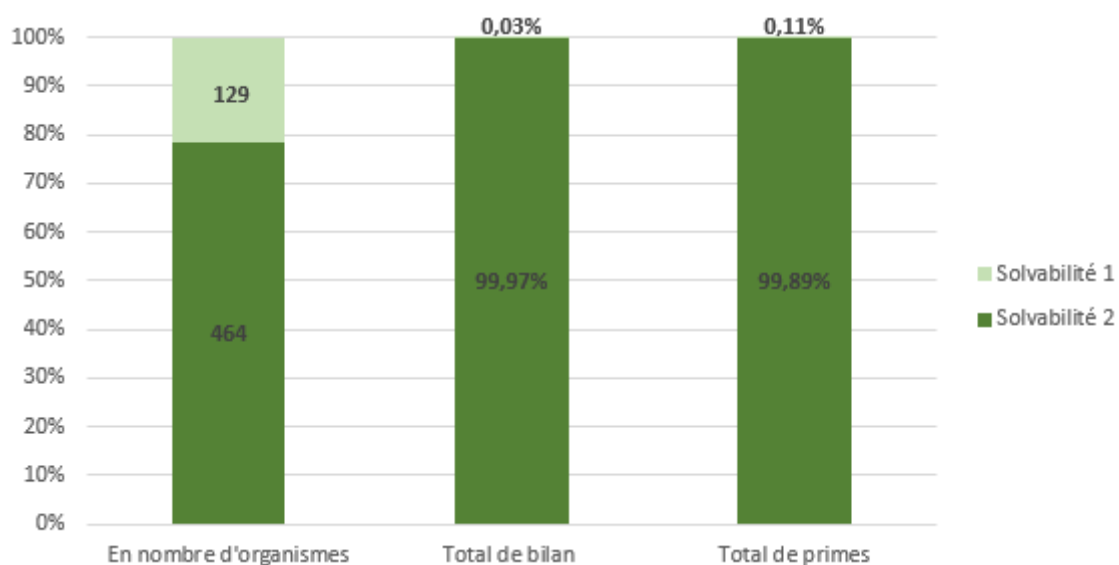
ORPS : organismes de retraite professionnelle supplémentaire
Source : ACPR

Tableau 2 Type d'activité et régime de remise des organismes d'assurance agréés en France fin 2019

Forme juridique des organismes	Type d'activité	Régime de remise			Total
		Solvabilité 1	Solvabilité 2	FRPS	
Sociétés d'assurance	Vie	1	82		83
	Non vie	24	151		175
Entreprises de réassurance	n/a		10		10
Organismes de retraite professionnelle supplémentaire	n/a			5	5
Succursales d'entreprise de pays tiers (hors EEE)	Non vie	3	1		4
Code des assurances		28	244	5	277
Institutions de prévoyance	Vie		32		32
	Non vie		1		1
Code de la sécurité sociale		0	33	0	33
Mutuelles non substituées	Vie	11	108		119
	Non vie	90	79		169
Code de la mutualité (hors substituées)		101	187	0	288
Ensemble des organismes (hors mutuelles substituées)		129	464	5	598

ORPS : organismes de retraite professionnelle supplémentaire
Source : ACPR

Graphique 3 Importance relative des organismes d'assurance selon leur régime réglementaire



Source : ACPR

Tableau 3 Les groupes d'assurances

	2017	2018	2019
Ensemble des groupes actifs	65	63	65
Groupes dont le parent ultime est en France	56	57	55
Groupes dont le parent ultime est dans l'EEE	4	4	5
Groupes dont le parent ultime est hors de l'EEE	1	2	5
Groupes transitoires ou en constitution	4	n/a	n/a
dont le parent ultime est en France	4	n/a	n/a

EEE : Espace économique européen

Source : ACPR

2. Éléments bilanciaux du secteur de l'assurance en France

Tableau 4 Bilan comptable résumé des organismes d'assurance

En milliards d'euros	2015	2016	2017	2018	2019
Provisions techniques cédées aux réassureurs	117	118	130	131	141
Placements hors contrats en UC	1 852	1 902	1 930	1 976	2 042
Placements des contrats en UC	290	316	362	347	401
Autres actifs	149	150	152	163	163
Total actifs	2 407	2 485	2 574	2 618	2 747
Fonds propres	172	173	179	186	188
Provisions techniques hors contrats en UC	1 696	1 740	1 766	1 797	1 857
Provisions techniques des contrats en UC	291	318	364	350	403
Autres passifs	247	254	265	284	298
Total passifs	2 407	2 485	2 574	2 618	2 747
Bilan en valeur de marché	2 678	2 738	2 823	2 788	3 018

UC : Unités de compte

Note : Bilan augmenté des plus-values latentes jusqu'en 2015 et en valeur de marché à partir de 2016 pour les organismes soumis à Solvabilité 2 (S2).

Population : ensemble des organismes

Source : ACPR

Tableau 5 Provisions mathématiques d'assurance vie en affaires directes

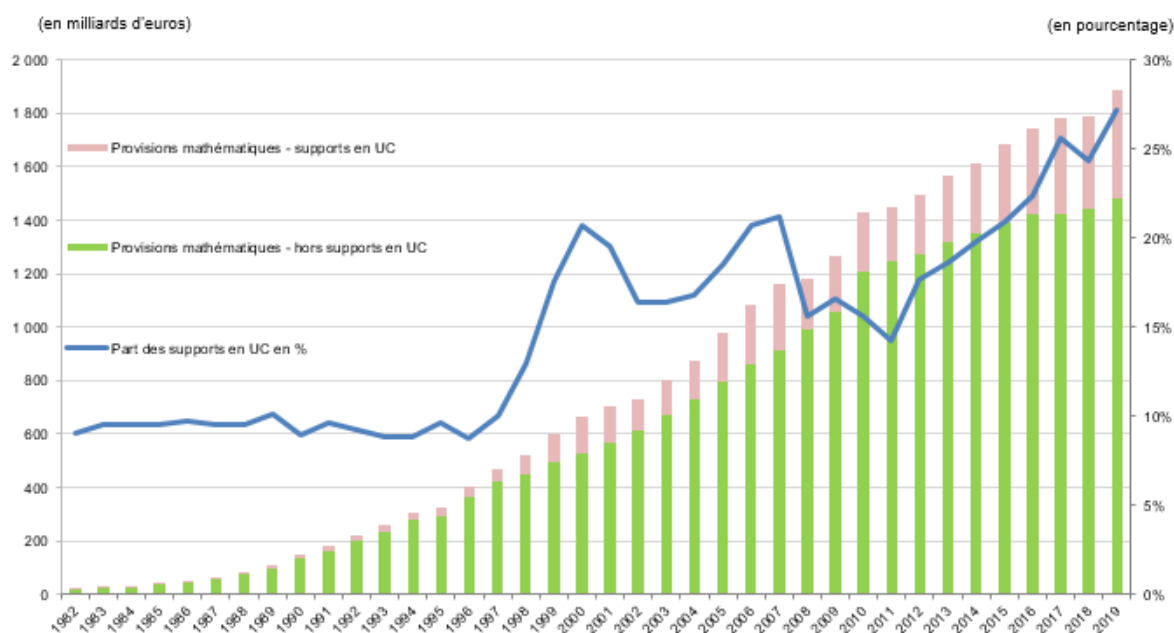
En milliards d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Provisions d'assurance vie hors contrats en UC rachetables	1 287	1 323	1 327	1 342	1 354	1 389
dont provisions relatives aux supports en euros rachetables	1 217	1 244	1 261	1 263	1 274	1 307
Provisions d'assurance vie des contrats en UC rachetables	259	281	302	344	332	381
Total Provisions d'assurance vie en affaires directes	1 546	1 604	1 630	1 686	1 687	1 770

UC : Unités de compte

Population : ensemble des organismes

Source : ACPR

Graphique 4 Les provisions mathématiques des organismes d'assurance



UC : Unités de compte

Population : ensemble des organismes

Source : ACPR

Tableau 6 Bilan prudentiel résumé des organismes d'assurance

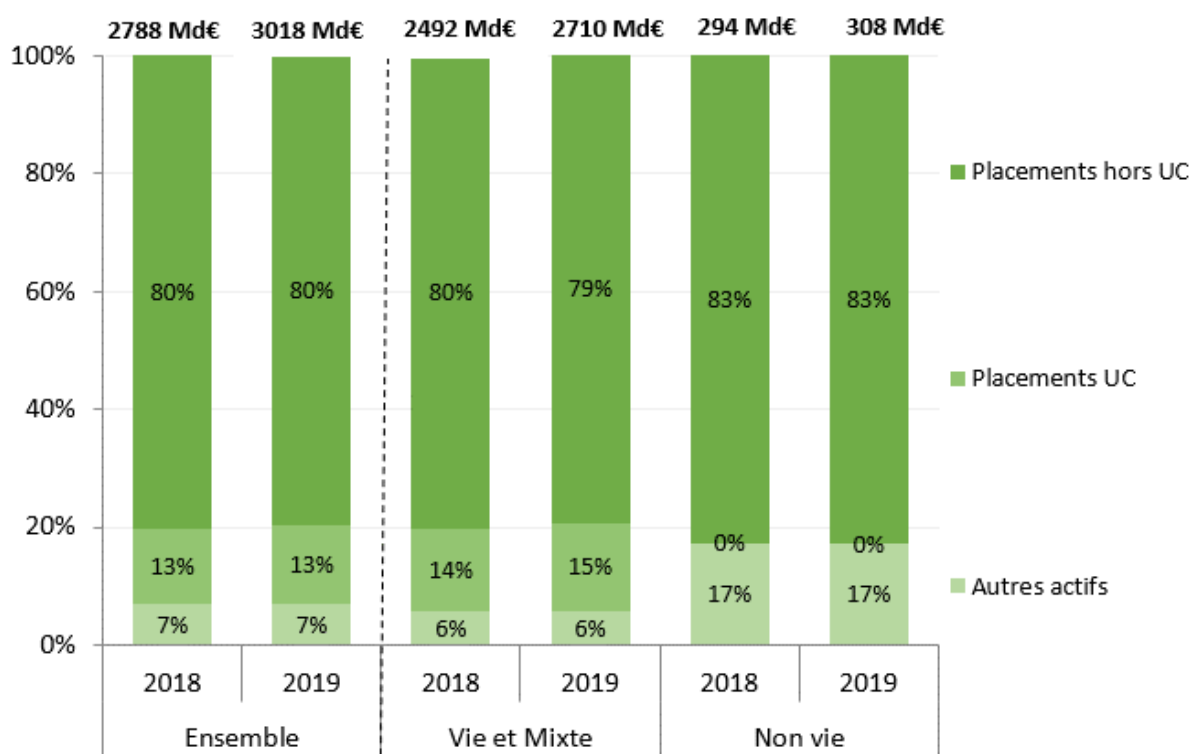
(En milliards d'euros)	2018	2019
Placements hors contrats en UC	2 177	2 335
Placements des contrats en UC	349	402
Trésorerie et dépôts	65	68
Autres actifs	197	213
Total actifs	2 788	3 018
Actif net	325	381
Provisions hors contrats en UC	1 844	1 950
Provisions des contrats en UC	340	389
Autres passifs	279	298
Total passifs	2 788	3 018

Population : Organismes soumis à Solvabilité 2 (S2)

Source : ACPR

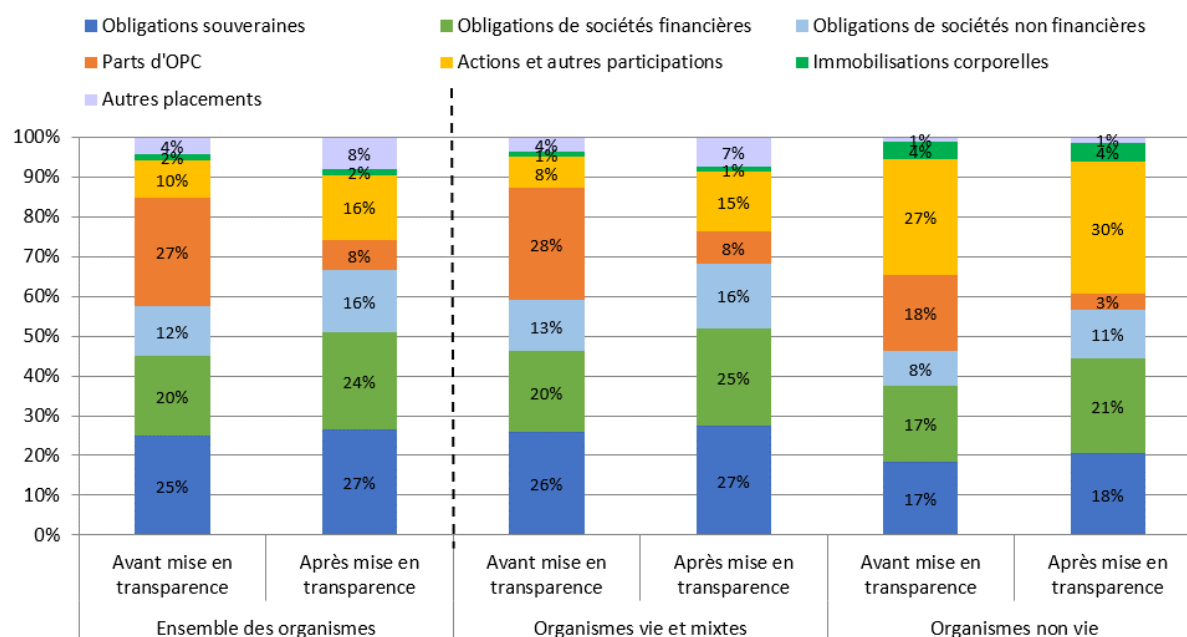
2.1 L'actif et les placements des organismes soumis à Solvabilité 2

Graphique 5 Les composantes de l'actif



Source : ACPR

Graphique 6 Placements avant et après mise en transparence

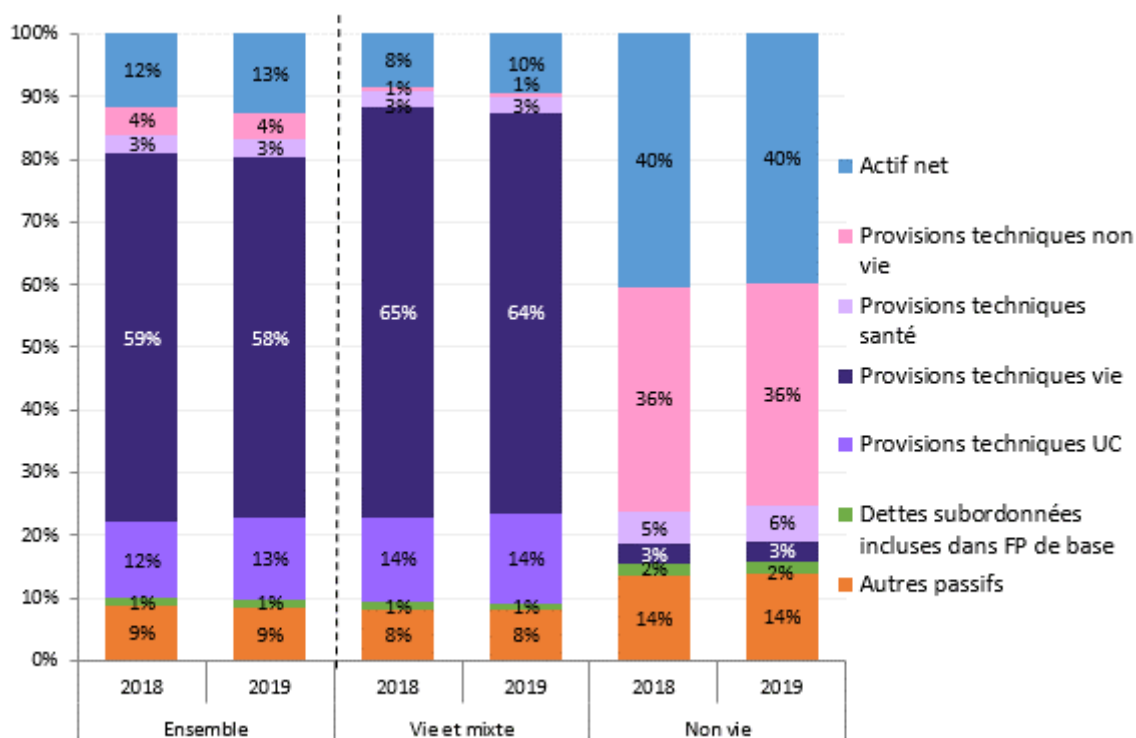


Note : OPC : organismes de placements collectifs

Source : ACPR

2.2 Le passif et les provisions techniques des organismes soumis à Solvabilité 2

Graphique 7 Les composantes du passif



Source : ACPR

Tableau 7 Le poids des composantes du passif

	2018	2019		
	Ensemble	Ensemble	Vie et Mixtes	Non-vie
Actif net	12%	13%	10%	40%
Provisions techniques non vie	4%	4%	1%	36%
Provisions techniques santé	3%	3%	3%	6%
Provisions techniques vie hors UC	59%	58%	64%	3%
Provisions techniques vie en UC	12%	13%	14%	0%
Dettes subordonnées incluses dans les FP de base	1%	1%	1%	2%
Autres passifs	9%	9%	8%	14%
Total passifs (en milliards d'euros)	2 788	3 018	2 710	308

Source : ACPR

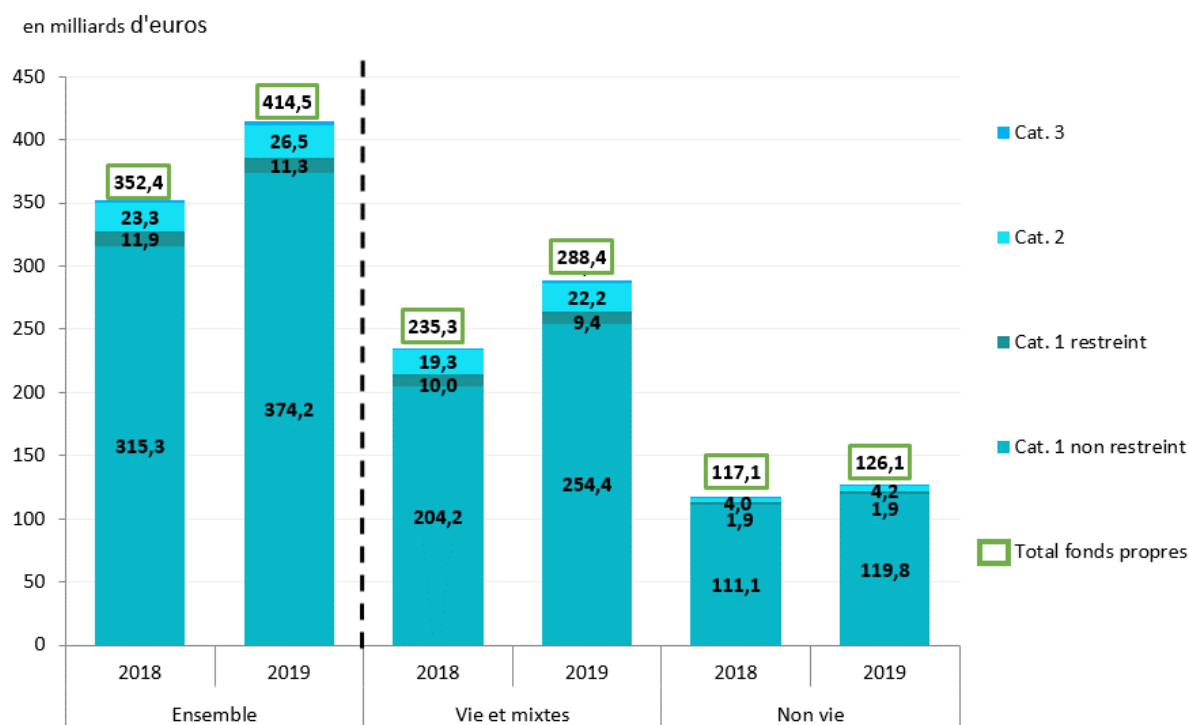
2.3 Les fonds propres pruden­tiels et l'actif net des organismes soumis à Solvabilité 2

Tableau 8 Lien entre l'actif net et les fonds propres pruden­tiels

En milliards d'euros	2017	2018	2019
Actif net	325,3	325,1	380,7
+ Dettes subordonnées	35,8	36,4	39,3
- Actions propres détenues	-0,2	-0,4	-0,1
- Dividendes prévus	-6,9	-8,5	-5,3
- Fonds cantonnés restreints	-0,2	-0,3	-0,2
- Déductions	-0,1	-0,1	-0,1
Fonds propres de base	353,6	352,4	414,5
Fonds propres auxiliaires	2,6	1,9	1,9
Fonds propres totaux	356,2	354,3	416,4

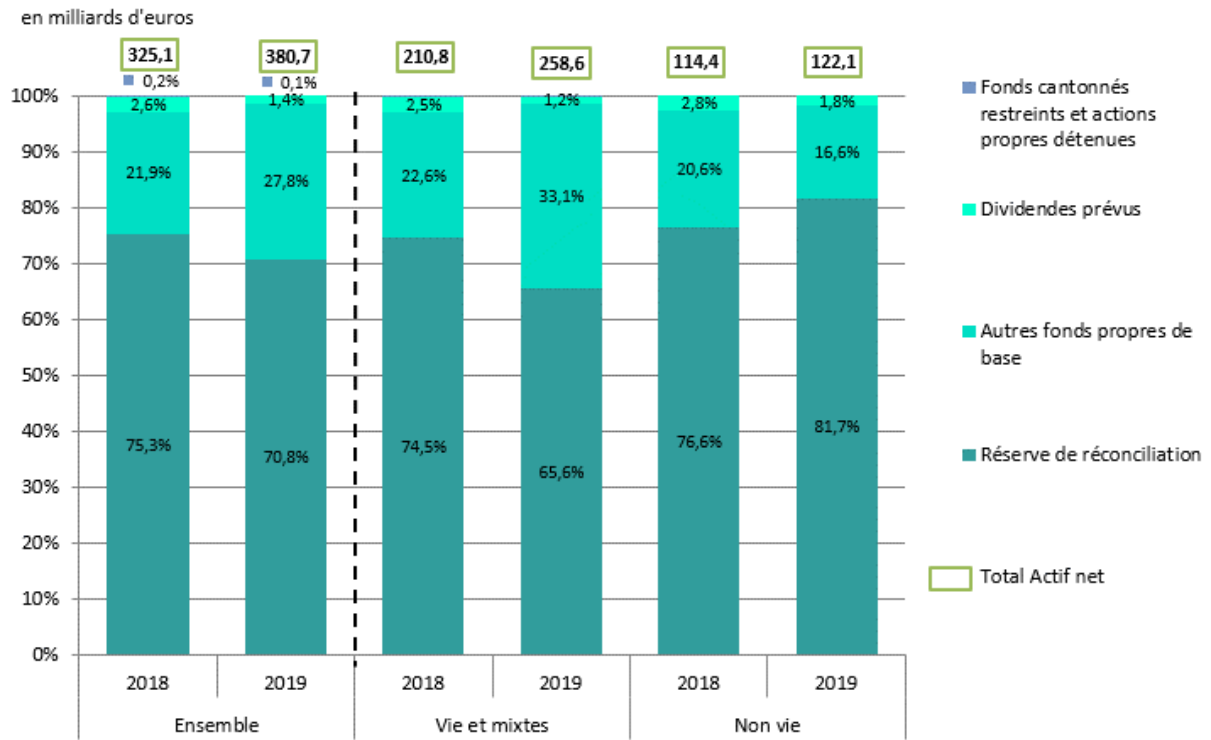
Population : ensemble des organismes S2
Source : ACPR

Graphique 8 Répartition des fonds propres de base des organismes par catégorie



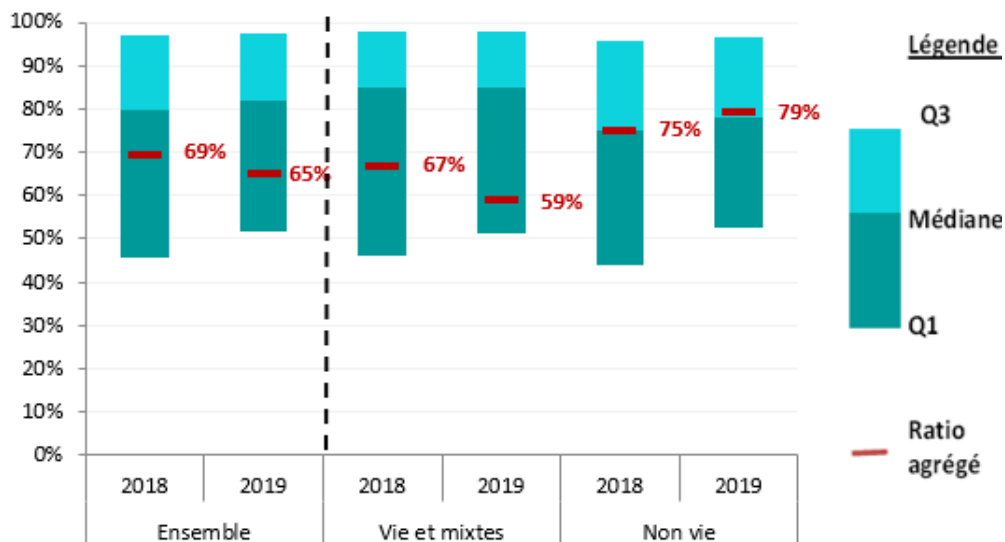
Population : ensemble des organismes soumis à Solvabilité 2
Source : ACPR

Graphique 9 Décomposition de l'actif net des organismes



Population : ensemble des organismes soumis à S2
Source : ACPR

Graphique 10 Réserve de réconciliation des organismes rapportée à leurs fonds propres



Population : ensemble des organismes soumis à S2
Source : ACPR

2.4 Les provisions techniques des organismes

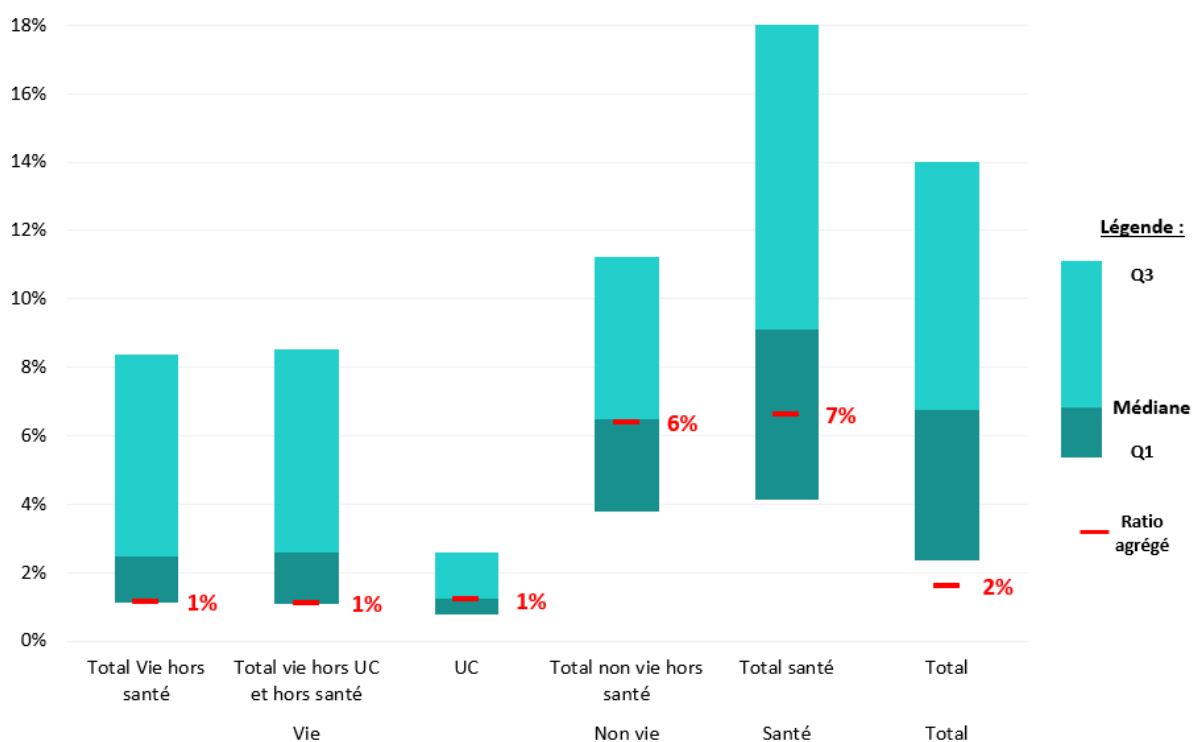
Tableau 9 Provisions techniques par type d'activité

En milliards d'euros		PT calculées comme un tout	Meilleure estimation	Marge de risque	Provisions techniques
Vie	Vie (hors UC et hors Santé)	0,1	1 717,7	19,0	1 736,7
	Unités de compte (UC)	0,4	384,0	4,7	389,2
	Santé similaire à la vie	0,0	50,1	3,3	53,4
Non vie	Santé similaire à la non vie	0,0	32,8	2,7	35,5
	Non vie (hors Santé)	0,0	117,3	7,5	124,8
Total		0,5	2 301,9	37,2	2 339,7

Note : Les provisions techniques calculées comme un tout représentent des cas exceptionnels pour lesquels il n'est pas possible de calculer séparément une meilleure estimation et une marge de risque.

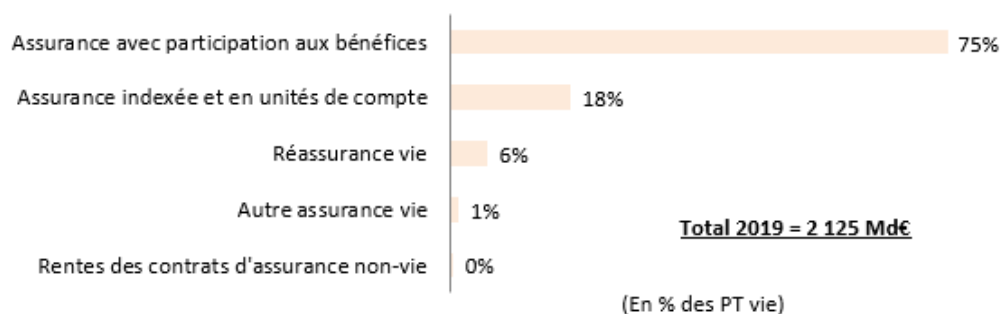
Source : ACPR

Graphique 11 Marge de risque rapportée à la meilleure estimation des provisions techniques par type d'activité en 2019



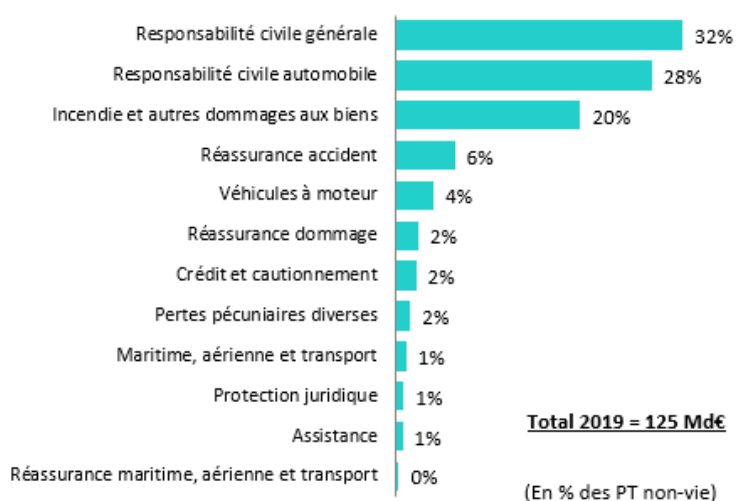
Source : ACPR

Graphique 12 Provisions techniques vie hors santé ventilées par ligne d'activité



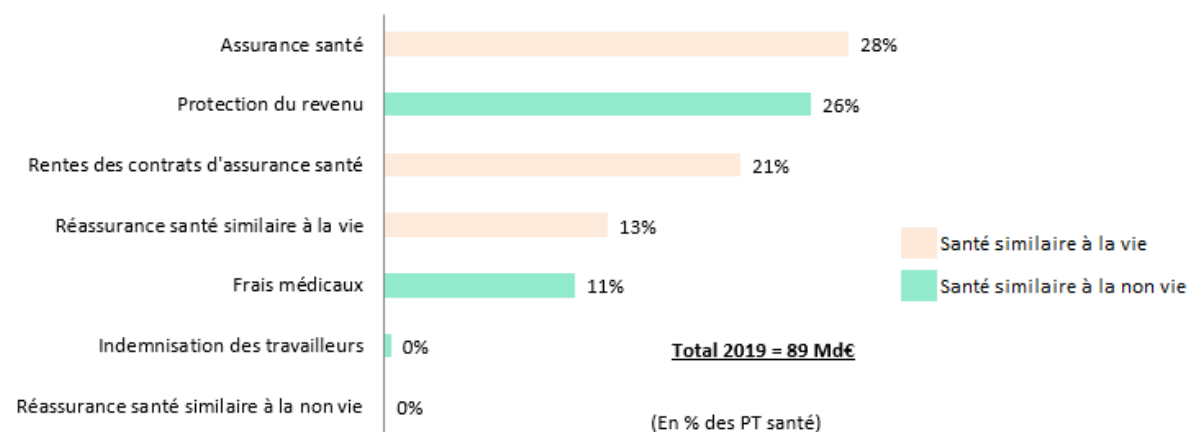
Population : ensemble des organismes S2
Source : ACPR

Graphique 13 Provisions techniques non-vie hors santé ventilées par ligne d'activité



Population : ensemble des organismes S2
Source : ACPR

Graphique 14 Provisions techniques santé ventilées par ligne d'activité



Population : ensemble des organismes S2
Source : ACPR

3. Activité et rentabilité du marché français de l'assurance

3.1 Le compte de résultat

Tableau 10 Compte de résultat agrégé en vision comptable

En milliards d'euros	Activité Vie			Activité Non Vie			Total		
	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019
Primes acquises (a)	158,7	163,7	171,5	134,4	138,5	143,7	293,1	302,2	315,2
- dont primes cédées	10,8	9,7	11,4	25,9	25,6	27,3	36,6	35,3	38,7
Charges des sinistres et dotations aux provisions (-) (b)	163,1	117,5	206,5	102,7	103,5	108,8	265,8	221,0	315,3
- Prestations et frais payés	136,2	125,9	125,3	81,8	85,0	87,5	218,0	210,9	212,8
- Dotations aux provisions	17,5	-16,5	70,3	1,6	1,0	1,0	19,1	-15,5	71,3
- Charges et provisions cédées	9,4	8,0	10,9	19,2	17,5	20,3	28,7	25,5	31,2
Participation aux résultats (c)	39,0	35,9	34,4	0,7	0,8	0,9	39,8	36,7	35,3
Produits financiers nets (d)	67,4	15,2	94,9	5,7	5,8	5,6	73,1	21,0	100,4
- dont produits des placements	65,6	61,7	62,8				18,2	61,7	62,8
- dont ajustements ACAV nets	18,2	-30,3	49,2		n/a		18,2	-30,3	49,2
Frais d'acquisition et d'administration (-) (e)	16,1	16,4	17,1	28,0	29,6	31,7	44,1	45,9	48,8
Solde de réassurance calculé (f)	-0,4	-0,7	0,4	-2,8	-3,6	-2,0	-3,2	-4,3	-1,6
Résultat technique (g) = (a) - (b) - (c) + (d) - (e) + (f)	7,5	8,5	8,8	5,9	6,8	5,8	13,3	15,3	14,6
Produits financiers nets du résultat non technique							4,5	4,7	5,1
Autres éléments non techniques							-6,2	-5,5	-6,7
Résultat net							11,6	14,5	12,9
Rentabilité (résultat net / fonds propres)							6,5%	7,8%	6,9%

Notes :

- Les lignes « Résultat technique » et « Résultat net » peuvent ne pas être égales à la somme des soldes intermédiaires en raison d'effets d'arrondis. Cela est valable pour l'ensemble des tableaux de cette partie. Les primes acquises sont brutes de réassurance, les opérations de cession de primes étant enregistrées dans le solde de réassurance avec les charges attribuées aux organismes cessionnaires, qu'ils soient ou non réassureurs
- Ce tableau reprend les données de résultat du secteur de l'assurance selon les activités (vie / non-vie), et non les types d'organismes ; ainsi la catégorie « vie » du tableau concerne les sociétés d'assurance vie, mais également les autres types d'organismes d'assurance qui effectuent une activité d'assurance vie ; il en va de même pour la partie « non-vie » du tableau.
- L'ajustement ACAV permet d'enregistrer les plus-values (ajustement ACAV positif) ou moins-values (ajustement ACAV négatif) sur les produits d'assurance vie à capital variable –principalement les supports en unités de compte-, permettant ainsi de compenser l'ajustement des provisions techniques (via les dotations aux provisions) à la valeur de marché de ces produits, dont le risque est principalement porté par l'assuré, dans le compte de résultat des assureurs. En 2018, l'ajustement ACAV net (ACAV positif – ACAV négatif) est très négatif, suite à la baisse des marchés financiers en fin d'année ; il compense la reprise de provisions techniques due à la perte de valeur des supports en unités de compte. En 2019, c'est le mécanisme inverse qui joue à la faveur de la reprise des marchés financiers.

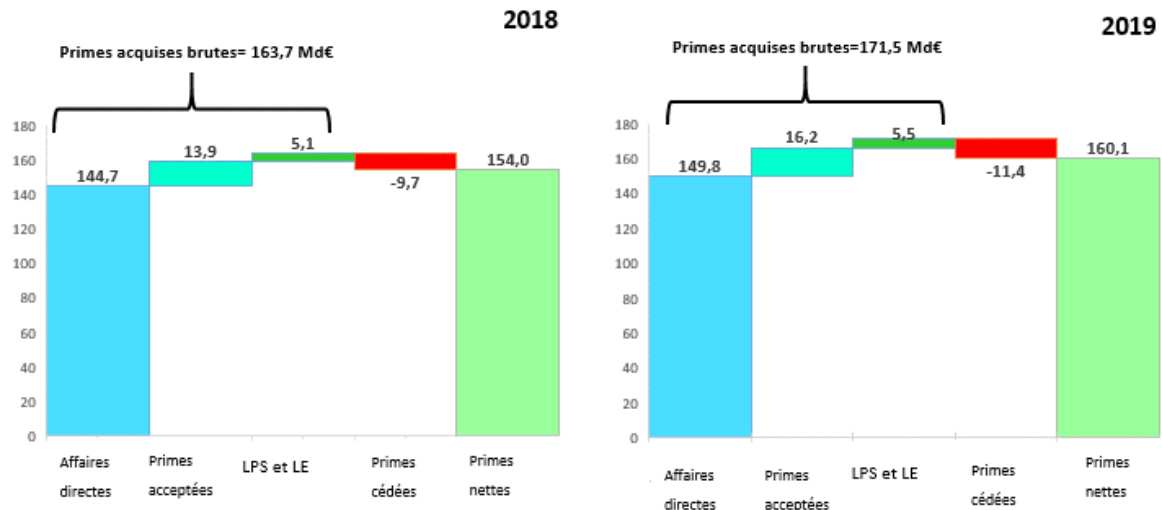
Population : ensemble des organismes

Source : ACPR

3.2 L'activité vie

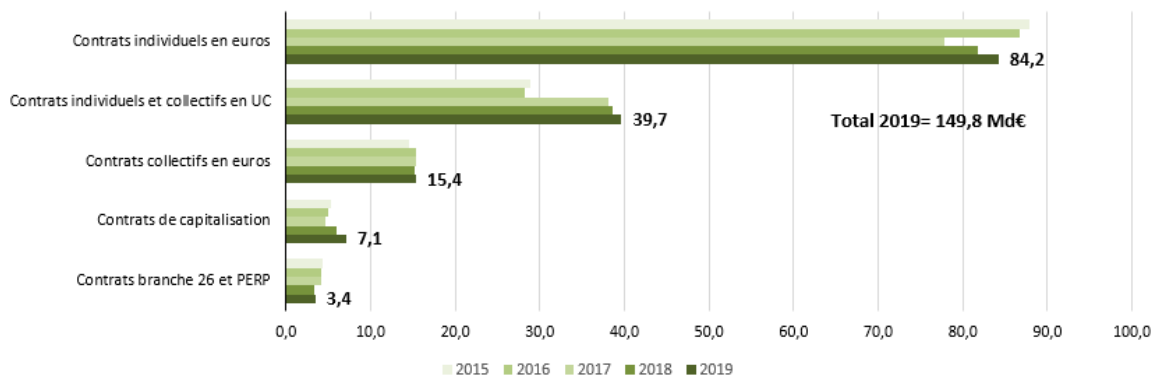
3.2.1 Primes, charges et provisions pour participation aux bénéficiaires en assurance vie

Graphique 15 Primes acquises en assurance vie



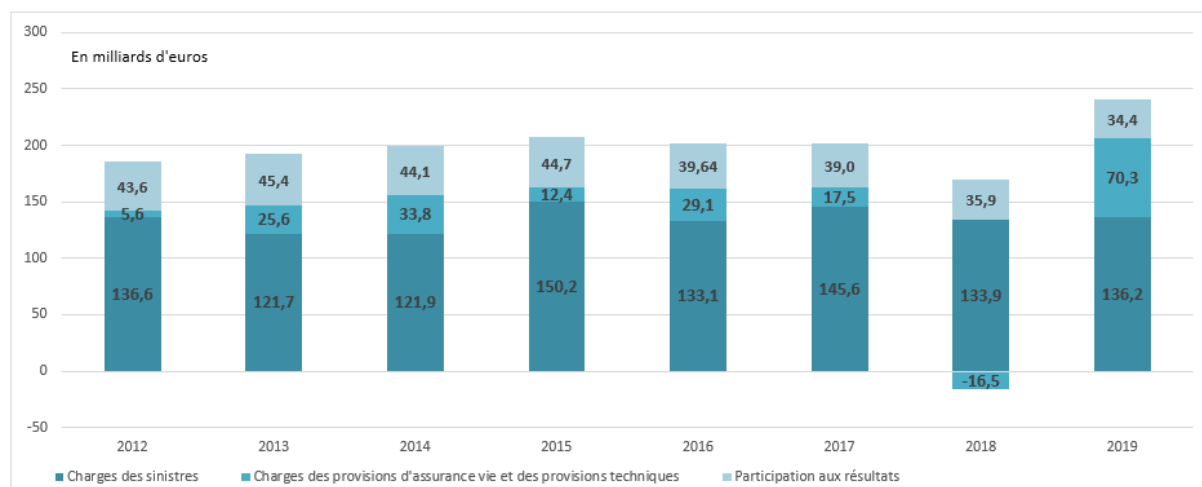
Note : LPS : Libre prestation de service, LE : Libre établissement
Population : ensemble des organismes
Source : ACPR

Graphique 16 Primes d'assurance vie en affaires directes par type de contrat



Population : ensemble des organismes
Source : ACPR

Graphique 17 Ventilation des charges en assurance vie

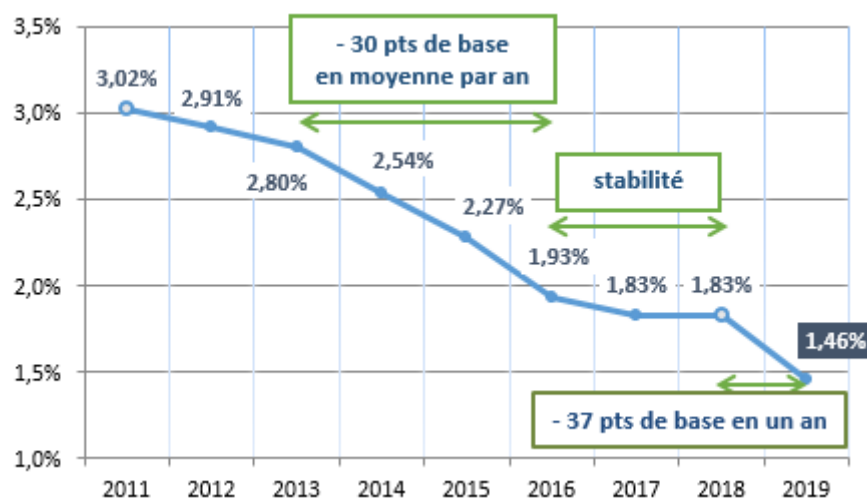


Note : Les provisions signées négativement correspondent à des reprises de provisions.

Population : ensemble des organismes

Source : ACPR

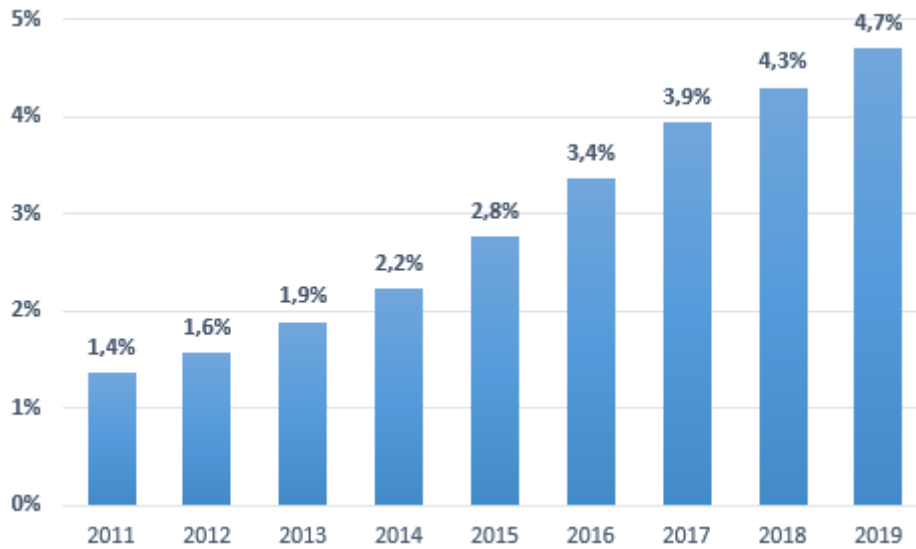
Graphique 18 Taux de revalorisation net moyen pondéré par les provisions mathématiques de 2011 à 2019



Pour plus d'information, se référer à l'Analyse et Synthèse n°115 « Revalorisation 2019 des contrats d'assurance-vie et de capitalisation – engagements à dominante épargne et retraite individuelle »

Source : ACPR

Graphique 19 Provision pour participation aux bénéfiques (PPB), en pourcentage des provisions mathématiques moyennes

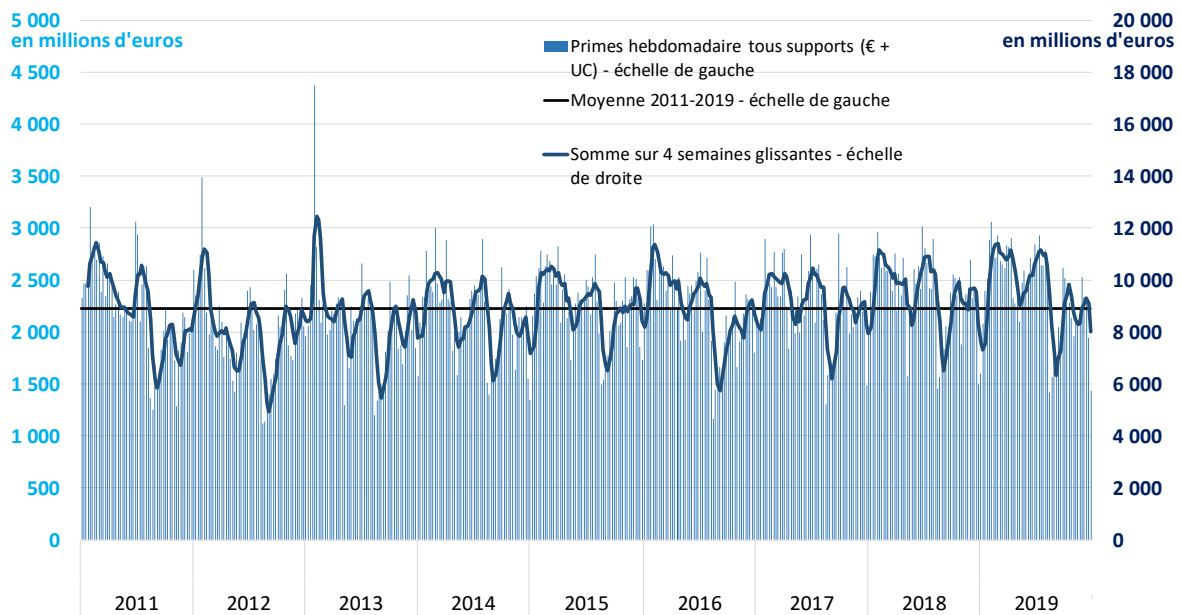


Population : Ensemble des organismes
Source : ACPR

3.2.2 La collecte en assurance vie sur les contrats rachetables

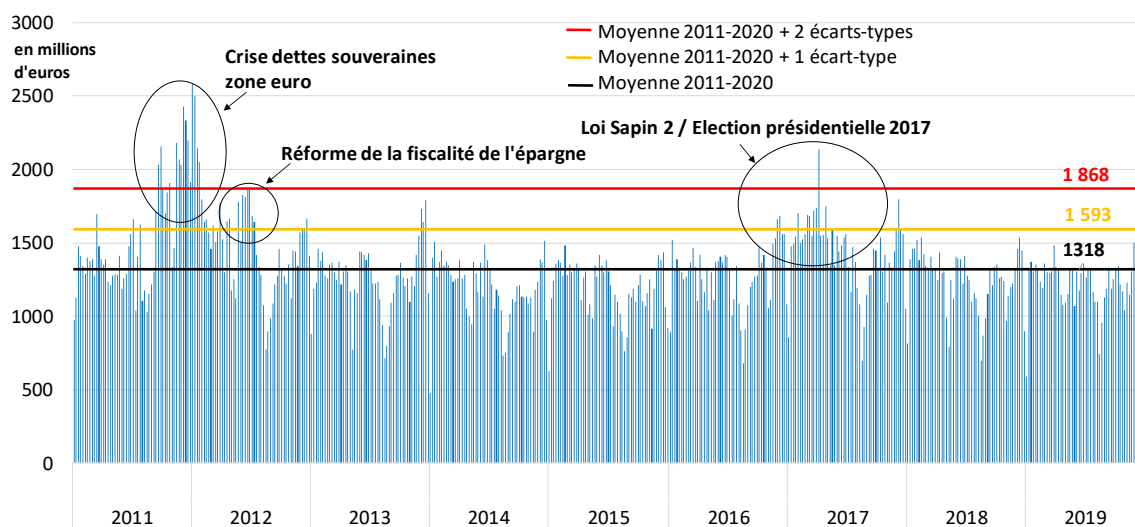
Environ 80 organismes sont soumis à la collecte prudentielle de l'ACPR sur les flux d'assurance vie ; ils représentent plus de 99 % du marché français de l'assurance vie.

Graphique 20 Collecte brute 2011-2019 - flux hebdomadaires



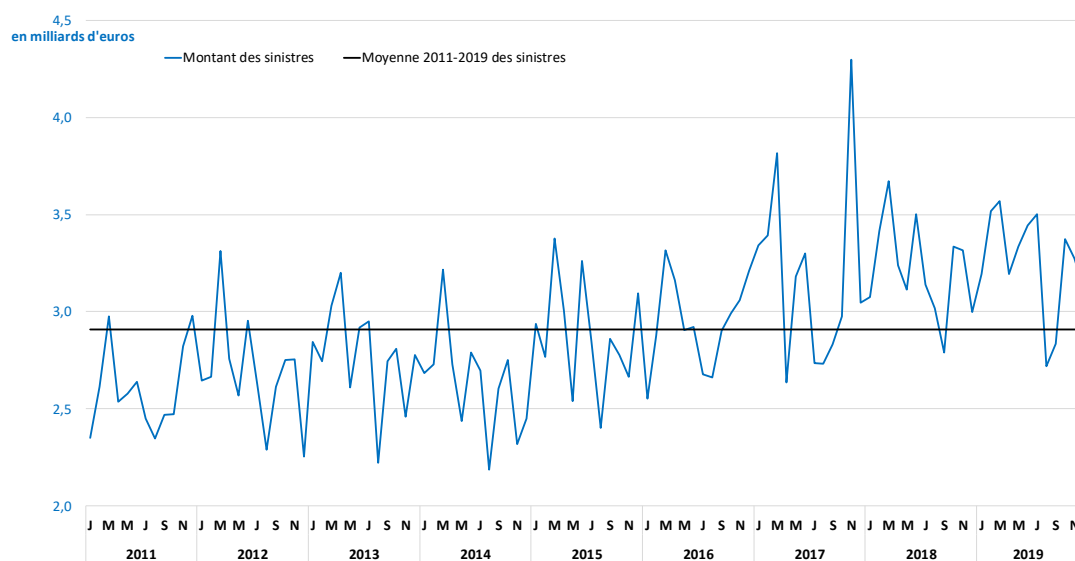
Population : organismes soumis à la collecte sur les flux d'assurance vie
Source : ACPR -

Graphique 21 Rachats 2011-2019 - flux hebdomadaires



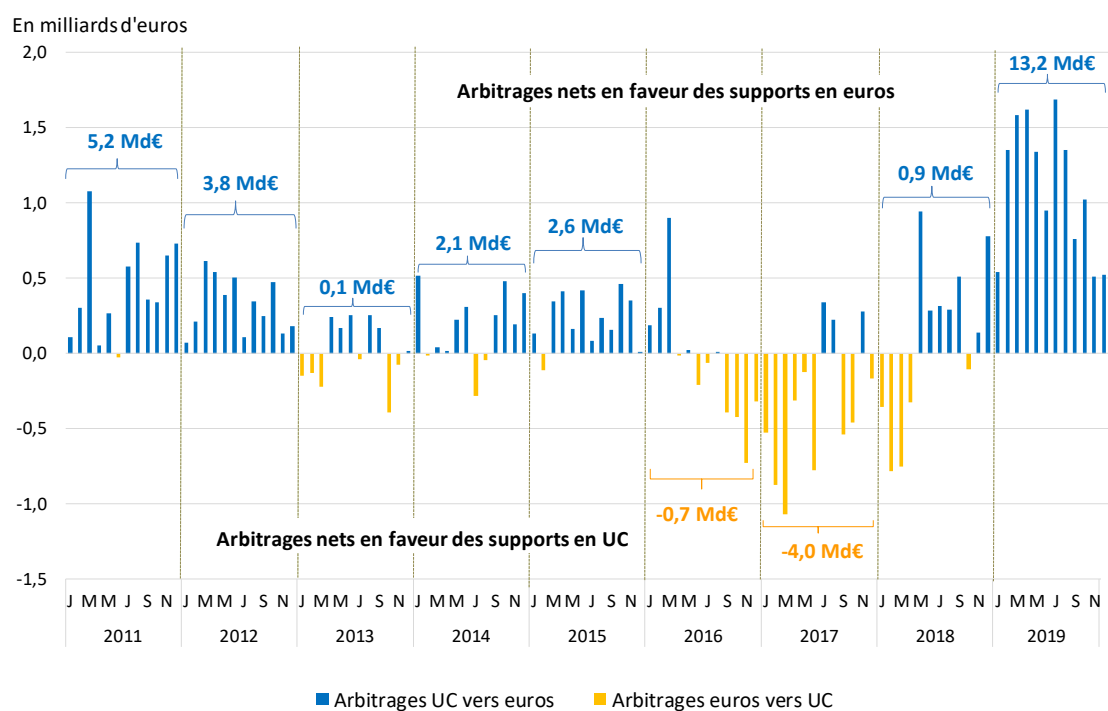
Population : organismes soumis à la collecte sur les flux d'assurance vie
Source : ACPR -

Graphique 22 Sinistres 2011-2019 - flux mensuels



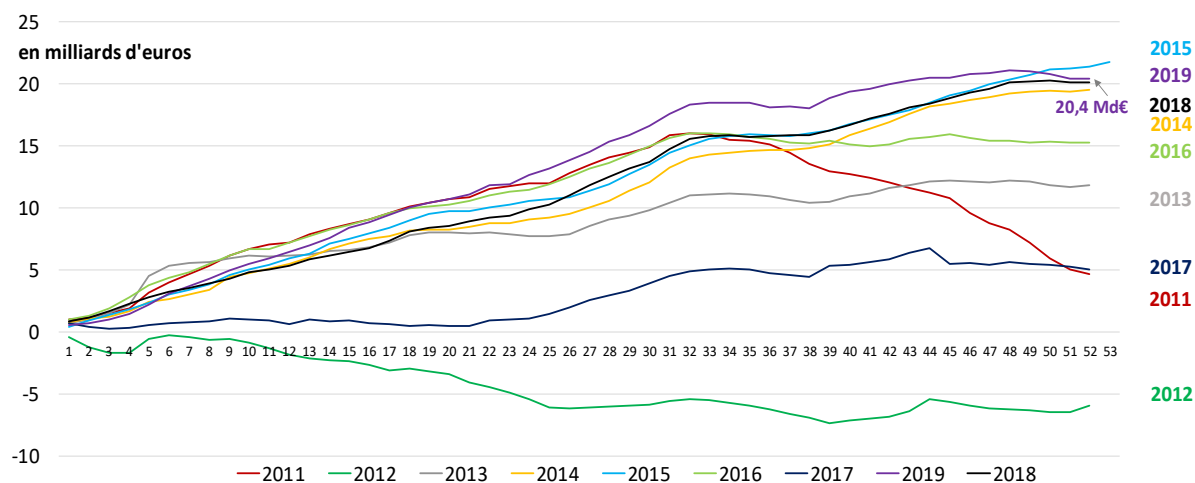
Population : organismes soumis à la collecte sur les flux d'assurance vie
Source : ACPR -

Graphique 23 Arbitrages nets 2011-2019 – flux mensuels



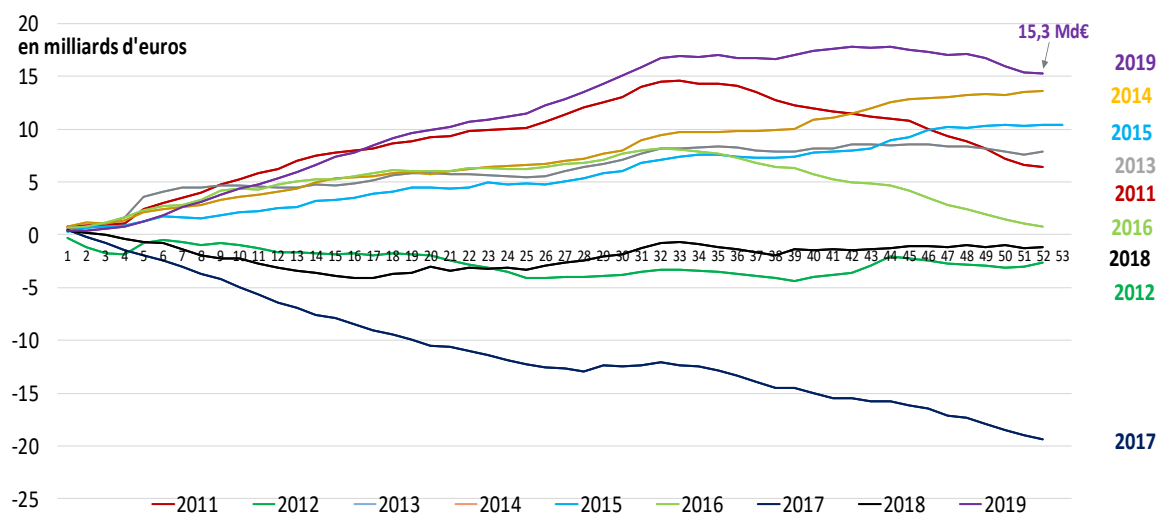
Population : organismes soumis à la collecte sur les flux d'assurance vie
Source : ACPR -

Graphique 24 Collecte nette totale cumulée sur les supports rachetables



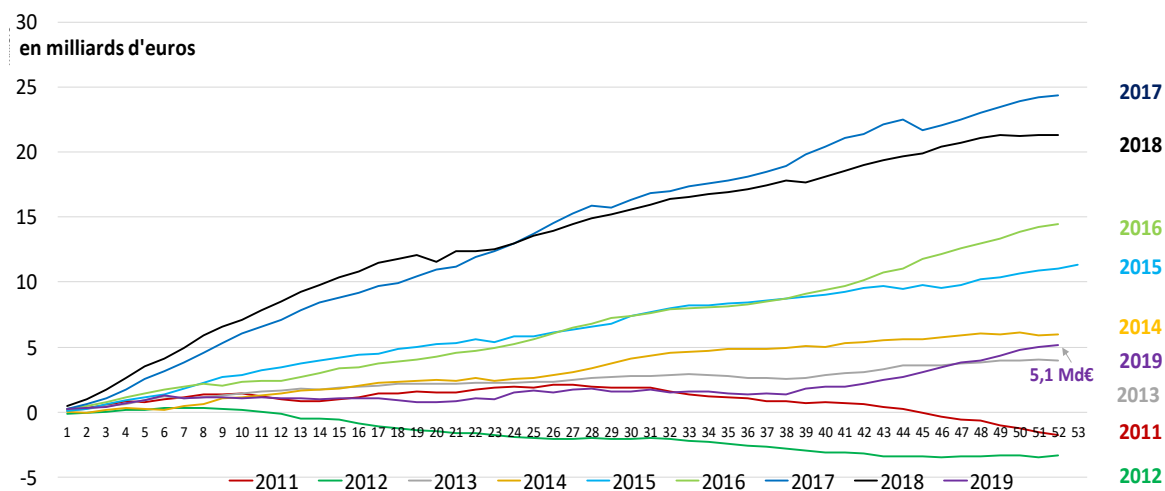
Population : organismes soumis à la collecte sur les flux d'assurance vie
Source : ACPR -

Graphique 25 Collecte nette cumulée sur les supports en euros



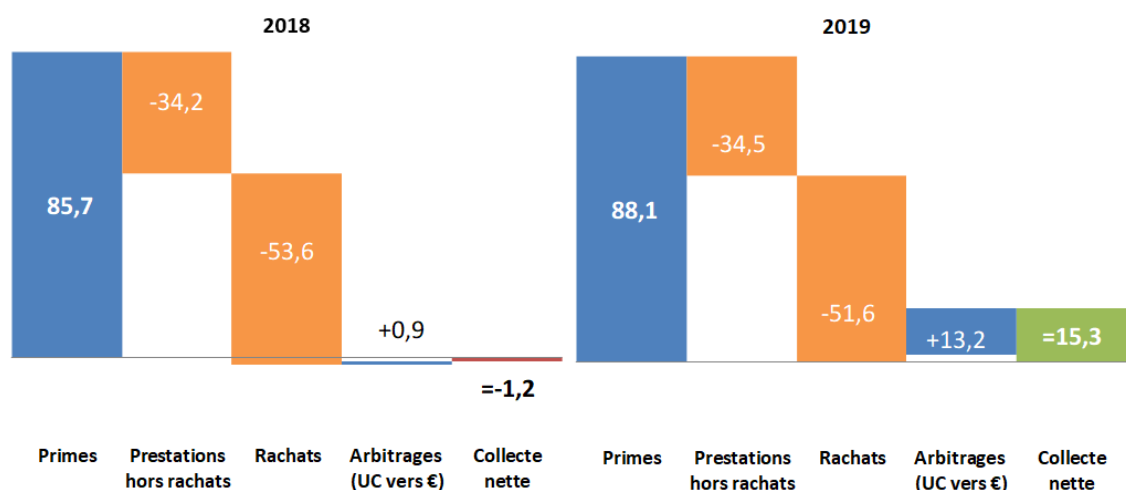
Population : organismes soumis à la collecte sur les flux d'assurance vie
Source : ACPR -

Graphique 26 Collecte nette cumulée sur les supports en unités de compte



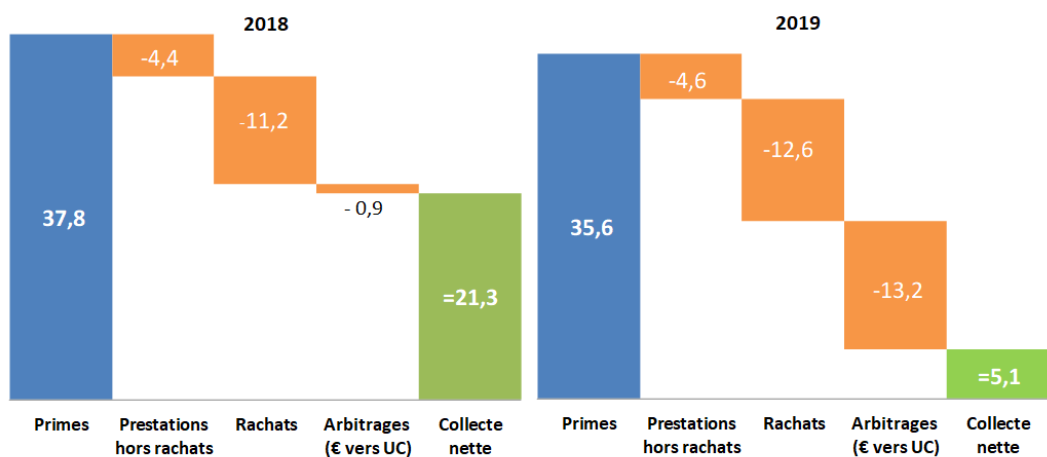
Population : organismes soumis à la collecte sur les flux d'assurance vie
Source : ACPR

Graphique 27 Décomposition de la collecte nette sur les supports rachetables en euros



Population : organismes soumis à la collecte sur les flux d'assurance vie
 Source : ACPR -

Graphique 28 Décomposition de la collecte nette sur les supports rachetables en unités de compte

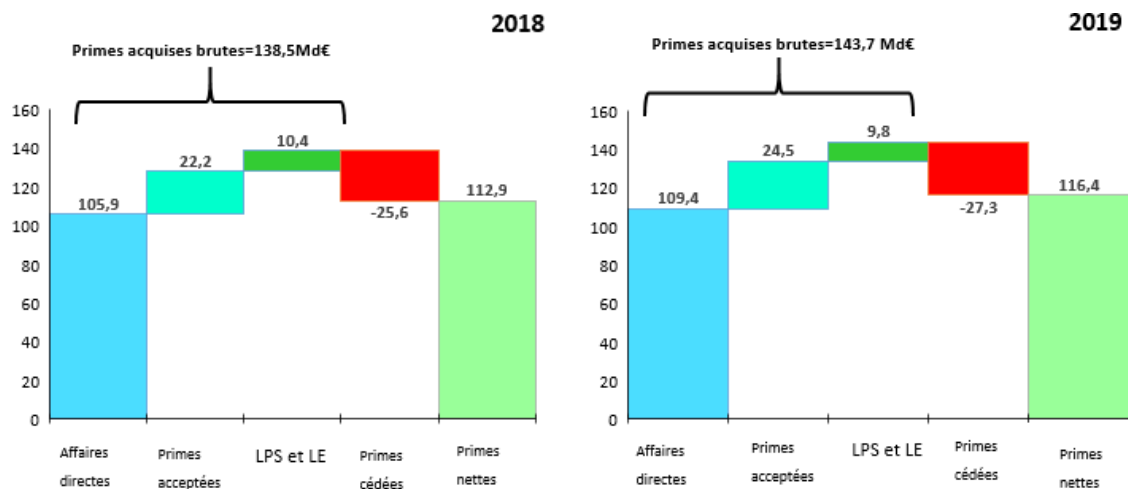


Population : organismes soumis à la collecte sur les flux d'assurance vie
 Source : ACPR -

3.3 L'activité non vie

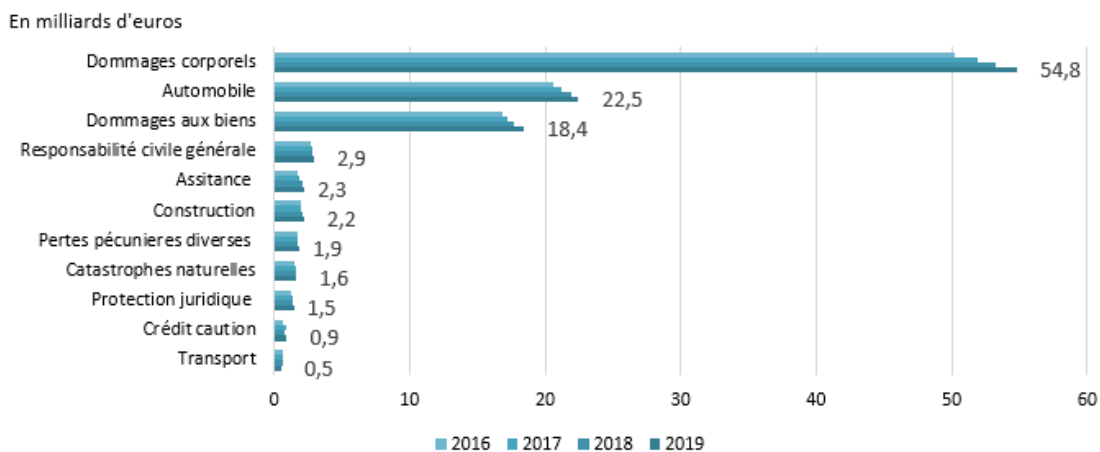
3.3.1 Les primes en assurance non vie

Graphique 29 Primes acquises en assurance non vie



Note : LPS : Libre prestation de service, LE : Libre établissement
 Population : Ensembles des organismes
 Source : ACPR

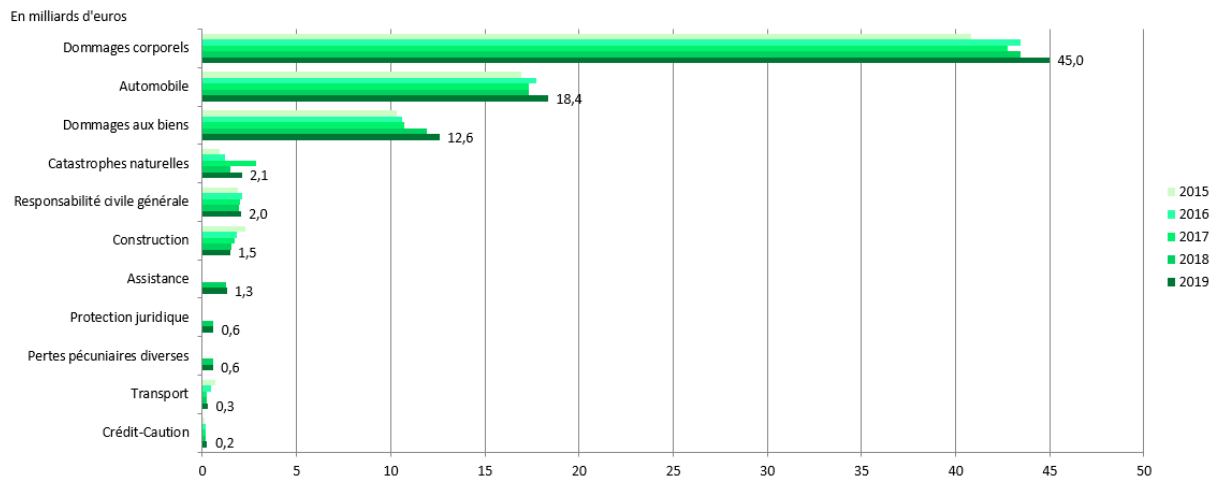
Graphique 30 Répartition par catégorie des primes non vie acquises en affaires directes



Population : ensemble des organismes
 Source : ACPR

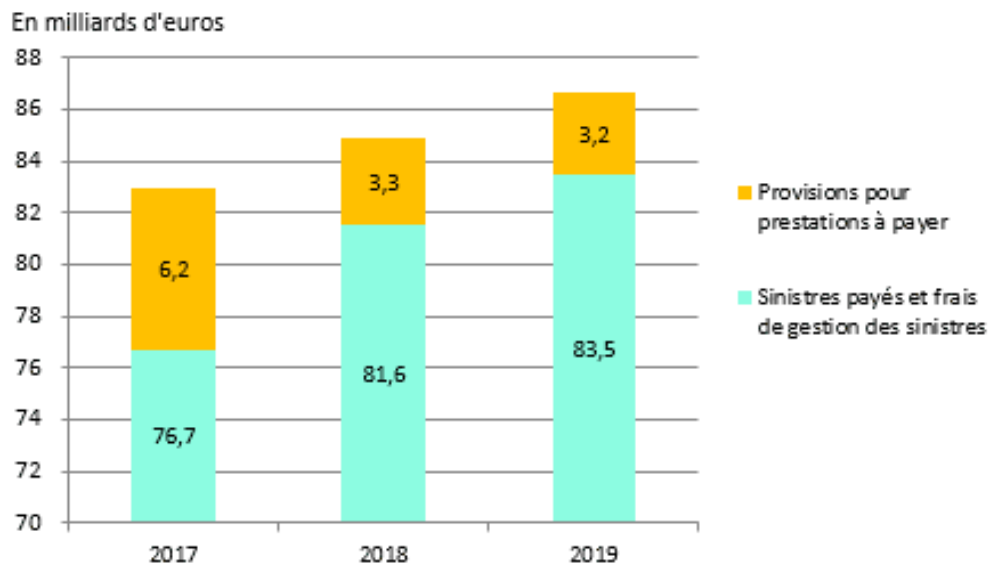
3.3.2 La sinistralité en assurance non vie

Graphique 31 Sinistres en assurance non vie



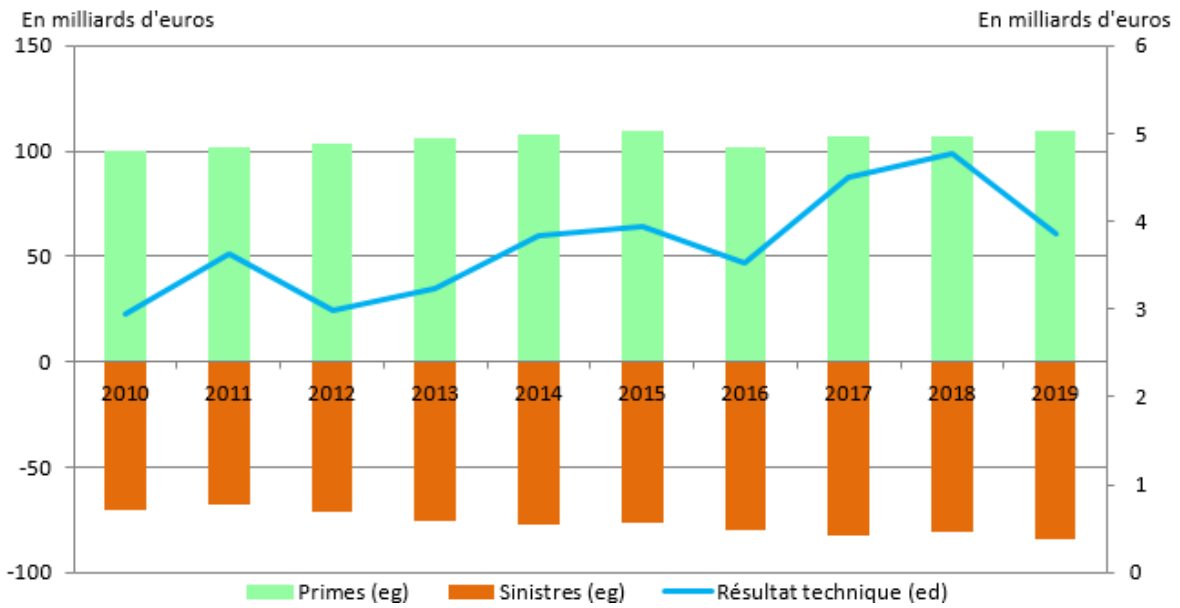
Population : ensemble des organismes
 Source : ACPR

Graphique 32 Décomposition de la charge des sinistres en assurance non vie



Source : ACPR

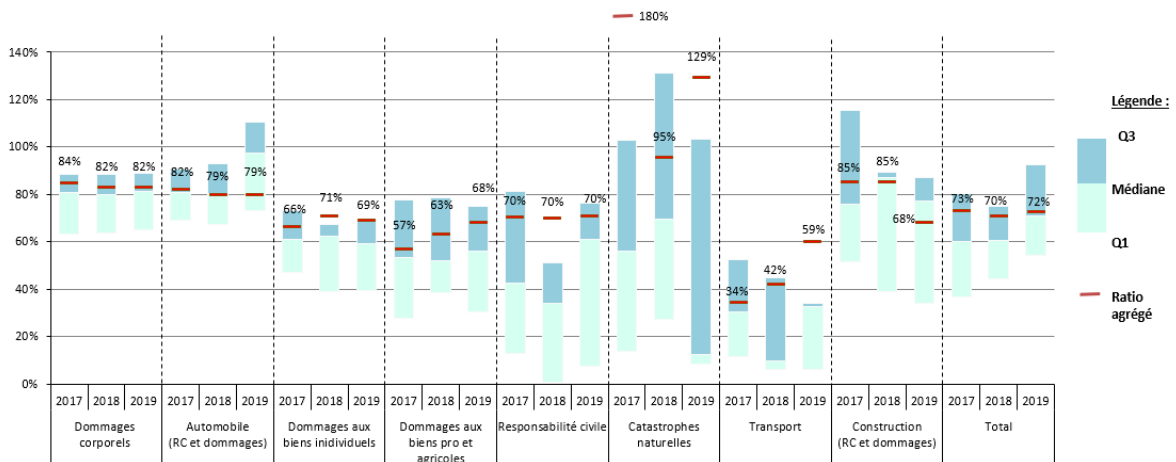
Graphique 33 Décomposition des principales composantes du résultat technique non vie



Note : primes acquises en affaires directes

Source : ACPR

Graphique 34 Ratios sinistres sur primes par catégorie

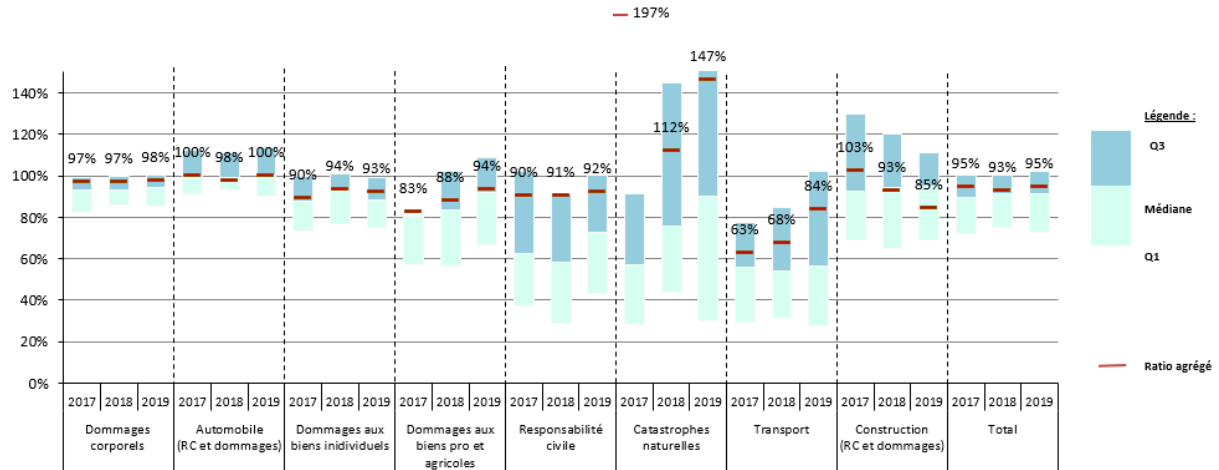


Note : Ratios calculés en affaires directes et avant cessions.

Population : ensemble des organismes

Source : ACPR

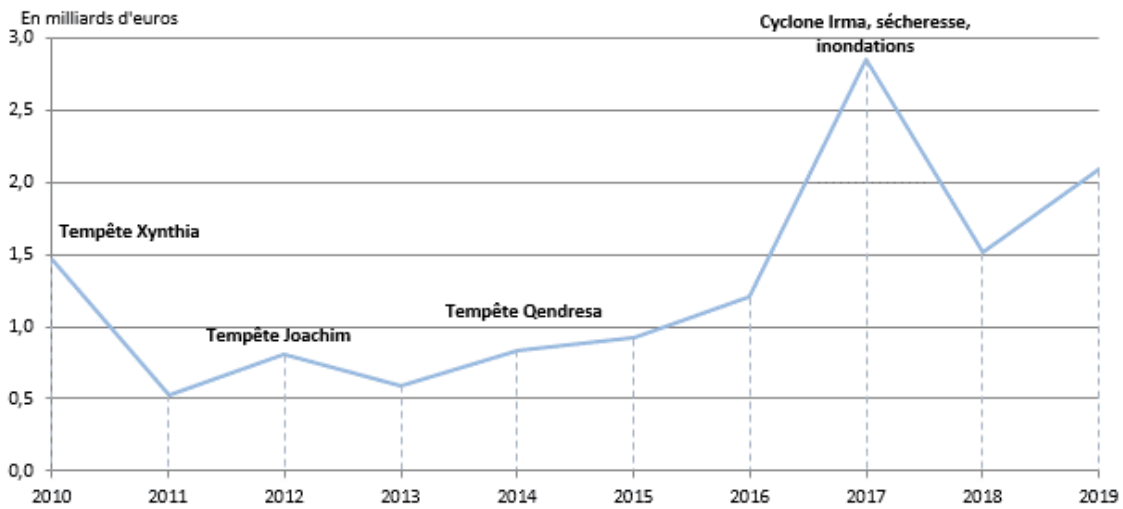
Graphique 35 Ratios combinés par catégorie



Note : Ratios calculés en affaires directes avant cessions.
 Population : ensemble des organismes
 Source : ACPR

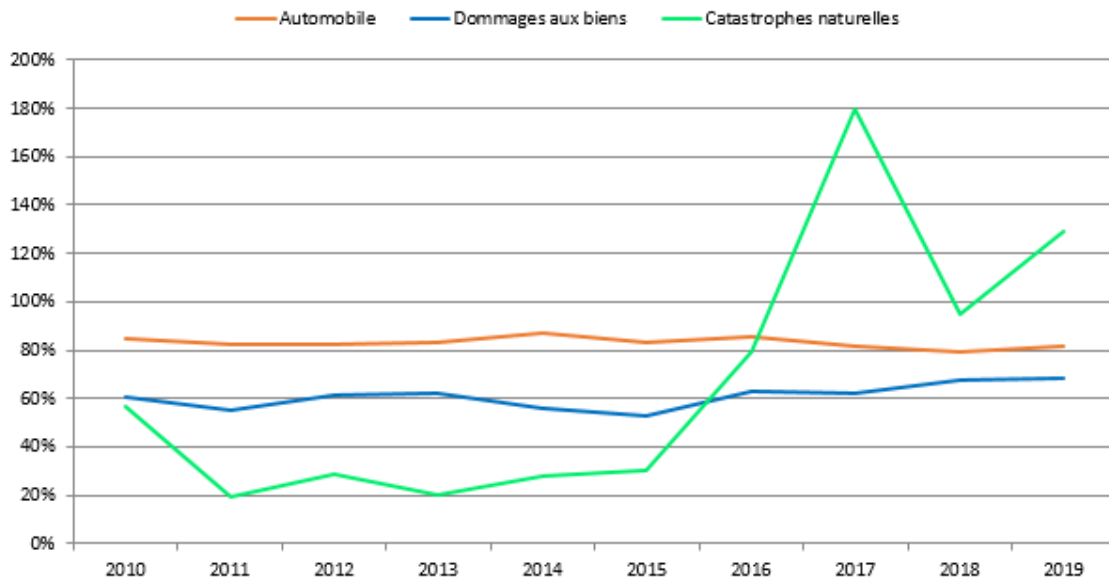
3.3.3 La catégorie catastrophes naturelles

Graphique 36 Charge des sinistres de la catégorie catastrophes naturelles



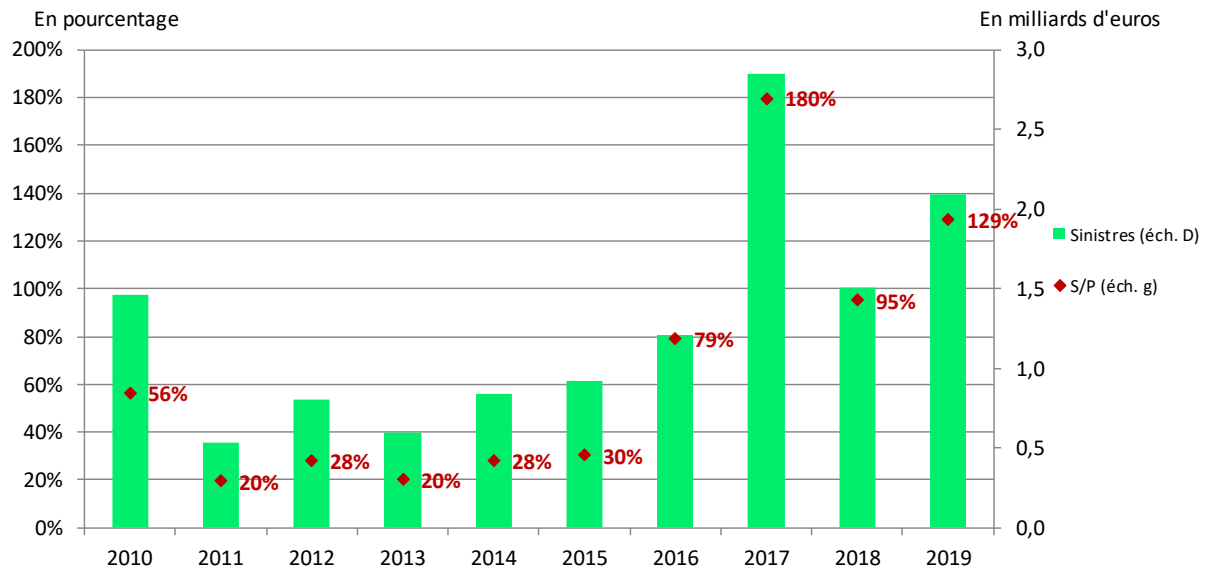
Note : Charge des sinistres en affaires directes et avant cessions.
 Source : ACPR

Graphique 37 Ratio sinistres sur primes pour une sélection de catégories d'assurance non vie



Note : Ratio calculé en affaires directes et avant cessions
Source : ACPR

Graphique 38 Sinistres et ratio sinistres sur primes pour la catégorie catastrophes naturelles



Note : Charge de sinistres et ratios calculés en affaires directes et avant cessions
Source : ACPR

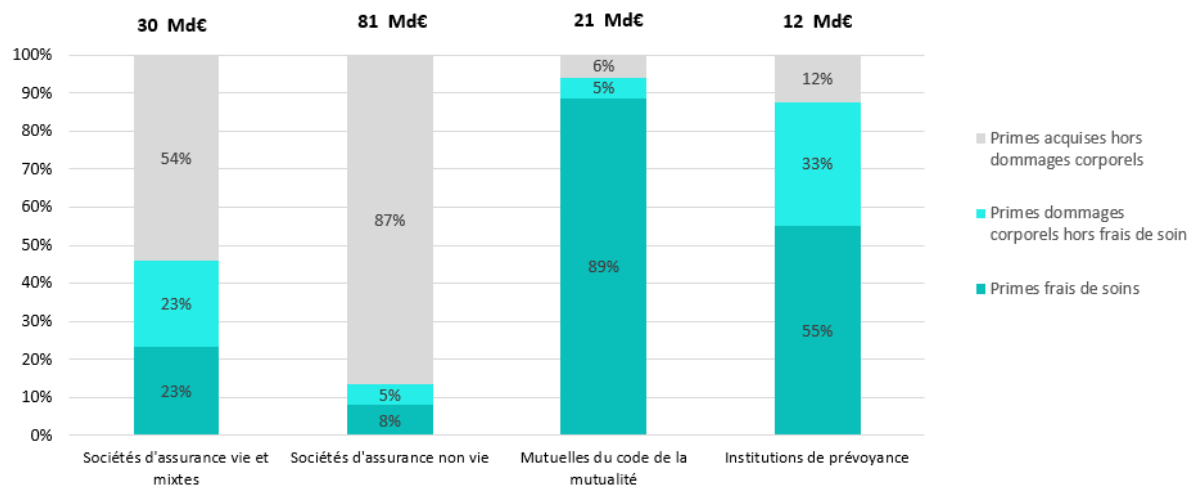
3.4 Les dommages corporels et les frais de soins

Tableau 11 Population des organismes supervisés par l'ACPR et exerçant une activité de dommages corporels en 2019

(En nombres d'organismes)	Organismes exerçant une activité de dommages corporels	Dont Organismes exerçant une activité de remboursement de frais de soin
Ensemble du marché	457	423
- dont institutions de prévoyance	39	31
- dont sociétés d'assurance	178	152
- dont Mutuelles du code de la mutualité	240	240

Source : ACPR

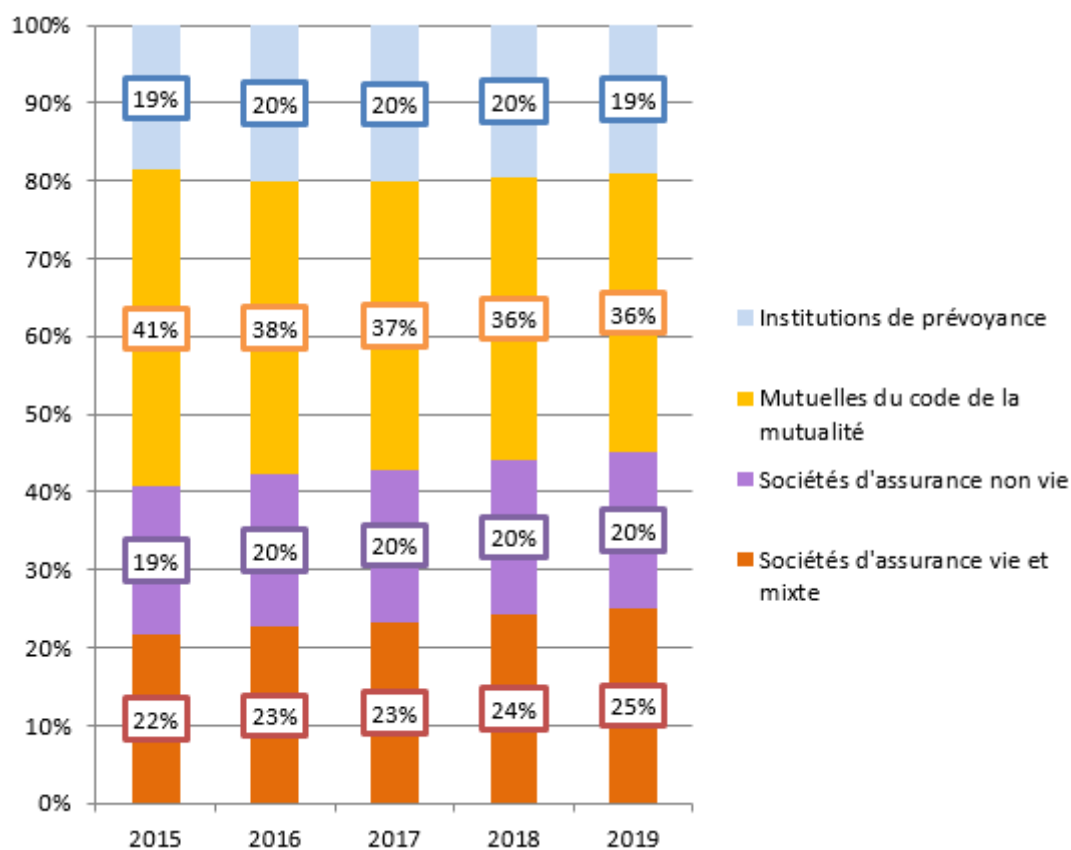
Graphique 39 Répartition des primes frais de soins et dommages corporels, par type d'organisme en 2019



Population : Ensemble des organismes

Source : ACPR

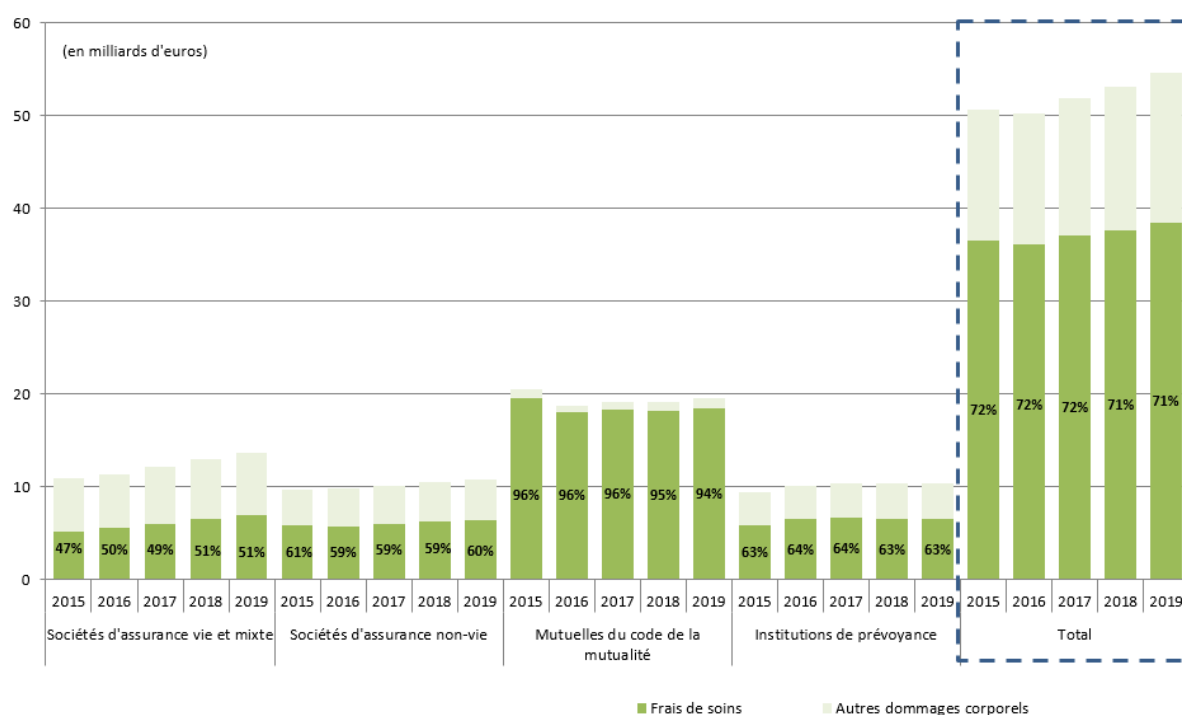
Graphique 40 Répartition des primes de dommages corporels par type d'organisme



Population : Ensemble des organismes

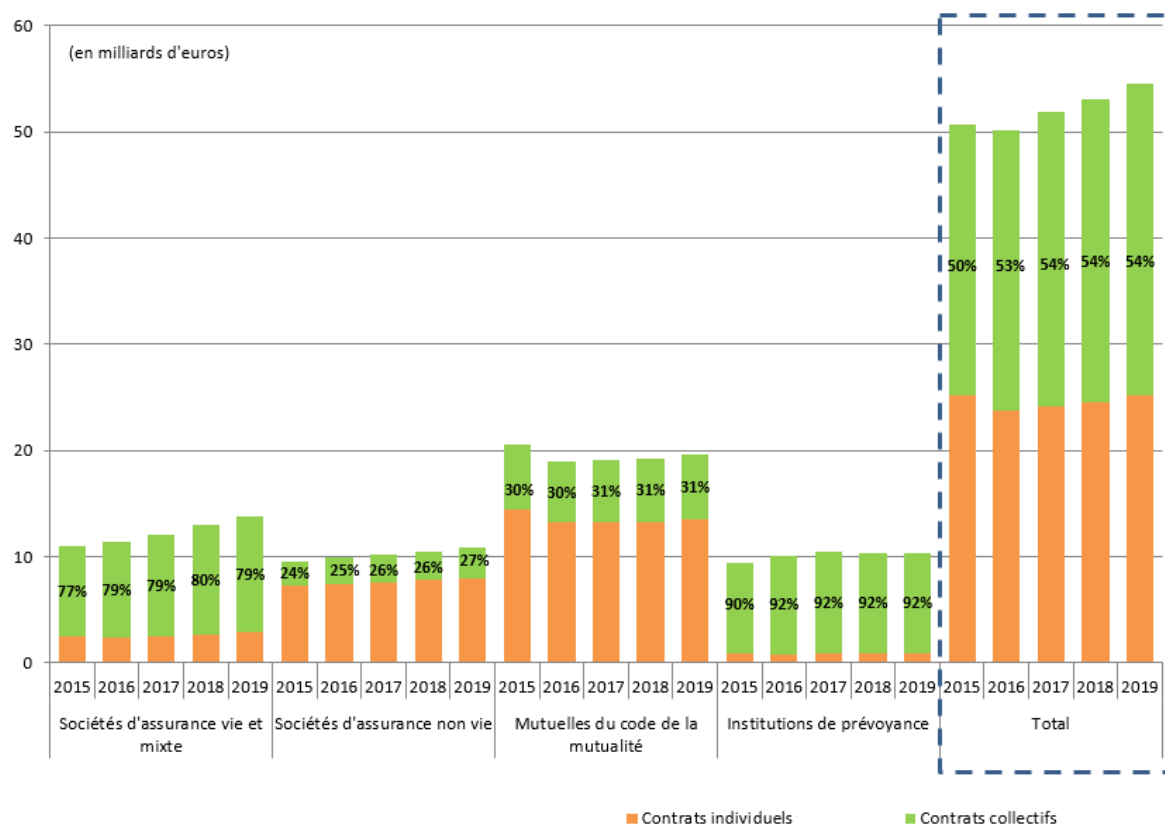
Source : ACPR

Graphique 41 Poids de l'activité santé dans les dommages corporels par type d'organisme



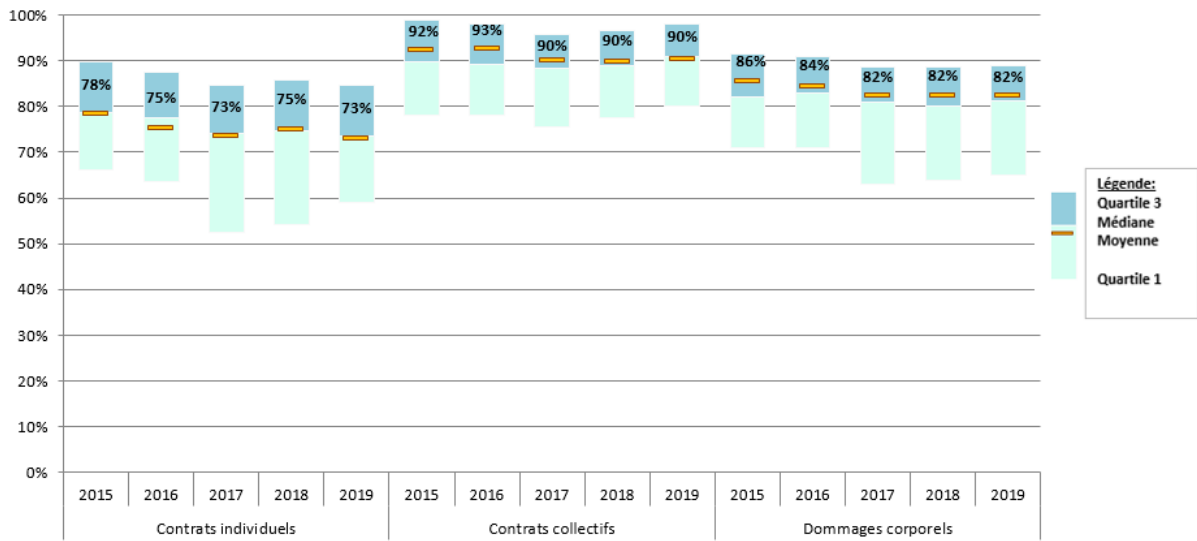
Population : Ensemble des organismes
Source : ACPR

Graphique 42 Poids des contrats collectifs dans les dommages corporels par type d'organisme



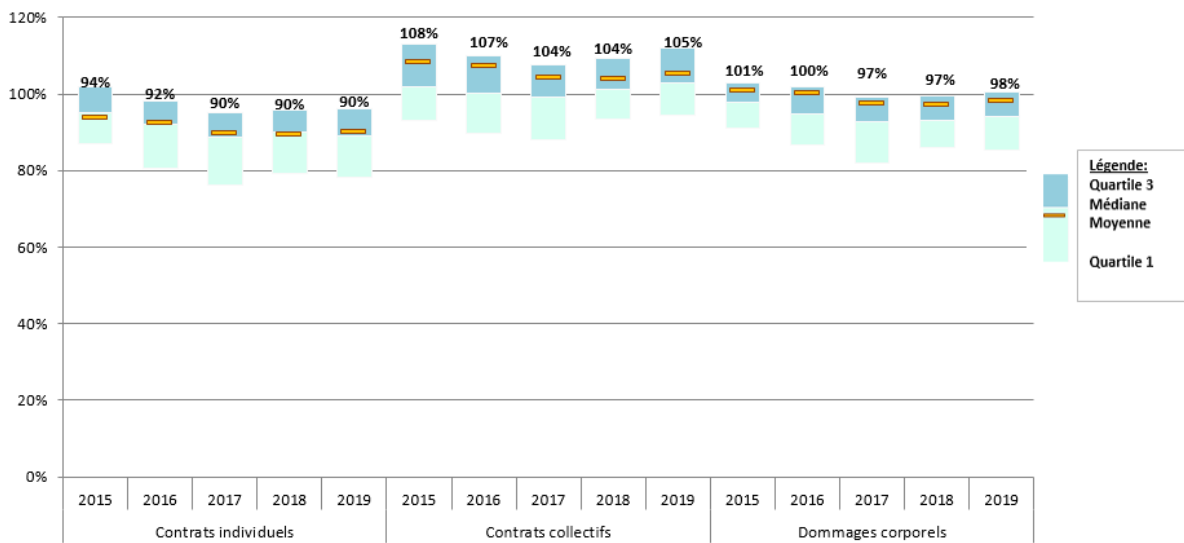
Population : Ensemble des organismes
Source : ACPR

Graphique 43 Ratios sinistres sur primes par type de contrat pour l'activité dommages corporels



Population : Ensemble des organismes
Source : ACPR

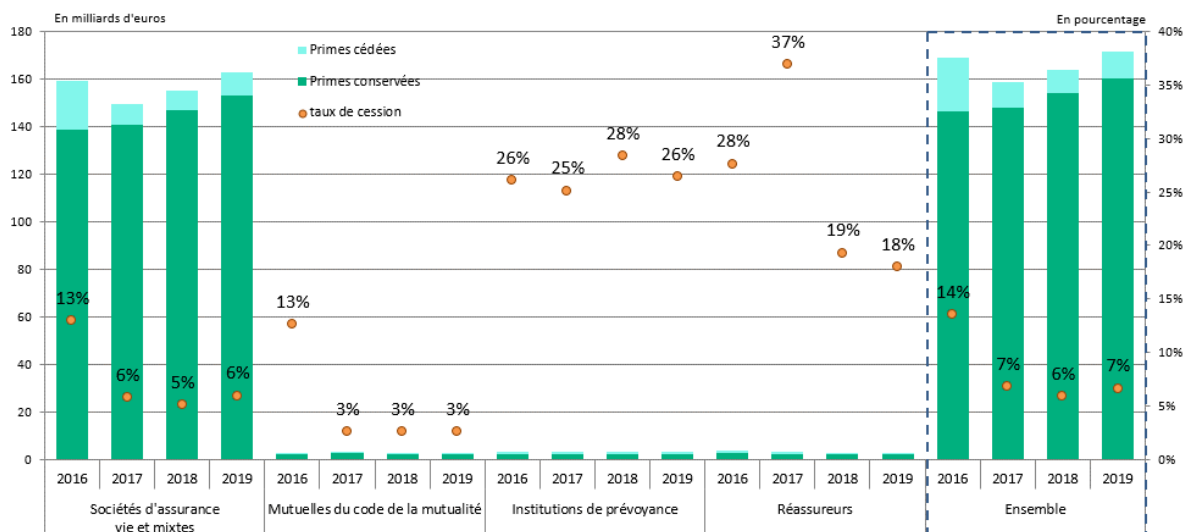
Graphique 44 Ratios combinés par type de contrat pour l'activité dommages corporels



Population : Ensemble des organismes
Source : ACPR

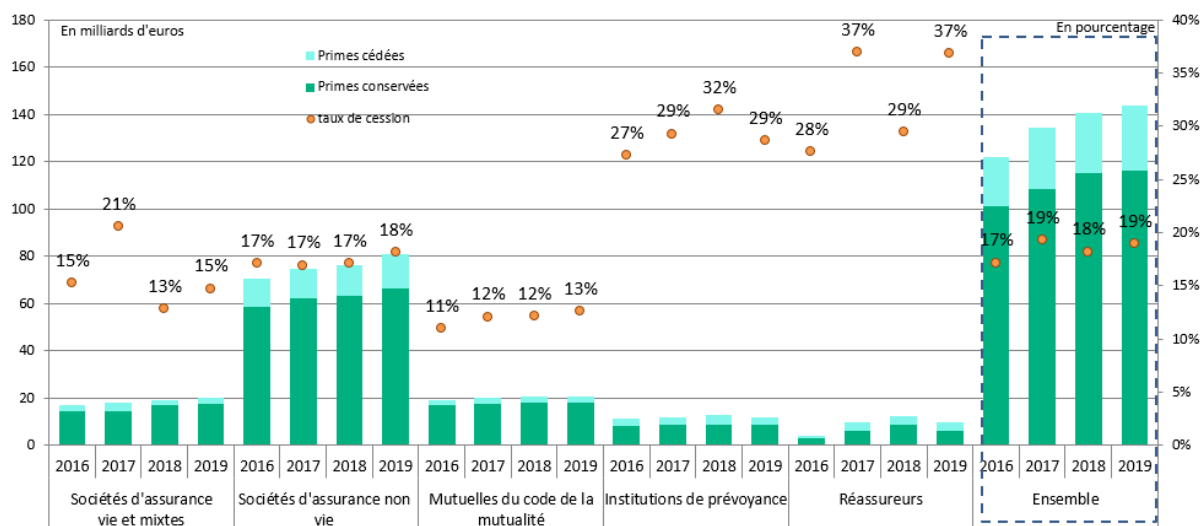
3.5 La réassurance

Graphique 45 Taux de cession en réassurance des primes acquises en assurance vie par forme juridique



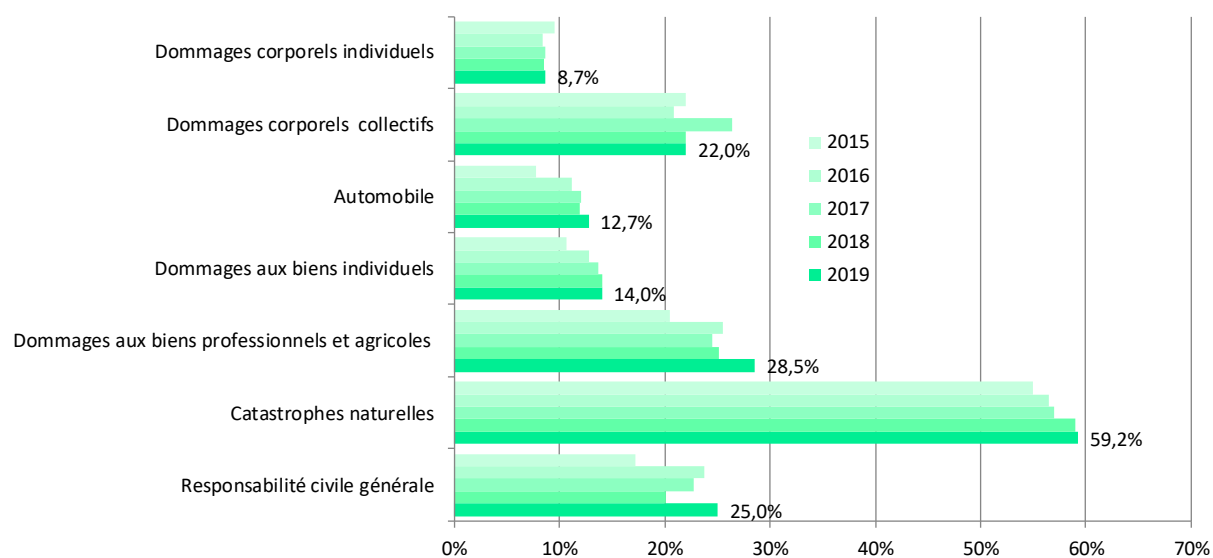
Population : ensemble des organismes
Source : ACPR

Graphique 46 Taux de cession en réassurance des primes acquises en assurance non vie, par forme juridique



Population : ensemble des organismes
Source : ACPR

Graphique 47 Taux de cession en réassurance par branche d'activité non vie



Population : ensemble des organismes

Source : ACPR

4. L'utilisation du passeport européen

4.1 Succursales (libre établissement) et habilitations à exercer en libre prestation de services (LPS)

Tableau 12 Nombre d'autorisation accordées à des entreprises d'assurance et succursales d'entreprises d'assurance de l'EEE pour exercer en LPS sur le territoire français

Pays d'agrément	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
TOTAL	1 046	1 056	1 050	1 079	1 130	1 101	1 133	1 084	1 110	930
dont principaux pays										
Royaume-Uni	247	237	232	232	237	236	236	222	232	171
Irlande	135	133	131	128	131	131	130	130	130	107
Allemagne	90	93	97	104	117	118	123	119	123	111
Pays-Bas	66	74	73	75	76	70	87	85	82	62
Luxembourg	65	64	63	63	67	64	67	64	69	68
Belgique	59	59	59	59	63	61	62	65	65	48
Espagne	48	49	48	50	49	50	50	47	46	40
Suède	42	44	44	37	49	43	44	41	44	37
Italie	60	57	57	58	59	57	50	37	39	39

Note : Le détail des déclarations par pays est disponible dans le fichier Excel associé au présent rapport.

Source : ACPR

Tableau 13 Nombre d'autorisations accordées à des entreprises d'assurance françaises et succursales d'entreprises d'assurance françaises pour exercer en LPS dans l'EEE

Pays d'exercice	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
TOTAL	1 743	1 728	1 654	1 639	1 720	1 794	1 703	1 684	1 744	1 738
dont principaux pays										
Belgique	111	113	112	110	111	113	107	82	106	103
Italie	84	94	91	90	93	93	90	86	88	90
Allemagne	92	91	84	80	85	87	84	57	86	85
Espagne	84	87	85	84	87	88	84	80	85	86
Luxembourg	92	90	86	83	85	85	80	84	84	86
Portugal	76	72	72	69	72	74	69	69	72	72
Royaume-Uni	74	75	72	71	74	76	70	71	72	70
Pays-Bas	68	67	64	64	67	69	64	67	71	70
Pologne	57	55	52	53	56	59	57	59	61	61

Note : Le détail des déclarations par pays est disponible dans le fichier Excel associé au présent rapport.

Source : ACPR

Tableau 14 **Nombre de succursales d'entreprises d'assurance de l'EEE établies en France**

Pays d'agrément	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
TOTAL	95	101	80	81	79	78	80	73	79	68
dont principaux pays										
Royaume-Uni	38	40	35	31	29	28	29	27	24	8
Luxembourg	6	6	7	7	6	5	5	6	13	16
Allemagne	14	16	10	11	11	12	11	11	11	11
Irlande	8	8	7	8	8	8	9	10	10	12
Belgique	9	9	6	8	8	8	7	7	9	10
Espagne	3	3	3	3	3	3	4	4	3	3
Gibraltar	0	0	0	1	1	1	2	1	2	2
Suède	2	2	1	1	1	1	1	2	2	2
Lettonie	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1

Note : Le détail des déclarations par pays est disponible dans le fichier Excel associé au présent rapport.

Source : ACPR

Tableau 15 **Nombre de succursales d'entreprises d'assurance françaises établies dans l'EEE**

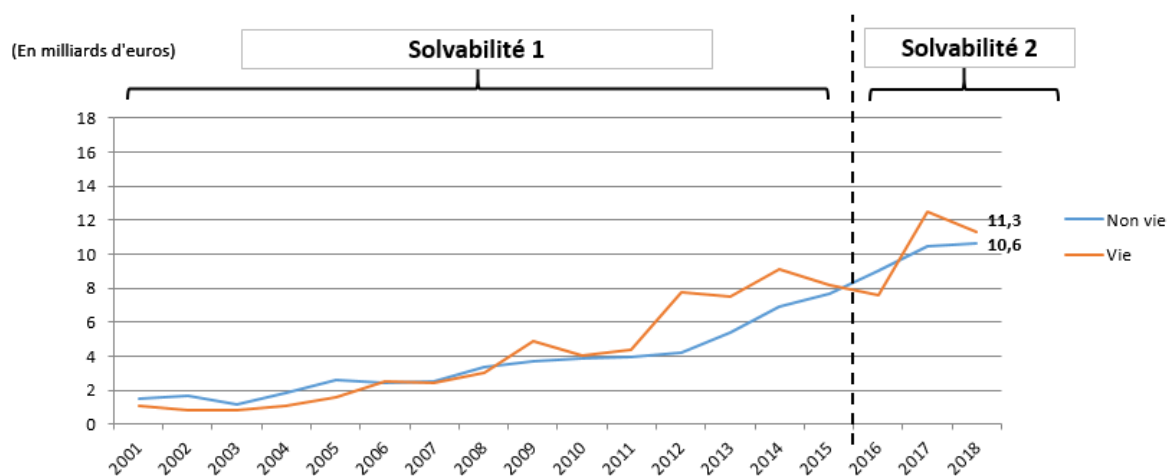
Pays d'exercice	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
TOTAL	109	113	105	105	110	108	106	102	122	147
dont principaux pays										
Italie	16	16	15	16	16	17	16	17	18	19
Espagne	15	17	14	14	14	15	14	14	15	15
Allemagne	11	11	9	9	10	9	9	10	12	13
Pologne	5	8	8	8	9	8	8	8	9	10
Belgique	9	9	8	8	9	9	9	9	8	11
Portugal	8	8	7	7	7	7	7	6	7	10
Royaume-Uni	7	6	7	6	6	6	6	5	7	9
Autriche	4	4	4	4	5	5	5	5	6	5
Grèce	3	4	3	3	3	3	3	2	5	5

Note : Le détail des déclarations par pays est disponible dans le fichier Excel associé au présent rapport.

Source : ACPR

4.2 L'activité de LPE-LE en France réalisée par des établissements de l'EEE

Graphique 48 Primes acquises brutes collectées en France via le passeport européen (LPS-LE)



Note : Chiffres provisoires et soumis à révision.

Source : AEAPP, ACPR

Tableau 16 Part des primes collectées par des entreprises européennes via le passeport européen (LPS-LE) dans le total des primes collectées en France en 2018

En milliards d'euros	2017	2018		
	Total	Total	Vie	Non vie
Primes (acquises brutes de réassurance) collectées en France par les organismes agréés en France	273,9	300,5	175,6	124,8
Primes collectées en France par des organismes étrangers via LPS et LE	22,9	21,9	11,3	10,6
Total des primes collectées en France	296,8	322,4	187,0	135,4
Part de l'activité LPS-LE étrangère dans l'activité domestique française	8,0%	7,2%	6,3%	8,3%

Note : Chiffres provisoires et soumis à révision.

Source : AEAPP, ACPR

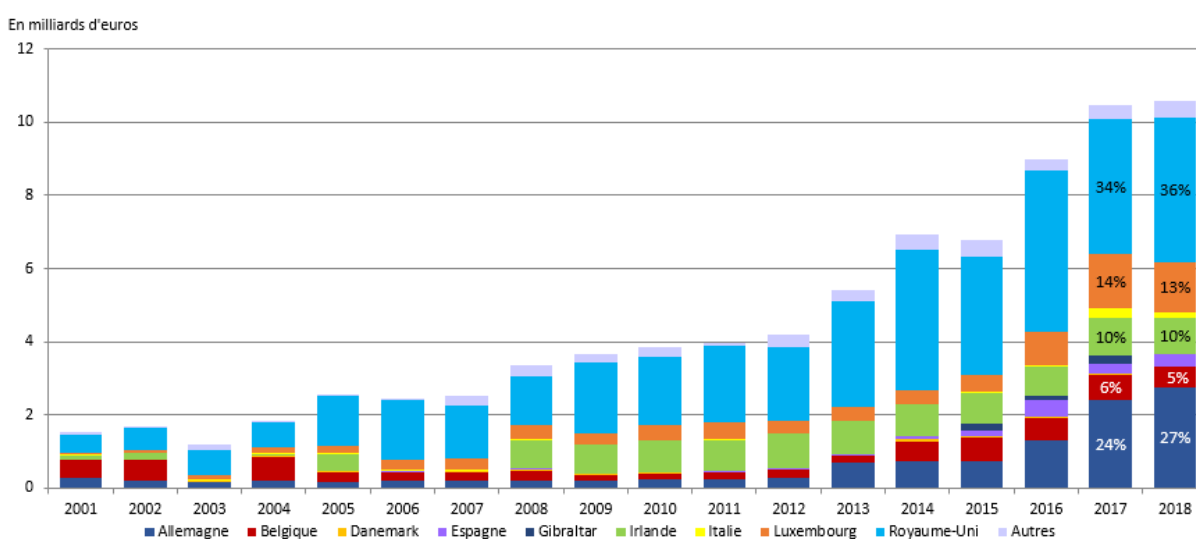
Tableau 17 Part des primes collectées via le passeport européen (LPS-LE) dans le total de l'activité réalisée en France en 2018 par ligne d'activité

En milliards d'euros	Primes collectées sur le territoire français				Part de l'activité LPS-LE entrante dans l'activité domestique française
	Par des organismes agréés en France	par des organismes de l'EEE hors Royaume-Uni	par des organismes du Royaume-Uni	Total des primes collectées en France	
Ensemble des lignes d'activité vie	167,26	11,28	0,06	178,60	6,3%
Ensemble des lignes d'activité non vie	116,38	6,62	3,97	126,97	8,3%
Détail des lignes d'activité non vie					
Réassurance santé similaire à la non vie	0,02	0,03	0,01	0,06	67%
Assurance crédit et cautionnement	0,95	0,97	0,22	2,14	56%
Assurance maritime, aérienne et transport	1,20	0,37	0,28	1,85	35%
Pertes pécuniaires diverses	2,42	0,53	0,14	3,08	22%
Réassurance accidents	0,74	0,25	0,04	1,03	28%
Réassurance dommages aux biens	1,88	0,65	0,20	2,73	31%
Assurance de responsabilité civile générale	6,75	0,89	0,88	8,52	21%
Assurance incendie et autres dommages aux biens	21,02	1,83	1,50	24,35	14%
Assurance de responsabilité civile automobile	9,56	0,28	0,22	10,05	5%
Assurance d'indemnisation des travailleurs	0,17	0,01	0,00	0,18	6%
Assistance	3,18	0,15	0,02	3,34	5%
Autre assurance des véhicules à moteur	13,36	0,38	0,22	13,96	4%
Assurance de protection juridique	2,06	0,00	0,03	2,09	2%
Assurance de protection du revenu	11,92	0,10	0,06	12,09	1%
Assurance des frais médicaux	41,16	0,19	0,15	41,50	1%

Note : Chiffres provisoires et soumis à révision.

Source : AEAPP, ACPR

Graphique 49 Primes non vie collectées via le passeport européen (LPS-LE) depuis 2001 par pays d'origine de l'assureur



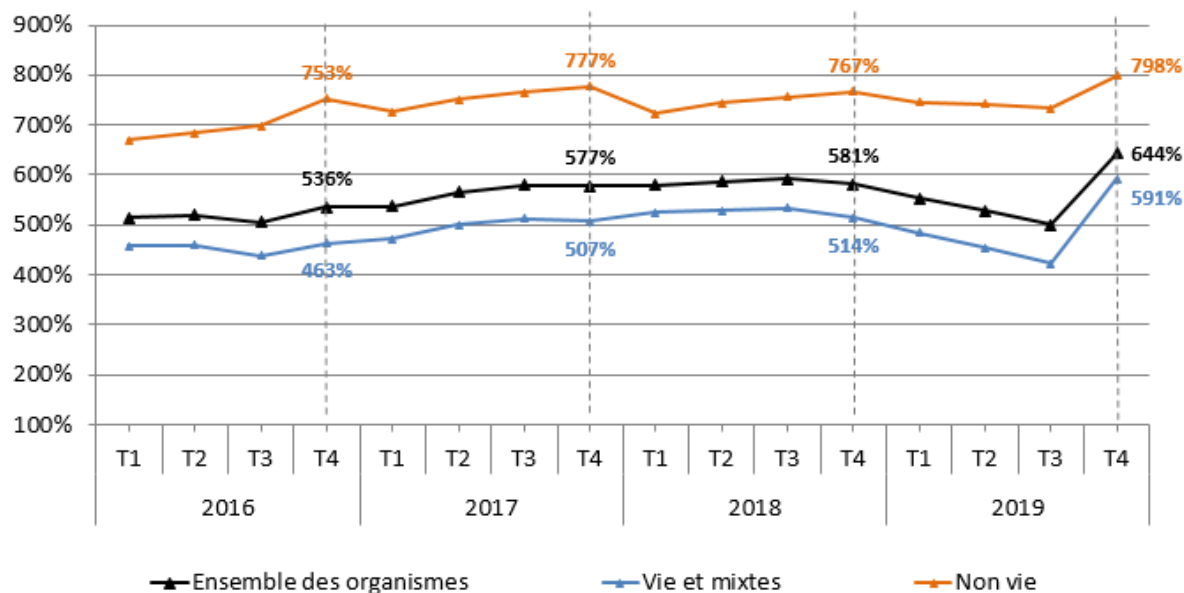
Note : Chiffres provisoires et soumis à révision. Primes acquises brutes. Les données pour Gibraltar ne sont disponibles qu'à partir de 2015.

Source : AEAPP, ACPR

5. La solvabilité

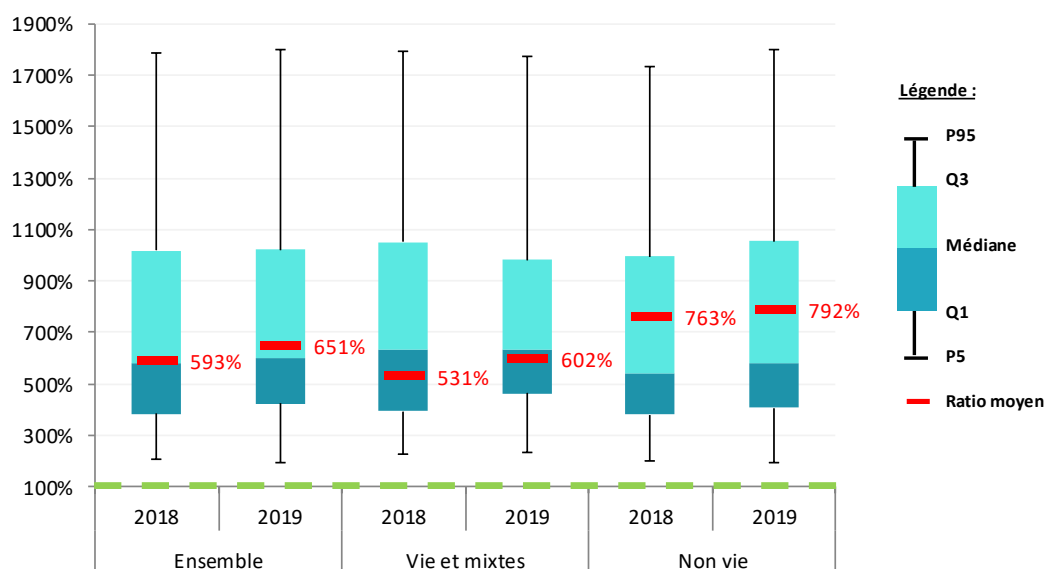
5.1 Le capital minimum requis (ou *Minimum Capital Requirement*, MCR)

Graphique 50 Taux de couverture du MCR



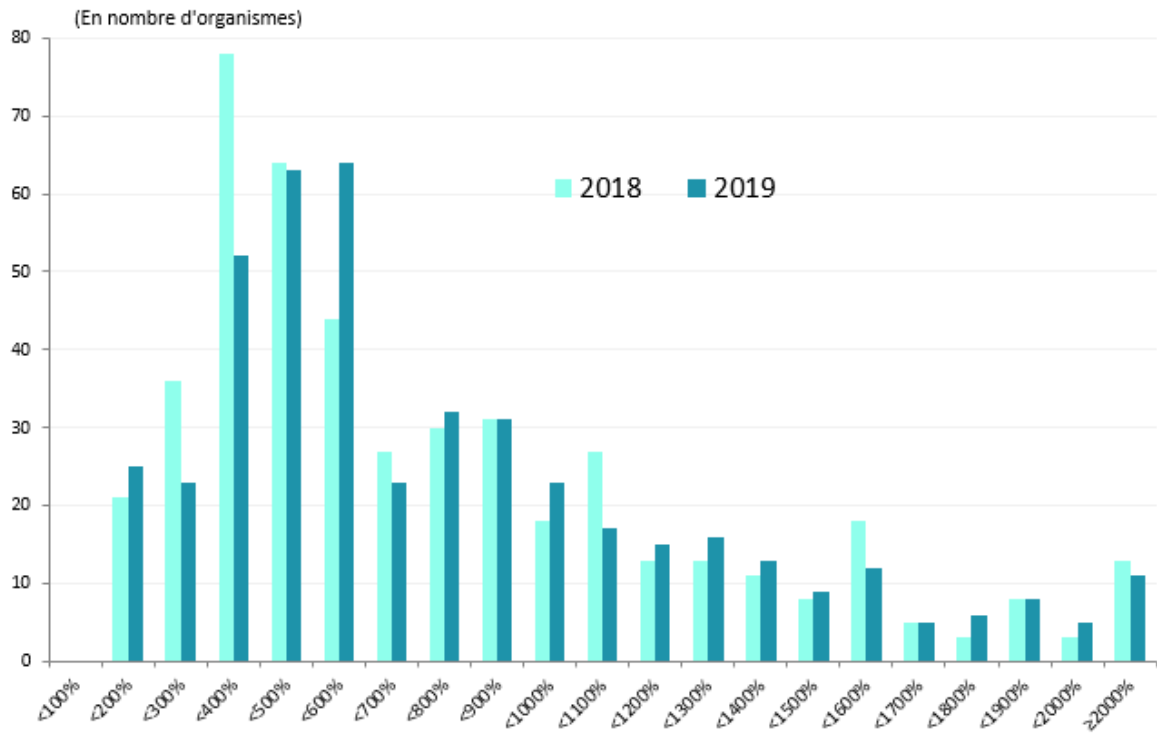
Note : Les points des quatrième trimestres sont obtenus sur les données annuelles de la population trimestrielle.
Population : ensemble des organismes S2
Source : ACPR

Graphique 51 Distribution des organismes en fonction du taux de couverture du MCR



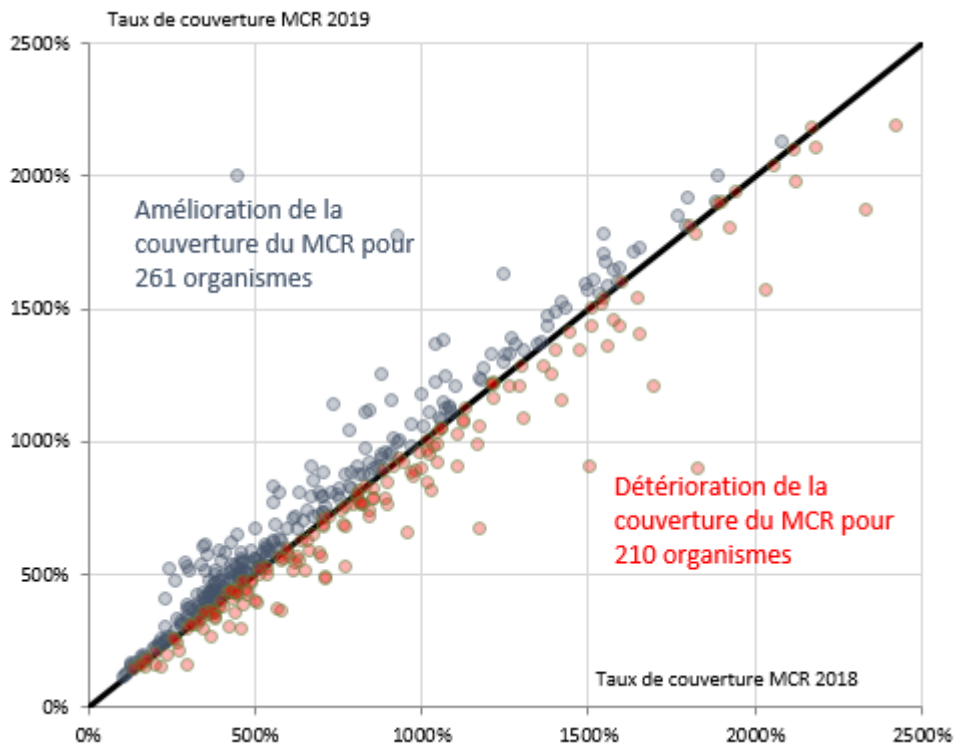
Population : ensemble des organismes S2
Source : ACPR

Graphique 52 Répartition des organismes en fonction du taux de couverture du MCR



Population : ensemble des organismes S2
 Source : ACPR

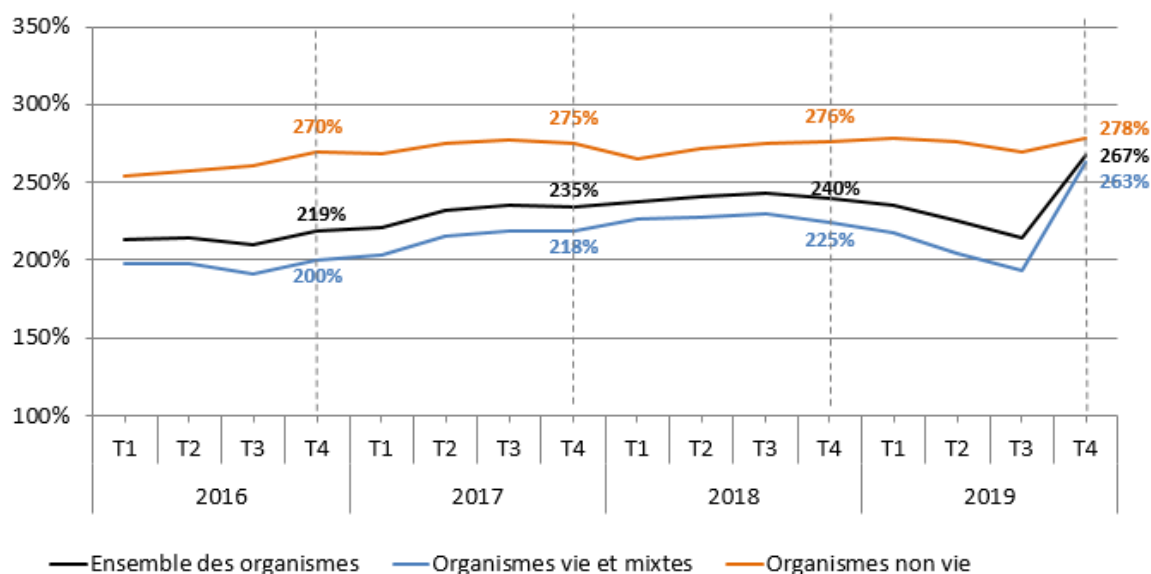
Graphique 53 Évolution du taux de couverture du MCR entre 2018 et 2019



Population : ensemble des organismes S2
 Source : ACPR

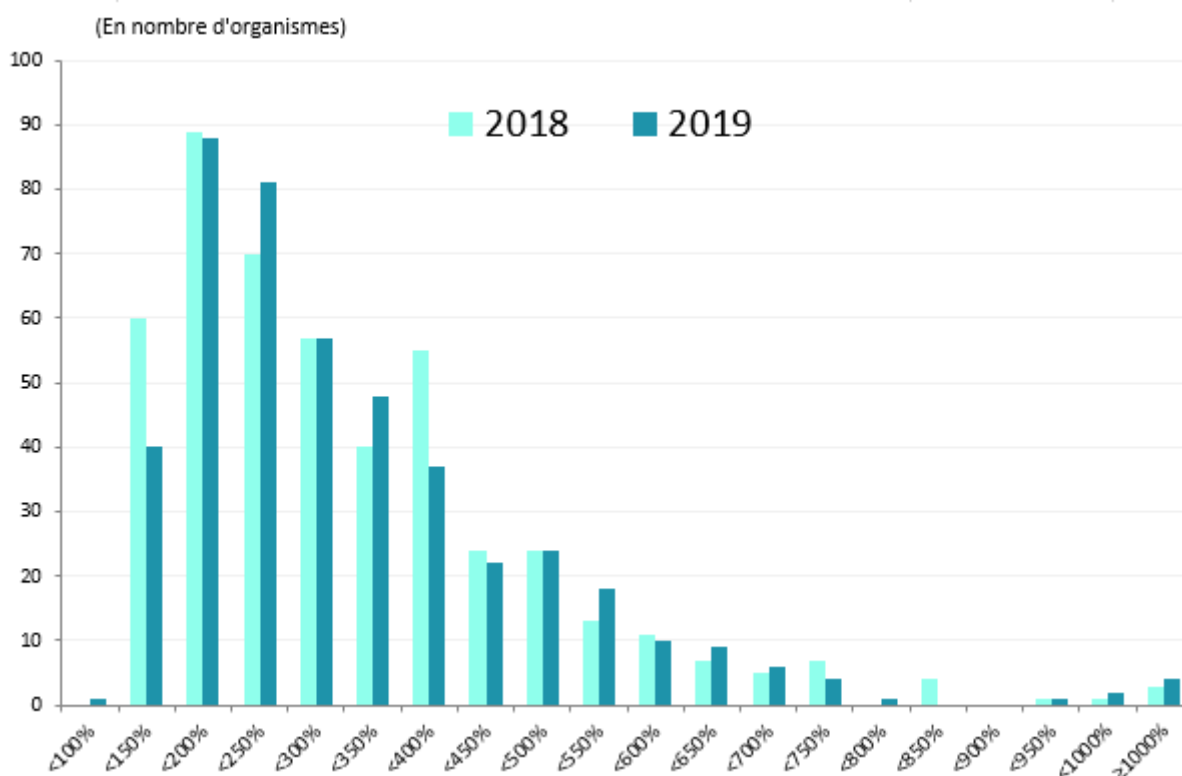
5.2 Le Capital de Solvabilité Requis (CSR) ou *Solvency Capital Requirement (SCR)*

Graphique 54 Taux de couverture du CSR de l'ensemble des organismes



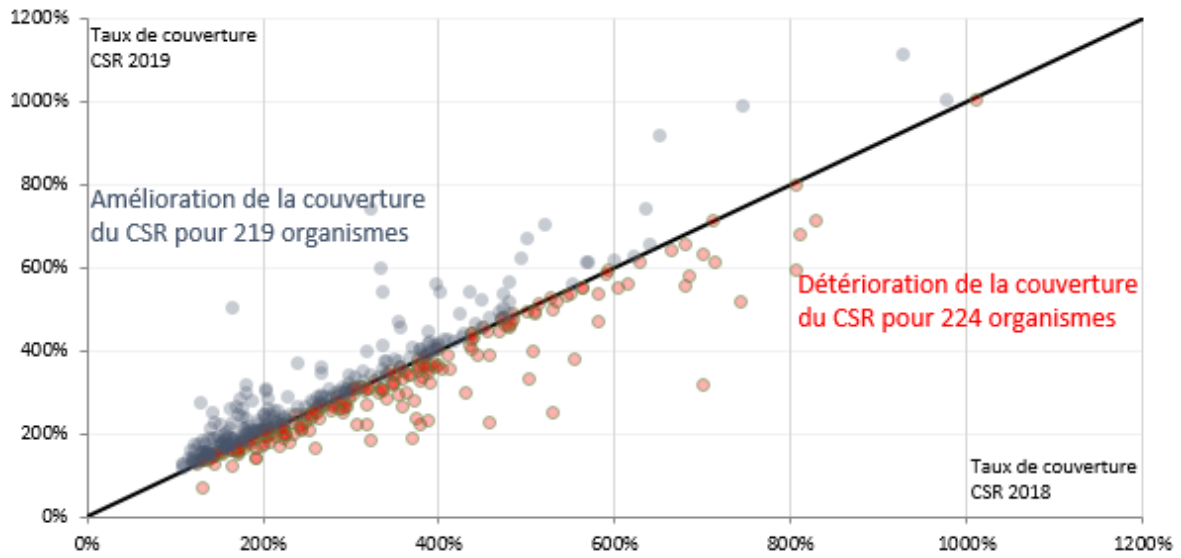
Note : Y compris mesures transitoires. Les points des quatrième trimestres sont obtenus sur les données annuelles de la population trimestrielle. Population : ensemble des organismes S2
Source : ACPR

Graphique 55 Répartition des organismes en fonction de leur taux de couverture du CSR



Population : ensemble des organismes S2
Source : ACPR

Graphique 56 Évolution du taux de couverture du CSR entre 2018 et 2019



Population : ensemble des organismes S2
Source : ACPR

5.2.1 Décomposition par module du CSR en formule standard

Graphique 57 Les modules du CSR, exprimés en % du CSR, pour les organismes utilisant la formule standard



*PT: Provisions techniques, ID: Impôts différés, FC/PAE: Fonds cantonnés/Portefeuilles sous ajustement égalisateur
Population : ensemble des organismes S2 en formule standard
Source : ACPR

5.2.2 CSR par type d'activité

Tableau 18 Importance des modules du CSR par type d'organisme

Module en % du CSR	2018				2019			
	Non vie	Vie et Mixtes (hors réassurance)	Réassureurs	Ensemble des organismes	Non vie	Vie et Mixtes (hors réassurance)	Réassureurs	Ensemble des organismes
Marché (net)	64%	86%	70%	79%	68%	85%	72%	79%
Contrepartie (net)	8%	6%	2%	6%	8%	6%	2%	6%
Souscription vie (net)	1%	23%	0%	15%	1%	23%	0%	16%
Souscription santé (net)	15%	16%	1%	14%	15%	15%	1%	14%
Souscription non-vie (net)	53%	0%	46%	18%	50%	0%	44%	17%
Diversification	-32%	-25%	-10%	-26%	-32%	-25%	-11%	-26%
Incorporel	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
CSR de base net	110%	105%	109%	107%	111%	104%	109%	106%
Absorption (FC/PAE)	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Risque opérationnel	7%	10%	1%	9%	7%	10%	1%	8%
Absorption (ID)	-17%	-16%	-11%	-16%	-18%	-15%	-10%	-15%
CSR	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
CSR de base brut	110%	225%	109%	184%	111%	213%	109%	178%
Risque Opérationnel	7%	10%	1%	9%	7%	10%	1%	8%
Absorption (PT)	0%	-120%	0%	-78%	0%	-110%	0%	-72%
Absorption (ID)	-17%	-16%	-11%	-16%	-18%	-15%	-10%	-15%
CSR	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Note : PT: Provisions techniques, ID: Impôts différés, FC/PAE: Fonds cantonnés /Portefeuilles sous ajustement égalisateur. La différence entre le CSR de base brut et le CSR de base net est égale en théorie à la capacité d'absorption des pertes liées aux provisions techniques. En pratique, le plafonnement de ces capacités d'absorption des pertes aux prestations discrétionnaires futures génère un écart non significatif.

Population : Ensemble des organismes S2 en formule standard

Source : ACPR

6. Les groupes

6.1 Le bilan des groupes

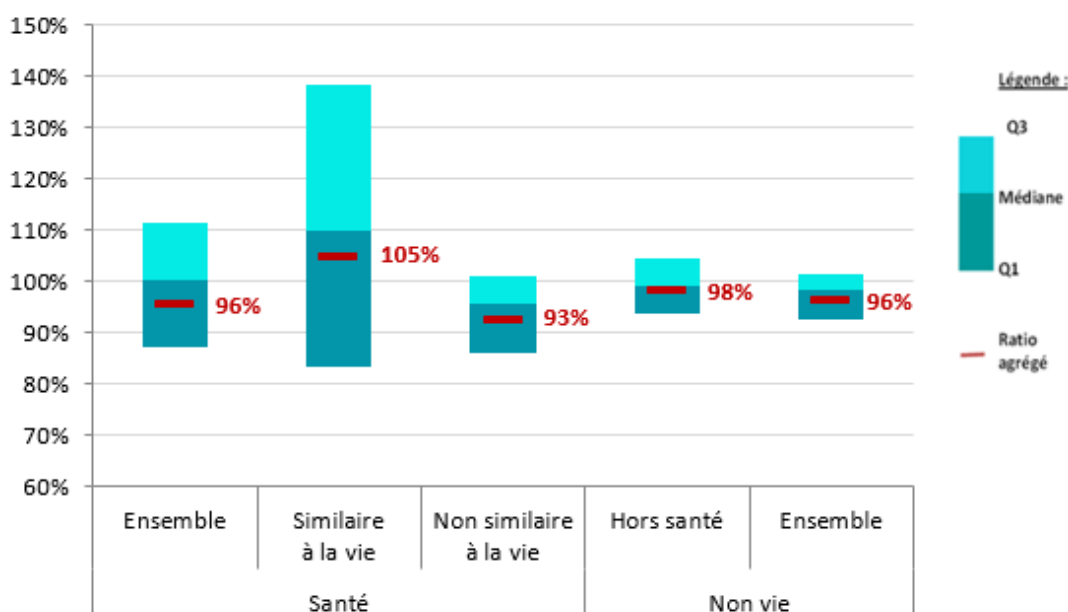
Tableau 19 Bilan prudentiel résumé des groupes d'assurance

En milliards d'euros	Ensemble des groupes		2019	
	2018	2019	Groupes français	Sous-groupes étrangers
Placements hors contrats en UC	2 328	2 537	2 248	289
Placements des contrats en UC	430	504	425	79
Trésorerie et dépôts	80	84	80	3
Autres actifs	193	202	185	17
Total actifs	3 031	3 327	2 938	388
Actif net	250	303	278	26
Provisions hors contrats en UC	1 988	2 143	1 888	255
Provisions des contrats en UC	419	490	414	76
Autres passifs	374	391	359	32
Total passifs	3 031	3 327	2 938	388

Population : ensemble des groupes S2
Source : ACPR

6.2 Les primes des groupes

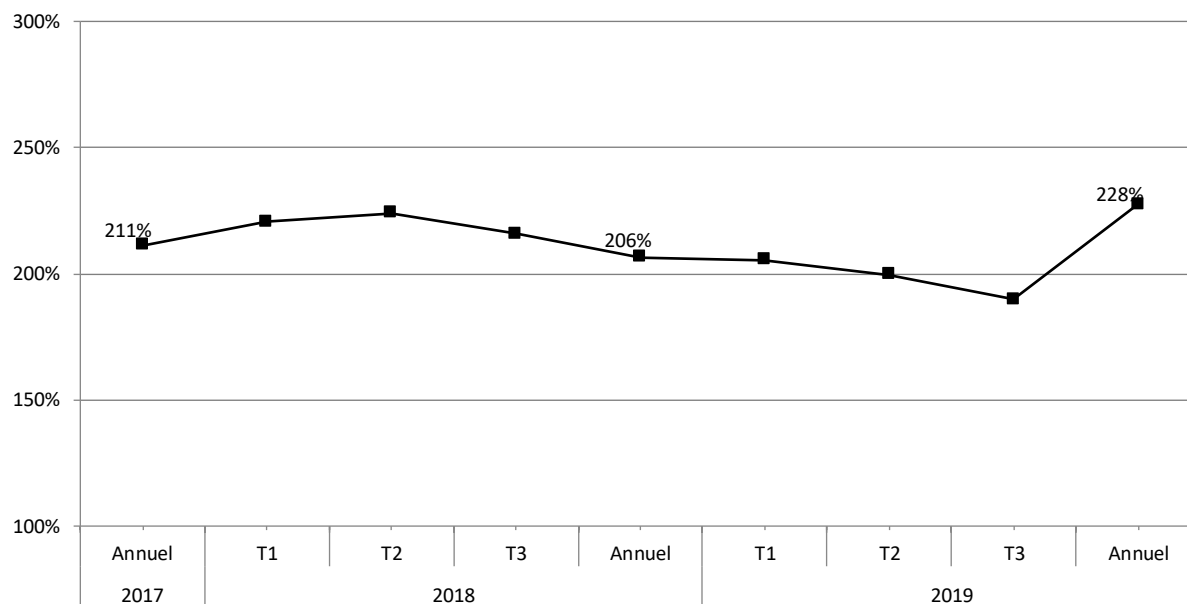
Graphique 58 Ratios combinés nets des groupes d'assurance fin 2019, par activité



Similaire à la non vie, activité santé et activité non vie
Population : ensemble des groupes S2
Source : ACPR

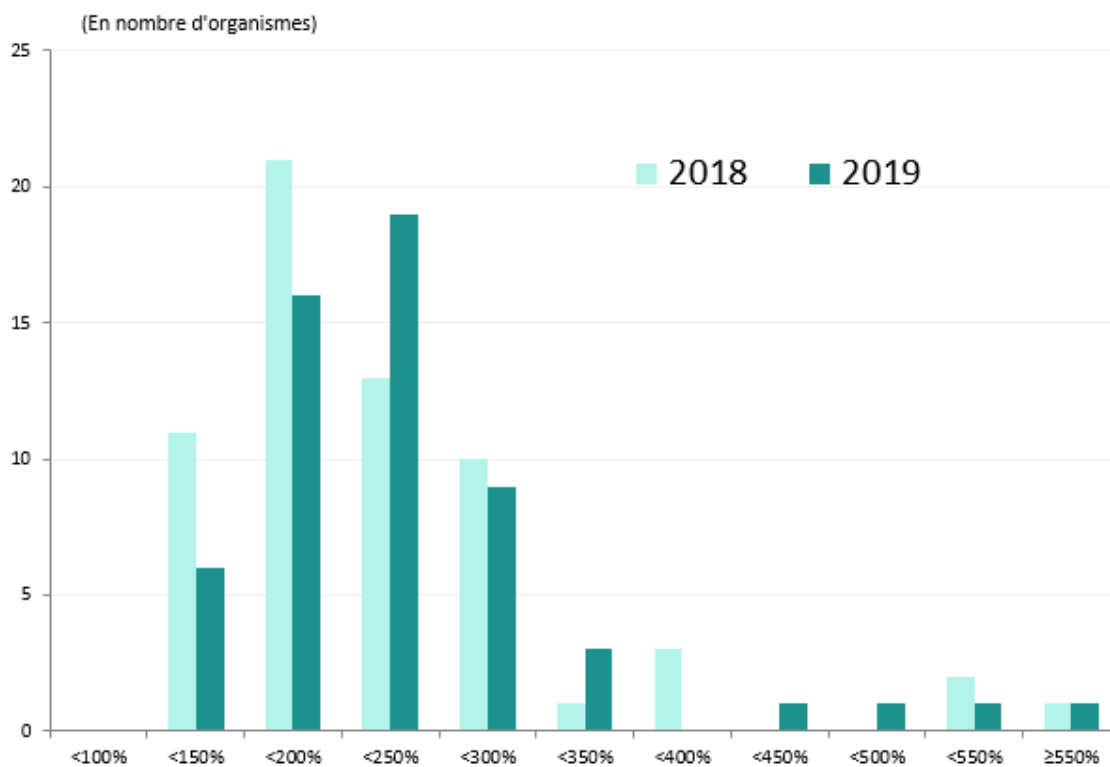
6.3 La solvabilité des groupes

Graphique 59 Le taux de couverture du CSR de l'ensemble des groupes



Note : Les points des quatrième trimestres sont obtenus sur les données annuelles de la population trimestrielle.
 Population : ensemble des groupes S2
 Source : ACPR

Graphique 60 Répartition des groupes en fonction de leur taux de couverture du CSR



Population : ensemble des groupes S2
 Source : ACPR

7. Comparaisons européennes

7.1 Bilan

Tableau 20 Bilan prudentiel résumé des organismes d'assurance soumis à Solvabilité 2 au 31/12/2019 par pays au sein de l'Union européenne

En milliards d'euros	Actifs					Passifs						
	Placements hors contrats en UC	Placements des contrats en UC	Trésorerie et dépôts	Autres actifs	Total actifs	Dettes subordonnées	PT non vie	PT vie (hors UC)	PT UC	Autres passifs	Actif net	Total passifs
Union européenne	7 696	1 474	134	278	144	2 174	2 366	1 126	2 985	363	1 434	12 478
France	2 335	402	68	213	3 018	39	160	1 790	389	298	381	3 018
Royaume Uni	957	108	19	73	23	350	196	188	1 304	100	443	2 805
Allemagne	2 031	642	32	13	26	531	381	407	127	74	241	2 473
Italie	768	97	5	14	12	151	401	88	179	13	60	1 020
Pays-bas	297	26	5	11	8	56	130	61	85	16	123	521
Danemark	245	49	2	14	1	61	21	98	171	6	13	434
Irlande	92	7	1	4	3	33	31	12	256	23	94	465
Belgique	253	15	8	11	2	61	142	14	44	9	54	360
Espagne	264	13	7	4	5	56	160	19	23	17	35	339
Suède	168	31	6	36	0	52	25	19	148	7	13	337
Luxembourg	63	13	0	2	1	26	18	4	146	10	73	292
Autriche	104	22	9	1	1	27	24	20	19	4	12	139
Finlande	31	11	2	2	0	12	3	2	41	3	3	78
Portugal	37	2	0	1	0	12	19	3	13	3	3	55
Pologne	29	1	0	0	0	2	17	9	11	1	4	45
République Tchèque	11	1	0	0	0	2	7	1	3	1	3	18
Grèce	13	1	0	0	0	2	9	0	3	1	2	19
Malte	6	1	0	1	0	1	3	0	1	4	3	14
Hongrie	5	0	0	0	0	0	4	0	4	0	1	9
Slovénie	6	0	0	0	0	2	3	1	2	0	1	9
Slovaquie	5	0	0	0	0	2	2	0	1	0	1	7
Croatie	4	0	0	0	0	0	3	0	0	0	1	6
Roumanie	2	0	0	0	0	0	2	0	1	0	1	5
Chypre	2	1	0	0	0	1	0	0	1	0	1	4
Bulgarie	3	0	0	0	0	0	2	0	0	0	1	4
Estonie	1	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	2
Lituanie	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
Lettonie	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1

Population : organismes du régime de Solvabilité 2

Les comparaisons de cette section portent sur les données des organismes d'assurance publiées par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) : <https://eiopa.europa.eu/Pages/Financial-stability-and-crisis-prevention/Insurance-Statistics.aspx>

Sources : AEAPP, ACPR

Tableau 21 **Bilan prudentiel détaillé des organismes d'assurance des principaux pays de l'Union européenne au 31/12/2019 : Actif détaillé**

En milliards d'euros	Union européenne	France	Royaume Uni	Allemagne
Placements hors contrats en UC	7 696	2 335	957	2 031
<i>dont : Parts d'OPC</i>	1 474	433	108	642
<i>dont : Immobilier</i>	134	36	19	32
<i>dont : Actions</i>	278	263	73	13
<i>dont : Titres structurés et garantis</i>	144	60	23	26
<i>dont : Obligations d'entreprises</i>	2 174	733	350	531
<i>dont : Obligations souveraines</i>	2 366	764	196	381
<i>dont : Autres placements</i>	1 126	46	188	407
Placements des contrats en UC	2 985	402	1 304	127
Trésorerie et dépôts	363	68	100	74
Autres actifs	1 434	213	443	241
Total actif	12 478	3 018	2 805	2 473

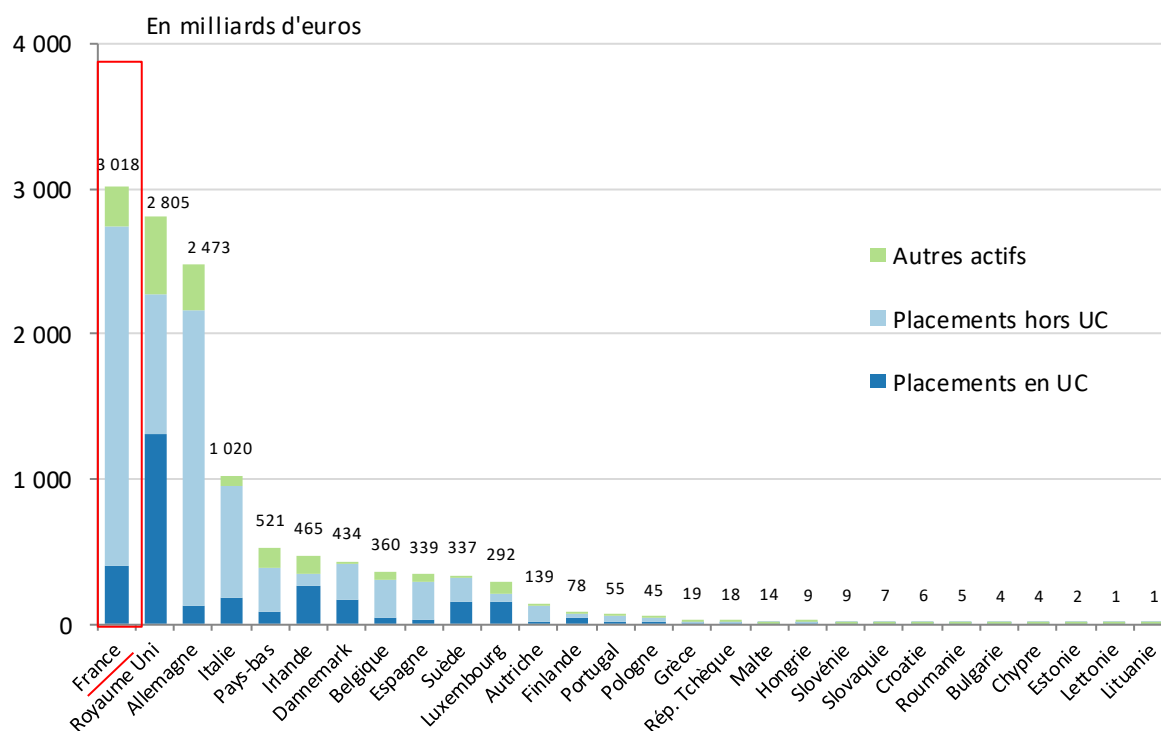
Population : organismes du régime de Solvabilité 2
Sources : AEAPP, ACPR

Tableau 22 **Bilan prudentiel détaillé des organismes d'assurance des principaux pays de l'Union européenne au 31/12/2019 : Passif détaillé**

En milliards d'euros	Union européenne	France	Royaume Uni	Allemagne
Dettes subordonnées	116	39	13	26
Provisions techniques non vie	809	160	138	212
<i>dont : Non vie hors Santé</i>	715	125	134	203
<i>dont : Santé similaire à la non vie</i>	94	35	5	10
Provisions techniques vie (hors UC)	5 735	1 790	758	1 361
<i>dont : vie hors Santé</i>	5 277	1 737	752	1 017
<i>dont : Santé similaire à la vie</i>	458	53	6	344
Provisions techniques UC	3 097	389	1 441	136
Autres passifs	1 066	258	258	225
Actif net	1 655	381	197	513
Total passifs	12 478	3 018	2 805	2 473

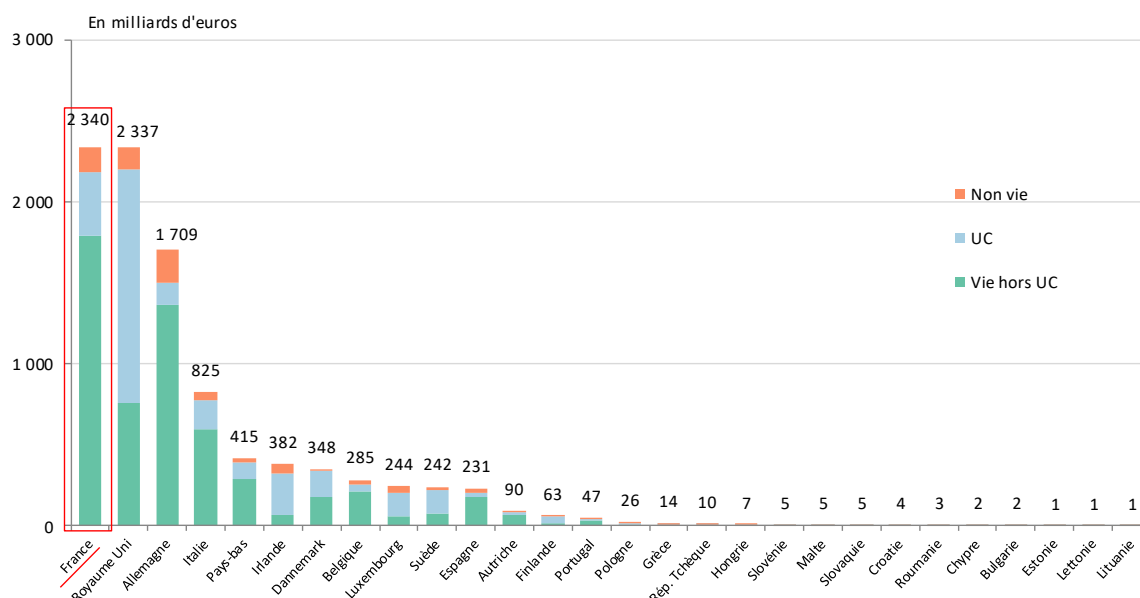
Population : organismes du régime de Solvabilité 2
Sources : AEAPP, ACPR

Graphique 61 Actif total des assureurs par pays au 31/12/2019



Population: organismes relevant du régime Solvabilité 2
Sources : AEAPP, ACPR

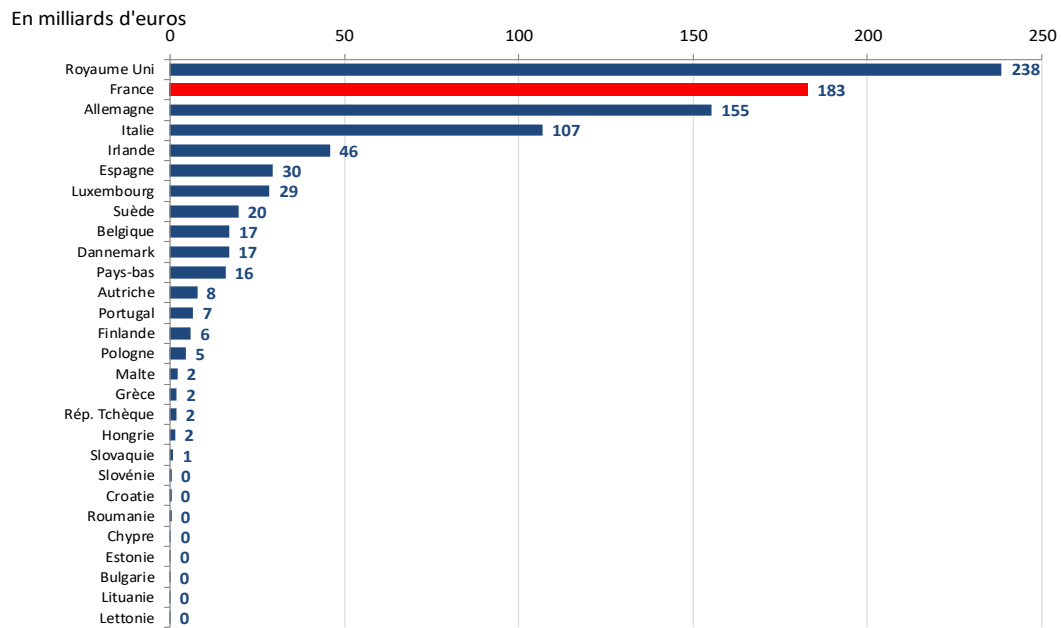
Graphique 62 Provisions techniques par pays au 31/12/2019



Population : organismes relevant du régime Solvabilité 2
Sources : AEAPP, ACPR

7.2 Primes

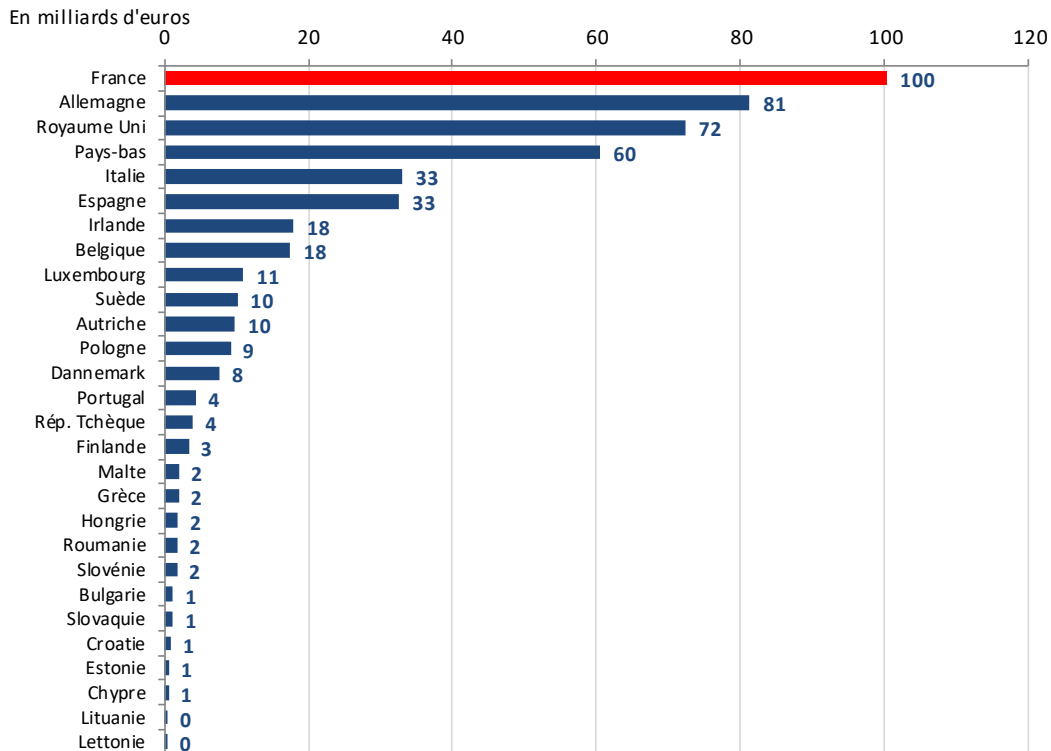
Graphique 63 Primes vie acquises brutes par pays en 2019



Population : organismes relevant du régime Solvabilité 2

Source : AEAPP, ACPR

Graphique 64 Primes non vie acquises en affaires directes par pays en 2019

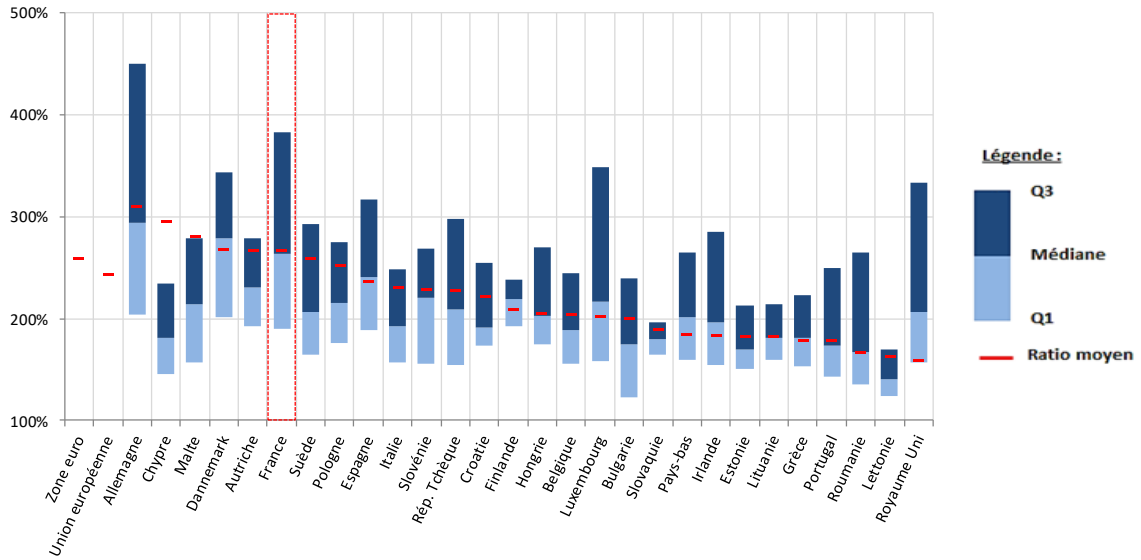


Population : organismes relevant du régime Solvabilité 2

Source : AEAPP, ACPR

7.3 Solvabilité

Graphique 65 Taux de couverture du SCR par pays fin 2019, y compris mesures transitoires



Population : organismes relevant du régime Solvabilité 2
 Source : AEAPP, ACPR

8. Les comptes de l'assurance par catégorie d'activité

Les activités d'assurance, et leurs catégories comptables correspondantes, figurant ci-dessous sont listées à l'article A.334-2 du Code des Assurances.

Tableau 23 **Les comptes d'assurance de capitalisation (catégories 1 et 2)**

En milliards d'euros		2017				2018			
		Ensemble	CdA	CdM	CdSS	Ensemble	CdA	CdM	CdSS
Ressources	Primes	6,0	5,9	0,0	0,0	7,1	7,1	0,0	0,0
	Résultat financier du compte technique	1,6	1,6	0,0	0,0	1,5	1,5	0,0	0,0
	Solde de réassurance calculé	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Total des ressources	7,6	7,5	0,0	0,0	8,6	8,6	0,0	0,0
Charges	Charge de prestations	4,7	4,6	0,0	0,0	4,4	4,4	0,0	0,0
	Charge de provisions	1,1	1,1	0,0	0,0	2,5	2,5	0,0	0,0
	Charges d'acquisition et de gestion nettes	0,2	0,2	0,0	0,0	0,3	0,3	0,0	0,0
	Participation aux résultats	1,3	1,3	0,0	0,0	1,2	1,2	0,0	0,0
	Total des charges	7,3	7,3	0,0	0,0	8,4	8,4	0,0	0,0
Résultat technique		0,3	0,3	0,0	0,0	0,2	0,2	0,0	0,0
Frais de fonctionnement	Frais de gestion de sinistres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Frais d'acquisition	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0
	Frais d'administration	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Total des frais des fonctionnement	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0
Provisions d'assurance sur la vie à la clôture		54,3	53,9	0,4	0,0	59,7	59,3	0,4	0,0
Evolution des contrats	Rachats	4,0	3,9	0,0	0,0	3,9	3,9	0,0	0,0

Note : CdA : Organismes relevant du code des assurances, CdM : Organismes relevant du code de la mutualité, CdSS : Organismes relevant du Code de la sécurité sociale

Source : ACPR

Tableau 24 **Les comptes de l'assurance individuelle et groupes ouverts en euros ou en devises (catégories 3, 4 et 5)**

En milliards d'euros		2018				2019			
		Ensemble	CdA	CdM	CdSS	Ensemble	CdA	CdM	CdSS
Ressources	Primes	81,7	80,2	1,5	0,0	84,2	82,4	1,8	0,0
	Résultat financier du compte technique	33,3	32,6	0,8	0,0	32,8	32,0	0,8	0,0
	Solde de réassurance calculé	0,3	0,3	0,0	0,0	0,3	0,3	0,0	0,0
	Total des ressources	115,3	113,0	2,3	0,0	117,3	114,6	2,7	0,0
Charges	Charge de prestations	87,6	86,0	1,6	0,0	83,3	81,6	1,7	0,0
	Charge de provisions	-11,7	-11,5	-0,3	0,0	-4,8	-4,9	0,1	0,0
	Charges d'acquisition et de gestion nettes	7,3	7,0	0,2	0,0	7,6	7,4	0,2	0,0
	Participation aux résultats	27,5	26,9	0,6	0,0	26,3	25,7	0,6	0,0
	Total des charges	110,6	108,4	2,2	0,0	112,4	109,8	2,6	0,0
Résultat technique		4,7	4,6	0,1	0,0	4,9	4,8	0,1	0,0
Frais de fonctionnement	Frais de gestion de sinistres	0,4	0,4	0,0	0,0	0,5	0,4	0,0	0,0
	Frais d'acquisition	2,8	2,7	0,1	0,0	2,9	2,8	0,1	0,0
	Frais d'administration	3,7	3,7	0,0	0,0	3,9	3,9	0,0	0,0
	Total des frais des fonctionnement	7,0	6,8	0,2	0,0	7,3	7,1	0,2	0,0
Provisions d'assurance sur la vie à la clôture		1 117,4	1 096,5	20,7	0,1	1 141,1	1 119,7	21,3	0,1
Evolution des contrats	Rachats	51,9	51,5	0,4	0,0	48,3	47,8	0,4	0,0

Note : CdA : Organismes relevant du code des assurances, CdM : Organismes relevant du code de la mutualité, CdSS : Organismes relevant du Code de la sécurité sociale

Source : ACPR

Tableau 25 Les comptes de l'assurance collective en cas de vie ou de décès (catégories 6 et 7)

En milliards d'euros		2018				2019			
		Ensemble	CdA	CdM	CdSS	Ensemble	CdA	CdM	CdSS
Ressources	Primes	15,2	12,0	0,5	2,8	15,4	12,2	0,5	2,6
	Résultat financier du compte technique	3,7	3,0	0,1	0,5	4,0	3,4	0,1	0,5
	Solde de réassurance calculé	-0,3	-0,2	0,0	-0,1	-0,4	-0,3	-0,1	-0,1
	Total des ressources	18,6	14,8	0,6	3,2	18,9	15,4	0,6	3,0
Charges	Charge de prestations	10,8	8,2	0,3	2,3	10,6	8,2	0,3	2,0
	Charge de provisions	-0,8	-1,1	0,0	0,2	-0,4	-0,7	0,0	0,4
	Charges d'acquisition et de gestion nettes	3,9	3,5	0,1	0,3	4,0	3,7	0,1	0,2
	Participation aux résultats	3,2	2,7	0,1	0,4	3,0	2,6	0,1	0,2
	Total des charges	17,1	13,4	0,5	3,2	17,2	13,8	0,5	2,9
	Résultat technique	1,5	1,4	0,0	0,0	1,7	1,6	0,0	0,2
Frais de fonctionnement	Frais de gestion de sinistres	0,3	0,2	0,0	0,1	0,3	0,2	0,0	0,1
	Frais d'acquisition	2,8	2,7	0,0	0,1	2,9	2,7	0,1	0,1
	Frais d'administration	1,0	0,8	0,0	0,1	1,0	0,9	0,0	0,1
	Total des frais des fonctionnement	4,1	3,7	0,1	0,3	4,2	3,8	0,1	0,3
	Provisions d'assurance sur la vie à la clôture	114,8	92,0	4,2	18,6	116,5	94,7	4,3	17,5
Evolution des contrats	Rachats	0,8	0,7	0,0	0,1	0,7	0,6	0,0	0,0

Note : CdA : Organismes relevant du code des assurances, CdM : Organismes relevant du code de la mutualité, CdSS : Organismes relevant du Code de la sécurité sociale

Source : ACPR

Tableau 26 Les comptes de l'assurance vie en unités de compte (catégories 8 et 9)

En milliards d'euros		2018				2019			
		Ensemble	CdA	CdM	CdSS	Ensemble	CdA	CdM	CdSS
Ressources	Primes	38,6	38,4	0,1	0,0	39,7	39,5	0,1	0,0
	Résultat financier du compte technique	2,0	2,0	0,0	0,0	3,1	3,1	0,0	0,0
	Solde de réassurance calculé	-0,2	-0,2	0,0	0,0	0,3	0,2	0,0	0,0
	Total des ressources	40,4	40,2	0,1	0,0	43,0	42,8	0,1	0,1
Charges	Charge de prestations	16,8	16,7	0,0	0,0	24,9	24,9	0,0	0,0
	Charge de provisions	19,3	19,2	0,1	0,0	13,2	13,1	0,1	0,0
	Charges d'acquisition et de gestion nettes	2,6	2,6	0,0	0,0	2,6	2,6	0,0	0,0
	Participation aux résultats	0,5	0,5	0,0	0,0	0,7	0,7	0,0	0,0
	Total des charges	39,1	39,0	0,1	0,0	41,5	41,3	0,1	0,0
	Résultat technique	1,3	1,3	0,0	0,0	1,5	1,5	0,0	0,0
Frais de fonctionnement	Frais de gestion de sinistres	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0
	Frais d'acquisition	1,1	1,0	0,0	0,0	1,1	1,1	0,0	0,0
	Frais d'administration	2,1	2,1	0,0	0,0	2,2	2,2	0,0	0,0
	Total des frais des fonctionnement	3,3	3,3	0,0	0,0	3,4	3,4	0,0	0,0
	Provisions d'assurance sur la vie à la clôture	332,5	331,8	0,6	0,1	380,9	380,0	0,7	0,1
Evolution des contrats	Rachats	10,7	10,7	0,0	0,0	16,4	16,4	0,0	0,0

Note : CdA : Organismes relevant du code des assurances, CdM : Organismes relevant du code de la mutualité, CdSS : Organismes relevant du Code de la sécurité sociale

Source : ACPR

Tableau 27 Les comptes des contrats d'assurance vie à vocation retraite ou épargne longue (branche 26, PERP et contrats diversifiés) (catégories 10 à 13)

En milliards d'euros		2018				2019			
		Ensemble	CdA	CdM	CdSS	Ensemble	CdA	CdM	CdSS
Ressources	Primes	3,3	2,9	0,2	0,3	3,4	3,0	0,2	0,2
	Résultat financier du compte technique	1,7	1,3	0,3	0,1	2,0	1,6	0,3	0,1
	Solde de réassurance calculé	0,2	0,2	0,0	0,0	0,2	0,2	0,0	0,0
	Total des ressources	5,3	4,4	0,5	0,4	5,7	4,9	0,5	0,3
Charges	Charge de prestations	2,8	2,3	0,3	0,1	2,8	2,3	0,3	0,1
	Charge de provisions	0,7	0,3	0,1	0,3	1,1	0,7	0,2	0,2
	Charges d'acquisition et de gestion nettes	0,3	0,3	0,0	0,0	0,3	0,3	0,0	0,0
	Participation aux résultats	1,4	1,4	0,0	0,0	1,5	1,5	0,0	0,0
	Total des charges	5,1	4,3	0,5	0,4	5,6	4,8	0,5	0,3
	Résultat technique	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0
Frais de fonctionnement	Frais de gestion de sinistres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Frais d'acquisition	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0
	Frais d'administration	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0
	Total des frais des fonctionnement	0,3	0,3	0,0	0,0	0,3	0,3	0,0	0,0
	Provisions d'assurance sur la vie à la clôture	67,9	56,7	7,4	3,7	71,4	59,9	7,6	3,9
Evolution des contrats	Rachats	0,7	0,6	0,0	0,0	0,7	0,7	0,0	0,0

Note : CdA : Organismes relevant du code des assurances, CdM : Organismes relevant du code de la mutualité, CdSS : Organismes relevant du Code de la sécurité sociale

Source : ACPR

Tableau 28 Les comptes des dommages corporels individuels (catégorie 20)

En milliards d'euros		2018				2019			
		Ensemble	CdA	CdM	CdSS	Ensemble	CdA	CdM	CdSS
Ressources	Primes	24,6	10,4	13,3	0,9	25,2	10,9	13,5	0,9
	Résultat financier du compte technique	0,4	0,3	0,1	0,0	0,4	0,3	0,1	0,0
	Solde de réassurance calculé	-0,2	-0,2	0,0	0,0	-0,7	-0,2	-0,5	0,0
	Total des ressources	24,8	10,6	13,4	0,8	25,0	11,0	13,1	0,9
Charges	Charge de prestations	17,1	5,9	10,5	0,7	17,4	6,2	10,5	0,7
	Charge de provisions	0,8	0,7	0,1	0,0	1,2	0,9	0,2	0,0
	Charges d'acquisition et de gestion nettes	5,0	2,6	2,3	0,0	5,1	2,7	2,3	0,0
	Participation aux résultats	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0
	Total des charges	23,0	9,2	13,0	0,7	23,7	9,9	13,1	0,8
Résultat technique		1,9	1,3	0,5	0,1	1,3	1,2	0,0	0,1
Frais de fonctionnement	Frais de gestion de sinistres	1,0	0,5	0,6	0,0	1,0	0,5	0,5	0,0
	Frais d'acquisition	2,7	1,8	0,9	0,0	2,8	1,8	0,9	0,0
	Frais d'administration et autres charges techniques nets	1,5	0,7	0,7	0,0	1,5	0,7	0,8	0,0
	Total des frais des fonctionnements	5,2	2,9	2,2	0,1	5,4	3,0	2,3	0,1

Note : CdA : Organismes relevant du code des assurances, CdM : Organismes relevant du code de la mutualité, CdSS : Organismes relevant du Code de la sécurité sociale

Source : ACPR

Tableau 29 Les comptes des dommages corporels collectifs (catégorie 21)

En milliards d'euros		2018				2019			
		Ensemble	CdA	CdM	CdSS	Ensemble	CdA	CdM	CdSS
Ressources	Primes	28,7	13,2	5,9	9,5	29,5	13,9	6,1	9,5
	Résultat financier du compte technique	0,9	0,6	0,0	0,3	1,0	0,6	0,0	0,3
	Solde de réassurance calculé	-0,1	-0,3	0,1	0,1	-0,1	-0,4	0,1	0,2
	Total des ressources	29,5	13,5	6,0	9,9	30,4	14,1	6,3	10,0
Charges	Charge de prestations	24,4	10,2	5,4	8,8	25,1	10,7	5,6	8,8
	Charge de provisions	1,2	0,7	0,0	0,5	1,2	0,7	0,1	0,4
	Charges d'acquisition et de gestion nettes	4,6	2,6	0,8	1,2	4,8	2,7	0,9	1,2
	Participation aux résultats	0,3	0,1	0,0	0,1	0,3	0,2	0,0	0,1
	Total des charges	30,4	13,6	6,3	10,6	31,3	14,3	6,6	10,4
Résultat technique		-0,9	-0,1	-0,2	-0,6	-0,9	-0,2	-0,3	-0,4
Frais de fonctionnement	Frais de gestion de sinistres	1,2	0,5	0,2	0,4	1,2	0,6	0,3	0,4
	Frais d'acquisition	2,6	1,8	0,3	0,4	2,7	1,9	0,4	0,5
	Frais d'administration et autres charges techniques nets	1,5	0,7	0,3	0,6	1,6	0,7	0,3	0,6
	Total des frais des fonctionnements	5,3	3,0	0,9	1,4	5,6	3,2	0,9	1,4

Note : CdA : Organismes relevant du code des assurances, CdM : Organismes relevant du code de la mutualité, CdSS : Organismes relevant du Code de la sécurité sociale

Source : ACPR

Tableau 30 Les comptes des frais de soins individuels

En milliards d'euros		2018				2019			
		Ensemble	CdA	CdM	CdSS	Ensemble	CdA	CdM	CdSS
Ressources	Primes	19,2	5,8	12,6	0,8	19,6	6,0	12,7	0,9
	Résultat financier du compte technique	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0
	Solde de réassurance calculé	0,0	-0,1	0,1	0,0	-0,6	-0,1	-0,5	0,0
	Total des ressources	19,3	5,8	12,7	0,8	19,1	6,0	12,3	0,9
Charges	Charge de prestations	14,8	4,0	10,1	0,7	14,9	4,1	10,0	0,7
	Charge de provisions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0
	Charges d'acquisition et de gestion nettes	3,5	1,2	2,2	0,0	3,5	1,3	2,2	0,0
	Participation aux résultats	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Total des charges	18,3	5,3	12,3	0,7	18,5	5,5	12,3	0,8
Résultat technique		1,0	0,5	0,4	0,1	0,6	0,5	0,0	0,1
Frais de fonctionnement	Frais de gestion de sinistres	0,8	0,2	0,5	0,0	0,8	0,2	0,5	0,0
	Frais d'acquisition	1,7	0,9	0,8	0,0	1,8	0,9	0,8	0,0
	Frais d'administration et autres charges techniques nets	1,0	0,3	0,7	0,0	1,1	0,3	0,7	0,0
	Total des frais des fonctionnements	3,5	1,4	2,0	0,1	3,6	1,4	2,1	0,1

Note : Les comptes de frais de soins individuels sont inclus dans les comptes de dommages corporels individuels (catégorie 20).

CdA : Organismes relevant du code des assurances, CdM : Organismes relevant du code de la mutualité, CdSS : Organismes relevant du Code de la sécurité sociale

Source : ACPR

Tableau 31 Les comptes des frais de soins collectifs

En milliards d'euros		2018				2019			
		Ensemble	CdA	CdM	CdSS	Ensemble	CdA	CdM	CdSS
Ressources	Primes	18,3	7,0	5,6	5,7	18,8	7,4	5,8	5,7
	Résultat financier du compte technique	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0
	Solde de réassurance calculé	0,0	0,0	0,0	-0,1	0,2	0,0	0,1	0,0
	Total des ressources	18,4	7,0	5,7	5,7	19,1	7,5	5,9	5,7
Charges	Charge de prestations	16,4	6,0	5,1	5,3	17,2	6,6	5,3	5,3
	Charge de provisions	0,1	0,2	0,0	-0,1	0,0	-0,1	0,0	0,0
	Charges d'acquisition et de gestion nettes	2,5	1,0	0,7	0,7	2,5	1,1	0,8	0,7
	Participation aux résultats	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Total des charges	19,0	7,2	5,9	5,9	19,8	7,6	6,1	6,1
	Résultat technique	-0,5	-0,1	-0,2	-0,2	-0,7	-0,1	-0,2	-0,3
Frais de fonctionnement	Frais de gestion de sinistres	0,9	0,4	0,2	0,3	0,9	0,4	0,2	0,2
	Frais d'acquisition	1,2	0,6	0,3	0,3	1,3	0,6	0,3	0,3
	Frais d'administration et autres charges techniques nets	0,9	0,3	0,3	0,4	1,0	0,4	0,3	0,4
	Total des frais des fonctionnement	3,0	1,3	0,8	0,9	3,2	1,4	0,9	0,9

Note 1: Les comptes de frais de soins collectifs sont inclus dans les comptes de dommages corporels collectifs (catégorie 21). CdA : Organismes relevant du code des assurances, CdM : Organismes relevant du code de la mutualité, CdSS : Organismes relevant du Code de la sécurité sociale

Source : ACPR

Tableau 32 Les comptes de l'assurance automobile (catégories 22 et 23)

En milliards d'euros		2018				2019			
		Ensemble	CdA	CdM	CdSS	Ensemble	CdA	CdM	CdSS
Ressources	Primes	21,9	21,9	0,0	0,0	22,5	22,5	0,0	0,0
	Résultat financier du compte technique	1,3	1,3	0,0	0,0	1,1	1,1	0,0	0,0
	Solde de réassurance calculé	-0,2	-0,2	0,0	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,0
	Total des ressources	23,0	23,0	0,0	0,0	23,4	23,4	0,0	0,0
Charges	Charge de prestations	16,4	16,4	0,0	0,0	16,6	16,6	0,0	0,0
	Charge de provisions	1,1	1,1	0,0	0,0	1,8	1,8	0,0	0,0
	Charges d'acquisition et de gestion nettes	4,3	4,3	0,0	0,0	4,4	4,4	0,0	0,0
	Participation aux résultats	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Total des charges	21,8	21,8	0,0	0,0	22,9	22,9	0,0	0,0
	Résultat technique	1,2	1,2	0,0	0,0	0,5	0,5	0,0	0,0
Frais de fonctionnement	Frais de gestion de sinistres	1,8	1,8	0,0	0,0	1,8	1,8	0,0	0,0
	Frais d'acquisition	2,6	2,6	0,0	0,0	2,7	2,7	0,0	0,0
	Frais d'administration	1,5	1,5	0,0	0,0	1,5	1,5	0,0	0,0
	Total des frais des fonctionnement	5,9	5,9	0,0	0,0	6,0	6,0	0,0	0,0

Note : CdA : Organismes relevant du code des assurances, CdM : Organismes relevant du code de la mutualité, CdSS : Organismes relevant du Code de la sécurité sociale

Source : ACPR

Tableau 33 Les comptes de l'assurance de dommages aux biens (catégories 24, 25 et 26)

En milliards d'euros		2018				2019			
		Ensemble	CdA	CdM	CdSS	Ensemble	CdA	CdM	CdSS
Ressources	Primes	17,6	17,6	0,0	0,0	18,3	18,3	0,0	0,0
	Résultat financier du compte technique	0,5	0,5	0,0	0,0	0,5	0,5	0,0	0,0
	Solde de réassurance calculé	-0,8	-0,8	0,0	0,0	-0,5	-0,5	0,0	0,0
	Total des ressources	17,3	17,3	0,0	0,0	18,3	18,3	0,0	0,0
Charges	Charge de prestations	11,1	11,1	0,0	0,0	11,3	11,3	0,0	0,0
	Charge de provisions	0,8	0,8	0,0	0,0	1,3	1,3	0,0	0,0
	Charges d'acquisition et de gestion nettes	4,5	4,5	0,0	0,0	4,8	4,8	0,0	0,0
	Participation aux résultats	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0
	Total des charges	16,5	16,5	0,0	0,0	17,5	17,5	0,0	0,0
	Résultat technique	0,8	0,8	0,0	0,0	0,8	0,8	0,0	0,0
Frais de fonctionnement	Frais de gestion de sinistres	1,5	1,5	0,0	0,0	1,5	1,5	0,0	0,0
	Frais d'acquisition	3,0	3,0	0,0	0,0	3,1	3,1	0,0	0,0
	Frais d'administration	1,3	1,3	0,0	0,0	1,4	1,4	0,0	0,0
	Total des frais des fonctionnement	5,7	5,7	0,0	0,0	6,1	6,1	0,0	0,0

Note : CdA : Organismes relevant du code des assurances, CdM : Organismes relevant du code de la mutualité, CdSS : Organismes relevant du Code de la sécurité sociale

Source : ACPR

Tableau 34 Les comptes de l'assurance des catastrophes naturelles (catégorie 27)

En milliards d'euros		2018				2019			
		Ensemble	CdA	CdM	CdSS	Ensemble	CdA	CdM	CdSS
Ressources	Primes	1,6	1,6	0,0	0,0	1,6	1,6	0,0	0,0
	Résultat financier du compte technique	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0
	Solde de réassurance calculé	0,1	0,1	0,0	0,0	0,4	0,4	0,0	0,0
	Total des ressources	1,8	1,8	0,0	0,0	2,0	2,0	0,0	0,0
Charges	Charge de prestations	1,9	1,9	0,0	0,0	1,0	1,0	0,0	0,0
	Charge de provisions	-0,4	-0,4	0,0	0,0	1,1	1,1	0,0	0,0
	Charges d'acquisition et de gestion nettes	0,3	0,3	0,0	0,0	0,3	0,3	0,0	0,0
	Participation aux résultats	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Total des charges	1,8	1,8	0,0	0,0	2,4	2,4	0,0	0,0
	Résultat technique	-0,1	-0,1	0,0	0,0	-0,3	-0,3	0,0	0,0
Frais de fonctionnement	Frais de gestion de sinistres	0,2	0,2	0,0	0,0	0,2	0,2	0,0	0,0
	Frais d'acquisition	0,2	0,2	0,0	0,0	0,2	0,2	0,0	0,0
	Frais d'administration	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0
	Total des frais des fonctionnement	0,5	0,5	0,0	0,0	0,5	0,5	0,0	0,0

Note : CdA : Organismes relevant du code des assurances, CdM : Organismes relevant du code de la mutualité, CdSS : Organismes relevant du Code de la sécurité sociale

Source : ACPR

Tableau 35 Les comptes de l'assurance responsabilité civile (catégorie 28)

En milliards d'euros		2018				2019			
		Ensemble	CdA	CdM	CdSS	Ensemble	CdA	CdM	CdSS
Ressources	Primes	2,8	2,8	0,0	0,0	2,9	2,9	0,0	0,0
	Résultat financier du compte technique	0,4	0,4	0,0	0,0	0,4	0,4	0,0	0,0
	Solde de réassurance calculé	-0,2	-0,2	0,0	0,0	-0,2	-0,2	0,0	0,0
	Total des ressources	3,0	3,0	0,0	0,0	3,1	3,1	0,0	0,0
Charges	Charge de prestations	1,7	1,7	0,0	0,0	1,7	1,7	0,0	0,0
	Charge de provisions	0,3	0,3	0,0	0,0	0,3	0,3	0,0	0,0
	Charges d'acquisition et de gestion nettes	0,6	0,6	0,0	0,0	0,7	0,7	0,0	0,0
	Participation aux résultats	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Total des charges	2,6	2,6	0,0	0,0	2,7	2,7	0,0	0,0
	Résultat technique	0,5	0,5	0,0	0,0	0,4	0,4	0,0	0,0
Frais de fonctionnement	Frais de gestion de sinistres	0,2	0,2	0,0	0,0	0,2	0,2	0,0	0,0
	Frais d'acquisition	0,4	0,4	0,0	0,0	0,4	0,4	0,0	0,0
	Frais d'administration	0,2	0,2	0,0	0,0	0,2	0,2	0,0	0,0
	Total des frais des fonctionnement	0,8	0,8	0,0	0,0	0,9	0,9	0,0	0,0

Note : CdA : Organismes relevant du code des assurances, CdM : Organismes relevant du code de la mutualité, CdSS : Organismes relevant du Code de la sécurité sociale

Source : ACPR

Tableau 36 Les comptes de l'assurance de protection juridique (catégorie 29)

En milliards d'euros		2018				2019			
		Ensemble	CdA	CdM	CdSS	Ensemble	CdA	CdM	CdSS
Ressources	Primes	1,4	1,4	0,0	0,0	1,5	1,5	0,0	0,0
	Résultat financier du compte technique	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Solde de réassurance calculé	-0,1	-0,1	0,0	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,0
	Total des ressources	1,3	1,3	0,0	0,0	1,4	1,4	0,0	0,0
Charges	Charge de prestations	0,6	0,5	0,0	0,0	0,6	0,6	0,0	0,0
	Charge de provisions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Charges d'acquisition et de gestion nettes	0,4	0,4	0,0	0,0	0,5	0,5	0,0	0,0
	Participation aux résultats	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Total des charges	1,0	1,0	0,0	0,0	1,1	1,1	0,0	0,0
	Résultat technique	0,3	0,3	0,0	0,0	0,3	0,3	0,0	0,0
Frais de fonctionnement	Frais de gestion de sinistres	0,2	0,2	0,0	0,0	0,2	0,2	0,0	0,0
	Frais d'acquisition	0,3	0,3	0,0	0,0	0,3	0,3	0,0	0,0
	Frais d'administration	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0
	Total des frais des fonctionnement	0,6	0,6	0,0	0,0	0,7	0,7	0,0	0,0

Note : CdA : Organismes relevant du code des assurances, CdM : Organismes relevant du code de la mutualité, CdSS : Organismes relevant du Code de la sécurité sociale

Source : ACPR

Tableau 37 Les comptes de l'assurance assistance (catégorie 30)

En milliards d'euros		2018				2019			
		Ensemble	CdA	CdM	CdSS	Ensemble	CdA	CdM	CdSS
Ressources	Primes	2,1	2,1	0,0	0,0	2,3	2,2	0,1	0,0
	Résultat financier du compte technique	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Solde de réassurance calculé	-0,1	-0,1	0,0	0,0	-0,2	-0,1	0,0	0,0
	Total des ressources	2,0	2,0	0,0	0,0	2,1	2,1	0,0	0,0
Charges	Charge de prestations	1,3	1,2	0,0	0,0	1,3	1,3	0,0	0,0
	Charge de provisions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Charges d'acquisition et de gestion nettes	0,6	0,5	0,0	0,0	0,6	0,6	0,0	0,0
	Participation aux résultats	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0
	Total des charges	1,9	1,8	0,0	0,0	1,9	1,9	0,0	0,0
	Résultat technique	0,1	0,1	0,0	0,0	0,2	0,2	0,0	0,0
Frais de fonctionnement	Frais de gestion de sinistres	0,3	0,3	0,0	0,0	0,3	0,3	0,0	0,0
	Frais d'acquisition	0,4	0,4	0,0	0,0	0,4	0,4	0,0	0,0
	Frais d'administration	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0
	Total des frais des fonctionnement	0,8	0,8	0,0	0,0	0,8	0,8	0,0	0,0

Note : CdA : Organismes relevant du code des assurances, CdM : Organismes relevant du code de la mutualité, CdSS : Organismes relevant du Code de la sécurité sociale

Source : ACPR

Tableau 38 Les comptes de l'assurance pertes pécuniaires diverses (catégorie 31)

En milliards d'euros		2018				2019			
		Ensemble	CdA	CdM	CdSS	Ensemble	CdA	CdM	CdSS
Ressources	Primes	1,8	1,8	0,0	0,0	1,9	1,9	0,0	0,0
	Résultat financier du compte technique	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Solde de réassurance calculé	-0,1	-0,1	0,0	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,0
	Total des ressources	1,7	1,7	0,0	0,0	1,8	1,8	0,0	0,0
Charges	Charge de prestations	0,6	0,6	0,0	0,0	0,6	0,6	0,0	0,0
	Charge de provisions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Charges d'acquisition et de gestion nettes	0,9	0,9	0,0	0,0	1,0	1,0	0,0	0,0
	Participation aux résultats	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Total des charges	1,5	1,5	0,0	0,0	1,6	1,6	0,0	0,0
	Résultat technique	0,2	0,2	0,0	0,0	0,2	0,2	0,0	0,0
Frais de fonctionnement	Frais de gestion de sinistres	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0
	Frais d'acquisition	0,7	0,7	0,0	0,0	0,8	0,8	0,0	0,0
	Frais d'administration	0,1	0,1	0,0	0,0	0,2	0,2	0,0	0,0
	Total des frais des fonctionnement	0,9	0,9	0,0	0,0	1,1	1,1	0,0	0,0

Note : CdA : Organismes relevant du code des assurances, CdM : Organismes relevant du code de la mutualité, CdSS : Organismes relevant du Code de la sécurité sociale

Source : ACPR

Tableau 39 Les comptes de l'assurance transport (catégorie 34)

En milliards d'euros		2018				2019			
		Ensemble	CdA	CdM	CdSS	Ensemble	CdA	CdM	CdSS
Ressources	Primes	0,6	0,6	0,0	0,0	0,5	0,5	0,0	0,0
	Résultat financier du compte technique	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Solde de réassurance calculé	-0,2	-0,2	0,0	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,0
	Total des ressources	0,4	0,4	0,0	0,0	0,4	0,4	0,0	0,0
Charges	Charge de prestations	0,4	0,4	0,0	0,0	0,3	0,3	0,0	0,0
	Charge de provisions	-0,2	-0,2	0,0	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,0
	Charges d'acquisition et de gestion nettes	0,2	0,2	0,0	0,0	0,2	0,2	0,0	0,0
	Participation aux résultats	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Total des charges	0,4	0,4	0,0	0,0	0,3	0,3	0,0	0,0
	Résultat technique	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Frais de fonctionnement	Frais de gestion de sinistres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Frais d'acquisition	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0
	Frais d'administration	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Total des frais des fonctionnement	0,2	0,2	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0

Note : CdA : Organismes relevant du code des assurances, CdM : Organismes relevant du code de la mutualité, CdSS : Organismes relevant du Code de la sécurité sociale

Source : ACPR

Tableau 40 Les comptes de l'assurance de construction (catégories 35 et 36)

En milliards d'euros		2018				2019			
		Ensemble	CdA	CdM	CdSS	Ensemble	CdA	CdM	CdSS
Ressources	Primes	2,1	2,1	0,0	0,0	2,1	2,1	0,0	0,0
	Résultat financier du compte technique	0,6	0,6	0,0	0,0	0,5	0,5	0,0	0,0
	Solde de réassurance calculé	-0,1	-0,1	0,0	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,0
	Total des ressources	2,6	2,6	0,0	0,0	2,5	2,5	0,0	0,0
Charges	Charge de prestations	1,6	1,6	0,0	0,0	1,7	1,7	0,0	0,0
	Charge de provisions	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,2	-0,2	0,0	0,0
	Charges d'acquisition et de gestion nettes	0,4	0,4	0,0	0,0	0,4	0,4	0,0	0,0
	Participation aux résultats	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Total des charges	2,0	2,0	0,0	0,0	1,9	1,9	0,0	0,0
	Résultat technique	0,6	0,6	0,0	0,0	0,7	0,7	0,0	0,0
Frais de fonctionnement	Frais de gestion de sinistres	0,2	0,2	0,0	0,0	0,2	0,2	0,0	0,0
	Frais d'acquisition	0,2	0,2	0,0	0,0	0,3	0,3	0,0	0,0
	Frais d'administration	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0
	Total des frais des fonctionnement	0,5	0,5	0,0	0,0	0,5	0,5	0,0	0,0

Note : CdA : Organismes relevant du code des assurances, CdM : Organismes relevant du code de la mutualité, CdSS : Organismes relevant du Code de la sécurité sociale

Source : ACPR

Tableau 41 Les comptes de l'assurance de crédit et caution (catégories 37 et 38)

En milliards d'euros		2018				2019			
		Ensemble	CdA	CdM	CdSS	Ensemble	CdA	CdM	CdSS
Ressources	Primes	0,8	0,8	0,0	0,0	0,9	0,9	0,0	0,0
	Résultat financier du compte technique	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Solde de réassurance calculé	-0,1	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Total des ressources	0,8	0,8	0,0	0,0	1,0	1,0	0,0	0,0
Charges	Charge de prestations	0,1	0,1	0,0	0,0	0,2	0,2	0,0	0,0
	Charge de provisions	0,2	0,2	0,0	0,0	0,2	0,2	0,0	0,0
	Charges d'acquisition et de gestion nettes	0,3	0,3	0,0	0,0	0,3	0,3	-0,1	0,0
	Participation aux résultats	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Total des charges	0,6	0,6	0,0	0,0	0,8	0,8	-0,1	0,0
	Résultat technique	0,2	0,1	0,0	0,0	0,2	0,2	0,1	0,0
Frais de fonctionnement	Frais de gestion de sinistres	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0
	Frais d'acquisition	0,2	0,2	0,0	0,0	0,2	0,2	0,0	0,0
	Frais d'administration	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0
	Total des frais des fonctionnement	0,4	0,4	0,0	0,0	0,4	0,4	0,0	0,0

Note : CdA : Organismes relevant du code des assurances, CdM : Organismes relevant du code de la mutualité, CdSS : Organismes relevant du Code de la sécurité sociale

Source : ACPR

Sommaire des tableaux du secteur de l'assurance

Tableau 1	Les organismes d'assurance agréés en France	90
Tableau 2	Type d'activité et régime de remise des organismes d'assurance agréés en France fin 2019	91
Tableau 3	Les groupes d'assurances	92
Tableau 4	Bilan comptable résumé des organismes d'assurance	93
Tableau 5	Provisions mathématiques d'assurance vie en affaires directes	93
Tableau 6	Bilan prudentiel résumé des organismes d'assurance	94
Tableau 7	Le poids des composantes du passif	96
Tableau 8	Lien entre l'actif net et les fonds propres prudentiels	97
Tableau 9	Provisions techniques par type d'activité	99
Tableau 10	Compte de résultat agrégé en vision comptable	101
Tableau 11	Population des organismes supervisés par l'ACPR et exerçant une activité de dommages corporels en 2019	114
Tableau 12	Nombre d'autorisation accordées à des entreprises d'assurance et succursales d'entreprises d'assurance de l'EEE pour exercer en LPS sur le territoire français	120
Tableau 13	Nombre d'autorisations accordées à des entreprises d'assurance françaises et succursales d'entreprises d'assurance françaises pour exercer en LPS dans l'EEE	120
Tableau 14	Nombre de succursales d'entreprises d'assurance de l'EEE établies en France	121
Tableau 15	Nombre de succursales d'entreprises d'assurance françaises établies dans l'EEE	121
Tableau 16	Part des primes collectées par des entreprises européennes via le passeport européen (LPS-LE) dans le total des primes collectées en France en 2018	122
Tableau 17	Part des primes collectées via le passeport européen (LPS-LE) dans le total de l'activité réalisée en France en 2018 par ligne d'activité	123
Tableau 18	Importance des modules du CSR par type d'organisme	128
Tableau 19	Bilan prudentiel résumé des groupes d'assurance	129
Tableau 20	Bilan prudentiel résumé des organismes d'assurance soumis à Solvabilité 2 au 31/12/2019 par pays au sein de l'Union européenne	131
Tableau 21	Bilan prudentiel détaillé des organismes d'assurance des principaux pays de l'Union européenne au 31/12/2019 : Actif détaillé	132
Tableau 22	Bilan prudentiel détaillé des organismes d'assurance des principaux pays de l'Union européenne au 31/12/2019 : Passif détaillé	132
Tableau 23	Les comptes d'assurance de capitalisation (catégories 1 et 2)	136
Tableau 24	Les comptes de l'assurance individuelle et groupes ouverts en euros ou en devises (catégories 3, 4 et 5)	136
Tableau 25	Les comptes de l'assurance collective en cas de vie ou de décès (catégories 6 et 7)	137
Tableau 26	Les comptes de l'assurance vie en unités de compte (catégories 8 et 9)	137
Tableau 27	Les comptes des contrats d'assurance vie à vocation retraite ou épargne longue (branche 26, PERP et contrats diversifiés) (catégories 10 à 13)	137
Tableau 28	Les comptes des dommages corporels individuels (catégorie 20)	138
Tableau 29	Les comptes des dommages corporels collectifs (catégorie 21)	138
Tableau 30	Les comptes des frais de soins individuels	138
Tableau 31	Les comptes des frais de soins collectifs	139
Tableau 32	Les comptes de l'assurance automobile (catégories 22 et 23)	139
Tableau 33	Les comptes de l'assurance de dommages aux biens (catégories 24, 25 et 26)	139

Tableau 34	Les comptes de l'assurance des catastrophes naturelles (catégorie 27).....	140
Tableau 35	Les comptes de l'assurance responsabilité civile (catégorie 28)	140
Tableau 36	Les comptes de l'assurance de protection juridique (catégorie 29).....	140
Tableau 37	Les comptes de l'assurance assistance (catégorie 30).....	141
Tableau 38	Les comptes de l'assurance pertes pécuniaires diverses (catégorie 31)	141
Tableau 39	Les comptes de l'assurance transport (catégorie 34)	141
Tableau 40	Les comptes de l'assurance de construction (catégories 35 et 36)	142
Tableau 41	Les comptes de l'assurance de crédit et caution (catégories 37 et 38)	142

Sommaire des graphiques du secteur de l'assurance

Graphique 1	Nombre d'organismes d'assurance agréés en France	90
Graphique 2	Répartition des organismes d'assurance par type d'activité et par code juridique fin 2019	91
Graphique 3	Importance relative des organismes d'assurance selon leur régime réglementaire.....	92
Graphique 4	Les provisions mathématiques des organismes d'assurance	94
Graphique 5	Les composantes de l'actif.....	95
Graphique 6	Placements avant et après mise en transparence	95
Graphique 7	Les composantes du passif	96
Graphique 8	Répartition des fonds propres de base des organismes par catégorie.....	97
Graphique 9	Décomposition de l'actif net des organismes.....	98
Graphique 10	Reserve de réconciliation des organismes rapportée à leurs fonds propres.....	98
Graphique 11	Marge de risque rapportée à la meilleure estimation des provisions techniques par type d'activité en 2019	99
Graphique 12	Provisions techniques vie hors santé ventilées par ligne d'activité.....	100
Graphique 13	Provisions techniques non-vie hors santé ventilées par ligne d'activité	100
Graphique 14	Provisions techniques santé ventilées par ligne d'activité	100
Graphique 15	Primes acquises en assurance vie	102
Graphique 16	Primes d'assurance vie en affaires directes par type de contrat.....	102
Graphique 17	Ventilation des charges en assurance vie	103
Graphique 18	Taux de revalorisation net moyen pondéré par les provisions mathématiques de 2011 à 2019	103
Graphique 19	Provision pour participation aux bénéficiaires (PPB), en pourcentage des provisions mathématiques moyennes	104
Graphique 20	Collecte brute 2011-2019 - flux hebdomadaires	104
Graphique 21	Rachats 2011-2019 - flux hebdomadaires	105
Graphique 22	Sinistres 2011-2019 - flux mensuels	105
Graphique 23	Arbitrages nets 2011-2019 – flux mensuels	106
Graphique 24	Collecte nette totale cumulée sur les supports rachetables	106
Graphique 25	Collecte nette cumulée sur les supports en euros	107
Graphique 26	Collecte nette cumulée sur les supports en unités de compte	107
Graphique 27	Décomposition de la collecte nette sur les supports rachetables en euros	108
Graphique 28	Décomposition de la collecte nette sur les supports rachetables en unités de compte	108
Graphique 29	Primes acquises en assurance non vie.....	109
Graphique 30	Répartition par catégorie des primes non vie acquises en affaires directes	109
Graphique 31	Sinistres en assurance non vie	110
Graphique 32	Décomposition de la charge des sinistres en assurance non vie	110
Graphique 33	Décomposition des principales composantes du résultat technique non vie	111
Graphique 34	Ratios sinistres sur primes par catégorie	111
Graphique 35	Ratios combinés par catégorie	112
Graphique 36	Charge des sinistres de la catégorie catastrophes naturelles.....	112
Graphique 37	Ratio sinistres sur primes pour une sélection de catégories d'assurance non vie	113
Graphique 38	Sinistres et ratio sinistres sur primes pour la catégorie catastrophes naturelles.....	113
Graphique 39	Répartition des primes frais de soins et dommages corporels, par type d'organisme en 2019	114

Graphique 40	Répartition des primes de dommages corporels par type d'organisme	115
Graphique 41	Poids de l'activité santé dans les dommages corporels par type d'organisme	116
Graphique 42	Poids des contrats collectifs dans les dommages corporels par type d'organisme.....	116
Graphique 43	Ratios sinistres sur primes par type de contrat pour l'activité dommages corporels	117
Graphique 44	Ratios combinés par type de contrat pour l'activité dommages corporels.....	117
Graphique 45	Taux de cession en réassurance des primes acquises en assurance vie par forme juridique.....	118
Graphique 46	Taux de cession en réassurance des primes acquises en assurance non vie, par forme juridique.....	118
Graphique 47	Taux de cession en réassurance par branche d'activité non vie.....	119
Graphique 48	Primes acquises brutes collectées en France via le passeport européen (LPS-LE)	122
Graphique 49	Primes non vie collectées via le passeport européen (LPS-LE) depuis 2001 par pays d'origine de l'assureur	123
Graphique 50	Taux de couverture du MCR	124
Graphique 51	Distribution des organismes en fonction du taux de couverture du MCR	124
Graphique 52	Répartition des organismes en fonction du taux de couverture du MCR	125
Graphique 53	Évolution du taux de couverture du MCR entre 2018 et 2019.....	125
Graphique 54	Taux de couverture du CSR de l'ensemble des organismes	126
Graphique 55	Répartition des organismes en fonction de leur taux de couverture du CSR.....	126
Graphique 56	Évolution du taux de couverture du CSR entre 2018 et 2019	127
Graphique 57	Les modules du CSR, exprimés en % du CSR, pour les organismes utilisant la formule standard.....	128
Graphique 58	Ratios combinés nets des groupes d'assurance fin 2019, par activité	129
Graphique 59	Le taux de couverture du CSR de l'ensemble des groupes.....	130
Graphique 60	Répartition des groupes en fonction de leur taux de couverture du CSR	130
Graphique 61	Actif total des assureurs par pays au 31/12/2019.....	133
Graphique 62	Provisions techniques par pays au 31/12/2019.....	133
Graphique 63	Primes vie acquises brutes par pays en 2019	134
Graphique 64	Primes non vie acquises en affaires directes par pays en 2019.....	134
Graphique 65	Taux de couverture du SCR par pays fin 2019, y compris mesures transitoires.....	135

Chapitre 5

Notes méthodologiques du secteur bancaire

Sommaire notes méthodologiques du secteur bancaire

1. Notes méthodologiques du secteur bancaire	150
1.1 Le mécanisme de surveillance unique (MSU).....	152
1.2 Les catégories et populations d'établissements présentées dans les parties bancaires de ce rapport.....	153
1.3 Entreprises d'investissement : activités et supervision.....	155
1.4 Les <i>reportings</i> réglementaires utilisés dans ce rapport	156
1.5 Principales différences méthodologiques entre les analyses sur base consolidée et sur base sociale agrégée	157
1.6 Périmètre de consolidation prudentielle	158
1.7 Les principaux risques des activités bancaires	159
1.8 Présentation des ratios de solvabilité	160
1.8.1 Les catégories de fonds propres (numérateur des ratios de solvabilité)	161
1.8.2 Les risques nets pondérés – dénominateur du ratio de solvabilité	162
1.9 Cadre réglementaire encadrant le risque de liquidité.....	163
1.10 Les indicateurs de risque élaborés à partir des données Consolidated Banking Data	165
1.11 Fiche de lecture sur la partie 1 du Chapitre 3	166
2. Glossaire du secteur bancaire	168

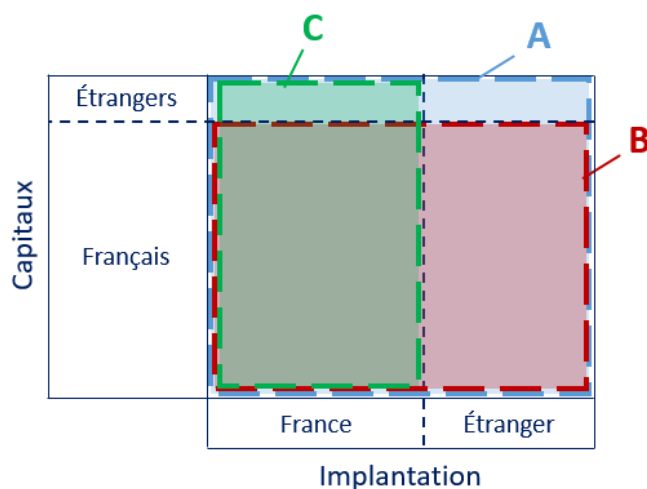
1. Notes méthodologiques du secteur bancaire

Les données présentées sont arrêtées, sauf mention contraire, au 31 décembre précédant l'année de publication du Rapport. Des révisions sur des données de l'année précédente peuvent avoir lieu dès lors que des données plus récentes le permettent. Les données proviennent des états de remise (« reportings ») collectés par l'ACPR auprès des entreprises supervisées, à l'exception des comparaisons européennes et internationales qui utilisent des données provenant de la Banque centrale européenne. L'unité standard est le milliard d'euros. Les comparaisons annuelles et séries longues utilisent les prix courants. Les périmètres géographiques « Union européenne » et « zone Euro » peuvent varier selon l'évolution du nombre des États-membres. À des fins d'illustration, certaines données font l'objet de graphiques. Ces graphiques ont pour objectif de faciliter la lecture mais ne représentent pas une méthodologie de statistique descriptive.

Les données du secteur bancaire français peuvent être analysées selon différents périmètres pertinents :

- Les données sur base consolidée de **l'ensemble du secteur bancaire français**, reflétant son activité en France et à l'étranger via des filiales et succursales. ;
- Les données sur base consolidée des **groupes contrôlés par des capitaux français**. Par rapport au périmètre précédent, on exclut donc les filiales en France des groupes bancaires étrangers.
- Les **données sur base sociale des seules entités juridiques établies en France**, y compris leurs succursales à l'étranger (à l'exclusion donc des filiales).

Graphique 1 : Schéma des trois périmètres cités ci-dessus



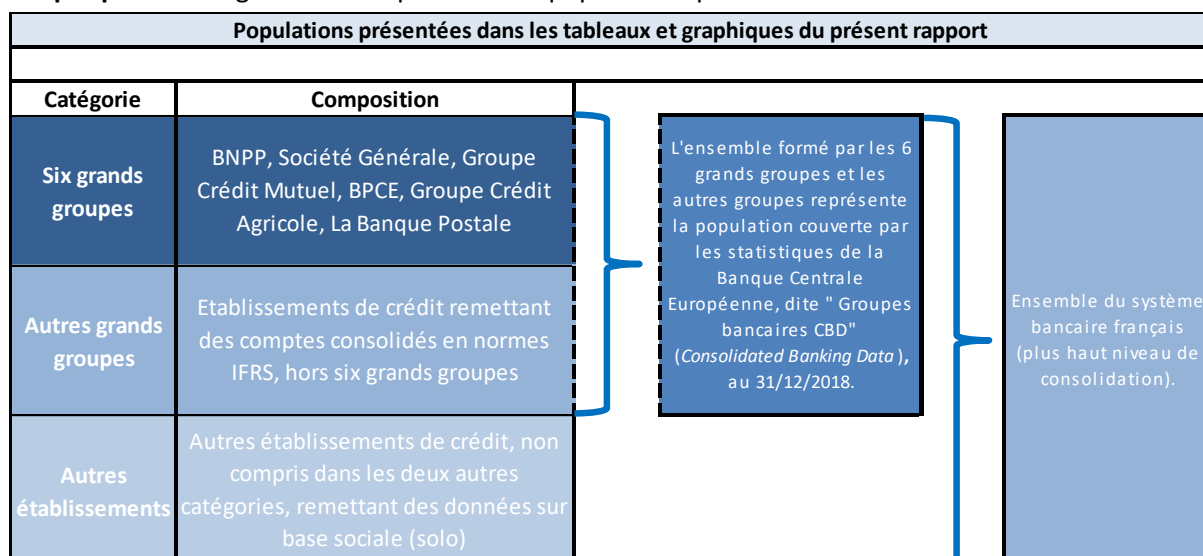
L'approche principale retenue dans le présent Rapport repose sur les données établies sur base consolidée (cf. 1-4, 1-5 et 1-6). Elles éliminent les opérations internes aux groupes et rend compte de l'activité des filiales étrangères. Elle utilise les données des groupes bancaires dont le siège est situé en France, consolidant uniquement l'activité des établissements financiers (succursales et filiales) qui les composent. Ce type de périmètre de consolidation est un périmètre de consolidation prudentiel qui ne doit pas être confondu avec le périmètre de consolidation comptable (cf. 1-6). En utilisant ces données sur base consolidées, nous pouvons retenir soit l'ensemble du secteur bancaire (périmètre A mentionné ci-dessus), soit restreindre aux groupes contrôlés par des capitaux français en excluant les filiales en France des groupes bancaires étrangers (périmètre B mentionné ci-dessus).

Une autre approche consiste à agréger des bilans et comptes de résultat sur base sociale (cf. 1-4 et 1-5 ci-dessous), ce qui fournit une vision des opérations effectuées par les entités (personnes morales) implantées en France – incluant les filiales et succursales françaises des groupes bancaires étrangers. Sont comptabilisées les opérations ayant lieu en France ou via leurs succursales (les succursales n’ont pas de personnalité morale) à l’étranger. L’activité des filiales de groupes bancaires français à l’étranger est exclue de cette approche. Il s’agit du périmètre C mentionné ci-dessus.

Par ailleurs, trois sous-populations sont distinguées dans certains tableaux et graphiques fondés sur le périmètre A : (i) les six principaux groupes bancaires français, (ii) les autres groupes bancaires remettant des données consolidées (groupes bancaires français, filiales bancaires de groupes non bancaires et filiales de groupes étrangers sous-consolidées), et (iii) les entités ne remettant que des données sur base sociale (établissements de crédit français indépendants -ou solo, filiales ou succursales de banques étrangères, sociétés de financement indépendantes). Dans le rapport, la catégorie (i) est désignée sous le terme de « 6 grands groupes », la catégorie (ii) sous le terme de « Autres groupes » et la catégorie (iii) sous le terme de « Autres établissements » (cf. 1-2 ci-dessous). Comme indiqué au 1.2, les établissements des catégories (i) et (ii) établissent des comptes consolidés aux normes IFRS. Au sein de la population (iii), il existe quelques groupes publiant des comptes consolidés aux normes comptables françaises. Pour ces groupes, l’approche sur base consolidée n’est pas appliquée : les comptes individuels des entités composant le groupe sont agrégés. Cette limitation méthodologique ne fausse pas significativement les données du rapport chiffre.

Les populations présentées dans le présent rapport se composent comme suit en appliquant le schéma mentionné ci-dessus :

Graphique 2 : Catégories et composition des populations présentées



1.1 Le mécanisme de surveillance unique (MSU)

Depuis le 4 novembre 2014, la Banque centrale européenne assure la **surveillance directe** des groupes bancaires européens reconnus comme « importants » (*Significant Institutions, SI*) et la **surveillance indirecte** des banques d'importance moindre (*Less Significant Institutions, LSI*), dont la responsabilité repose en premier chef sur les autorités nationales compétentes, l'ACPR en France.

La liste des groupes significatifs – et des entités qui les composent – ainsi que la liste des entités moins significatives sont régulièrement mises à jour et publiées sur le site Internet de la BCE¹⁷.

Pour rappel, le périmètre de compétence du MSU comprend l'ensemble des entités implantées dans la zone euro et ayant un statut d'établissement de crédit, de compagnie financière tête de groupe ou de succursale d'établissement de crédit établi dans un autre pays de l'Union européenne. Au sein de ce périmètre, la distinction entre groupes importants et groupes moins importants s'effectue au plus haut niveau de consolidation prudentielle.

Comme défini par les règlements européens¹⁸, un groupe est considéré comme important dès lors qu'il remplit au moins l'une des conditions suivantes :

- la valeur totale de ses actifs consolidés est supérieure à 30 milliards d'euros ;
- le ratio entre ses actifs totaux et le PIB du pays est supérieur à 20 %, et la valeur totale de ses actifs est supérieure à 5 milliards d'euros ;
- il a établi des filiales, qui sont elles-mêmes des établissements de crédit, dans plus d'un autre État membre du MSU, et le total de ses actifs (ou passifs) transfrontaliers est supérieur à 20 % de la valeur totale de son bilan ;
- il fait partie des trois plus grandes institutions d'un pays en termes de total d'actifs ;
- il a demandé l'octroi, ou s'est vu octroyer, une aide financière publique directe du mécanisme européen de stabilité (MES).

L'ACPR est chargée de la surveillance des établissements qui ne sont pas des établissements de crédit soumis à la législation européenne :

- entreprises d'investissement,
- sociétés de financement,
- établissements de paiement et de monnaie électronique,
- succursales en France d'établissements de crédit de pays tiers,
- établissements de crédit ayant leur siège social dans les territoires d'outre-mer ou à Monaco.

L'ACPR est également compétente, pour l'ensemble des établissements, pour les missions qui ne relèvent pas de la directive 2013/36/UE (ou CRD 4) et du règlement 575/2013/UE (ou CRR) : lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, protection de la clientèle, règlement EMIR et loi de séparation des activités bancaires.

¹⁷ <https://www.bankingsupervision.europa.eu/banking/list/who/html/index.en.html>

¹⁸ Article 6.4 du « règlement MSU » (règlement (UE) n°1024/2013 du Conseil du 15 octobre 2013) et article 39 du « règlement-cadre MSU » (règlement (UE) n°468/2014 de la Banque centrale européenne du 16 avril 2014).

1.2 Les catégories et populations d'établissements présentées dans les parties bancaires de ce rapport

Parmi les établissements soumis au contrôle de l'ACPR et/ou de la BCE (cf. 1.1 infra), des chiffres et des commentaires sont apportés sur les deux grandes catégories suivantes :

1° Les sociétés ou groupes de sociétés (inclus dans le périmètre de consolidation d'une tête de groupe) dont **l'activité est à dominante bancaire**. Cette première catégorie se compose de deux sous-catégories :

- Les entités agréées en tant qu'**établissement de crédit**, qui sont définies par le règlement de l'Union Européenne UE 575/2013 comme recevant des dépôts de tiers et¹⁹ octroyant des prêts. La définition française d'établissement de crédit complète la vision européenne en indiquant dans l'article L.311-1 du Code Monétaire et Financier que les opérations de banque comprennent non seulement la collecte de dépôts auprès du public et les opérations de crédit, mais également la mise à disposition ou la gestion de moyens de paiement pour le compte de la clientèle ;
- Les entités agréées en tant que **société de financement**, qui n'ont pas le droit de collecter des dépôts auprès du public mais sont autorisées à octroyer des prêts dans les conditions et limites fixées lors de leur agrément par l'ACPR.

2° Les sociétés ou groupes de sociétés dont l'activité est essentiellement tournée vers les **services d'investissement**. Il s'agit des **entreprises d'investissement** (cf. 1.4 supra).

La catégorie 1 recouvre ce que l'on appelle communément les « banques ». Si la collecte de dépôts et l'octroi de prêts aux ménages et aux entreprises constituent le cœur des activités bancaires l'éventail des activités qui peuvent être exercées par une banque peut être beaucoup plus large. On peut ainsi distinguer les activités suivantes :

- Banque de détail : dépôts, prêts et gestion de moyens de paiement pour les particuliers, les entreprises individuelles et les Petites et Moyennes Entreprises (PME) ;
- Banque de financement des grandes entreprises : services de financements et gestions de moyens de paiement aux grandes entreprises ;
- Financements spécialisés pour les particuliers et les entreprises : crédits à la consommation, crédit-bail mobiliers et immobiliers,...
- Opérations de commerce international ;
- Banque d'investissement : activités de marché, les établissements de crédit fournissant un accès aux marchés financiers à leur clientèle ;
- Activités connexes : services d'investissement en lien avec les activités de marché et/ou de placements (notamment accès à des organismes de placement collectif).

Pour les besoins de présentation synthétique dans les tableaux et graphiques du présent rapport, le secteur bancaire français est souvent présenté à l'aide des 3 populations suivantes :

¹⁹ Une société ne remplissant pas ces 2 conditions ne peut pas être un établissement de crédit.

- (i) Les 6 grands groupes²⁰,
- (ii) Les Autres groupes,
- (iii) Les Autres établissements.

Les populations (i) et (ii) correspondent aux groupes bancaires qui établissent des comptes sur base consolidée aux normes IFRS et qui sont inclus dans la remise française de données bancaires consolidées (« *Consolidated Banking Data* ») ou CBD de la Banque Centrale Européenne (BCE). Cette remise CBD vise à collecter et publier des statistiques financières et prudentielles agrégées sur les systèmes bancaires de la zone Euro et de l'Union européenne.

La population (i) regroupe les six plus grands groupes bancaires, qui se trouvent être également les groupes systémiques d'un point de vue domestique, c'est-à-dire les groupes désignés par l'ACPR en tant que « Autres établissements d'importance systémique » ou A-EIS (au sens de l'article 131 de la Directive 2013/36/UE).

La population (ii) se compose des autres groupes bancaires établissant des comptes consolidés et faisant partie de la population CBD.

La population (iii) rassemble les établissements de crédit et sociétés de financement ne faisant pas partie d'un groupe bancaire appartenant aux populations (i) et (ii). Les « Autres établissements » se distinguent donc des catégories précédentes par l'absence de consolidation d'autres entités bancaires ou financières. Il convient de ne pas confondre cette population, qui vient compléter la vision consolidée du système bancaire français au plus haut niveau de consolidation, avec la vision sur base sociale agrégée des établissements bancaires présents sur le territoire français, qui apporte un éclairage purement domestique (cf. 1.5 supra).

²⁰ Pour mémoire BNP PARIBAS, SOCIETE GENERALE, GROUPE CREDIT AGRICOLE, GROUPE BPCE, GROUPE CREDIT MUTUEL et LA BANQUE POSTALE.

1.3 Entreprises d'investissement : activités et supervision

Les entreprises d'investissement (EI) de droit français sont agréées par l'ACPR sauf celles relevant de la catégorie iii) qui relèvent exclusivement de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'article L.531-4 du Code monétaire et financier définit une EI comme une personne morale fournissant des services d'investissement à titre de profession habituelle. Les services d'investissement sont définis aux articles L.321-1 et D 321-1 du Code précité. La présentation ci-dessous regroupe les services d'investissement en catégories homogènes en termes de profil de risque :

- i. Réception, transmission et exécution d'ordres (titres et contrats sur dérivés) de la clientèle ;
- ii. Négociation pour compte propre – transactions sur titres et dérivés engageant les capitaux propres de l'entité concernée – et services de placement – garanti ou non – des émissions obligataires ou actions effectuées par des tiers ;
- iii. Gestion d'un portefeuille pour compte de tiers qui confient des avoirs à des entreprises d'investissement, à charge pour ces dernières de gérer les fonds selon un mandat prédéfini. La gestion peut être individuelle (contrat bilatéral entre l'EI et le client) ou collective (organismes de placements collectifs ou OPC²¹) ;
- iv. Conseil en investissement : recommandations personnalisées à un tiers, soit à sa demande soit à l'initiative de l'entreprise fournissant les conseils.
- v. Service d'exploitation d'un ou plusieurs systèmes multilatéral de négociation²².

La supervision des EI est assurée conjointement par l'AMF et par l'ACPR. L'AMF encadre les aspects de l'activité susceptibles de fausser le fonctionnement normal des marchés (prévention des délits d'initiés, des abus de marché...). Il convient de noter que la prestation (iii) est du ressort exclusif de l'AMF. L'ACPR est compétente pour tous les autres aspects de l'activité, en particulier les risques de marché, opérationnels et de non-conformité.

Les services d'investissement mentionnés précédemment peuvent être également exercés par des établissements de crédit dans le cadre d'activités prolongeant (ou complémentaires) aux opérations de banque (collecte de dépôts et octroi de crédits), notamment dans le cadre de la « banque privée ». À ce titre, la réception, transmission et exécution des ordres de bourse et la gestion d'un portefeuille dans le cadre d'un mandat individuel constituent le socle des prestations de « banque privée ». De même, les services de placement et de négociation pour compte propre s'inscrivent dans le rôle d'intermédiation des banques, ces dernières assurant la liquidité des marchés en se portant contrepartie de toute transaction que les agents non financiers effectuent. Le service (iv) de conseil n'est généralement pas séparé des autres services d'investissement.

Les EI effectuant les services mentionnés au (ii) sont exposés en premier lieu à des risques de marché et opérationnels²³. Dans le présent rapport, figurent les bilans et comptes de résultat agrégés sur base sociale des EI actives en France (filiales de droit français agréées ou succursales de l'espace économique européen). Une vingtaine de ces EI (dont les plus importantes en termes de total d'actifs) sont rattachées aux 6 grands groupes bancaires français et représentent près de 90% du total de bilan agrégé des EI françaises. Les risques de marché et la rentabilité de ces entités sont quantifiés dans les tableaux et graphiques du rapport s'appuyant sur le reporting réglementaire sur base consolidé. Les EI

²¹ Un OPC est un fonds d'investissement détenu collectivement par les investisseurs qui ont souscrit aux parts sociales émises par l'OPC. L'acquisition de parts suppose l'acceptation par l'investisseur de la stratégie de placement du fonds, décrite précisément par le prospectus ou le document d'information clé pour l'investisseur. Ce prospectus ou document constituent le mandat de gestion.

²² Un système multilatéral est un système qui, sans avoir la qualité d'un marché réglementé, assure la rencontre en son sein selon des règles non discrétionnaires de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers sur des instruments financiers, de manière à conclure des transactions sur ces instruments (article L.424-1 du Code monétaire et financier).

²³ Les risques opérationnels sont induits par la complexité des processus nécessaires à la réalisation des opérations de marché.

indépendantes ou rattachées à des groupes étrangers effectuent majoritairement les services (i) et/ou (iv) et/ou (v).

1.4 Les reportings réglementaires utilisés dans ce rapport

Les tableaux et graphiques du rapport utilisent trois sortes de *reporting* réglementaires remis par les établissements supervisés **selon une périodicité trimestrielle** :

Les États SURFI sur base sociale – SURFI est le Système Unifié de Rapport Financier pour la collecte des données réglementaires et prudentielles. Les tableaux SURFI utilisés dans ce rapport se rapportent principalement au bilan, compte de résultat et à divers tableaux détaillant les postes du bilan et du compte de résultat. Les personnes morales disposant d'un agrément d'établissement de crédit, de société de financement ou d'entreprise d'investissement sont assujetties à ce reporting. S'agissant d'un reporting sur base sociale conforme aux normes françaises, seules les données comptables relatives aux opérations effectuées directement par la personne morale sont déclarées.

Les États FINREP – FINAncial REPorting. Ce *reporting* comptable et financier est basé sur les normes IFRS (International Financial Reporting Standard) et consiste en une série de tableaux : bilan, compte de résultat et détails apportés sur certains postes de bilan et de compte de résultat. FINREP est un *reporting* harmonisé au niveau européen, créé en 2007 par le CEBS (*Committee of European Banking Supervisors*) afin de promouvoir la convergence des pratiques de supervision des autorités compétentes européennes. Depuis, il n'a cessé de s'enrichir, même s'il n'était pas totalement harmonisé, les autorités nationales disposant de possibilités d'adaptation au niveau domestique. Sous l'impulsion l'Autorité Bancaire Européenne²⁴ (ABE), un *reporting* FINREP²⁵ identique dans tous les pays de l'Union européenne a été élaboré afin de mettre en œuvre le paquet réglementaire CRR-CRD4 découlant des accords de « Bâle III ».

Les États COREP – COmmon solvency ratio REPorting. Ce *reporting* harmonisé au niveau européen détaille les éléments constitutifs du ratio de solvabilité : fonds propres et risques de crédit, marché et opérationnel. En 2004, le Comité de Bâle a proposé un ensemble de recommandations définissant le calcul des exigences en fonds propres au titre de ces risques. Ces recommandations constituent le ratio de solvabilité « Bâle II » qui remplace le précédent ratio « Bâle I » mis en place en 1998. Le principe était la détention par chaque établissement de crédit de fonds propres supérieurs à 8% des risques de crédit, marché et opérationnels mesurés selon les normes « Bâle II ». En 2006, les accords de Bâle II sont transposés en droit européen et le CEBS met en place une première version du reporting harmonisé COREP. La crise bancaire et financière de 2007/2008, a été à l'origine d'une révision du ratio de solvabilité par le Comité de Bâle. En juin 2011, des normes de solvabilité révisées ont été publiées, donnant naissance au « ratio Bâle III ». Les accords de Bâle juin 2011 sont transposés en droit européen par le Règlement UE n°575/2013 (règlement Bâle III ou CRR, *Capital Requirement Regulation*) pour une entrée en vigueur simultanée dans tous les pays de l'Union Européenne au 1^{er} janvier 2014. L'ABE a modifié le format de reporting COREP pour l'adapter au ratio de solvabilité Bâle III. Ce reporting ABE a

²⁴ L'ABE a pris la succession du CEBS au 1^{er} janvier 2011 (date de création de l'ABE). Émanation des autorités de supervision de l'Union Européenne, elle a pour mandat un système de supervision bancaire cohérent, efficace et harmonisé pour l'ensemble du secteur bancaire européen. Dans le cadre de ce mandat, elle élabore des normes recensant les bonnes pratiques à appliquer par les superviseurs européens, ce qui implique l'harmonisation de l'ensemble des reporting prudentiels tels que FINREP et COREP.

²⁵ Le nouveau FINREP au format harmonisé a été transposé en droit européen par le règlement d'exécution UE n°680/2014, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2014. La 1^{ère} remise du FINREP CRD4 a été effectuée pour l'échéance du 30 septembre 2014. Le reporting FINREP repose sur l'adoption d'un périmètre de consolidation prudentiel défini aux articles 18 et suivants du règlement n°575/2013 et distinct du périmètre de consolidation comptable. Le principe est l'inclusion de toutes les filiales et succursales ayant un agrément d'établissement de crédit ou d'entreprise d'investissement selon la méthode d'intégration globale (cf. Note 7).

été transposé en droit européen par le règlement d'exécution UE n°680/2014 précité. La 1^{ère} remise des COREP « Bâle III » a été effectuée à l'échéance du 30 mars 2014.

Une description détaillée de ces *reportings* réglementaires est disponible sur le site e-SURFI de la Banque de France : <https://esurfi-banque.banque-france.fr/accueil/>

1.5 Principales différences méthodologiques entre les analyses sur base consolidée et sur base sociale agrégée

Les analyses sur base consolidée exploitent les états FINREP tandis que celles sur base sociale agrégée utilisent les états SURFI (cf. 1.4 infra).

Les différences entre ces deux types d'analyse résultent, d'une part, de l'utilisation de référentiels comptables distincts et, d'autre part, de périmètres d'entités englobées et de couvertures géographiques différentes.

Ainsi, l'analyse sur base consolidée s'appuie sur l'examen des comptes consolidés en normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) des groupes bancaires opérant en France²⁶, qui impliquent notamment une évaluation à la juste valeur (*fair value*) d'un nombre important de postes comptables du bilan et du compte de résultat, tandis que les analyses sur base sociale s'appuient sur les comptes en normes françaises, qui privilégient les évaluations au coût historique et recourent pour une moindre part à des évaluations à la juste valeur²⁷.

Concernant les différences de périmètre et de couverture géographique, les comptes consolidés englobent l'ensemble des entités, financières ou non financières, détenues sous forme de filiales ou de succursales par les groupes bancaires opérant en France, que ces entités soient résidentes ou non résidentes. Ce type d'analyse permet ainsi de décrire l'ensemble des activités des groupes bancaires opérant en France, qu'elles soient réalisées sur le territoire national ou à l'international. À l'inverse, les analyses sur base sociale agrégée intègrent les comptes de tous les établissements de crédit résidant en France, y compris d'établissements de crédit français filiales de groupes étrangers²⁸.

Une autre différence concerne les opérations « intra-groupe ». Les comptes consolidés permettent par construction l'élimination de ces opérations au bilan comme dans le compte de résultat. S'agissant de l'agrégation des données sociales, l'existence d'opérations intra-groupe n'entraîne, en principe, pas de surestimation du résultat net, dans la mesure où ces opérations se compensent (un produit chez un membre A du groupe a pour contrepartie une charge dans le compte de résultat du membre B). En revanche, les soldes intermédiaires de gestion du compte de résultat agrégé peuvent être altérés.

S'agissant du bilan, le risque de doubles comptes dans les agrégations de données sur base sociale concerne principalement les opérations interbancaires et sur titres, à l'actif comme au passif. L'agrégation sur base sociale génère notamment des niveaux de capitaux propres différents de ceux sur base consolidée, dans la mesure où les participations de la maison mère dans ses filiales sont déduites de ses capitaux propres consolidés. Concernant les opérations réalisées avec la clientèle, et

²⁶ Groupes français (i.e. dont la tête de groupe est française) mais également sous-groupes en France de groupes étrangers remettant à l'ACPR des états FINREP correspondant au niveau de sous-consolidation en France. En France, les groupes français sont nettement majoritaires par rapport aux sous-groupes étrangers.

²⁷ Cette note n'a pas pour vocation de lister l'intégralité des différences entre les référentiels comptables mais de fournir un éclairage sur les principales différences.

²⁸ Dans les tableaux et graphiques sur base sociale du présent rapport, lorsque le périmètre « ensemble de l'activité » est précisé, l'activité englobe l'activité des succursales à l'étranger des établissements résidents. Lorsque le périmètre « activité en France » est indiqué, cette activité des succursales à l'étranger n'est pas incluse.

plus particulièrement la clientèle non financière, la part des opérations internes aux groupes est en revanche beaucoup plus faible et ne concerne que certains types de clientèle.

1.6 Périmètre de consolidation prudentielle

Le périmètre de consolidation prudentiel est distinct du périmètre de consolidation comptable. En simplifiant, le périmètre prudentiel englobe les filiales ayant un statut d'établissement financier (établissements de crédit, entreprises d'investissement, etc.). Les filiales sont en principe intégrées de manière globale, c'est-à-dire en considérant que les actifs et passifs de ces entités sont la propriété de la maison-mère, dès lors qu'il existe une situation de contrôle exclusif (influence dominante). L'intégration proportionnelle des filiales dans le *reporting* FINREP au superviseur (i.e. par inclusion des actifs et passifs de la filiale à hauteur du pourcentage de détention du capital) est soumise à des conditions assez contraignantes, qui visent notamment à s'assurer que, en cas de pertes ou de faillite de la filiale, la responsabilité de la maison sera bien limitée à la quote-part du capital détenu. Cela implique notamment que les actionnaires de la filiale soient réellement comparables en termes de surface financière ou que la filiale soit très petite par rapport à la taille de l'actionnaire le moins puissant.

Toute exposition sur une entité exclue du périmètre de consolidation prudentielle est traitée dans FINREP comme un actif ou un passif sur une entreprise extérieure au groupe (pas d'élimination des opérations réciproques et pas d'ajout du capital de la filiale aux fonds propres consolidés). Il convient enfin de noter que les filiales assurance ne sont pas incluses dans la surveillance sur base consolidée, même si elles sont contrôlées à 100% par la maison-mère bancaire et comptabilisées par intégration globale dans les comptes consolidés publics figurant dans les documents de référence ou rapports des groupes. Dans le *reporting* FINREP, elles sont valorisées dans le bilan et compte de résultat selon la méthode de mise en équivalence.

Les différentes méthodes de consolidation comptable sont succinctement présentées ci-après :

Intégration globale – contrôle exclusif. Les actifs et passifs de la filiale sont intégrés individuellement au bilan consolidé après élimination des opérations intra-groupe. Les fonds propres, y compris le résultat de l'exercice, de la filiale sont ajoutés aux fonds propres de la maison-mère en faisant toutefois apparaître la part revenant aux actionnaires minoritaires de la filiale. Dans le bilan et compte de résultat FINREP, la contribution de la filiale est répartie poste par poste. La notion de contrôle exclusif définie à l'article 22 de la directive 2013/34/UE ne se limite pas à la détention de la majorité des droits de vote (la désignation de la majorité des membres du conseil d'administration fait par exemple partie des critères d'appréciation).

Mise en équivalence – influence notable (IAS 28). En comptabilité, cette méthode est utilisée lorsque la maison-mère dispose d'une influence notable sur une filiale. L'influence notable est supposée si la détention des droits de vote excède 20%. Dans le bilan consolidé, les titres de participation sont réévalués en appliquant à la situation nette (différence entre les valeurs comptables des actifs et des passifs, hors fonds propres) de la filiale la quote-part en capital (mise en équivalence).

Intégration proportionnelle – contrôle conjoint (IFRS 11 - Partenariats). Dans les cas des *joint* opérations, l'entité est intégrée proportionnellement aux droits des coparticipants sur les actifs et de leurs obligations sur les passifs. Le contrôle conjoint (IFRS 11) résulte d'un accord juridique. À noter que pour les joint-ventures, les partenaires doivent désormais intégrer l'entité par la méthode de mise en équivalence.

1.7 Les principaux risques des activités bancaires

Cette note vise à récapituler et à définir les principaux risques des activités bancaires du point de vue du superviseur.

- *Risque de crédit*

Selon l'arrêté²⁹ du 3 novembre 2014 (contrôle interne des établissements de crédit soumis au contrôle direct de l'ACPR), c'est le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients liés. L'analyse du risque de crédit doit être complétée par les aspects concentration du portefeuille de crédit, la concentration pouvant être par contreparties (grands risques), sectorielle ou géographique. Les tableaux et graphiques de ce rapport relatifs au risque de crédit obéissent à cette logique : éléments généraux sur la qualité du portefeuille (risque de crédit) et précisions sur la concentration sectorielle et géographique du secteur bancaire français³⁰.

- *Risque de liquidité*

L'arrêté précité le définit comme le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai raisonnable. Une distinction est opérée entre risque de liquidité induit par les opérations de prêts / emprunts (ne pas pouvoir faire face à ses engagements de rembourser les emprunts contractés et/ou de débloquer les fonds nécessaires pour octroyer les crédits dont la clientèle a besoin) et risque de liquidité induit par les opérations de marché. Les tableaux et graphiques de ce rapport apportent un éclairage essentiellement sur la composante « prêts/emprunts » du risque de liquidité. La seconde composante est peu traitée en raison du caractère récent des données disponibles et du fait que cette composante « marché » est elle-même multidimensionnelle (cf. infra).

- *Risque de marché et de contrepartie*

L'arrêté précité le définit par référence aux articles 325 à 377 du règlement UE n°575/2013. En résumé, il s'agit du risque de perte induit par une variation défavorable d'un ou de plusieurs paramètres de marché³¹. L'article 272 du règlement UE n°575/2013 indique qu'il s'agit du risque que la contrepartie fasse défaut avant le règlement définitif des flux de trésorerie liés à l'opération. Le périmètre des opérations porte sur les dérivés et les pensions livrées (cf. infra). Plus concrètement, ce risque est le risque de perdre un gain latent sur une opération de dérivé ou de pension livrée en raison du défaut de la contrepartie.

- *Risque opérationnel*

L'arrêté du 3 novembre le définit comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'évènements extérieurs, y compris le risque juridique (ou de non-conformité).

²⁹ Cet arrêté transpose en droit français le règlement européen

³⁰ La dimension de concentration par contrepartie n'est pas traitée dans ce rapport.

³¹ Par exemple, la détention d'un swap de taux receveur d'un taux fixe contre paiement d'un taux variable EURIBOR 3 mois implique un risque de perte en cas d'une augmentation des taux actuels et à terme de EURIBOR 3 mois (les niveaux actuels et futurs des taux EURIBOR 3 mois constituent les paramètres de marché susceptibles d'évoluer défavorablement).

1.8 Présentation des ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité sont détaillés dans le règlement européen (UE) 575/2013, également désigné sous le terme de CRR (*Capital Requirement Regulation*). **Les normes prudentielles de solvabilité visent à s'assurer que chaque établissement de crédit dispose de suffisamment de fonds propres pour couvrir les risques liés à son activité.**

Le ratio de solvabilité rapporte les fonds propres de l'établissement (numérateur) à ses risques nets pondérés (dénominateur). Trois ratios de solvabilité distincts sont définis dans les paragraphes 1 et 2 de l'article 92 du CRR. La catégorie de fonds propres retenue au numérateur représente ce qui les distingue, le dénominateur étant inchangé. Les établissements de crédit doivent à tout moment de respecter les exigences de fonds propres suivantes :

- Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 de 4,5% ;
- Ratio de fonds propres de catégorie 1 de 6% ;
- Ratio de fonds propres total de 8%.

Ces catégories de fonds propres sont détaillées ci-dessous.

À titre individuel, chaque établissement de crédit est susceptible de se voir imposer des exigences complémentaires – dites de Pilier 2 (voir notamment l'article 104 1-a de la Directive de l'Union Européenne 2013/36/UE). Le principe du Pilier 2 est d'évaluer et de quantifier les risques non pris en compte dans le ratio de solvabilité tel que défini le CRR. Les exigences minimales et Pilier 2 sont complétées par des réserves de CET1 supplémentaires, appelées « coussins », afin de couvrir des risques spécifiques. La réglementation CRDIV en distingue quatre : le coussin de conservation, le coussin contra-cyclique, le coussin pour établissements systémiques et le coussin pour risque systémique. La prise en compte des coussins et des exigences de Pilier 2 explique pourquoi les banques affichent généralement des ratios de fonds propres bien supérieurs à 8%.

Tous les éléments ci-dessus sont détaillés avec les références réglementaires appropriées dans la « Notice 2019 – Modalités de calcul et de publication des ratios prudentiels dans le cadre de CRDIV » cf. paragraphes 80 et suivant – et sur le site internet de la Banque centrale Européenne pour ce qui concerne la méthodologie du Pilier 2.

Lien internet : [notice 2019](#).

Lien internet : [Méthodologie Pilier2 SREP](#)

Lien internet : [Généralités Pilier2 et niveaux pilier2 banques MSU](#)

1.8.1 Les catégories de fonds propres (numérateur des ratios de solvabilité)

Les fonds propres sont hiérarchisés en fonction de leur qualité sur la base des critères suivants :

- La capacité d'absorption des pertes, notamment par réduction du principal ou transformation en actions (capital) ;
- Le degré de subordination (rang inférieur³² à tout autre passif en cas de liquidation ou d'insolvabilité) ;
- La flexibilité des paiements des coupons ou rémunérations (dividendes, intérêts ou assimilés). La flexibilité est totale lorsqu'il n'existe aucune obligation de verser une quelconque rémunération et que le non-paiement ou l'annulation de la rémunération n'impose aucune contrainte pour l'établissement émetteur – cf. article 28 h v) à vii) du CRR ;
- La permanence des instruments (notion comprenant leur maturité, mais également un principe de non-remboursement avant l'échéance). Un instrument financier sans échéance est dit « perpétuel » ;
- Des modalités de fixation des rémunérations ne remettant pas en cause le respect effectif des critères précédents.

Ci-dessous, les 3 catégories sont présentées par niveau de qualité d'absorption des pertes décroissante.

- Les éléments de fonds propres de base de catégorie 1 – articles 25 à 31 du CRR – apparaissent dans le présent Rapport sous l'acronyme CET1 (*Core Equity Tier 1*). Ils correspondent essentiellement au capital³³ et aux réserves (principalement les résultats non distribués accumulés). Le CET1 correspond aux fonds propres les plus « purs », premier rempart pour absorber les pertes de l'établissement.
- Les éléments de fonds propres additionnels de catégorie 1 – articles 51 à 55 du CRR – sont désignés dans le présent Rapport par l'acronyme AT1 – *Additional Tier 1*. Leur capacité d'absorption des pertes est soumise à des événements déclencheurs (typiquement, lorsque le ratio de CET1 de l'établissement passe sous un certain seuil, les instruments AT1 sont réduits ou convertis en actions). Leur rang de subordination est inférieur à toute autre catégorie de fonds propres et à tout passif, sauf les instruments de fonds propres CET1. En outre, ils sont perpétuels et la flexibilité des paiements sur leurs coupons est totale.
- Les éléments de Fonds propres de catégorie 2 – article 62 du CRR – correspondent aux emprunts subordonnés. Ce sont les fonds propres T2 dans le présent Rapport. Les emprunts subordonnés éligibles au classement T2 ont une durée minimale de 5 ans. Leur rang de subordination est inférieur à celui de tout autre passif, mais supérieur à celui des fonds propres CET1 et AT1.

³² En cas de liquidation d'un établissement de crédit, les actifs sont liquidés et la somme ainsi collectée est répartie entre les créanciers selon leur rang. Les créanciers de rang le plus élevé, les plus privilégiés, sont remboursés en premier. S'il reste encore des fonds à répartir, les créanciers de rang immédiatement inférieur sont remboursés. Les détenteurs d'instruments de fonds propres viennent en dernier : leur rang est le plus bas.

³³ Valeur nominale des actions et non leur valeur de marché. Si une banque émet 1 000 actions de nominal de 100 Euros, le capital collecté est de 100 000 Euros (somme payée par les souscripteurs à l'émission des actions). Si l'action est cotée et que sa valeur de marché s'établit à 110, cela n'aura aucun impact sur le capital de la banque. Les 10 de plus-values bénéficieront au vendeur de l'action et non à la banque.

Ces éléments de fonds propres sont bruts des déductions réglementaires prévues par le CRR, visant à garantir la réalité et la disponibilité des fonds propres (ex. déduction des immobilisations incorporelles ou des participations dans d'autres entités financières). Après application de ces déductions, on obtient les numérateurs des trois ratios de solvabilité qui sont définis au paragraphe 2 de l'article 92 :

- Le ratio de solvabilité sur fonds propres de base de catégorie 1 rapporte le CET1 net de déductions au total des risques nets pondérés ;
- Le ratio de solvabilité sur fonds propres de catégorie 1 rapporte la somme des CET1 et AT1 nets de déductions au total des risques nets pondérés ;
- Le ratio de fonds propre global rapporte la somme des fonds propres CET1, AT1 et T2 nets de déductions au total des risques nets pondérés.

1.8.2 Les risques nets pondérés – dénominateur du ratio de solvabilité

Les risques nets pondérés correspondent à des évaluations des risques de crédit, marché, contrepartie et opérationnel brièvement décrits en partie 1.7 du présent Rapport ainsi que des risques de dilution, d'ajustement de l'évaluation de crédit et de règlement-livraison (cf. glossaire). Ces évaluations sont effectuées suivant des méthodes détaillées dans les troisième et cinquième parties du règlement CRR. Chaque type de risque fait l'objet d'une méthode adaptée à ses caractéristiques et chaque méthode est à son tour déclinée en variantes ou approches plus ou moins élaborées.

Par exemple, le règlement CRR définit une méthode d'évaluation du risque de crédit avec deux approches possibles : l'approche standard, et l'approche avancée, plus complexe.

Les expositions pondérées obtenues pour chaque approche (toutes méthodes et tous risques confondus) sont additionnées pour former le dénominateur du ratio de solvabilité.

1.9 Cadre réglementaire encadrant le risque de liquidité

Au cours de la crise financière de 2007, de nombreuses banques ont été confrontées à des difficultés causées par une gestion insuffisamment prudente de leur liquidité en dépit du fait qu'elles respectaient les normes de solvabilité prudentielles. C'est pourquoi le risque de liquidité est désormais pris en compte dans l'analyse de la solidité financière des établissements de crédit, par le respect d'exigences définies, à savoir des ratios spécifiques de liquidité.

Les prêts à long terme octroyés par le secteur bancaire sont refinancés par des fonds propres et des dettes (dépôts de la clientèle, émissions obligataires, emprunts interbancaires...). Les dettes sont fréquemment souscrites à court terme, et donc courent le risque de ne pas être renouvelées. Le risque de transformation résulte de ce décalage de maturité entre ressources (passifs) et emplois (actifs).

Les 2 ratios suivants représentent les principaux outils réglementaires de suivi et d'analyse du risque de liquidité : le LCR, et le NSFR.

- Le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR ou *Liquidity Coverage Ratio*)

Institué par le règlement délégué (UE) 2015/61, ce ratio vise à s'assurer que les établissements détiennent des actifs liquides dont la valeur totale couvre les sorties de trésorerie à moins d'un mois diminuées des entrées de trésorerie à moins d'un mois en situation de tensions affectant l'économie et/ou les marchés financiers. Les actifs liquides (appelés stock d'actifs liquides dans le présent Rapport) sont ainsi rapportés aux sorties nettes de trésorerie. Les actifs liquides sont répartis en 2 catégories : le niveau 1 regroupant les actifs les plus liquides et le niveau 2 incluant des actifs moins liquides et qui font l'objet d'une décote avant incorporation au numérateur du LCR.

Les actifs de niveau 1 comprennent notamment :

- (i) Les pièces et billets de banque ;
- (ii) Les dépôts, avoirs, titres émis ou garantis par toute banque centrale de pays de l'Union Européenne ou une banque centrale d'un pays tiers située sur l'échelon 1 de qualité de crédit au sens du CRR (ce qui correspond à une notation équivalente à AAA ou AA – Standard and Poor's ou de toute autre agence de notation reconnue par le CRR³⁴), si des retraits sont autorisés à tout moment en application d'un accord entre le superviseur prudentiel et la banque centrale concernée;
- (iii) Les avoirs et/ou titres émis par les administrations centrales de pays membres de l'Union Européenne ou de pays tiers (même critère de notation par une agence que pour les banques centrales) ;
- (iv) Les titres émis par des banques multilatérales de développement
- (v) Les titres émis par des banques de développement accordant des prêts de développement sur une base non concurrentielle et bénéficiant d'une garantie publique.
- (vi) Les obligations garanties de qualité extrêmement élevée (échelon 1 de qualité de crédit)

Les actifs de niveau 2 sont décomposés en niveaux 2A et 2B (ce dernier sous-niveau étant de qualité moindre).

En niveau 2A, on retrouve notamment les titres émis par la plupart des administrations régionales ou locales ou des entités de service public inéligibles au point iii, les obligations garanties de moindre qualité que celles de (vi) – exemple : échelon 2 de qualité de crédit équivalent à une notation A

³⁴ La réglementation classe les expositions selon des échelons de crédit allant de 1 à 6 (ordre décroissant de qualité de crédit). Chaque échelon est relié aux notations des agences reconnues par les autorités de supervision européenne. La réglementation n'opère aucune distinction/hierarchie entre ces agences. Standard and Poor's est donc une agence parmi d'autres et la mention des notations est donnée purement à titre d'exemple.

Standard and Poor's – et des obligations émises par des entreprises dont l'échelon de qualité de crédit est de 1.

Concernant le niveau 2B, les actifs suivants sont admis sous réserve de conditions (cf. articles 12 et 13 du règlement 2015/61) qu'on ne citera pas exhaustivement: titrisations, obligations émises par des entreprises dont l'échelon de qualité de crédit est au moins 3 (équivalent de la note long terme Standard and Poor's de BBB+ à BBB-) et les actions faisant partie d'un indice boursier important.

Les actions et obligations émises par des entreprises du secteur financier pour éviter la transmission du risque sectoriel. Les OPCVM sont admis de manière limitée par transparence dans la classe d'actifs de niveau 1 ou 2 correspondants aux actifs sous-jacents.

Enfin l'annexe 1 du règlement 2015/61 prévoit après détermination des actifs liquides conformément aux articles 10 à 16 deux types d'ajustement pour aboutir au coussin de liquidité :

- Retraitements pour respecter les proportions d'actifs liquides prévues par l'article 17 du règlement 2015/61. Par exemple, il est prévu que le stock d'actifs liquides comporte au moins 60% d'éléments de niveau 1. Si le pourcentage est en dessous de 60%, une partie des titres de niveau 2 est exclue du coussin de liquidité afin de respecter cette proportion.
- Ajustement des flux nets entrants ou sortants résultant des opérations de pension³⁵ arrivant à échéance dans le mois à venir.

L'article 38 du règlement 2015/61 prévoit une période transitoire avant la mise en place du niveau minimum de 100% à compter du 1^{er} janvier 2018. Entre le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} janvier 2018, les établissements doivent maintenir en permanence un ratio de couverture des besoins de liquidité supérieur ou égal à 80%.

- Le ratio de financement stable net (NSFR ou Net stable Funding Ratio)

Ce ratio répartit les actifs et passifs d'une banque par « bandes » de maturité³⁶, puis les classifie selon 3 catégories : éléments nécessitant un financement stable (actifs), éléments fournissant un financement stable (passifs) et éléments n'appartenant pas aux 2 catégories précédentes. Le NSFR donne ainsi une vision complète de la transformation alors que l'horizon temporel du LCR se limite à 1 mois. Le ratio NSFR rapporte le financement stable disponible aux besoins de financement stables d'un établissement. Lorsque le ratio excède 100%, la transformation est limitée. Les actifs de long terme sont adossés à des ressources d'échéances comparables et le non-renouvellement éventuel de ressources de court terme est compensé par l'arrivée à échéance de prêts ou d'emplois de court terme.

³⁵ Par exemple, pour une opération de mise en pension (« repo ») arrivant à échéance, un flux entrant de titres de niveau 1 sera compensé par le remboursement du capital de l'emprunt. Le stock d'actifs liquides de niveau 1 augmentera du fait que des titres auparavant grevés seront à nouveau disponibles pour une éventuelle vente. Mais, il y aura sortie d'espèces pour rembourser l'emprunt (opération de mise en pension). Par convention, le règlement LCR impute le différentiel de ces flux entrants et sortants sur le stock d'actifs liquides.

³⁶ Moins de 3 mois, 3 à 6 mois, 6 à 9 mois, 9 à 12 mois et plus de 12 mois.

1.10 Les indicateurs de risque élaborés à partir des données Consolidated Banking Data

La BCE publie des statistiques financières et prudentielles agrégées sur les systèmes bancaires de la zone Euro et de l'Union Européenne³⁷. Ces données, connues sous l'acronyme CBD (*Consolidated Banking Data*, ou Données Bancaires Consolidées) servent à l'élaboration d'indicateurs dédiés à l'évaluation et au suivi du risque systémique³⁸. Les indicateurs CBD ne sont pas le seul outil de supervision du risque systémique, mais ils jouent un rôle important, car ils permettent d'apprécier ce risque à l'échelle de l'Union Européenne et d'effectuer des comparaisons entre pays européens. Deux facteurs ont rendu possible de telles comparaisons :

- Le processus d'harmonisation au niveau européen des états de remise réglementaires FINREP et COREP (cf. 1.5);
- L'adoption par l'UE d'un référentiel comptable commun (normes IFRS). Les reporting FINREP et dans une moindre mesure COREP sont produits à partir de données comptables IFRS.

Les autorités de supervision nationale des pays de l'Union Européenne remettent à la BCE trimestriellement l'ensemble des données COREP et FINREP nécessaires au calcul des indicateurs de suivi des risques systémiques. **La restriction de la population CBD aux établissements remettant FINREP implique généralement l'exclusion des banques domestiques de petite et moyenne taille (non assujetties à FINREP).** La généralisation des indicateurs CBD à l'ensemble du secteur bancaire d'un pays dépend donc du degré de concentration de ce secteur. Dans le cas de la France, la population CBD représente plus de 90% du total de bilan du secteur bancaire français.

Certains indicateurs sont déterminés sur une base trimestrielle et d'autres sur une base annuelle. Une partie des informations transmises par les superviseurs nationaux est publiée par la BCE sur le site internet mentionné en note de bas de page. Les indicateurs publiés par la BCE sont classés selon les catégories suivantes :

- Profitabilité et rentabilité d'exploitation.
- Concentration des expositions par type de contrepartie
- Qualité des actifs et structure de bilan
- Liquidité et transformation, utilisant les indicateurs LCR et NSFR décrits ci-dessus.
- Solvabilité : les indicateurs utilisés sont les divers ratios de solvabilité calculés sur les différentes catégories de fonds propres (cf. Infra).

Outre ces indicateurs, la BCE publie des éléments directement extraits des remises COREP et FINREP des banques faisant partie de la population CBD, ce qui permet au public (économistes, étudiants, organismes professionnels, banques...) d'élaborer d'autres indicateurs et d'opérer des comparaisons européennes.

Dans la partie Comparaisons européennes de la partie II du présent Rapport, des indicateurs CBD sont fournis pour la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Italie, l'Espagne ainsi que pour l'Union Européenne et la zone Euro. **Comme indiqué précédemment, les indicateurs sont calculés à partir du reporting FINREP, ce qui de facto exclut tous les établissements de crédit non assujettis à FINREP**

³⁷ Le lien suivant permet d'accéder aux statistiques publiées par la BCE ainsi qu'à la méthodologie utilisée pour produire ces statistiques : [Consolidated banking data - ECB Statistical Data Warehouse](#)

³⁸ Se référer au glossaire pour la définition qui est celle de l'article 3.(10) de la Directive Européenne 2013/36/UE (ou CRD IV).

(c'est-à-dire aux normes IFRS). Dans le cas de la France, les 6 établissements systémiques (systémicité mondiale ou autre systémicité) et autres groupes bancaires assujettis aux normes IFRS représentent 90% du secteur bancaire français. L'estimation de cette proportion n'est pas réalisable pour les autres pays. Enfin, la partie comparaison européenne reprend la méthodologie utilisée par la banque Centrale Européenne (BCE) pour comparer les secteurs bancaires nationaux entre eux. **Cette méthodologie définit un secteur bancaire national sur la base d'un périmètre domestique.** Toute banque française contrôlée par un groupe bancaire étranger sera exclue des indicateurs fournis dans la partie des comparaisons européennes. D'éventuelles analyses faites à partir des tableaux et graphiques de cette partie doit tenir compte de ces éléments méthodologiques

1.11 Fiche de lecture sur la partie 1 du Chapitre 3

La partie 1 - le paysage bancaire français – décrit les populations d'établissements selon 2 approches bien distinctes :

- i. Une approche centrée sur les aspects juridiques et sur le périmètre de responsabilité de l'ACPR
- ii. Une approche privilégiant les aspects prudentiels et le périmètre de la responsabilité de la BCE.

L'approche i. concerne les sous-parties 1.1 et 1.2. Son fondement est juridique parce qu'elle se focalise sur l'agrément ou l'autorisation donnée par l'ACPR à une entité juridique de droit français ou à une succursale de pays tiers (dont le siège est situé en dehors de l'Espace économique européen). Les personnes morales de droit français (au sens large car incluant Monaco et les Collectivités d'outre-mer), établissements de crédit, entreprises d'investissement, sociétés de financement, établissements de paiement et établissements de monnaie électronique doivent être agréés par l'ACPR pour exercer leurs activités en France. Deux catégories de personnes morales de droit français (au sens large) doivent recueillir une autorisation – et non un agrément – pour exercer leurs activités en France : les changeurs manuels et les sociétés de tiers-financement (au sens de l'article L.511-6 8 du Code Monétaire et Financier).

Les succursales de l'Espace économique européen d'établissements de crédit, d'entreprises d'investissement, d'établissements de paiement et d'établissement de monnaie électronique sont en dehors du périmètre d'agrément/autorisation de l'ACPR. La réglementation européenne pose comme principe l'équivalence des autorités de supervision de l'Espace économique européen. (EEE) Ce principe se traduit concrètement par le fait qu'une succursale dont le siège social est situé dans un pays membre de l'EEE hors France relève du superviseur du pays d'origine et non du superviseur français. Une succursale n'a pas de personnalité morale -cette entité étant un simple démembrement du siège en tant que personne morale. L'application du principe d'équivalence des supervisions précité aboutit à considérer que le superviseur du pays dont est originaire le siège social est également compétent pour toute succursale que ce siège souhaiterait implanter dans un autre pays de l'EEE. Une succursale de l'EEE ouverte en France est de ce fait agréée et supervisée (sauf pour ce qui concerne la prévention du blanchiment) par l'autorité du pays d'origine du siège social.

L'approche ii. reflète le point de vue de la BCE en tant que superviseur direct des « *Significant Institutions* » (ou SI). Cette approche privilégie l'aspect prudentiel et économique, le juridique

n'intervenant que s'il est pertinent économiquement et prudemment. Les établissements français recensés dans la sous-partie 1.3 ont les caractéristiques suivantes :

- Uniquement des établissements de crédit (seules entités concernées par le MSU) ;
- Principe du plus haut niveau de consolidation : la supervision prudentielle d'un établissement de crédit est d'abord sur base consolidée, ce qui implique le recensement des compagnies financières holding têtes de groupes bancaires, même si ces dernières ne sont juridiquement pas des établissements de crédit (entités exclues dans l'approche i.) ;
- Ce principe implique également le recensement de toute filiale française d'un SI français ou étranger (autre pays membre du MSU) ;
- Les établissements monégasques, des collectivités d'outre-mer sont exclues car hors MSU ;
- Les succursales établissements de crédit de l'EEE dont le siège est localisé dans un pays membre du MSU ne sont pas recensées (conséquence de l'application du principe du plus haut niveau de consolidation)
- Les succursales établissements de crédit de l'EEE dont le siège est localisé hors MSU sont considérées comme des SI ou LSI et sont intégrées à la liste des établissements de la sous-partie 1.3.

2. Glossaire du secteur bancaire

Activité en France	Dans la partie <i>Banques</i> du rapport, cette expression recouvre l'activité des établissements de crédit résidents, en France métropolitaine, à Monaco et dans les départements d'outre-mer (DOM). Cf. infra « ensemble de l'activité ».
Actif (ou exposition) en défaut	<p>La notion de défaut d'un débiteur (ou de la contrepartie d'un actif financier) est définie dans l'article 178 du règlement n°575/2013/UE (CRR). En résumé, le défaut d'un débiteur est réputé dans l'un des cas suivants ou les deux :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'établissement de crédit prêteur estime que, sauf recours à des mesures telles que la réalisation de la garantie, l'emprunteur (ou débiteur) ne pourra probablement pas s'acquitter de ses obligations de crédit envers lui.- l'arriéré du débiteur sur une obligation significative de crédit est supérieur à 90 jours (délai pouvant être porté à 180 jours sur certains types d'exposition). <p>À noter qu'à compter du 31 décembre 2016 (règlement n°2015/227/UE), la BCE a fixé une définition du défaut à 90 jours applicables à toutes les expositions sans exception, pour les établissements relevant de sa supervision directe (MSU). Dans la décision 2013-C-110 du Collège de l'ACPR, un arriéré de paiement est considéré comme significatif à partir du seuil de 1 Euro.</p> <p>Tous les éléments ci-dessus sont détaillés avec les références réglementaires appropriées dans la « Notice 2019 – Modalités de calcul et de publication des ratios prudentiels dans le cadre de CRDIV » - cf. paragraphes 80 et suivant.</p> <p>Lien internet : https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/media/2019/07/17/notice_2019_crd_iv_fin_al.pdf.</p>
Ajustements pour risque de crédit	<p>Ces ajustements sont définis par le règlement délégué (UE) n°183/2014 de la Commission. Au paragraphe 1 de l'article 1^{er} de ce règlement, il est indiqué que les ajustements pour risque de crédit général et spécifique sont égaux à tous les montants qui ont été déduits des fonds propres de base de catégorie 1 de l'établissement afin de refléter des pertes exclusivement liées au risque de crédit conformément au référentiel comptable applicable et comptabilisées comme telles dans le compte de résultat, que ces pertes résultent de dépréciations, de corrections de valeur ou de provisions pour éléments de hors bilan.</p> <p>Les ajustements pour risque de crédit général respectent les critères du paragraphe 2 de l'article 1^{er} du règlement précité. L'un de ces critères est</p>

le fait de refléter des pertes liées au risque de crédit correspondant à un groupe d'expositions pour lequel l'établissement n'a aucune indication qu'un événement générateur de perte s'est produit. Deux exemples sont donnés. Si la moyenne des pertes comptabilisées sur un portefeuille de créances sur les derniers exercices augmente, l'établissement peut opérer un ajustement pour risque de crédit général, même si aucun événement générateur n'explique l'augmentation de cette moyenne. L'autre exemple est la prise en compte d'un certain degré de non-paiement statistiquement probable d'après les expériences passées.

Les ajustements pour risque de crédit spécifique sont définis par défaut. Tout ajustement non classé dans la catégorie risque de crédit général est spécifique. Cela inclut le cas le plus courant : événement générateur de perte – impayés de plus de 3 mois ou dégradation de la situation financière du débiteur – affectant des créances sur base individuelle. Un ajustement spécifique peut être effectué également dès lors qu'un historique ajusté en fonction des données observables actuelles indique que des pertes de crédit se sont produites, bien que l'établissement ne sache pas encore quelle exposition individuelle les a subies.

Voir également la notice 2017 et les articles 110 (4) du CRR. Les ajustements pour risque de crédit concernent aussi bien les actifs en défaut que les actifs sains (qui ne sont pas en défaut).

Clientèle

Les « opérations clientèle » concernent l'ensemble des agents économiques à l'exception des établissements de crédit au sens de l'article 3-7 du règlement n°91-01 de la Banque de France.

Sont donc exclues des « opérations clientèle », les opérations réalisées avec :

- les établissements de crédit ;
- la Caisse des dépôts et consignations ;
- les banques centrales et instituts d'émission pour les opérations ne relevant pas des opérations de trésorerie et interbancaires de l'actif et du passif du bilan ;
- les organismes bancaires et financiers nationaux et internationaux ;
- les entreprises qui, à l'étranger, effectuent à titre de profession habituelle des opérations de banque ;
- les succursales à l'étranger d'établissements assujettis.

La clientèle se répartit entre une clientèle financière et une clientèle non financière (cf. infra).

Clientèle financière

La clientèle financière, résidente ou non résidente, comprend les OPC, les fonds communs de créances, les institutions financières autres que les

	établissements de crédit (notamment les entreprises d'investissement et brokers, les sociétés de gestion de portefeuille, les sociétés de gestion de trésorerie, les caisses de gestion de dette).
Clientèle non financière	La clientèle non financière, résidente ou non résidente, comprend les ménages (particuliers, entrepreneurs individuels et institutions sans but lucratif au service des ménages), les sociétés non financières, les sociétés d'assurance et les administrations publiques. La clientèle non financière non résidente comprend en outre les organisations internationales et les fonctionnaires étrangers établis en France.
Coefficient net d'exploitation	Ratio Frais de fonctionnement/PNB. Le coefficient net d'exploitation rapporte l'ensemble des coûts d'exploitation et de structure (charges générales d'exploitation, dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles) au produit net bancaire.
Coût du risque	Dotations nettes des reprises sur provisions pour dépréciation pour risque de crédit plus pertes sur créances irrécouvrables moins récupération sur créances amorties.
Ensemble de l'activité	Dans la partie <i>Banques</i> du rapport, cette expression recouvre « l'activité en France » (cf. définition supra) des établissements de crédit résidents, ainsi que l'activité de leurs succursales implantées à l'étranger, ces dernières étant dépourvues de la personnalité morale.
Frais généraux	Salaires et charges administratives.
IFRS (INTERNATIONAL FINANCIAL REPORTING STANDARDS)	Normes comptables internationales proposées par l' <i>International Accounting Standards Board</i>) IASB, qui remplacent progressivement les normes IAS (<i>International Accounting Standards</i>).
LCR (Liquidity Coverage Ratio)	Ratio de liquidité à un mois (prévu par « Bâle III »).
LPS (libre prestation de services)	La liberté de prestation de services est la faculté pour un organisme, dont le siège social ou une succursale est situé dans un État membre de l'Espace économique européen, d'offrir ses services sur le territoire d'un autre État membre. Il s'agit donc de la faculté d'une entreprise de garantir à partir de l'État membre dans lequel elle est implantée un risque situé dans un autre État.
Liberté d'établissement (LE)	La liberté d'établissement est la faculté pour un opérateur d'un État membre de l'Espace économique européen (EEE) d'offrir ses services sur le territoire d'un autre État membre à partir d'une succursale (dans ce territoire). Cette modalité du passeport d'une succursale, se développe depuis la mise en œuvre des directives concernant les services de paiement et la monnaie électronique à travers le recours à des agents mandatés (fourniture de services de paiement) et à des distributeurs (distribution de monnaie électronique).

Liberté de prestation de services (LPS)	La liberté de prestation de services est la faculté pour un opérateur d'un État membre d'offrir ses services sur le territoire d'un autre État membre sans y être établi. Contrairement à la liberté d'établissement, la libre prestation n'autorise pas la commercialisation de produits financiers de droit français. Un libre prestataire ne peut proposer à sa clientèle que des produits financiers ou des services relevant du droit de l'État membre de l'opérateur.
MSU (Mécanisme de Supervision Unique)	Le Mécanisme de Supervision unique ou MSU est le premier pilier de l'Union bancaire. Il a pour but de consolider le système bancaire européen par une supervision cohérente, confiée de manière directe ou indirecte à la Banque Centrale Européenne (BCE). Pour plus de détails, voir le lien internet (ACPR) suivant : Le MSU .
NSFR (Net Stable Funding Ratio)	Ratio de liquidité à un an (prévu par « Bâle III »), visant à identifier l'excédent ou le déficit des ressources (ou des refinancements) stables de long terme (plus d'un an) par rapport aux emplois ou actifs de long terme (plus d'un an). Ce ratio est une mesure du risque de transformation : refinancement d'emplois de long terme par des ressources de court terme. Le risque est le non-renouvellement à l'échéance des refinancements de court terme.
Produit net bancaire (PNB)	Le produit net bancaire est la différence entre les produits et les charges d'exploitation bancaires.
Résultat brut d'exploitation (RBE)	PNB moins frais de fonctionnement
Résultat d'exploitation	RBE moins coût du risque plus autres produits moins autres charges
Risque systémique	Risque de perturbation du système financier susceptible d'avoir de graves répercussions négatives sur le système financier et l'économie réelle.
ROA (Return on assets)	Rendement des actifs. Indicateur de rentabilité divisant le résultat net annuel par le total des actifs inscrits au bilan.
ROE (Return on equity)	Rendement des capitaux propres. Indicateur de rentabilité divisant le résultat net annuel par le total des capitaux propres.
SI / LSI	SI est l'acronyme anglais de « <i>Significant Institution</i> ». Il s'agit des établissements de crédit actifs dans un ou plusieurs pays du MSU (Mécanisme de Supervision Unique) supervisés directement par la Banque Centrale Européenne. La BCE a fixé des critères pour déterminer les entités devant être considérées comme des SI. Ces critères visent à identifier les banques dont l'importance au niveau du MSU justifie une supervision unique à l'échelle européenne. Les critères de détermination des SI sont publiés par la BCE sur son site : Définition SI BCE .

Les LSI – *Less Significant Institution* – sont les établissements de crédit actifs dans le MSU qui ne sont pas considérés comme des SI. Leur supervision directe est du ressort de l'autorité du pays d'origine.

Il convient de noter que d'un point de vue opérationnel, les travaux de supervision des SI et LSI sont effectués conjointement par les autorités de supervisions nationales et par la BCE. L'ACPR participe à la supervision des SI français et la BCE a également un droit de regard sur les modalités de surveillance des LSI par les autorités nationales. Le lien internet ci-après expose plus en détail les rôles respectifs d'une autorité nationale et de la BCE en matière de supervision bancaire : [Fonctionnement MSU](#).

SURFI	<p>Système unifié de rapport financier pour la collecte des données réglementaires et prudentielles.</p> <p>http://www.banque-france.fr/e-surfi/tableaux/tableaux.htm</p>
Succursale	<p>Une succursale est un siège d'exploitation dépourvu de la personnalité juridique, établi dans un État membre autre que celui où se trouve son siège social et par lequel un établissement de crédit, une entreprise d'investissement, un établissement de paiement ou un établissement de monnaie électronique offre un service bancaire, ou de paiement ou émet et gère de la monnaie électronique par le biais d'une présence permanente dans cet État membre.</p>
Succursales de pays tiers	<p>La liberté d'établissement et la liberté de prestation de services ne s'appliquent pas à des États situés en dehors de l'EEE. Une succursale établie en France rattaché à un groupe bancaire hors EEE est supervisée par l'ACPR de la même manière qu'un établissement de crédit de droit français. Contrairement à une succursale de l'EEE, une succursale de pays tiers est assujettie à l'ensemble de la réglementation bancaire applicable (normes de solvabilité, liquidité...) et entre pleinement dans le périmètre³⁹ de compétence de l'ACPR.</p>
Taux de créances douteuses / prêts en défaut / prêts non performants	<p>Une créance douteuse est le terme utilisé par les professionnels pour désigner les Actifs (ou expositions) en défaut. Plus précisément, la définition de ce terme dépend du référentiel comptable utilisé. En normes françaises, le déclassement d'une créance dans la catégorie douteux s'effectue suivant l'un des deux critères suivants : (i) la situation financière de la contrepartie se dégrade au point d'induire un risque de non remboursement et/ou (ii) la créance présente une période d'impayés dépassant une certaine durée qui dépend du type de créance (généralement 3 mois).</p> <p>En normes IFRS, le terme utilisé est « prêt en défaut ». Pour simplifier, le défaut est défini suivant les critères (i) et (ii) précités avec quelques différences, en particulier sur la durée des impayés déclenchant le déclassement : à partir de 3 mois sous réserve de disposer d'informations</p>

³⁹ Des exceptions sont néanmoins prévues si la supervision du pays tiers est reconnue comme « équivalente » à la supervision française.

raisonnables et justifiables pour démontrer qu'un critère de défaillance tardive (au-delà de 3 mois) est plus approprié.

Enfin, la notion de prêt non performant a été définie par les autorités de supervision européennes pour les besoins notamment du reporting FINREP. Schématiquement, un prêt est non performant si la durée des impayés excède 3 mois et/ou si la situation financière de la contrepartie est dégradée au point d'induire un risque de non remboursement.

Un taux de créances douteuses (ou prêts en défaut / prêts non performants) sur un portefeuille de créances rapporte l'encours brut des créances douteuses (ou prêts en défaut / prêts non performants) à l'encours brut de l'ensemble des créances composant le portefeuille.

Taux de provisionnement des créances douteuses / prêts en défaut / prêts non performants

Le provisionnement des créances douteuses ou dépréciations des créances douteuses désigne pour les professionnels les ajustements pour risque de crédit spécifique (cf. notes méthodologiques). Le taux de provisionnement des créances douteuses rapporte le total des provisions à l'encours des créances douteuses brutes. Les taux de provisionnement des prêts en défaut et non performants se déterminent suivant le même principe.

Chapitre 6

Notes méthodologiques du secteur de l'assurance

Sommaire notes méthodologiques du secteur de l'assurance

1. Notes méthodologiques du secteur de l'assurance	176
1.1 Les reportings réglementaires utilisés dans ce rapport	176
1.2 Les fonds propres prudentiels et leur classification	176
1.3 La réserve de réconciliation	178
1.4 Le Capital Minimum Requis (MCR)	178
1.5 Libre établissement (LE) et Libre prestation de services (LPS)	179
1.6 La réassurance	179
1.7 Les dommages corporels	180
2. Glossaire du secteur assurance	181

1. Notes méthodologiques du secteur de l'assurance

1.1 Les reportings réglementaires utilisés dans ce rapport

Les tableaux et graphiques du rapport utilisent trois sortes de reportings réglementaires remis par les organismes supervisés par l'ACPR :

- Les États prudentiels Solvabilité 2 – Les tableaux et figures s'appuyant sur cette source de données et utilisés dans ce rapport se rapportent principalement au bilan, aux placements et à la solvabilité. Ce sont les organismes et/ou groupes prudentiels soumis à Solvabilité 2 qui sont tenus de remettre ce reporting.
- Les États ENS (États Nationaux Spécifiques) – Ce reporting comptable est basé sur les normes comptables nationales (Local GAAP) et concernent principalement dans ce rapport les tableaux et figures en lien avec l'activité et le compte de résultat des organismes d'assurance. L'ensemble des organismes d'assurance est assujéti à ce reporting et il est remis uniquement sur base sociale.
- La collecte prudentielle des organismes d'assurance vie est une enquête ad-hoc sur le suivi des flux d'assurance vie réalisée par l'ACPR auprès d'environ 80 organismes.

1.2 Les fonds propres prudentiels et leur classification

Les fonds propres selon Solvabilité II sont définis par les L.351-6, L.351-7-1 et R.351-18 à R.351-21 du Code des assurances. Ils se décomposent en fonds propres de base et en fonds propres auxiliaires :

- Les fonds propres de base sont constitués d'une part de l'excédent des actifs sur les passifs (valorisés selon l'article L.351-1 du Code des assurances), et d'autre part des passifs subordonnés.
- Les fonds propres auxiliaires (qui font partie du hors-bilan) comprennent des éléments de passifs, autres que les fonds propres de base, pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes. Ils peuvent prendre des formes très diverses (fraction de capital non appelée et/ou non versée, lettres de crédits et garanties, ou « tout autre engagement juridiquement contraignant reçu par les entreprises d'assurance et de réassurance ») ; ils doivent néanmoins être approuvés par le superviseur.

Les fonds propres peuvent également être classés selon leur niveau de qualité (tier, en anglais). Pour effectuer ce classement, la directive s'appuie (article R.351-22 du Codes des assurances) sur différents critères :

- Deux caractéristiques principales concernent la disponibilité permanente (pour absorber complètement les pertes) et la subordination (en cas de liquidation, disponibilité du montant total sans remboursement possible avant que tous les autres engagements ne soient honorés),

- D'autres exigences complémentaires concernent la durée suffisante de l'élément de fonds propres⁴⁰, mais également l'absence d'incitation à rembourser, l'absence de charges fixes obligatoires et l'absence de contrainte.

Selon ce classement :

- Le niveau 1 (Tier 1) correspond à la meilleure qualité et ne comprend que des éléments de fonds propres de base continuent et immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. La réserve de réconciliation en fait partie bien qu'elle ne réponde que partiellement à ces caractéristiques (cf. encadré réserve de réconciliation).
- Le niveau 2 (Tier 2) est composé d'éléments de fonds propres de base moins facilement mobilisables, mais dont la totalité est utilisable et subordonnée, ainsi que de fonds propres auxiliaires.
- Le niveau 3 (Tier 3) enfin, comprend les fonds propres de base ne pouvant être classés dans les niveaux précédents ainsi que des fonds propres auxiliaires. Les actes délégués (articles L.612-11 du Code monétaire et financier et suivants) définissent précisément les éléments admis dans chaque catégorie.
- Afin de lisser en partie l'effet du passage à cette nouvelle classification des fonds propres, une partie des fonds propres admis, sous Solvabilité I, en représentation de l'exigence de marge, sont classés en niveau 1, et dits de « niveau 1 restreint », alors qu'ils ne le seraient pas selon les règles présentées : c'est une clause transitoire relative aux droits acquis (règle du « grandfathering »).

Parmi l'ensemble de ces fonds propres disponibles, les éléments dits « éligibles » à la couverture du capital de solvabilité requis (CSR) et du capital minimum requis (MCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité⁴¹. En particulier, les fonds propres de niveau 1 doivent couvrir au moins 50 % du CSR et 80 % du MCR.

⁴⁰ Lorsque l'élément de fonds propres a une durée relative (déterminée), en comparaison de la durée des engagements, alors la durée relative devra être prise en compte dans le classement des fonds propres

⁴¹ On parle informellement de règles « de tiering ». Les contraintes à appliquer sont définies à l'article 82 du règlement délégué 2015/35 de la commission européenne.

1.3 La réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation est un élément des fonds propres de base automatiquement classée en niveau 1. Elle se calcule par différence entre :

D'une part, l'actif net (excédent d'actifs sur les passifs, valorisés selon les articles L.351-1 et R.351-1 du Code des assurances). Et, d'autre part, les éléments de fonds propres de base suivants :

- Les actions détenues en propre,
- Les dividendes prévus et distribués,
- Les autres fonds propres de base tels que définis aux articles 69 a) i à v), 72 a) et 76 a) du Règlement Délégué 2015/35 de la Commission complétant la directive Solvabilité II :
 - Le capital en actions ordinaires libéré et le compte de primes d'émission lié (ou pour les mutuelles et entreprises de type mutuel, le fonds initial) ;
 - Les cotisations des membres ou l'équivalent, libérés ;
 - Les comptes mutualistes subordonnés et libérés ;
 - Les fonds excédentaires (cf. Art. R.351-21 du Code des Assurances) ;
 - Et les actions privilégiées libérées, ainsi que leur compte de primes d'émission lié.
- Les autres fonds propres de base approuvés par le régulateur national,
- Et enfin certains éléments de fonds propres restreints relatifs aux fonds cantonnés sous condition.

Ainsi, par rapport au bilan comptable, la réserve de réconciliation correspond à la fois, après prise en compte de l'impôt différé, aux plus ou moins-values latentes (du fait du passage en valeur de marché des actifs), à l'écart entre les provisions comptables et la provision économique Solvabilité II (meilleure estimation augmentée de la marge pour risques) mais aussi à des éléments de fonds propres, tels que les réserves notamment, enregistrés dans les comptes sociaux mais qui ne sont pas singularisés en tant qu'éléments de fonds propres de base dans la directive Solvabilité II.

1.4 Le Capital Minimum Requis (MCR)

Le Minimum de Capital Requis (MCR) est le montant de fonds propres de base éligibles en deçà duquel l'entreprise d'assurance ou de réassurance court un risque inacceptable en poursuivant son activité. Il est défini par les articles L352-5, L.352-5-1 et R.352-29 du Code des assurances ainsi que par les articles 248 à 253 des actes délégués. Il doit être couvert à tout instant et être déclaré trimestriellement.

Le calcul du MCR se décompose en trois étapes :

- Le « MCR linéaire » est la somme d'une partie non vie, obtenue comme une combinaison linéaire des meilleures estimations et des primes émises par ligne de métier, et d'une partie vie obtenue comme une combinaison linéaire des provisions techniques par type de contrats et des capitaux sous risque.
- Le « MCR combiné » applique au résultat du calcul précédent une contrainte pour le ramener entre 25 % et 45 % du CSR.
- Le MCR est enfin obtenu après comparaison à une valeur plancher, dite « MCR absolu » (AMCR). Le MCR est ainsi égal au maximum entre cet AMCR et le MCR combiné.

1.5 Libre établissement (LE) et Libre prestation de services (LPS)

La constitution d'un marché unique des services est l'un des piliers de la mise en œuvre d'un marché unique européen. Dans le secteur de l'assurance, il se traduit par l'existence de deux régimes juridiques permettant à un organisme d'effectuer des opérations dans un autre pays de l'Espace économique européen (EEE) sans avoir à créer une filiale soumise à l'obligation d'agrément. Ces deux dispositifs sont définis aux 3^{ème} et 4^{ème} alinéas de l'article L. 310-3 du code des assurances.

- « L'expression "libre établissement" désigne le régime sous lequel une entreprise d'assurance couvre un risque ou prend un engagement situé dans un État à partir d'une succursale établie dans cet État ».
- « L'expression : "libre prestation de services" (LPS) désigne l'opération par laquelle une entreprise d'un État membre de l'EEE couvre ou prend à partir de son siège social ou d'une succursale située dans un État partie à l'accord sur l'EEE un risque ou un engagement situé dans un autre de ces États, lui-même désigné comme "État de libre prestation de services" ».

1.6 La réassurance

Le paragraphe 1 de l'article 2 de la directive européenne 2005/68/CE définit ainsi la réassurance : « activité qui consiste à accepter des risques cédés par une entreprise d'assurance ou une autre entreprise de réassurance ». Du point de vue de l'assureur qui y recourt, la réassurance est une technique par laquelle il transfère à un autre assureur tout ou partie des risques qu'il a souscrits, ce qui lui permet d'adapter le niveau et le profil de risque de son portefeuille. Le recours à la réassurance permet notamment à l'entité cédante de limiter son exposition à certains risques au regard du niveau de fonds propres requis par les règles de solvabilité, dans les conditions prévues par la réglementation actuelle. Avec l'entrée en vigueur de Solvabilité II, les calculs d'exigence de marge tiendront compte intégralement de l'impact du mécanisme d'atténuation des risques que constitue la réassurance.

Ce transfert de risque se concrétise juridiquement par un contrat, traditionnellement appelé traité de réassurance. Un assureur ou réassureur dit « cessionnaire » s'engage, moyennant rémunération, à rembourser à un assureur dit « cédant », dans des conditions déterminées, tout ou partie des sommes dues ou versées par l'assureur à ses assurés en cas de sinistre. Dans tous les cas, l'assureur initial reste seul responsable vis-à-vis de l'assuré (article L. 111-3 du code des assurances). L'acceptation est l'opération par laquelle un réassureur (ou un assureur) accepte de couvrir une partie d'un risque pris en charge par un assureur primaire. La cession est l'opération réciproque de l'acceptation par laquelle l'assureur (l'entité cédante) transfère une partie de son risque au réassureur. Le taux de cession est le rapport entre les primes cédées et les primes nettes acquises par les organismes d'assurance.

1.7 Les dommages corporels

Les organismes d'assurance santé complémentaire interviennent sur le marché pour compléter le remboursement des dépenses de soins de santé et de biens médicaux par les régimes obligatoires de sécurité sociale. Pour exercer cette activité, les assureurs doivent être agréés pour les branches d'assurance 1 (accident) ou 2 (maladie), définies à l'article R. 321-1 du code des assurances⁴². Les opérations d'assurance de ces risques correspondent aux catégories 20 et 21, définies à l'article A. 344-2 du code des assurances⁴³: les dommages corporels sous forme de contrats individuels (y compris les garanties accessoires aux contrats d'assurance vie individuels) et les dommages corporels sous forme de contrats collectifs (y compris les garanties accessoires aux contrats d'assurance vie collectifs).

Les prestations de remboursement de frais de soins de santé (hospitalisations, consultations, biens médicaux, etc.) sont un sous-ensemble des prestations associées à l'assurance de dommages corporels. Elles s'inscrivent généralement en complément des remboursements dits « en nature » de la sécurité sociale. D'autres protections peuvent être proposées dans le cadre de l'assurance de dommages corporels, dont principalement les garanties incapacité de travail, invalidité et dépendance, qui donnent un complément aux prestations d'indemnités journalières de la sécurité sociale.

L'assurance de dommages corporels peut faire l'objet d'un contrat spécifique (par exemple, dans le cas d'une assurance individuelle contre les accidents), mais elle peut également prendre la forme de garanties accessoires à un risque principal distinct (par exemple, dans le cas d'un versement monétaire en cas d'incapacité de travail prévue comme garantie complémentaire d'un contrat d'assurance vie). De manière symétrique, les contrats de dommages corporels, en fonction du statut juridique et des agréments détenus par l'organisme, peuvent proposer des garanties accessoires. Le plus souvent, ces garanties accessoires appartiennent au domaine de la prévoyance (par exemple, une garantie temporaire décès).

⁴² Les branches d'agrément sont également définies, pour les mutuelles dites de livre II et pour les institutions de prévoyance, respectivement à l'article R. 211-2 du code de la mutualité et à l'article R. 931-2-1 du code de la sécurité sociale.

⁴³ Les catégories d'opérations sont également définies à l'article A. 114-1 du code de la mutualité, et à l'article A. 931-11-10 du code de la sécurité sociale.

2. Glossaire du secteur assurance

Affaires directes en France	Les affaires d'un organisme d'assurance sont dites « directes » lorsqu'elles correspondent aux engagements, contractés à partir d'une implantation en France, pour lesquels l'assureur est responsable du paiement des prestations. Elles excluent de ce fait les acceptations en réassurance (réalisées par les réassureurs ou les assureurs), dont la responsabilité est toujours assurée par l'assureur dit « cédant », mais également les activités réalisées à l'étranger, via la libre prestation de services (LPS) ou via des succursales.
Autres actifs du bilan	Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs.
Autres éléments non techniques	Le résultat d'une entreprise d'assurance est égal à la somme du résultat technique et des éléments non techniques. Le résultat non technique comprend notamment : <ul style="list-style-type: none">- les produits et charges non techniques,- les produits financiers nets se rapportant aux fonds propres,- les produits et charges exceptionnels ainsi que de la fiscalité.
Autres passifs du bilan	Un passif est un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative pour l'entité, c'est-à-dire une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie des ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. L'ensemble de ces éléments est dénommé passif externe.
Cotisations	Voir « Primes ».
Espace économique européen	Association dont le but est d'étendre le marché intérieur à des pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) qui ne veulent pas ou ne sont pas prêts pour entrer dans l'Union européenne (UE). L'EEE vise ainsi à lever les obstacles pour créer un espace de liberté de circulation analogue à un marché national et inclut, à ce titre, les quatre grandes libertés de circulation du marché intérieur: des personnes, des marchandises, des services et des capitaux.
Fonds CMU (couverture maladie universelle)	Fonds de financement de la protection complémentaire de la couverture universelle du risque maladie.

Fonds propres	Ensemble des capitaux permanents mis à la disposition de la société, plus réserve de capitalisation.
Frais de gestion	Les frais de gestion sont la somme des frais d'acquisition, des frais d'administration et des autres charges techniques nettes.
Taux de revalorisation	Taux d'intérêt constitué du « rendement garanti et de la participation aux bénéfices techniques et financiers » du contrat, tel que défini aux articles L.132-22 et A.132-7 du code des assurances, L.223-21 du code de la mutualité. Brut de taux technique et de prélèvements fiscaux et sociaux mais net de chargement sur encours, c'est le taux réellement servi aux assurés au titre de l'exercice N.

Directeur de publication : Dominique Laboureix

Ce rapport a été réalisé par le Secrétariat général de l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

ISSN : 211-7891

